

**Séance du 25 novembre 2025****CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 25 NOVEMBRE 2025****Présents :****Monsieur Jacques GOBERT, Bourgmestre;****Monsieur Olivier DESTREBECQ, Monsieur Antonio GAVA, Monsieur Nicolas GODIN, Monsieur Michele DI MATTIA, Madame Leslie LEONI, Madame Laurence ZANCHETTA, Madame Pauline TREMERIE, Échevins;****Monsieur Francesco ROMEO, Monsieur Michaël VAN HOOLAND, Monsieur Manu PRIVITERA, Monsieur Loris RESINELLI, Madame Noémie NANNI, Monsieur Xavier PAPIER, Monsieur Merveille SIASSIA-BULA, Madame Livia LUMIA, Madame Lucia RUSSO, Madame Anne LECOCQ, Monsieur Alain CLEMENT, Monsieur Bernard THOMAS, Monsieur Gérard WATERLOT, Monsieur Ibrahim KARAGOZ, Madame Mélissa FERRARO, Monsieur Nicolas WALLEMACQ, Madame Emma ITOUA, Madame Isabelle RICCI, Madame Marie-France COLINET, Monsieur Angelo DI PINTO, Madame Lucie DELHAYE, Monsieur Bernard DONFUT, Monsieur Mustapha BOSRY, Monsieur Serge TREMERIE, Madame Bernadette RONDEAU, Madame Emmanuelle LELONG, Monsieur Ali AYCİK, Conseillers;****Monsieur Pascal LEROY, Président du CPAS avec voix consultative;****Monsieur Christian BAISE, Conseiller - Président;****Monsieur Rudy ANKAERT, Secrétaire;****Monsieur Marc MINNE, Directeur Général adjoint;****Excusés :****Monsieur Antoine HERMANT, Madame Ozlem KAZANCI, Madame Joyce MUKANGOGA, Monsieur Jean-Marie HUET, Madame Françoise MACHTELINCKX, Madame Loredana SCIORTINO, Madame Lolita DELL'AERA, Conseillers;****Invité(s) :**

En présence de Monsieur Eddy MAILLET, Chef de Corps

Lieu : **Salle du Conseil communal, 1er étage (Hôtel de Ville)****ORDRE DU JOUR****SÉANCE PUBLIQUE**

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 14 octobre 2025
- 2.- Travaux - Réorganisation de site et construction d'un hall 4 sur le site de Bastenier - Désignation d'un auteur de projet - 2025/076 (3942) - Approbation du cahier spécial des charges modifié
- 3.- DBCG - Associations culturelles - Analyse des budgets 2026 des fabriques d'église.
- 4.- DBCG - RCA & Filiales - Communication de l'avis du CRAC sur les comptes 2024
- 5.- Finances - Fiscalité 2026-2031 - Redevance sur les activités dispensées dans les maisons citoyennes - Modification
- 6.- IDEA - Secteur historique - DIHECS 2024 de l'Assainissement bis - Prise de participation - Parts D
- 7.- IDEA - Secteur historique - Frais de fonctionnement - Assainissement bis - Prise de participation 2024 - Parts D
- 8.- Finances - PV caisse Ville - 3e trimestre 2025
- 9.- Patrimoine communal - Contrat de concession entre la Ville et l'Asbl Maison du Sport - Avenant
- 10.- Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Modification

**Séance du 25 novembre 2025**

- 11.- IC HYGEA - Conseil d'administration - Approbation
- 12.- IC IMIO - Assemblée générale du 01 décembre 2025
- 13.- IC IGRETEC - Assemblée générale du 11 décembre 2025
- 14.- ORES Assets : convocation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 11 décembre 2025
- 15.- ASBL Centre de la Gravure et de l'Image Imprimée de la Communauté Française de Belgique et ASBL Kéramis - Centre de la Céramique de la Communauté Française - Démission - Remplacement
- 16.- Plan de Cohésion Sociale - Conseils consultatifs - Mandature 2025-2031 - Relance pour désignation des observateurs politiques
- 17.- Prévention et Sécurité - Renouvellement de la Convention de partenariat entre le service prévention et sécurité et Child Focus pour l'année 2026
- 18.- Redéploiement - Plan de cohésion sociale - Modification du cadre et du statut administratif du personnel - Décision
- 19.- Administration générale - Juridique - Prêt de matériel de signalisation par l'infrastructure - Règlement communal
- 20.- Administration générale - Juridique - Prêt de matériel communal par l'animation de la cité - Règlement communal
- 21.- Administration générale - Accord Tax on Pylons III - Mise en oeuvre
- 22.- Synergies Ville/CPAS - Reconduction Convention 2026 - Décision
- 23.- DEF - Projet enseignement - Ecole à table
- 24.- Crèches communales - Attribution d'un subside communal pour l'année 2024 : Consultation des nourrissons ONE - rapport complémentaire.
- 25.- Crèches Communal - Attribution d'un subside communal pour l'année 2025 : Consultation des nourrissons ONE
- 26.- Cadre de Vie - ÉTAPE 2 - Projet avec ouverture de voirie communale - sclr CENTR'HABITAT (représentée par M. SPOTO) sollicitant l'autorisation pour créer un quartier éco-responsable comprenant 24 appartements et 25 maisons sur des biens sis clos de l'Âge d'Or à 7100 Haine-Saint-Paul, sur des parcelles cadastrées 5ème Division - Haine-Saint-Paul - Section B, sur plusieurs parcelles cadastrales
- 27.- Cadre de vie - Projet d'urbanisme avec ouverture de voirie communale - Permis public - sclr CENTR'HABITAT (représentée par M. SPOTO) dont le siège est situé à la rue Edouard Anseele, 48 à 7100 La Louvière, sollicitant l'autorisation pour construire 15 logements préfabriqués à haute performance environnementale en système 3D acier/bois pour la Société de Logement de Service Public (SLSP) sur des biens sis Cité Plein-Air à 7110 Strépy-Bracquegnies, sur des parcelles cadastrées à Strépy-Bracquegnies - 10ème Division - Section B n° 626 A, 447 T 2, 477 S 2
- 28.- Cadre de vie - CCATM - Attestation certifiant que les membres désignés pour constituer la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité - Mandature 2024-2030 n'ont pas exercé plus de deux mandats exécutifs consécutifs au sein de ladite commission

### **Séance du 25 novembre 2025**

- 29.- Cadre de Vie - Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue Léon Hiard à Haine-Saint-Pierre
- 30.- Cadre de Vie - Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue du Nouveau Canal à Houdeng-Goegnies
- 31.- Cadre de Vie - Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire de police de roulage concernant Rue Edouard Anseele à La Louvière
- 32.- Cadre de Vie - Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue Victor Boch à La Louvière
- 33.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, Rue de la Croyère n° 72 à La Louvière
- 34.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, Rue de la Croyère n° 44 à La Louvière
- 35.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Grande-Louvière n° 83-85 à La Louvière
- 36.- Cadre de Vie - Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue Paul Pastur à La Louvière
- 37.- Cadre de Vie - Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue Parmentier à La Louvière
- 38.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant le parking à l'angle de la rue de la Poterie et de l'Impasse Gilson à La Louvière
- 39.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant l'Avenue Rêve d'Or n° 86 à La Louvière
- 40.- Cadre de Vie - Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue de Bray à Maurage
- 41.- Cadre de Vie - Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire de police de roulage concernant l'axe formé par l'Allée Verte et la rue des Quatre Ruelles à Saint-Vaast
- 42.- Cadre de Vie - Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue de Trivières à Strépy-Bracquegnies
- 43.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Rue Reine Astrid n° 84-86 à Strépy-Bracquegnies
- 44.- Police administrative - Ordonnance de police du Bourgmestre - confirmation par le Conseil Communal
- 45.- Zone de Police locale de La Louvière - Participation passive définitive contrat commun n°247 : Acquisition de pièces détachées, d'huiles, de lubrifiants et de consommables pour automobiles
- 46.- Zone de police locale de La Louvière - Adhésion à divers marchés - Septembre 2025

**Séance du 25 novembre 2025**

- 47.- Zone de Police locale de La Louvière - Vente d'un véhicule de la zone de police - VW Tiguan 1XSZ558 - Numéro de châssis : WVGZZZ5NZKW308958
- 48.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 09/2025 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence
- 49.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 10/2025 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence
- 50.- Zone de Police locale de La Louvière - PV caisse ZP - 3e trimestre 2025
- 51.- Finances - Fiscalité 2026-2031 - Taxe sur les inhumations, la dispersion de cendres et la mise en columbarium - Renouvellement et modification

**Point(s) en urgence - Premier supplément d'ordre du jour**

- 52.- Octroi de l'allocation de fin d'année 2025 aux membres du personnel - Décision
- 53.- IC IDEA - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2025
- 54.- IC CENEO - Assemblée générale du 12 décembre 2025
- 55.- Adoption du rapport portant sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale, ainsi que sur les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune
- 56.- Zone de Police Locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition de caméras urbaines sur l'entité de la Ville de La Louvière
- 57.- Zone de Police locale de La Louvière - Participation passive définitive au contrat commun n°269 : Achat et livraison de mobilier de bureau

**Point(s) en urgence - Deuxième supplément d'ordre du jour**

- 58.- Motion relative à l'état de la législation sur le droit à l'interruption volontaire de grossesse et sa reconnaissance constitutionnelle
  - 59.- Motion de soutien à Antenne Centre TV
  - 60.- Questions d'actualités
-

**Séance du 25 novembre 2025**

---

La séance est ouverte à 19:30

**SÉANCE PUBLIQUE****1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 14 octobre 2025**

Son coupé – il manque le début de la vidéo.

**Monsieur Christian BAISE :** (...) est-ce qu'il y a des absences ou des arrivées tardives ? Pour le PTB ? Madame LUMIA ?

**Madame Livia LUMIA :** *intervention hors micro – inaudible.*

**Monsieur Christian BAISE :** très bien merci. Monsieur WATERLOT pour le groupe PS ?

**Monsieur Gérard WATERLOT :** pour le groupe PS, l'absence de Monsieur HUET et l'arrivée tardive de Madame KAZANCI.

**Monsieur Christian BAISE :** merci beaucoup. Pour le groupe LEA ?

**Monsieur Loris RESINELLI :** oui Monsieur le Président, Madame MACHTELINCKX n'est pas là et Madame RICCI arrivera en retard et Madame SCORTINO est toujours en maternité mais elle nous rejoindra très bientôt.

**Monsieur Christian BAISE :** Monsieur SIASSIA-BULA même si je crois que tout le monde est là pour le groupe.

**Monsieur Merveille SIASSIA-BULA :** tout le monde est là.

**Monsieur Christian BAISE :** parfait, merci beaucoup.

**Monsieur Christian BAISE :** nous allons débiter par le point 1, traditionnellement, l'approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 14 octobre 2025. Est-ce qu'il y a des remarques par rapport à ce PV ou est-ce que nous pouvons l'approuver à l'unanimité ? Le PV est approuvé.

À l'unanimité,

Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 14 octobre 2025.

**2.- Travaux - Réorganisation de site et construction d'un hall 4 sur le site de Bastenier - Désignation d'un auteur de projet - 2025/076 (3942) - Approbation du cahier spécial des charges modifié**

**Monsieur Christian BAISE :** le point 2. Un point travaux. Il s'agit de la réorganisation de site et de la construction d'un hall 4 sur le site de Bastenier. Il est proposé au Conseil communal de corriger le cahier spécial des charges et de postposer la date de dépôt des offres. Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? Non.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

### **Séance du 25 novembre 2025**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n° 156/2025 demandé le 10 juillet 2025 et rendu le 17 juillet 2025 ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 septembre 2025 par laquelle il a décidé :

\* De lancer un marché public de services ayant pour objet "Réorganisation de site et construction d'un hall 4 sur le site de Bastenier - Désignation d'un auteur de projet".

\* D'approuver le cahier des charges N° 2025/076 (3942) et le montant estimé du marché "Réorganisation de site et construction d'un hall 4 sur le site de Bastenier - Désignation d'un auteur de projet", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 250.000,00 € hors TVA ou 302.500,00 €, 21% TVA comprise.

\* De passer le marché par la procédure ouverte.

\* D'approuver l'avis de marché au niveau national et européen.

\* De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025 sous l'article budgétaire 137/733-60 (20250036) financé par emprunt ;

Vu la décision du Collège du 12 novembre 2025 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Considérant que le critère de sélection 2, relatif à la capacité technique et professionnelle, était libellé comme suit dans le cahier spécial des charges :

| Critère de sélection                                                                                                                                                         | Exigences minimales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Liste de références en rapport avec l'objet du marché, effectuées au cours des trois dernières années et en indiquant le montant, la date, le destinataire (public ou privé) | Le soumissionnaire fournira également 2 références confirmant la bonne gestion des dossiers pour des marchés de même nature comme de la réorganisation de site et/ou construction de bâtiments, prestés dans le cadre d'un marché lancé par un organisme public. Le montant de chaque référence doit dépasser unitairement 100.000€ HTVA. Ces références peuvent concerner des services exécutés ou en cours d'exécution. |

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans les exigences minimales qui n'évoquent que les organismes publics, et non publics et privés ;

Considérant qu'il y a donc lieu de corriger en ce sens et d'indiquer "Le soumissionnaire fournira également 2 références confirmant la bonne gestion des dossiers pour des marchés de même nature comme de la réorganisation de site et/ou construction de bâtiments, prestés dans le cadre d'un marché lancé par un organisme public **ou privé**. Le montant de chaque référence doit dépasser unitairement 100.000€ HTVA. Ces références peuvent concerner des services exécutés ou en cours d'exécution."

Considérant qu'il y a lieu de postposer la date de dépôt des offres ;

### **Séance du 25 novembre 2025**

À l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges modifié.

Article 2 : D'acter que la date de dépôt prévue le 6 novembre 2025 12H00 est postposée, conformément à l'article 9, alinéa 2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, au 8 décembre 2025 10H00.

Article 3 : D'acter que le nouveau document sera mis en ligne sur la plateforme BOSA suite à l'approbation du Conseil communal.

#### **3.- DBCG – Associations culturelles – Analyse des budgets 2026 des fabriques d'église.**

**Christian BAISE** : nous passons au point 3. Associations culturelles. Analyse des budgets 2026 des fabriques d'églises. Pour ce point, il est proposé au Conseil communal de se positionner favorablement sur les budgets 2026 des établissements culturels. Madame LUMIA ?

**Madame Livia LUMIA** : abstention pour ce point.

**Monsieur Christian BAISE** : Monsieur RESINELLI ?

**Monsieur Loris RESINELLI** : merci Monsieur le Président. Le point sur les fabriques d'églises me porte juste à poser une question relative au presbytère d'Houdeng-Goegnies.

Monsieur l'Echevin des cultes le connaît peut-être bien. Très beau bâtiment qui se situe à côté de l'église Saint-Géry d'Houdeng-Goegnies qui n'est plus occupé suite au décès du prêtre qui l'occupait et qui appartient à la Ville et qui nécessiterait des travaux importants, des travaux en tout cas, de rafraîchissement et quelques travaux d'isolation aussi, je pense, pour permettre à un nouvel habitant d'y arriver. Ce qui permettrait à la Ville d'économiser des indemnités de logement qui sont par ailleurs payées puisqu'il n'y a plus d'autre presbytère habitable. Et donc, je sais que la fabrique d'églises a introduit une demande pour que les travaux puissent être réalisés. Je sais aussi la situation budgétaire de la Ville et que ça ne peut pas être fait en un claquement de doigts mais donc je souhaitais juste attirer l'attention pour qu'un bâtiment qui est du patrimoine communal et qui a une utilité ne soit pas laissé à l'abandon de trop nombreuses années.

On connaît, hélas, d'autres cas de presbytères, je pense à celui d'Haine-Saint-Pierre, qui sont laissés un peu à l'abandon depuis plus de dix ans maintenant, et pour celui-là c'est patrimonial et c'est assez triste. Je profite aussi pour reparler de ce presbytère d'Haine-Saint-Pierre et la cure d'Haine-Saint-Pierre classée, pour laquelle on m'avait dit qu'un retour me serait fait la dernière fois que j'ai posé la question au Conseil communal mais je n'ai pas eu de nouvelles. Donc si vous avez des nouvelles de ce dossier, on sait que c'est un dossier de marchés public de travaux qui avait été lancé en son temps mais qui n'a visiblement toujours pas abouti.

Voilà donc deux questions liées aux fabriques d'églises de notre entité.

**Monsieur Christian BAISE** : Monsieur DESTREBECQ.

**Monsieur Olivier DESTREBECQ** : merci Monsieur le Président. Monsieur RESINELLI, comme vous le savez puisque vous étiez vous présent, non vous n'étiez pas présent mais votre collègue Monsieur THOMAS était présent, à la réunion à laquelle j'ai eu le plaisir de participer avec l'ensemble des « strates » et notamment avec des fabriques d'églises.

Nous avons évidemment abordé l'ensemble des aspects financiers de manière très constructive, à l'écoute des uns et des autres de part et d'autre. Il y a des réflexions qui ont été faites, il y a des efforts qui ont été demandés. Je pense que les efforts qui ont été demandés, ont été entendus. Il n'y a pas eu la

### **Séance du 25 novembre 2025**

moindre tension.

Vous admettez avec moi que la situation budgétaire est tendue de toute part et que donc tout le monde doit faire un effort. Monsieur THOMAS pourra vous dire que j'ai personnellement appuyé, lors de cette réunion, le fait que quand on analyse l'ensemble du budget et qu'on divise les dépenses matière par matière, je trouvais que le quartier de la dépense pour l'entretien notamment, était trop petit. Et qu'il fallait peut-être réfléchir à essayer de dépenser un peu moins dans les rémunérations pour pouvoir dépenser un peu plus dans l'entretien et dans la rénovation puisque ce patrimoine, c'est un patrimoine de notre ville un patrimoine important et donc il est important de pouvoir investir pour l'entretenir et le préserver. Et plus on va attendre, et plus il faudra investir pour l'entretien de ce patrimoine. Donc vous prêchez, si je puis me permettre l'expression, un convaincu.

Maintenant, il faut reconnaître que 250 000€ alors que pour le moment en tout cas, il n'a pas été remplacé et qu'il n'y a pas extrême urgence. Il faut y penser, il faudra le faire le moment opportun mais voilà, il y a des priorités. Et moi je tiens à remercier l'ensemble des participants de cette réunion, de cette entrevue. J'espère que ce ne sera pas la dernière. En tout cas, je suis totalement disponible pour pouvoir continuer cette discussion. Les efforts seront faits de part et d'autre et dès qu'on peut avancer sur ce dossier-là spécifiquement, on le fera.

Pour le reste, ce n'est pas de mes matières, je n'ai pas la capacité pour vous répondre pour Haine-Saint-Pierre.

**Monsieur Christian BAISE :** très bien, merci.

**Monsieur Loris RESINELLI :** merci Monsieur l'Echevin. Je salue avec vous l'effort que les fabriques d'églises ont produit dans l'ensemble des efforts qui ont été demandé à différents acteurs qui font des politiques importantes au niveau de notre ville. Et donc des fabriques d'églises qui ont une matière de préservation du patrimoine, ont consenti en responsabilité à faire cet effort de 10% sur leurs dotations. Et elles ont réussi le pari. Et je tiens évidemment à saluer les bénévoles qui font ça de manière très contentieuse, au jour le jour.

Sur la question du patrimoine, vous avez raison. Malheureusement, c'est bien souvent la première variable d'ajustement, les frais d'entretiens, qui est utilisée puisque des travaux, on les reporte à plus tard puisqu'on n'a pas de sous, que diminuer la rémunération du personnel ça passe par des préavis, ce sont des choses qui sont beaucoup plus difficiles à modifier rapidement. Mais je pense, qu'il y a là, en la matière, moyen certainement de rationaliser un peu pour pouvoir consacrer plus d'argent à l'entretien des bâtiments. Là on est tout à fait d'accord.

Par rapport à ma question concernant Haine-Saint-Pierre, je ne sais pas si quelqu'un peut me répondre ?

**Monsieur Jacques GOBERT :** peut-être quelques informations. Effectivement, pour Haine-Saint-Pierre, nous avons désigné un bureau d'études et un cahier de charge avait été rédigé et un marché avait été lancé mais je pense que ou on n'a pas eu d'offres ou alors elles étaient beaucoup trop importantes par rapport aux crédits qui ont été dédicacés à ce projet. Voilà, c'est resté depuis dans les arbitrages que nous devons faire chaque année dans le cadre du budget et vous savez qu'ils sont parfois difficiles.

En ce qui concerne Houdeng, ça ne fait pas très longtemps qu'on a eu également l'estimation du montant des travaux à réaliser suite à la demande de la Fabrique, j'imagine. Pour tout vous dire, on est occupés à faire les arbitrages au niveau de l'extraordinaire 2026 et, au stade où je vous parle mais rien n'est figé dans le marbre encore cette demande est arrivée tardivement et, à priori, elle ne serait pas dans le budget 2026.

**Monsieur Christian BAISE :** merci pour ces éclaircissements.

Le Conseil ;

### **Séance du 25 novembre 2025**

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et, d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 et son article L1321-1,9° ;

Vu le Décret Impérial du 30 décembre 1809 traitant des Fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du SPW du 12 décembre 2014 dont l'objet concerne la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant, ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération, l'analyse des budgets 2026 des dix-sept fabriques d'église catholiques et des deux paroisses protestantes établies sur le territoire de la Ville de La Louvière. Ce document regroupe et expose le contenu des budgets 2026 tels qu'ils ont été arrêtés par les Conseils de fabrique respectifs et, le cas échéant, corrigés individuellement par la Direction du Budget et du Contrôle de Gestion, des erreurs ou anomalies constatées ;

Considérant que les présents budgets devaient s'inscrire dans le cadre d'une mesure de Plan de Gestion votée en juillet 2025 par le Conseil Communal. Ainsi, l'enveloppe globale de financement des fabriques pour l'exercice 2026 a été diminuée de 10% versus le montant de l'intervention communale 2025. Cette enveloppe fermée et non indexée à l'horizon 2030 s'établit à 597.107 € par an. L'enveloppe globale étant affectée intégralement aux budgets initiaux, aucune modification budgétaire impliquant une intervention complémentaire de la commune ne saurait être déposée en cours d'exercice. Des besoins liés à des interventions sécuritaires propres aux sites culturels, à la sécurité des fabriciens et/ou du public, devront toutefois continuer d'être soumises sans délai à l'appréciation de l'autorité communale ;

Considérant que dans ce contexte, le groupement des fabriques d'église de notre entité (Gefell) est appelé à renforcer son rôle de charnière entre les fabriques et la ville. Les mesures de plan de gestion 2025 (budgets, énergie, facturation assurances) ont été exposées par la ville lors de deux réunions qui se sont déjà tenues en juillet et septembre. Les parties concèdent que les fabriques d'église doivent participer à l'effort de gestion au même titre que l'ensemble des entités consolidées aux finances communales. Le contenu des budgets individuels 2026 incluant les modifications apportées par la ville pour respecter l'enveloppe dédiée, a fait l'objet d'une lecture attentive par le groupement des fabriques d'église et par monsieur l'abbé Musimar. D'ici à la période de dépôt des budgets 2027, le Gefell va analyser les possibilités de réorganisation des fabriques pour un meilleur fonctionnement et une gestion commune plus économique. Les propositions du Gefell seront analysées au plus tard au printemps 2026 lors de réunions présidées par monsieur l'échevin des cultes ;

Considérant que les fabriciens maintiennent historiquement le souci permanent d'exercer leur culte dans des conditions suffisantes. Les mesures à mettre en œuvre pour l'avenir dans l'adaptation du fonctionnement des fabriques devront veiller à ne pas décourager les nombreux bénévoles qui contribuent, la plupart du temps sans compter, au bon fonctionnement du culte et à la bonne préservation des bâtiments culturels, communaux et fabriciens ;

Considérant que les fabriques sont: Saint Gaston Saint-Vaast, FE Saint Jean-Baptiste Maurage, FE Saint-Joseph La Louvière, FE Saint-Antoine La Louvière, FE Sacré Coeur La Croyère, FE Sainte Barbe Houdeng-Aimeries, FE Saint-Hubert Jolimont Haine-St-Paul, FE Sainte Marie Madeleine Boussoit, FE Saint Paul Haine-Saint-Paul, FE Saint Ghislain Haine-Saint-Paul, FE Saint Pierre Haine-Saint-Pierre, FE Saint Géry Houdeng-Goegnies, FE Saint Martin Strépy-Bracquengnies, FE Saint Joseph Strépy-

### **Séance du 25 novembre 2025**

Bracquenies, FE Saint Martin Trivières, FE Sacré Cœur Besonrieux, FE Saint Jean-Baptiste Houdeng-Aimeries, Eglise protestante de La Louvière, Eglise Protestante Jolimont Haine-Saint-Paul ;

Considérant la contribution partagée avec la commune de Manage du supplément communal déterminé pour la fabrique Saint-Hubert à Haine-St-Paul (LL = 97,39 %). Notre commune, dont la contribution au supplément communal excède 50% pour cet établissement est désignée d'office comme autorité exerçant la tutelle sur les actes. La commune de Manage continue cependant de remettre un avis susceptible, en cas d'appréciation négative, de transférer au Gouverneur, la décision de tutelle ultime. La commune de Manage nous communique, de manière informelle, que l'avis susceptible d'être remis par son Conseil sur le budget 2026 de la fabrique concernée est présumé favorable, déléguant ainsi à notre ville, contributrice principale au financement de l'établissement, le soin d'approuver ou non, l'acte présenté ;

Considérant que l'organe représentatif de nos dix-sept fabriques catholiques, le chef diocésain à l'Evêché de Tournai, nous a transmis ses remarques et décisions, et ce, dans le délai de 20 jours qui lui était imparti, parfois après quelques jours seulement. Les trésoriers fabriciens tiendront compte dans la clôture de leurs comptes annuels des remarques émises ;

Considérant que l'organe représentatif de nos deux églises protestantes, le président du Conseil administratif du culte protestant et évangélique, ne nous a transmis aucune remarque et décision à ce jour, ce qui induit une approbation implicite des actes ;

Considérant les recettes inscrites aux budgets 2026 :

Les prévisions de recettes propres des fabriques, estimées à 78.623,046 € pour 2026, ressortent en hausse sur un an (+10%), succédant à des exercices déjà très favorables pour cette nature de ressources. La bonne dynamique sur ces niveaux est notamment le fait de la fabrique Saint-Géry à Houdeng-Goegnies dans la recherche de nouvelles sources de financement et dont le clocher de l'église est loué avantageusement à deux opérateurs de téléphonie. La hausse marquée de ce poste depuis 2020 est aussi le fruit d'une convention pour l'installation d'une antenne relais entre Telenet et la fabrique Saint-Joseph de La Louvière (une seconde demande de l'opérateur DIGI est actuellement en cours d'analyse dans nos services). La volonté de concrétiser de nouvelles sources de financement demeure au sein des fabriques et constituera une des solutions à mettre en oeuvre pour équilibrer les budgets futurs.

**L'intervention financière globale de la ville au titre de supplément communal 2026, nécessaire à la mise en équilibre des budgets, s'établit à 597.107,00 € en baisse de 10% comparativement au supplément communal accordé pour 2025, et ce, conformément à la mesure inscrite au Plan de Gestion 2025.** Le montant net global des crédits sollicités par l'ensemble des fabriques pour l'exercice 2026 a excédé de 38.718,86 € l'enveloppe fermée désormais disponible annuellement. Les demandes excédentaires ont dès lors été neutralisées pour une valeur nette équivalente, et ce, principalement sur l'enveloppe consacrée aux entretiens à effectuer sur les bâtiments culturels (nettoyage des corniches,...). Le groupement des fabriques d'église (Gefell) va s'atteler, d'ici à la présentation du budget 2027, à ce que l'enveloppe principale réservée aux traitements du personnel d'église (56% des dépenses) puisse être modérée afin de réhausser l'enveloppe réservée aux entretiens. L'évolution du facteur plus "technique" que constitue l'excédent présumé global ressort de nouveau favorable. Cet excédent, montant préalablement intégré à la confection initiale de tout budget fabricien repose essentiellement sur les reliquats de comptes des exercices antépénultièmes, déduction faite des excédents présumés de l'exercice N-1. Ce reliquat, qui matérialise donc un retour de flux budgétaire vers les finances communales et permet une diminution proportionnelle du supplément communal alloué, s'établit en baisse de 13,6% à hauteur de 147.904,75€. Il y a lieu de prendre en compte pour les budgets à venir que le reliquat disponible va inmanquablement se restreindre du fait de la limitation des crédits initiaux décidée dans le Plan de Gestion de la Ville.

Considérant les dépenses inscrites aux budgets 2026 :

Les dépenses propres à l'exercice du culte ressortent en forte baisse sur un an pour s'établir à 133.275 €

### **Séance du 25 novembre 2025**

(-21.092,83 € soit -13,6%). Le volume de cette classe de dépenses, dont les montants sont exclusivement arrêtés par l'Evêque, regroupe les objets de consommation, l'entretien du mobilier ainsi que tous les frais directement nécessaires à la célébration du culte. Parmi ces rubriques, on retrouve sans surprise la rubrique "Energie" qui alimente singulièrement la variation globale du chapitre puisqu'elle représente 57% de l'enveloppe. Aussi, depuis la période sanitaire, des mesures de restriction des consommations ont été fortement recommandées par le Gefell à l'attention de l'ensemble des fabriques. Le Conseil Communal, au travers de l'adoption d'une mesure intégrée au plan de gestion 2025, a souhaité que les contrats énergie des fabriques soient renégociés et que les points de fourniture soient affiliés à la Centrale d'énergie CENEO, ce qui sera effectif au 1er janvier 2027, les documents d'affiliation ayant été transmis aux fabriques par le Gefell courant octobre 2025 avec transmission des candidatures à la Centrale pour la fin de cette année. La procédure de marché sera mise en oeuvre début 2026 par la centrale pour une affiliation effective depuis 2027 jusqu'à 2029.

Les dépenses propres au personnel d'église, on entend principalement le sacristain, l'organiste et le nettoyeur se veulent proportionnelles au nombre de célébrations. Le Groupement des fabriques d'église de La Louvière (Gefell) va travailler de concert avec les fabriques afin que des proportions célébrations/coûts soient respectées et aussi, avec l'objectif qu'une partie de la masse salariale, qui représente actuellement 56% de la totalité des dépenses au montant de 476.687 € (montant retravaillé des charges sociales), puisse être redistribuée au bénéfice des dépenses d'entretien, et ce, dès l'échéance des budgets 2027. Au budget 2026, les dépenses de personnel (montants bruts exclusivement) sont estimées en hausse de 3% à 301.223 € incluant à la fois, l'anticipation des indexations présumées, la prévision d'évolutions barémiques légales notifiées par le secrétariat social ainsi que les variations supposées positives/négatives des heures de prestation.

Les dépenses propres aux entretiens et réparations (église, presbytère, orgues, cloches, horloge, chauffage,...) ressortent en baisse de 35% à 130.852 € en 2026. C'est ce poste qui a constitué la variable d'ajustement principale afin de respecter l'enveloppe fermée actée dans le plan de gestion 2025, notamment via une diminution de la fréquence du nettoyage des gouttières, poste budgétaire particulièrement onéreux. Du fait du caractère non récurrent mais également pour atteindre les objectifs budgétaires requis, une dépense qui émerge (en lien) avec cette catégorie n'a pu être intégrée à l'enveloppe fermée mais mérite néanmoins un éclairage particulier et une décision spécifique de la part de votre assemblée : la dépense évoquée fait suite à un contrôle sécurité sur place des bâtiments culturels de Saint-Ghislain à Haine-St-Paul. Sont visés, une nécessaire remise aux normes de l'installation de gaz et d'électricité ainsi que le remplacement d'une conduite d'eau potable en plomb. La propriété des bâtiments justifierait une prise en charge par les budgets fabriciens. Le coût de cette dépense non récurrente s'élève à 6.450,00 €. Pour information, une mise au norme identique est programmée en ce moment par le service des travaux (budget communal) sur les bâtiments culturels d'appartenance communale de Saint-Jean-Baptiste à Houdeng-Aimeries.

Les dépenses diverses de fonctionnement s'établissent en hausse de 1,5% à 291.060,00 €. Ces charges englobent de multiples natures de dépenses dont les principales demeurent les charges sociales relatives au personnel (hausse collatérale à la rubrique des traitements), le coût des assurances (mobilier, RC) et le remboursement des emprunts contractés avec la garantie communale. Cette rubrique intègre aussi les coûts de licence de l'informatique comptable, dépense notable suite à un arrêt de maintenance logiciel de la part de l'opérateur "historique" bon marché (F4) et des différentes options choisies par les fabriques avec l'assentiment du Gefell.

Considérant l'avis remis par la directrice financière de la Ville :

**AVIS DIRECTEUR FINANCIER (>30000€) - Incidence financière >= 30.000**

|  |                                                                                     |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------|

**Séance du 25 novembre 2025**

Image  
Not Available

Positif

Motivation:

1. Projet de délibération du Collège communal daté du 15/10/2025 intitulé: "Associations culturelles - Analyse des budgets 2026 des fabriques d'église".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de délibération.

De la lecture du projet de délibération, il ressort que l'avis est favorable sur les propositions de décision telles que formulées.

3. La Directrice financière - le 27/10/2025

Par 30 voix pour et 5 abstentions,

**DÉCIDE :**

Article 1 : d'approuver les budgets 2026 des établissements culturels repris nominativement dans la présente délibération et ajustés suivant le strict respect de l'enveloppe fermée dédiée au Plan de gestion 2025.

Article 2 : d'approuver l'octroi d'un budget sécurité exceptionnel supplémentaire de 6.450,00 € à la fabrique Saint-Ghislain de Haine-Saint-Paul afin que la fabrique soit en mesure de procéder à la remise aux normes de ses installations gaz, électricité, eau.

4.- DBCG - RCA & Filiales - Communication de l'avis du CRAC sur les comptes 2024

**Monsieur Christian BAISE :** nous pouvons passer au point 4. Il s'agit du point qui relate la communication de l'avis du CRAC sur les comptes 2024 de la Régie Communale Autonome, de la SCRL Louv Expo et de la SCRL Point d'eau. Il est donc proposé aux conseillers de prendre connaissance du rapport dont objet. Aucune nouvelle implication budgétaire à charges des finances communales n'est à ce stade à constater. Monsieur PAPIER.

**Monsieur Xavier PAPIER :** merci Monsieur le Président. C'est vrai que nous avons pu lire et parcourir l'avis du CRAC sur ces trois entités qui dépendent de la commune : la RCA, le point d'eau et le Louv'Expo et je salue le fait que le CRAC ait fait ce travail, je pense que c'est une première, de s'être intéressé à des entités qui sont devenues de plus en plus conséquentes et importantes dans le travail que mène la commune en termes de services aux citoyens. Et donc, c'est la possibilité d'avoir un organisme neutre,

### **Séance du 25 novembre 2025**

externe pour pouvoir jeter un œil et je salue l'action du CRAC et la transparence de la Ville qui permet cet exercice et que cet exercice se déroule bien.

Vis-à-vis des citoyens; qui peuvent aller retrouver le document; mais qui ne l'ont pas eu sous les yeux, je voudrais quand même mettre deux éléments en évidence parce qu'on a l'air de considérer aucune nouvelle implication budgétaire à charge et donc on peut passer au point suivant mais premièrement, le CRAC met quand même le doigt, sur le fait qu'une perte de 400 000€ et c'est une estimation qui est placée dans le rapport, est consécutive de la mauvaise gestion, du transfert donc de la gestion du parking et entre autre, de l'utilisation selon la majorité précédente et la majorité actuelle a été bien consciente, de la sous-traitance qui a été faite de la gestion du parking; dans nos ouvrages c'est-à-dire nos parkings souterrains et en rue.

Je pense que l'on peut remarquer au sein de Devlopp, une volonté qui était de remettre directement par une gestion propre de la RCA, donc de la gestion des parkings, que c'est juste dommageable dans une situation budgétairement difficile, de s'être précipités et d'avoir occasionné des pertes aussi conséquentes.

Je profite juste de l'occasion aussi pour dire que si on a la possibilité et que donc il y a une volonté qui est mise en place de modifier pour l'avenir, qu'il serait intéressant parce qu'on a, à de nombreux moments, posé cette question, c'est : quand pouvons-nous faire au sein de ce Conseil communal, un topo, un bilan de ces premières années de reprise du parking par la Ville et non plus, comme cela a été pendant des années par un opérateur externe, de l'ensemble des règlements tels qu'ils ont été posés, que ce soit par rapport aux deux heures gratuites. Enfin je crois que Monsieur le Bourgmestre s'est exprimé sur les possibilités de variation de ces 2 h gratuites selon les lieux stratégiques à l'intérieur de la ville. Ce qui veut dire vraiment quand on est au centre auprès des commerces, il est probable qu'on puisse réfléchir sur d'autres modalités, y compris des modalités que beaucoup de citoyens ont soulevé pour pouvoir venir profiter du centre-ville. Donc de se dire oui, c'est bien d'avoir les deux heures gratuites mais si on veut y rester trois heures, nous n'avons pas de modalités pour pouvoir prolonger.

Quand pourrions-nous avoir un bilan de ce qui a pu revenir comme situations problématiques et donc de pouvoir envisager un changement ? Ça me paraît tout à fait audible de me dire que rien n'est parfait au premier jour et que l'on puisse faire des erreurs, que ce soit sur les critères du parking en ville, que l'on puisse avoir perdu de l'argent dans la précipitation mais je pense que tout un chacun est d'accord sur le fait qu'alors il est normal de revenir devant le Conseil communal, de poser les constats et de pouvoir revenir avec des contre-propositions. Et il y a de nombreuses problématiques qui ont été soulevées par les citoyens, par les commerces et par les gens qui viennent profiter du centre du centre-ville.

Et enfin, mon deuxième point d'attention, ce sera tout simplement le fait que le CRAC souligne quand même que dans la subvention que nous faisons à ces trois entités, en sachant que la RCA ne perçoit plus donc de subventions propres, vous allez me dire, elle a le bénéfice du parking. Le CRAC souligne que la trajectoire de la Ville, en termes de subvention, est inférieure à ce qui est inscrit dans les prévisions de ces trois entités. Donc il signale que tout simplement, la trajectoire de la Ville est 1,6 million mais ces trois entités continuent, de façon cumulée, à tabler sur 1 million 8. Est-ce qu'il y aura adaptation Monsieur l'échevin des Finances ? Quelle est votre réaction par rapport à cette remarque ? Ce n'est pas une critique mais il y a deux choses qui ne concordent pas.

**Monsieur Christian BAISE :** Monsieur le Bourgmestre va apporter un premier élément et puis après Monsieur DESTREBECQ complétera.

**Monsieur Jacques GOBERT :** en ce qui concerne le bilan relatif à la gestion par la RCA, donc Devlopp, du stationnement, ça a débuté en mai 2025. Donc pour pouvoir se positionner et avoir un premier bilan objectif, il est clair qu'il faut un exercice complet.

Le système a complètement évolué. C'est un nouveau métier bien évidemment pour Devlopp et donc, nous aurons les comptes 2025 mais qui ne traduiront que l'exploitation pendant les sept mois de 2025. Pour vraiment avoir une vision, avec le recul suffisant, il faut certainement un exercice complet. Donc c'est à ce moment-là qu'on pourra, je crois, dresser un bilan tout à fait objectif.

**Séance du 25 novembre 2025**

**Monsieur Olivier DESTREBECQ :** Monsieur PAPIER, j'ai bien entendu vos remarques, vos questions. Donc comme Monsieur le Bourgmestre vient de le signaler, une marche à la fois, si je peux m'exprimer ainsi.

Effectivement, il y a eu proactivité et réactivité étant donné les résultats que vous connaissez, puisqu'en tant qu'administrateur, vous avez eu l'occasion d'avoir l'ensemble des résultats au niveau rentabilité ou non-rentabilité. Et donc problématique. Le Conseil d'administration n'a pas tardé à réagir et à passer à une étape suivante par la reprise de cette gestion. Donc, n ne peut pas reprocher quoi que ce soit à ce niveau-là. Je pense que les chiffres, les tendances donnent l'impression d'être relativement positifs mais on fera le point le moment venu.

Il est clair aussi que la RCA, c'est nous et nous, c'est la RCA puisque vous êtes membre de l'assemblée générale et que donc il n'est pas anormal que le moment venu, mais je me permets d'insister, le moment venu, on revienne avec des remarques, des réflexions, des analyses et des propositions puisqu'il y a un comité de pilotage, notamment mobilité lequel, est en train de réfléchir sur la véritable stratégie de gestion de parkings dans le cadre de la mobilité, au sens plus générale, de l'entité de notre ville.

Pour le reste, il est clair que nous avons lu aussi avec beaucoup d'attention l'avis du CRAC et que donc il faudra dans un sens ou dans un autre, s'adapter à cette trajectoire, ou bien en adaptant et en donnant les moyens suffisants ou bien en demandant à chacune de ces entités de faire le nécessaire : les économies nécessaires, les restructurations nécessaires,... En tout cas, d'assumer les responsabilités afin qu'on s'aligne sur cette trajectoire, sachant très bien qu'il y en a qui sont plus compliquées que d'autres. On sait tous que le point d'eau, par exemple, comme dans n'importe quelle ville, ce contexte est un contexte qui est assez compliqué, technique, et cetera. Donc on en est conscient et les responsabilités seront prises quand il faudra les prendre.

**Monsieur Christian BAISE :** merci. Pas d'autres interventions pour ce point ?

Le Conseil ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant, repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, le rapport analytique du centre sur les comptes 2024 de la Régie Communale Autonome - SCRL "Louvexpo" - SCRL "Point d'eau".

Considérant que les responsables financiers de ces entités consolidées affirment avoir pris connaissance des conclusions du CRAC sur les comptes 2024 de la RCA et des filiales et assurent que ce rapport n'appelle aucune remarque complémentaire de leur part car, en parfaite correspondance avec la situation transmise et expliquée au travers du rapport de gestion de la RCA, porté à la connaissance du Conseil communal lors de l'approbation des comptes en juin 2025.

Aucune nouvelle implication budgétaire à charge des finances communales n'est, à ce stade, à constater.

À l'unanimité,

**Séance du 25 novembre 2025****DÉCIDE :**

Article unique : de prendre acte du rapport du CRAC sur les comptes 2024 de la RCA et de ses filiales.

5.- Finances – Fiscalité 2026-2031 – Redevance sur les activités dispensées dans les maisons citoyennes – Modification

**Monsieur Christian BAISE** : nous pouvons passer au point 5. Un point finances – Fiscalité. Redevance sur les activités dispensées dans les maisons citoyennes. Modification. Il vous est proposé de ne pas publier le premier projet de règlement redevance et d'approuver le projet avec les modifications qui ont été précisées dans les notes. Madame LUMIA ?

**Madame Livia LUMIA** : c'est non pour le PTB.

**Monsieur Christian BAISE** : pas d'autres instructions de votes ? Merci.

Le Conseil,

Vu les articles 41, 162, et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 § 1er 3°, L3132-1 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2026 ;

Vu le Code de Droit Economique, et plus particulièrement le livre XIX « Dettes du consommateur » ;

Revu sa délibération du 30 septembre 2025 établissant pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale pour les activités organisées par les maisons citoyennes ;

Considérant que les maisons citoyennes réalisent des activités dans le cadre du plan de cohésion sociales ;

Considérant qu'il convient de faire supporter aux participants le coût des activités ;

Considérant que les activités adultes pour lesquelles les participants prennent personnellement en charge le coût du matériel sont gratuites car elles n'induisent pas de coût significatif pour la Ville ;

Considérant que la Ville a établi la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier et considérant que dans la poursuite de cet objectif, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive des contribuables, dans un souci d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 4 novembre 2025 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de la Directrice financière repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

### **Séance du 25 novembre 2025**

Par 31 voix pour et 5 voix contre,

#### **DÉCIDE :**

##### Article 1 – Objet

Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale pour les activités organisées par les maisons citoyennes.

##### Article 2 – Redevable

La redevance est due par les personnes qui bénéficient du service ou par les représentants légaux de ce dernier.

##### Article 3 – Taux

Les taux fixés sont les suivants :

| <b>Activités enfants</b>          |                |
|-----------------------------------|----------------|
| Sorties organisées                | Prix coûtant   |
| Stages passeurs de folklores      | 20,00€/semaine |
| Stages comités jeunes spectateurs | 20,00€/semaine |
| Autre stage autour d'un projet    | 20,00€/semaine |

| <b>Activités adultes</b>   |                |
|----------------------------|----------------|
| Ateliers adultes           | 2,00€/activité |
| Centres communautaires     | 2,00€/mois     |
| Transport pour les seniors | Prix coûtant   |

Les ateliers pour lesquels les participants financent par leurs propres moyens le matériel sont gratuits.

| <b>Animations ponctuelles/projets spécifiques</b> |                |
|---------------------------------------------------|----------------|
| Balades spectaculaires adulte                     | 8,00€/activité |
| Balades spectaculaires enfant                     | 5,00€/activité |
| Conférences santé                                 | 3,00€/activité |
| Ciné débats                                       | 3,00€/activité |
| Fêtes médiévales                                  | 3,00€/activité |
| Balades historiques                               | 2,00€/activité |
| Ateliers zéro déchets                             | 2,00€/activité |

##### Article 4 – Indexation

Les taux du présent règlement seront indexés annuellement au premier janvier de chaque année à compter du 01/01/2027. L'indexation sera calculée sur base de l'indice des prix à la consommation selon le rapport entre l'indice du mois de novembre précédant la mise en application de l'indexation des taux et l'indice du mois de novembre précédent.

##### Article 5 – Perception

Le paiement comptant, préalable à l'activité dispensée, sera effectué exclusivement en ligne via la plateforme E-Guichet de la Ville à l'exception des activités des centres communautaires pour les seniors où le paiement sera perçu en liquide.

Pour les balades spectaculaires et les fêtes médiévales, le paiement comptant sera organisé via les billetteries partenaires.

##### Article 6 – Recouvrement

A défaut de paiement à l'amiable de la redevance dans le délai prescrit, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 14 jours calendrier à compter du troisième jour ouvrable suivant l'envoi du rappel, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 7,50€ augmentés

### **Séance du 25 novembre 2025**

des frais postaux dudit envoi.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions compétentes.

#### **Article 7 – Traitement des données**

La Ville de La Louvière dont les bureaux sont établis Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE est responsable du traitement des données à caractère personnel visées par le présent règlement-redevance.

La finalité du traitement des données à caractère personnel est l'établissement et le recouvrement de la présente redevance.

Les données à caractère personnel sont relatives à l'identification des redevables soumis à la présente redevance (numéro national/BCE, nom et prénom, adresse, téléphone, immatriculation, email) ainsi que les données financières (numéro de compte bancaire, taux de la taxe et montant(s) dû(s) par le redevable).

La Ville de La Louvière s'engage à conserver les données à caractère personnel pour un délai de 30 ans et à supprimer les données qui ne revêtiraient plus d'intérêts administratifs ou judiciaires. Certaines données dont l'intérêt historique est confirmé par les directives émises par les Archives de l'État en matière de tri des archives communales, ou concernées par un recours administratif ou judiciaire seront transmises aux Archives de l'Etat.

La méthode de collecte des données à caractère personnel visées par la présente taxe se fait sur base de déclarations, contrôles ponctuels et/ou recensement par l'administration. Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des Impôts sur les Revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Les personnes concernées ont le droit d'accéder à leurs données, de les rectifier ou d'exercer leur droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent La Ville de La Louvière - Division financière - Cellule Recettes, Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE.

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, toute personne concernée a le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de Contrôle si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD. Celle-ci doit être adressée à l'Autorité de Protection des Données, Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles (contact@apd-gba.be).

#### **Article 8 – Tutelle**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

#### **Article 9 – Publication**

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le jour de sa publication et au plus tôt le 01/01/2026.

#### **6.- IDEA – Secteur historique – DIHECS 2024 de l'Assainissement bis – Prise de participation – Parts D**

**Monsieur Christian BAISE :** je vous propose de regrouper les points 6 et 7 puisqu'ils sont relativement similaires. Ce sont des points qui traitent de l'IDEA – secteur historique et des prises de participation. Dans le point 6, il est proposé au Conseil communal de fixer le montant de la participation de la Ville dans le capital de l'intercommunale IDEA, parts D à 447,02 €, tandis que dans le point 7, pour les frais de fonctionnement, il est proposé au Conseil communal de fixer le montant de la participation de la Ville dans le capital de l'intercommunale IDEA parts D à 55 282,6€. Pas de remarques ?

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité

**Séance du 25 novembre 2025**

Communale ;

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 04 février 1999 portant modification du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif aux modes de coopération entre communes ;

Considérant que l'Assemblée Générale du 17 décembre 2008 a procédé à la création de parts D, représentatives de parts dans le capital de l'intercommunale sans droit de vote ;

Considérant que cela permet la prise de participation des communes en IDEA et d'IDEA en SPGE pour les 25% d'intervention des communes en travaux dits "DIHECS" ;

Considérant le courrier, daté du 17 juillet 2025, de l'intercommunale IDEA relatif à l'appel à souscription en capital de l'intercommunale (parts D) dans le cadre du secteur historique - DIHECS 2024 de l'assainissement bis ;

Considérant qu'au niveau de la région du Centre, deux dossiers, communs avec la région du Borinage, font l'objet d'un appel à souscription suite aux décomptes finaux approuvés par la SPGE pour 2024; il s'agit de la mise à niveau du logiciel de gestion des serrures et clefs intelligentes sur tous les ouvrages d'un montant de 490,37 € et de la réalisation d'un audit interne dans le cadre de l'élaboration d'un plan de gestion de crise d'un montant de 11.372,90 € ;

Considérant que sur base des chiffres de population arrêtés au 1er janvier 2024, l'appel à souscription de La Louvière pour l'année 2024 s'élève à 447,02 € ;

Considérant que les crédits budgétaires ne sont pas disponibles actuellement et que ceux-ci sont inscrits en modification budgétaire n° 1 de 2025 - 877/81201-51/20256114 ;

Considérant que la prise de participation en capital relève de la compétence du Conseil communal et est également soumise à la Tutelle spéciale d'approbation ;

Considérant l'échéance du versement fixée au 30 novembre 2025 ;

À l'unanimité,

**DÉCIDE :**

Article 1 : de fixer le montant de la participation de la Ville dans le capital de l'intercommunale IDEA (parts D) à 447,02 €.

Article 2 : de choisir le fonds de réserve comme mode de financement.

Article 3 : de fixer le montant du fonds de réserve à 447,02 €.

Article 4 : d'autoriser la libération de la participation de la Ville dans le capital de l'intercommunale IDEA (parts D) sous réserve et après approbation des crédits par la Tutelle.

Article 5 : de communiquer la présente délibération à la DBCG afin de justifier les crédits sollicités dans

### **Séance du 25 novembre 2025**

le cadre de la MB1 de 2025.

Article 6 : de transmettre sa décision en tutelle spéciale d'approbation.

#### **7.- IDEA - Secteur historique - Frais de fonctionnement - Assainissement bis - Prise de participation 2024 - Parts D**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 04 février 1999 portant modification du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif aux modes de coopération entre communes ;

Vu l'avis financier de légalité n°256/2025 demandé le 12 août 2025 et rendu le 12 août 2025 ;

Considérant que l'Assemblée Générale du 17 décembre 2008 a procédé à la création de parts D, représentatives de parts dans le capital de l'intercommunale sans droit de vote ;

Considérant que cela permet la prise de participation des communes en IDEA et d'IDEA en SPGE pour les 25% d'intervention des communes en frais de fonctionnement dits "Assainissement Bis" ;

Considérant le courrier, daté du 17 juillet 2025, de l'intercommunale IDEA relatif à l'appel à souscription en capital de l'intercommunale (parts D) dans le cadre du secteur historique - assainissement bis repris en pièce jointe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que l'appel à souscription pour l'année 2024 s'élève pour la Ville de La Louvière à 55.282,06 € ;

Considérant que les crédits budgétaires ne sont pas disponibles actuellement et que ceux-ci seront inscrits en modification budgétaire n° 1 de 2025 - 877/812-51/20256114 ;

Considérant que la prise de participation en capital relève de la compétence du Conseil communal et est également soumise à la Tutelle spéciale d'approbation ;

Considérant l'échéance du versement fixée au 30 novembre 2025 ;

À l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

Article 1 : de fixer le montant de la participation de la Ville dans le capital de l'intercommunale IDEA (parts D) à 55.282,06 €.

Article 2 : de choisir le fonds de réserve comme mode de financement.

### **Séance du 25 novembre 2025**

Article 3 : de fixer le montant du fonds de réserve à 55.282,06 €.

Article 4 : d'autoriser la libération de la participation de la Ville dans le capital de l'intercommunale IDEA (parts D) sous réserve et après approbation des crédits par la Tutelle.

Article 5 : de communiquer la présente délibération à la DBCG afin de justifier les crédits sollicités dans le cadre de la MB1 de 2025.

Article 6 : de transmettre sa décision en tutelle spéciale d'approbation.

#### **8.- Finances – PV caisse Ville – 3e trimestre 2025**

**Monsieur Christian BAISE** : nous passons au point 8. Point Finances –PV de la caisse Ville – 3ème trimestre 2025. En date du 24 septembre 2025, notre échevin des Finances Monsieur Olivier DESTREBECQ a procédé à la vérification de l'encaisse de la directrice financière pour les écritures relatives au 3ème trimestre 2025.

Il vous est proposé de prendre acte de la concordance des écritures avec l'encaisse de la Directrice financière pour ce 3ème trimestre. Pas de problème ?

Le Conseil,

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse de la directrice financière au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par la directrice financière ; il est signé par la directrice financière et les membres du collège qui y ont procédé. Lorsque la directrice financière a la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément (...);

Considérant que la vérification de l'encaisse de la directrice financière a été effectuée par Monsieur Olivier Destrebecq, l'échevin des finances, en date du 24 septembre 2025 ;

Considérant que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée par la directrice financière ;

Considérant la situation de caisse ainsi que le relevé des lignes d'extraits non encore affectées figurant en pièces jointes ;

À l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

Article unique : de prendre acte de la décision du Collège communal du 20 octobre 2025 concernant la concordance des écritures avec l'encaisse de la directrice financière pour le 3ème trimestre 2025.

#### **9.- Patrimoine communal – Contrat de concession entre la Ville et l'Asbl Maison du Sport – Avenant**

**Monsieur Christian BAISE** : je passe au point 9. Il s'agit d'un point patrimoine communal –Le contrat de concession entre la Ville et l'ASBL « Maison du Sport ». En ce qui concerne un avenant. Au vu de

### **Séance du 25 novembre 2025**

l'ensemble des éléments, il est proposé au Conseil communal d'approuver les termes de l'avenant au contrat de concession entre la Ville et « la Maison du Sport », en retirant du contrat les installations sportives dédiées au football sises rue Victor Gondat à Saint-Vaast, ainsi que des installations sportives dédiées au football sises rue des Carrelages à La Louvière mais en incluant le site sis rue Anseele à La Louvière, dédié au skatepark.

Pas de remarques ?

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu les articles CDLD 1122-30 à 1122-36 ;

Vu le Décret du 27 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu les nouveaux articles CDLD L1122-1 et L1222-1bis ;

Vu la nouvelle Circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux, qui abroge les circulaires du 23 février 2016 (immeubles) et du 26 avril 2011 (meubles) ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 02 décembre 2024 portant délégation au Collège Communal en matière d'opérations immobilières ;

Considérant que la Ville de La Louvière a passé avec l'Asbl Maison du Sport un contrat de concession qui a pris cours le 16/04/1999 pour se terminer le 31/12/2035 ;

Considérant les termes dudit contrat ;

Considérant que la Ville concède gratuitement à l'Asbl, l'animation et la gestion de toute une série d'infrastructures sportives, dont les suivantes :

- Installations du stade de la rue Victor Gondat à Saint-Vaast conformément à un avenant approuvé par le Conseil communal du 30/06/2014.
- Installations réservées à la pratique du football situées sur le site du stade Triffet, rue des Carrelages à La Louvière, conformément à un avenant signé le 07/03/2011 ;

Considérant que relativement au stade Triffet, un contrat de concession a été passé depuis le 01/01/1999, avec le Royal Tennis Club La Louvière, contrat qui arrivera à échéance le 31/12/2039 et qui régit la gestion et l'animation des installations sportives dédiées à la pratique du tennis situées sur le site de la rue des Carrelages ;

Considérant que les installations du stade Triffet dédiées à la pratique du football reprises dans le contrat de concession entre la Ville et la Maison du Sport ne sont plus utilisées depuis de nombreuses années ;

Considérant que le site de la rue Victor Gondat à Saint-Vaast ;

### **Séance du 25 novembre 2025**

Considérant que les installations dédiées au football sont devenues vétustes et que les activités sportives ont été transférées à Trivières ;

Considérant qu'un projet de mise en vente a d'ailleurs été évoqué ;

Considérant que d'un point de vue administratif, il y a lieu de retirer ces deux sites du contrat de concession entre la Ville et la Maison du Sport ;

Considérant qu'un skatepark a été construit sur le "site CCC" situé rue Anseele à La Louvière ;

Considérant qu'il a été convenu d'en confier l'animation sportive à la Maison du Sport ;

Considérant que la Ville en gardera la gestion en tant qu'exploitant principal ;

Considérant que le site doit donc être intégré au contrat de concession entre la Ville et la Maison du Sport en précisant que seule l'animation sportive est confiée à l'Asbl et ce, conformément à un avenant ;

Considérant les informations reçues du service Travaux, la réception provisoire du chantier devrait intervenir courant octobre 2025, l'inauguration étant, quant à elle, prévue le 24 octobre 2025 en soirée ;

Considérant que techniquement, la surface du skatepark est d'environ 1200 m² ;

Considérant que les infrastructures se situent sur les parcelles cadastrales référencées section C 49n8, C 49e8, C 49p8 et C 49z8 ;

Considérant que les plans de situation sont repris en annexe ;

Considérant le projet d'avenant repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

À l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

Article unique : d'approuver les termes de l'avenant au contrat de concession entre la Ville et la Maison du Sport :

- retirant du contrat les sites suivants :
  - installations sportives dédiées au football sises rue Victor Gondat à Saint-Vaast.
  - installations sportives dédiées au football sises rue des Carrelages à La Louvière (stade Triffet)
- incluant au contrat le site sis rue Anseele à La Louvière dédié au skatepark en précisant que seule l'animation sportive est confiée à la Maison du Sport, la Ville restant, quant à elle, l'exploitant principal.

### **10.- Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Modification**

**Monsieur Christian BAISE :** nous passons au point 10. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Modification.

Il est proposé d'ajouter un article au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal quant à la diffusion des réunions conjointes inspiré des dispositions prévues en matière de diffusion du Conseil communal. Pas de problèmes ? Merci.

Le Conseil,

### **Séance du 25 novembre 2025**

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2025 - Modifications du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 septembre 2025 - Approbation des PV Collège communal du 20 et 25 août 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 octobre 2025 - Modification du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Demande du Collège communal du 08 septembre 2025 - Analyse ;

Considérant que le Collège communal en sa séance du 08 septembre 2025 a décidé d'étudier la révision du ROI du Conseil communal en limitant les PV aux seules délibérations et en prévoyant la diffusion publique sur le net des séances du Conseil Conjoint ;

Considérant que sur base de l'étude réalisée, le Collège communal en sa séance du 20 octobre 2025 a décidé de ne pas modifier le ROI du Conseil communal en ce qui concerne le contenu du procès-verbal et d'ajouter un article 63 ter quant à la diffusion des réunions conjointes ;

Considérant qu'en ce qui concerne les réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale, le règlement d'ordre intérieur prévoit actuellement :

**" Article 56 -** Conformément à l'article 26bis, paragraphe 6 de la loi organique des CPAS et de l'article L1122-11 du CDLD, il sera tenu une réunion conjointe annuelle et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale.

*La date et l'ordre du jour de cette réunion sont fixés par le collège communal.*

*Cette réunion a pour objet obligatoire la présentation du projet de rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale, ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune ; une projection de la politique sociale locale est également présentée en cette même séance.*

**Article 57 -** Outre l'obligation énoncée à l'article précédent, le conseil communal et le conseil de l'action sociale ont la faculté de tenir des réunions conjointes.

*Chacun des deux conseils peut, par un vote, provoquer la réunion conjointe. Le collège communal dispose également de la compétence pour convoquer la réunion conjointe, de même qu'il fixe la date et l'ordre du jour de la séance.*

**Article 58 -** Les réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale ont lieu dans la salle du conseil communal ou dans tout autre lieu approprié fixé par le collège communal et renseigné dans la convocation

**Article 59 -** Les convocations aux réunions conjointes sont signées par le bourgmestre, le président du conseil de l'action sociale, les directeurs généraux de la commune et du CPAS.

**Article 60 -** Les réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action ne donnent lieu à aucun vote. Aucun quorum n'est requis.

**Article 61 -** La présidence et la police de l'assemblée appartiennent au bourgmestre. En cas d'absence ou d'empêchement du bourgmestre, il est remplacé par le président du conseil de l'action sociale, ou, par défaut, à un échevin suivant leur rang.

**Article 62 -** Le secrétariat des réunions conjointes est assuré par les directeurs généraux de la commune et du CPAS ou un agent désigné par eux à cet effet.

**Article 63 -** Une synthèse de la réunion conjointe est transmise au collège communal et au président du conseil de l'action sociale dans les 30 jours de la réunion visée ci-dessus, à charge pour le collège et le président du conseil de l'action sociale d'en donner connaissance au conseil communal et au conseil de l'action sociale lors de leur plus prochaine séance respective.

### **Séance du 25 novembre 2025**

**Article 63 bis** - *Les dispositions du présent ROI applicables aux réunions virtuelles du conseil sont applicables aux réunions virtuelles conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale".*

Considérant que le Règlement d'ordre intérieur ne prévoit la diffusion publique sur le net des séances du Conseil Conjoint qu'en cas de réunions virtuelles ;  
Considérant qu'il est proposé d'ajouter un article au Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal quant à la diffusion des réunions conjointes, inspiré des dispositions prévues en matière de diffusion du Conseil communal ;

Considérant que les dispositions du ROI applicable à l'enregistrement des séances publiques du conseil communal - Diffusion en direct sont les suivantes :

**"Sous-section 4 - L'enregistrement des séances publiques du conseil communal - Diffusion en direct**

**Article 33** - *La séance publique du Conseil communal est diffusée en direct sur le site internet de la Commune sans création d'un forum.*

**Article 33bis** - *Pour la bonne tenue de la séance, et pour permettre aux conseillers communaux de participer aux débats sereinement et avec toute la concentration requise, la prise de sons et/ou d'images est interdite aux membres du conseil.*

**Article 33ter** - *Les prises de sons et/ou d'images ne peuvent porter atteinte aux droits des personnes présentes (droit à l'image, RGPD,...).*

*Les photos et/ou images ne peuvent en aucun cas être dénigrantes ou diffamatoires et doivent avoir un rapport avec la fonction ou le métier exercé par la personne photographiée et/ou filmée.*

*La prise de sons et/ou d'images ne peut avoir lieu dans l'espace réservé aux élus sauf pour la presse accréditée.*

*La prise de sons et/ou d'images d'une séance publique du conseil communal ne peut nuire à la tenue de celle-ci, auquel cas des mesures de police pourraient alors être prises par le bourgmestre ou le président de l'assemblée sur base de l'article L1122-25 du CDLD".*

À l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

Article 1 : de modifier le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal en ajoutant un article 63 ter, comme suit :

**"Article 63 ter** - *La réunion conjointe est diffusée en direct sur le site internet de la Commune sans création d'un forum.*

*Les dispositions du présent ROI applicables à l'enregistrement des séances publiques du conseil communal - Diffusion en direct sont applicables aux réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale".*

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux Autorités de tutelle.

### **11.- IC HYGEA - Conseil d'administration - Approbation**

**Monsieur Christian BAISE** : le point 11 qui peut être regroupé également car il y a beaucoup d'analogies avec les points 12, 13 et le point 14 puisqu'il s'agit de l'approbation du Conseil d'administration.

Pour le point 11, c'est HYGEA. Il convient que le Conseil communal approuve la nomination de Messieurs

### **Séance du 25 novembre 2025**

Michele DI MATTIA, échevin et Xavier PAPIER, conseiller communal, en qualité d'administrateur au sein du conseil d'administration de l'intercommunale HYGEA.

Pour le point 12, là c'est IMIO, l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> décembre. Il est proposé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Il en est de même pour le point 13, IGRETEC. Cette fois-ci, pour l'assemblée générale du 11 décembre 2025 où on vous demande également d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale.

Et le point 14, ORES - Convocation aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires du 11 décembre. Il est proposé au Conseil communal d'approuver également les points inscrits à l'ordre du jour de ces assemblées. Madame LUMIA.

**Madame Livia LUMIA** : abstention sur les points 12 à 14.

**Monsieur Christian BAISE** : merci.

Le Conseil,

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts de l'Intercommunale HYGEA ;

Vu les délibérations prises par le Conseil communal, en ses séances du 17 décembre 2024 et du 18 février 2025 - Désignation des représentants de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que par un courrier, en date du 23 septembre 2025, l'intercommunale HYGEA, nous informe qu'afin qu'elle puisse prendre en charge la cotisation INASTI, il convient que le Conseil communal approuve la nomination de Messieurs Michel DI MATTIA, Echevin et Xavier PAPIER, Conseiller communal, en qualité d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que les administrateurs de l'Intercommunale HYGEA ont été désignés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2025 ;

À l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

Article 1: d'approuver la nomination de Messieurs Michel DI MATTIA, Echevin et Xavier PAPIER, Conseiller communal, en qualité d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de l'Intercommunale HYGEA.

Article 2: de transmettre la présente délibération aux intéressés.

#### **12.- IC IMIO - Assemblée générale du 01 décembre 2025**

Le Conseil,

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 17 décembre 2024 concernant la

### **Séance du 25 novembre 2025**

désignation des représentants de la Ville au sein de l'Intercommunale IMIO ;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 18 février 2025 concernant la désignation du représentant PTB au sein de l'Intercommunale IMIO ;

Considérant que par un courriel du 03 octobre 2025, l'Intercommunale IMIO nous informe de la tenue de son Assemblée générale ordinaire, le lundi 01 décembre 2025 à 18h00 dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel – Avenue d'Ecolys 2 à 5020 Suarlée (Namur) ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IMIO ;

Considérant que l'article L1523-13 du CDLD précise que l'assemblée générale du second semestre doit se tenir avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'Intercommunale IMIO ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale est le suivant :

1. Point sur le plan stratégique ;
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2026.

Considérant que les annexes disponibles, à ce jour, sur le site internet d'IMIO sont reprises, en pièces jointes ;

Considérant que dans le cas où le quorum de présence n'est pas atteint lors de cette assemblée, une seconde Assemblée générale est déjà convoquée le mardi 16 décembre 2025 à 18h00 dans les locaux d'IMIO – Parc Scientifique Créalys – Rue Léon Morel, 1 à 5032 les Isnes (Gembloux) ;

Par 31 voix pour et 5 abstentions,

### **DÉCIDE :**

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO:

1. Point sur le plan stratégique;
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2026.

Article 2 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 01 décembre 2025.

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux représentants ainsi qu'à l'Intercommunale IMIO.

### **13.- IC IGRETEC – Assemblée générale du 11 décembre 2025**

Le Conseil,

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'Intercommunale IGRETEC ;

### **Séance du 25 novembre 2025**

Vu les délibérations prises par le Conseil communal, en ses séances du 17 décembre 2024 et du 18 février 2025 relative à la désignation des représentants de la Ville de La Louvière au sein de l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant que par un courriel, en date du 07 novembre 2025, l'Intercommunale IGRETEC, nous informe de la tenue de son Assemblée générale ordinaire, le 11 décembre 2025 à 17h30, dans les locaux Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, salle Le Cube (7ème étage) ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 11 décembre 2025 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'IGRETEC ;

Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée Assemblée générale est le suivant :

1. Affiliations / Administrateurs ;
2. Dernière évaluation du Plan Stratégique 2023-2025 et Plan Stratégique 2026-2028 ;
3. Distribution du second acompte sur dividendes par prélèvement partiel sur les réserves disponibles ;
4. Recommandations du Comité de Rémunération sur le maintien des jetons de présence et indemnités des membres des organes de gestion et du Comité d'Audit.

Par 31 voix pour et 5 abstentions,

### **DÉCIDE :**

Article 1: d'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :Affiliations/Administrateurs.

Article 2: d'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Dernière évaluation du Plan Stratégique 2023-2025 et Plan Stratégique 2026-2028.

Article 3: d'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Distribution du second acompte sur dividendes par prélèvement partiel sur les réserves disponibles.

Article 4: d'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Recommandations du Comité de Rémunération sur le maintien des jetons de présence et indemnités des membres des organes de gestion et du Comité d'Audit.

Article 5: de transmettre la présente délibération aux représentants ainsi qu'à l'Intercommunale IGRETEC.

14.- ORES Assets : convocation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 11 décembre 2025

Le Conseil,

Vu les articles L1122-19, L1122-20 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

### **Séance du 25 novembre 2025**

;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts d'ORES Assets ;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 17 décembre 2024 concernant la désignation des représentants de la Ville au sein de l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 18 février 2025 concernant la désignation du représentant PTB au sein de l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que par un courriel, en date du 10 octobre 2025, l'Intercommunale ORES Assets nous informe de la tenue de ses Assemblées générales fixées au 11 décembre 2025, à 17h30 pour l'Assemblée extraordinaire et à 18h00 pour l'Assemblée ordinaire, Avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve ;

Considérant que par un courriel, en date du 6 novembre 2025, l'Intercommunale ORES Assets nous transmet la convocation à ses Assemblée générale fixées au 11 décembre 2025, à 17h30 pour l'Assemblée extraordinaire et à 18h00 pour l'Assemblée ordinaire, Avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal, en ses séances du 17 décembre 2024 et du 18 février 2025, a désigné les représentants suivants au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets :

1. Madame Lucia RUSSO (PS) ;
2. Monsieur Ibrahim KARAGOZ (PS) ;
3. Monsieur Bernard DONFUT (MR) ;
4. Monsieur Bernard THOMAS (Les Engagés et Alternatives) ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant que la délibération communale doit parvenir à l'IC ORES préalablement au 11 décembre 2025 ;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour de cette Assemblée générale est le suivant :

#### **ORDRE DU JOUR de l'AG extraordinaire :**

##### **Point unique :**

Opération de scission partielle – Transfert de la Commune de Brunehaut.

#### **ORDRE DU JOUR de l'AG ordinaire :**

1. Plan stratégique ;
2. Nominations statutaires ;
3. Actualisation de l'annexe 1 des statuts.

### **Séance du 25 novembre 2025**

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales extraordinaire et ordinaire ;

Par 31 voix pour et 5 abstentions,

#### **DÉCIDE :**

Article 1 : d'approuver le point unique de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire relatif à l'opération de scission partielle – Transfert de la Commune de Brunehaut.

Article 2 : d'approuver le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire relatif au plan stratégique.

Article 3 : d'approuver le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire relatif aux nominations statutaires.

Article 4 : d'approuver le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire relatif à l'actualisation de l'annexe 1 des statuts.

Article 5 : de transmettre la présente délibération aux représentants ainsi qu'à l'Intercommunale ORES Assets.

15.- ASBL Centre de la Gravure et de l'Image Imprimée de la Communauté Française de Belgique et ASBL Kéramis - Centre de la Céramique de la Communauté Française - Démission - Remplacement

**Monsieur Christian BAISE** : nous passons au point 15 - L'ASBL « Centre de la Gravure et de l'Image imprimée de la Communauté française » et l'ASBL « Kéramis » - Centre de la Céramique de la Communauté française. Démission - remplacement.

Il est proposé au Conseil communal de désigner un représentant du groupe politique LEA en qualité d'observateur au sein de l'assemblée générale de l'ASBL « Centre de la Gravure et de l'Image imprimée de la Communauté française de Belgique » et de l'ASBL « Kéramis » suite à la démission de Madame Céline BIETLOT.

Est-ce que Monsieur le Directeur Général vous avez reçu une information ? Monsieur PAPIER ?

**Monsieur Xavier PAPIER** : merci Monsieur le Président. Je vais profiter du point, il y aura remplacement de Madame BIETLOT mais je voudrais quand même exprimer deux regrets.

Le premier regret, c'est que nous sommes à une époque où, quand dans une ASBL, nous transmettons une information sur des adresses email à l'administration communale, l'ASBL nous les redemande à peu près en direct sous la protection du RGPD. Et ici, on a un échange d'email, enfin une information entre l'administration communale et une personne privée qui est largement publiée et déclinée à l'intérieur d'un point communal.

Je me demande en termes de respect des échanges, pourquoi il y avait nécessité d'aller de façon aussi étendue sur les réflexions de Madame BIETLOT qui, à mon avis, n'avait pas spécialement envie de se retrouver dans un point du Conseil communal.

Je trouve que parfois on se gratte pour des détails et puis après on va publier ce genre de choses. Ce

### **Séance du 25 novembre 2025**

n'est pas très respectueux.

La deuxième c'est que je trouve dommage que toute la problématique de la dame en question a été d'avoir un rapport avec nous, où tout simplement, le groupe LEA s'était mis d'accord pour pouvoir donner des mandats dans des ASBL communales et de les offrir à des citoyens qui acceptaient de mettre au service des autres leurs capacités techniques, leurs connaissances, leurs expériences pour venir enrichir des conseils d'administration et pas simplement des personnes qui avaient une étiquette politique. C'est tout l'essence même du groupement LEA qui ne fait pas qu'envoyer que des conseillers communaux, des conseillères communales dans ce Conseil sans l'obligation de prendre une carte politique mais aussi de le faire au sein des ASBL. Et Madame BIETLOT s'est tout le temps entendu dire qu'elle avait un mandat politique.

Donc je pense qu'on a manqué de pédagogie par rapport à une citoyenne qui était prête à rejoindre une ASBL et pour lequel j'ai fini par abandonner parce que, qu'est-ce que vous voulez, Madame BIETLOT, elle ne s'en va pas défendre « Les Engagés », ni même LEA si ce n'est que nous avons estimé qu'elle était quelqu'un d'excessivement pointue dans le domaine et que donc on voulait lui confier un mandat qui revenait à notre groupe. Ce qui est de notre propre liberté.

Donc voilà, ce sont les deux points sur lesquels j'ai un regret : l'étalage, y compris de certains éléments dont des éléments de courrier privé. Et le deuxième, on manque de pédagogie par rapport à des citoyens dont on espère pourtant et j'espère vraiment qu'ils vont prendre des mandats, qu'ils vont venir s'investir et prendre l'avenir de leur ville en main.

**Monsieur Christian BAISE :** merci Monsieur PAPIER.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'ASBL Centre de la Gravure et de l'Image Imprimée de la Communauté Française de Belgique ;

Vu les statuts de l'ASBL Kéramis - Centre de la Céramique de la Communauté Française ;

Vu les délibérations prises par le Conseil communal en sa séance du 25 mars 2025 - Désignations au sein de l'ASBL Centre de la Gravure et de l'Image Imprimée de la Communauté Française de Belgique et de l'ASBL Kéramis - Centre de la Céramique de la Communauté Française ;

Considérant que pour rappel, le Conseil communal, en sa séance du 25 mars 2025 a désigné Madame Céline BIETLOT, en qualité d'observatrice au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Centre de la Gravure et de l'Image Imprimée de la Communauté Française de Belgique ET de l'ASBL Kéramis - Centre de la Céramique de la Communauté Française, et ce, sur proposition du groupe politique Les Engagés & Alternatives ;

Considérant qu'en date du 06 juillet 2025, Madame BIETLOT nous informe que sa désignation au sein des instances des ASBLs précitées relève d'un malentendu et qu'elle ne peut se prévaloir d'une représentation politique au nom du groupe politique Les Engagés et Alternatives. Son souhait étant d'y participer en toute indépendance sans revêtir une appartenance à un groupe politique ;

Considérant que la demande de clarification adressée au groupe politique Les Engagés et Alternatives est restée sans réponse ;

Considérant que, dans le cadre de la régularisation de cette situation, Madame Céline BIETLOT nous a informés par courriel en date du 3 octobre 2025, de sa démission des mandats au sein de l'ASBL Centre de la Gravure et de l'Image Imprimée de la Communauté Française de Belgique et de l'ASBL Kéramis - Centre de la Céramique de la Communauté Française ;

**Séance du 25 novembre 2025**

À l'unanimité,

**DÉCIDE :**

Article unique : de prendre acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation du représentant du groupe politique LEA, en qualité d'observateur au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Centre de la Gravure et de l'Image Imprimée de la Communauté Française de Belgique et de l'ASBL Kéramis - Centre de la Céramique de la Communauté Française, en remplacement de Madame Céline BIETLOT, démissionnaire.

**16.- Plan de Cohésion Sociale - Conseils consultatifs - Mandature 2025-2031 - Relance pour désignation des observateurs politiques**

**Monsieur Christian BAISE** : alors pour le point suivant, je me retourne de nouveau sur Monsieur le Directeur Général pour savoir si, en ce qui concerne le point 16 - Plan de Cohésion Sociale - Conseils consultatifs, la relance pour la désignation des observateurs politiques puisqu'il était proposé au Conseil communal de désigner des représentants à titre d'observateur du groupe politique démocratique PTB. Est-ce que vous avez reçu une information ? Madame LUMIA.

**Madame Livia LUMIA** : je vais envoyer par mail rapidement.

**Monsieur Christian BAISE** : et le deuxième point, c'est de définir si Monsieur VANDEN BROECK reste au sein du conseil consultatif comme observateur politique pour le PTB, entraînant ainsi sa démission du Conseil en tant que conseiller ou de désigner un nouvel observateur politique.

**Madame Livia LUMIA** : on va désigner un nouvel observateur.

**Monsieur Christian BAISE** : très bien merci.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'approbation du conseil communal du 22 avril 2025 sur la composition des conseils consultatifs ;

Vu la désignation d'observateurs politiques des différents groupes démocratiques par le conseil communal du 22 avril 2025 ;

Vu la désignation d'observateurs politiques des différents groupes démocratiques par le conseil communal du 24 juin 2025 ;

Considérant qu'en date du 22 avril 2025, le conseil communal marquait son accord sur la composition,

### **Séance du 25 novembre 2025**

sur le règlement d'ordre intérieur et sur la date d'installation officielle des conseils consultatifs ;

Considérant que, comme mentionné dans l'article 10 des différents règlements d'ordre intérieur des conseils consultatifs, l'assemblée générale est constituée d'un représentant de chaque groupe politique démocratique, en qualité d'observateur ;

Considérant qu'à cet effet, les différents groupes politiques démocratiques ont été sollicités, une première fois, lors du conseil communal du 22 avril 2025 afin de désigner leur représentant pour les 5 conseils consultatifs ;

Considérant que lors de la séance du 22 avril 2025, le Conseil communal, a désigné, en qualité d'observateur, au sein des 5 conseils consultatifs, pour le Parti Socialiste, les personnes suivantes :

- **CCLEG** : Madame Stefana Baio (PS).
- **CCLCM** : Monsieur Ibrahim Karagoz (PS).
- **CCLS** : Madame Silvia Vigneri (PS).
- **CCLJ** : Monsieur Ryan Cespites (PS).
- **CCLIPSH** : Monsieur Fabrice Tidrick (PS).

Considérant qu'en cette même séance, le Conseil communal a pris acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation des observateurs MR, PTB et LEA ;

Considérant qu'en séance du conseil communal du 24/06/25, les groupes politiques ont, à nouveau été interpellés pour désigner les observateurs manquants ;

Considérant que lors de cette séance, le conseil communal a désigné, en qualité d'observateurs les personnes suivantes :

#### **CCLS :**

Monsieur Yves DEHON (MR)  
Madame Maria Teresa MANCINI (LEA)  
Monsieur Christian VANDEN BROECK (PTB)

#### **CCLJ :**

Monsieur Vincent LELANGUE (MR)  
Madame Clara LECOMTE (LEA)

#### **CCLEG :**

Monsieur Laurent HURIAUX (MR)  
Madame Fabienne TOURNAY (LEA)  
Madame Livia LUMIA (PTB)

#### **CCLCM :**

Madame Gloria IANNELLO (MR)  
Madame Mina LAHRIR (LEA)

#### **CCLIPSH :**

Madame Lisa BASSETTE (MR)  
Madame Ayse Melek MAENHOUT (LEA)  
Monsieur Jean-François DANIAUX (PTB)

Considérant qu'en cette même séance, le conseil communal a pris acte de l'absence de décision pour les représentants du PTB aux conseils consultatifs de la Jeunesse et des Citoyens du Monde ;

Considérant qu'il est donc au groupe politique démocratique PTB de désigner un représentant, à titre d'observateur, pour les conseils consultatifs suivants :

### **Séance du 25 novembre 2025**

- Conseil Consultatif Louviérois de la Jeunesse (CCLJ) ;
- Conseil Consultatif Louviérois des Citoyens du Monde (CCLCM) ;

Considérant que nous avons également constaté une incohérence quant à la proposition d'observateur politique émise par le PTB pour le CCLS. En effet, Monsieur Christian VANDEN BROECK, proposé comme observateur politique dudit conseil, y siège déjà en tant que membre du conseil consultatif et ne peut dès lors pas remplir les deux rôles ;

Considérant qu'il est donc demandé que le PTB désigne un autre observateur politique pour ce conseil, sauf si Monsieur VANDEN BROECK préfère démissionner de son rôle de conseiller du conseil consultatif pour y assister en tant qu'observateur politique ;

À l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

Article 1: de prendre acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation du représentant du groupe politique PTB, en qualité d'observateur au sein du Conseil Consultatif Louviérois de la Jeunesse (CCLJ) et du Conseil Consultatif Louviérois des Citoyens du Monde (CCLCM).

Article 2 : de désigner, en qualité d'observateur, en remplacement de Monsieur Christian VANDEN BROECK au sein du Conseil Consultatif Louviérois des Seniors :

1. Madame Martine JANSSENS.

Article 3: de transmettre la présente délibération aux intéressés.

### 17.- Prévention et Sécurité - Renouvellement de la Convention de partenariat entre le service prévention et sécurité et Child Focus pour l'année 2026

**Monsieur Christian BAISE** : nous passons au point 17. Prévention et sécurité - Renouvellement de la convention de partenariat entre le service « prévention et sécurité » et « Child Focus » pour l'année 2026.

Il vous est proposé de marquer votre accord sur le renouvellement tacite de cette convention de collaboration avec Child Focus pour l'année 2026. Pas d'interventions ? Merci.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 20 juillet 2022 relatif à la prolongation 2023-2024 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020-2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 2022 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2023-2024 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 28 mars 2023 d'approuver l'introduction et les modifications du plan stratégique de sécurité et de prévention 2023-2024 ;

Vu l'arrêté royal du 17 juillet 2024 portant modification de l'arrêté royal du 20 juillet 2022 relatif à la prolongation 2023-2024 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020-2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2024 déterminant les modalités d'introduction, de suivi,

### **Séance du 25 novembre 2025**

d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention et aux dispositifs Gardiens de la Paix 2025 ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 septembre 2023 de valider la convention réglant les modalités de collaboration entre le service Prévention et sécurité et Child Focus ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 mars 2025 de prendre acte du renouvellement tacite de la Convention de collaboration entre le service prévention et sécurité et Child focus pour l'année 2025 ;

Vu la décision du Collège communal du 27 octobre 2025 de marquer son accord pour le renouvellement tacite de la Convention de collaboration entre le service prévention et sécurité et Child focus pour l'année 2026 sous réserve d'une prolongation du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention pour l'année 2026 et de faire passer le point au prochain Conseil Communal pour validation ;

Considérant que le service prévention et sécurité et Child Focus ont contracté une convention de collaboration en 2024 ;

Considérant que la Convention était établie pour l'année 2024 et prévoit la reconduite annuellement et tacitement sauf avis contraire de l'une des parties ;

Considérant que la Convention a été renouvelée en 2025 ;

Considérant que le Service Prévention et sécurité propose de renouveler la Convention pour l'année 2026, sous réserve d'une prolongation du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention pour l'année 2026 ;

Considérant que Child Focus est également favorable au maintien de la convention pour l'année 2026 ;

Considérant que cet acte doit être validé par le Conseil communal ;

À l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

Article unique : De marquer son accord sur le renouvellement tacite de la Convention de collaboration entre le service prévention et sécurité et Child focus pour l'année 2026 sous réserve d'une prolongation du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention pour l'année 2026.

### **18.- Redéploiement - Plan de cohésion sociale - Modification du cadre et du statut administratif du personnel - Décision**

**Monsieur Christian BAISE :** nous passons au point. 18. Redéploiement - Plan de cohésion sociale - Modification du cadre et du statut administratif du personnel.

Dans ce point, il vous est proposé de modifier le cadre du personnel administratif ainsi que le livre du statut administratif du personnel communal non enseignant afin de prévoir un poste d'animateur ainsi que les conditions d'accès y afférentes.

Personne ne souhaite intervenir sur ce point ?

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

**Séance du 25 novembre 2025**

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le cadre du personnel administratif et spécifique et le livre II du statut administratif reprenant les conditions d'accès y afférentes revus complètement par délibération du Conseil communal du 26 janvier 2009 et devenus exécutoire par expiration du délai de tutelle, comme mentionné par courrier du 10 avril 2009 de la Région Wallonne, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Déclaration de Politique communale prévoit la reprise, prévue à partir du 1er janvier 2026, des centres communautaires (PCS) jusqu'alors gérés par le CPAS et que cette opération est un choix politique, sans impact sur la mission principale des agents concernés ;

Vu les délibérations du Collège communal, en séances des 16/12/2024 et 14/07/2025, par lesquelles l'Assemblée a marqué son accord sur le transfert des agents des Centres Communautaires du CPAS à la Ville, de prévoir une convention de mise à disposition jusqu'au 31/12/2025 et d'intégrer les emplois au budget 2026 moyennant adaptation de la dotation au CPAS ;

Considérant qu'en date du 18/08/2025, le Collège communal a décidé de prévoir une convention de mise à disposition jusqu'au 31/12/2025 pour chacun des travailleurs concernés et d'intégrer les emplois au budget 2026 ;

Considérant que le Bureau permanent a marqué son accord en séance du 25/08/2025 sur ladite mise à disposition sur ladite mise à disposition à la Ville ;

Considérant que sont concernés par cette mesure 3 membres du personnel contractuel et un membre du personnel statutaire ;

Considérant qu'afin d'envisager le transfert du membre du personnel statutaire du CPAS vers la Ville, il convient de prévoir un poste d'animateur au cadre administratif de la Ville ainsi que les conditions d'accès y afférentes ;

Vu la Réforme de la fonction publique locale et les principes de la circulaire de la Région Wallonne du 26 avril 2024 intitulée "Les nouveaux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale" ;

Considérant le report de l'application de celle-ci en 2028 et la nécessité de répondre à la reprise des missions concernées par la Ville au 1er janvier 2026 ;

Considérant qu'il est donc proposé de prévoir :

- 1 poste supplémentaire au cadre du personnel administratif et spécifique de la Ville, devant permettre d'intégrer le membre du personnel statutaire à l'effectif de la Ville ;
- les conditions d'accès y afférentes au livre II du statut administratif du personnel communal non enseignant (conditions d'accès du personnel), lesquelles se calquent sur les conditions d'accès déjà en vigueur au sein des Pouvoirs locaux de La Louvière ;

Vu l'article L1124-40 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis financier du 06 novembre 2025 favorable sous réserve toutefois des contraintes notamment budgétaires lesquelles feront l'objet d'un contrôle spécifique au moment de la mise en œuvre ;

Considérant que la mesure est budgétisée, la dépense étant reprise au budget initial 2026 ;

Considérant que le point a été soumis au Comité de Direction ;

Vu l'article 26 bis §2 de la loi du 8 juillet 1976 relative aux CPAS ;

Considérant que le point est inscrit à l'ordre du jour du Comité de concertation Ville/Cpas ;

**Séance du 25 novembre 2025**

Considérant que les modifications sont soumises en séance du Comité Particulier de Négociation et du Comité Supérieur de Concertation du 14 novembre 2025, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités ;

Considérant la proposition de modification reprise en annexes en gras ;

À l'unanimité,

**DÉCIDE :**

Article 1 : de modifier le cadre du personnel administratif et spécifique ainsi que le livre II du statut administratif du personnel communal non enseignant afin de prévoir un poste d'animateur ainsi que les conditions d'accès y afférentes, comme repris en annexes en gras .

Article 2 : la délibération sera transmise aux autorités de tutelle et prendra effet au 01/01/2026.

19.- Administration générale - Juridique - Prêt de matériel de signalisation par l'infrastructure - Règlement communal

**Monsieur Christian BAISE** : nous passons au point 19. Administration générale – Juridique – Prêt de matériel de signalisation par l'infrastructure – Règlement communal. Il est proposé à l'assemblée d'approuver la procédure de cautionnement, le règlement communal qui acte de ladite procédure. Le contrat de prêt sera signé par le citoyen et le modèle vous est fourni. Monsieur CLEMENT.

**Monsieur Alain CLEMENT** : merci Monsieur le Président. Mais voilà, je voudrais tout d'abord commencer par le point au niveau de la demande parce que j'ai eu l'expérience de demander deux panneaux de signalisation.

Tout d'abord, au niveau de la demande, il faut se rendre sur le site de la Ville. Une fois qu'on est sur le site de la ville, donc là on est redirigé sur une plateforme qui s'appelle Eaglebe. Donc Eaglebe, c'est une demande d'occupation du domaine public. Donc la démarche, je la trouvais déjà assez compliqué.

Là, au niveau de la plateforme, il y a énormément de questions qui vous sont demandées. Je trouve que c'est même un peu intrusif, mais enfin bon, c'est mon avis, pour obtenir ces panneaux. Donc s'en suit ensuite un nombre assez important de mails et pour pouvoir enfin se rendre sur le site Bastenier de Saint-Vaast.

Je voudrais quand même signaler que c'est un fameux parcours du combattant pour obtenir deux panneaux. Je pensais plutôt qu'on pouvait se rendre au site Bastenier et signer un document. Non il faut passer par tout ça. Mais bon... Une fois que j'ai eu tous les mails, je me suis rendu sur place et tout s'est bien passé. Mais disons que la démarche est assez lourde. Je voulais le dire au niveau de ce point-là.

Alors deuxième chose, mais on voit que c'est 50 € de caution par panneau, donc 100 € pour les deux panneaux. Ici, ce qu'on constate, c'est que de nouveau on a une augmentation qui va passer à 150€ pour les deux panneaux. Vous allez me dire c'est une caution. S'il n'y a pas de souci avec les panneaux, c'est restitué. Avant c'était restitué endéans le mois, voire six semaines, au niveau du service administratif. Mais parfois, c'est beaucoup plus rapidement, moi j'ai eu le cas, c'était 15-20 jours. Autre point également. Avant, les panneaux on pouvait les garder une année. J'étais même étonné de la durée puisque c'était relativement long. Mais ici, on est redescendu drastiquement à 30 jours calendrier. Donc ça veut dire que si vous avez besoin de panneaux supplémentaires, il faut recommencer la demande.

### **Séance du 25 novembre 2025**

Voilà, ce que je voulais dire, concernant le point, nous, le PTB, on va voter non. Donc tout d'abord, par l'augmentation de la caution, le délai imparti et alors, encore une fois, la majorité, vous avez dit « pas de nouvelles taxes à La Louvière » mais encore une fois, c'est encore une preuve. Il y a de nouveau une augmentation au niveau de la caution de ces panneaux. Je vous remercie de votre écoute.

**Monsieur Christian BAISE :** merci Monsieur CLEMENT. Monsieur Bourgmestre va commencer et je pense que d'autres voudront compléter.

**Monsieur Jacques GOBERT :** Monsieur CLEMENT, ce que vous présentez est très réducteur parce que quand vous dites « tous ces mails pour deux panneaux »... Non, les panneaux, c'est « l'accessoire ». Le principal, c'est l'arrêté que je prends puisque vous sollicitez l'autorisation d'une occupation du domaine public, donc il y a un arrêté du Bourgmestre. Donc vous avez reçu un document que j'ai signé vous permettant effectivement d'occuper le domaine public selon les modalités que vous avez définies sur EAGLEBE.

Maintenant, sachez qu'il y a aussi la possibilité pour les personnes qui n'ont pas la capacité de le faire via cet outil de venir ici à l'accueil et les services, bien sûr, viennent en aide aux personnes qui n'ont pas l'outil informatique qui leur permet de solliciter ça de cette manière. Donc, rassurez-vous, les deux modes d'obtention d'autorisation sont toujours permis. Donc l'arrêté et ensuite vous allez effectivement chercher les panneaux. Alors oui, les 50 €, on constate qu'une partie des personnes ne ramène pas les panneaux. Ce n'est peut-être pas suffisamment persuasif, ce montant de 50 €. Oui, oui, je peux vous assurer qu'on doit en racheter régulièrement. Les personnes malheureusement pour partie, j'insiste, ne rapporte pas les panneaux.

Donc l'objectif c'est de mettre un montant de caution suffisamment persuasif, si je peux dire, pour qu'on ramène les panneaux dans un délai de trente jours après l'expiration de l'occupation du domaine public. Donc, c'est un cautionnement, ce n'est pas une taxe en tant que telle, c'est un cautionnement pour du matériel que la Ville prête à un citoyen.

**Monsieur Christian BAISE :** oui Monsieur CLEMENT.

**Monsieur Alain CLEMENT :** merci Monsieur le Bourgmestre. Simplement, je me doutais qu'il y a le moyen de se procurer les panneaux pour les personnes qui n'ont pas l'outil informatique. Ce que je voulais quand même préciser, c'est que j'ai fait l'exercice justement au niveau de l'outil informatique mais c'est ce que je voulais vous dire, c'est que je trouvais ça quand même très lourd. Maintenant, au niveau des mails, oui, il faut l'arrêté du Bourgmestre, ça je comprends bien. Mais c'est vrai, je crois que j'ai reçu au total quatre ou cinq mails. Il faut donc être très attentif pour obtenir deux panneaux.

Et là ça m'étonne quand même un peu, vous augmentez donc le prix du cautionnement des panneaux. Moi, j'ai été très étonné déjà de la caution de 100 €. Je pensais que c'était relativement moins bon maintenant, si c'est persuasif, mais bon, moi je trouvais déjà que 100 € c'était déjà quand même assez élevé pour les citoyens.

**Monsieur Christian BAISE :** Monsieur DESTREBECQ.

**Monsieur Olivier DESTREBECQ :** oui Monsieur le Président, simplement faire remarquer à Monsieur CLEMENT que quand on vous demande 100 €, c'est tout simplement parce qu'on analyse le coût de ce que le panneau, le support et tout ce qui va avec, représente. Et donc à un moment donné, vous n'allez pas, je l'espère, reprocher au service et à la Ville de gérer son patrimoine puisque ça fait partie du patrimoine.

On est sous plan de gestion, on est sous plan Oxygène. Vous savez qu'on a des obligations et donc ici, on est vraiment dans l'obligation. Quand on demande aux citoyens à qui on prête une caution de 100 €, vous avez fait l'exercice et vous pouvez, je suppose, nous confirmer que moins 100 € plus 100 €, ça fait toujours 0 €.

### **Séance du 25 novembre 2025**

Par contre, ce qui est bien c'est que le retour du ou des panneaux, se fait de manière beaucoup plus systématique que si on laisse un temps, vous dites un an, on peut dire presque indéterminé et donc je pense qu'il faut suivre beaucoup plus le dossier quand on est à des montants plus importants mais qui, in fine ne coûtent rien au citoyen mais par contre ne coûte rien non plus à la ville parce qu'elle a son patrimoine qui lui revient et donc ne doit pas investir dans des nouveaux panneaux. C'est surtout l'objectif de cette adaptation.

**Monsieur Christian BAISE :** oui Monsieur CLEMENT.

**Monsieur Alain CLEMENT :** simplement pour terminer, je suis d'accord mais la seule chose que je voudrais dire, c'est que le citoyen devait avancer 100 € et maintenant ce sera 150 €. Pour les personnes qui ont plus de difficultés, c'est encore 50 Euro en plus à l'occasion de travaux ou autres choses ou déménagement que sais-je. Je terminerai là-dessus.

**Monsieur Jacques GOBERT :** c'est une caution.

**Monsieur Olivier DESTREBECQ :** je ne peux pas vous laisser le dernier mot Monsieur CLEMENT parce que vous allez encore une fois essayer de faire croire aux citoyens que nous avons augmenté. Je me permets de répéter qu'au  $-100 + 100 = \text{zéro}$ ,  $-150 + 150 = \text{ça fait toujours } 0$ .

Et donc notre objectif, quoique vous en pensiez et quoi que vous souhaitiez faire passer comme message, c'est de la gestion pure et simple du matériel, du patrimoine de la ville. Tout le patrimoine, tout objet que nous ne retrouvons pas en retour, c'est un investissement, donc une dépense. Et la dépense qu'on doit faire dans ce cadre-là, c'est de l'argent qu'on n'a pas pour faire autre chose. Donc je pense que c'est une preuve de bonne gestion, ni plus ni moins.

**Monsieur Jacques GOBERT :** mais peut-être un complément d'information Monsieur CLEMENT. Lorsque vous êtes allé à l'infrastructure, on ne vous a pas proposé de prendre l'empreinte d'une carte de débit ou de crédit pour la caution des panneaux ?

*Intervention hors micro – inaudible.*

**Monsieur Jacques GOBERT :** vous avez dû verser l'argent sous quelle forme ? La caution qu'on vous a réclamé ?

**Monsieur Alain CLEMENT :** quand j'y suis allé, je sais qu'il manquait un document. Donc l'employé qui était là m'a très gentiment dit j'avais fait quatre photocopies des mails; mais malheureusement, il y avait un mail qui était un double mail que je n'avais pas vu. Donc j'ai dû retourner à la maison. J'ai fait la photocopie de ce mail et à ce moment-là, j'ai pu obtenir les panneaux.

Et au niveau du paiement, en retournant à la maison, j'ai dû payer la caution donc j'ai dû faire un virement bancaire pour obtenir les panneaux sinon il m'a dit « je ne peux pas vous donner les panneaux sans que vous ayez payé au préalable ».

**Monsieur Jacques GOBERT :** alors je pose la question parce que justement, ça a été évoqué en Collège et ce dispositif auquel je faisais allusion sera en place mais il ne l'est pas encore très prochainement, à savoir que le service sera en capacité de prendre une empreinte et donc de ne pas débiter le compte. C'est ça que ça veut dire, surtout de ne pas débiter le compte. Prendre une empreinte d'une carte de crédit ou de débit et donc ça évite de devoir avancer l'argent. Mais si malheureusement le panneau ne revient pas ou reviens avec des dégâts, que sais-je, de pouvoir prélever à due concurrence le coût des panneaux ou de la réparation ?

**Monsieur Christian BAISE :** voilà, très bien merci.

Le Conseil ;

Vu les articles L1123-23,4° et 7° du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

### **Séance du 25 novembre 2025**

Considérant que le Service de l'Infrastructure prête aux citoyens des panneaux de signalisation (piquet + pied), sur base d'une autorisation délivrée par le service Mobilité ;

Considérant que la procédure actée par le règlement communal ci-annexé, consiste en un paiement par un terminal de paiement électronique installé au Magasin, rue Bastenier n°60 ou par virement dans le cas où l'emprunt dépasse les 30 jours ;

Considérant que la caution sera restituée via ledit terminal à la restitution des panneaux ;

Considérant que le délai de 30 jours calendriers pour restituer les panneaux à compter de l'échéance de l'autorisation délivrée par le service Mobilité vise à inciter les citoyens à rendre le matériel plus rapidement et dès lors à le rendre disponible pour d'autres ;

Considérant que le montant de la caution de 150 euros par paire d'ensemble pied/panneau vise à inciter à la préservation du matériel mais aussi à couvrir le coût du matériel lorsque celui-ci n'est pas restitué ou est endommagé ;

Considérant qu'un contrat de prêt à titre gratuit sera signé par le citoyen au moment de la mise à disposition des panneaux afin de protéger les intérêts de la Ville et de s'assurer de la bonne information au citoyen ;

Considérant l'AFL du 26-09-2025, dont il a été tenu compte dans le projet de règlement soumis à la présente assemblée ;

Par 31 voix pour et 5 voix contre,

### **DÉCIDE :**

Article 1 : d'approuver le projet de règlement communal tel qu'annexé.

Article 2 : d'approuver le projet de contrat de prêt tel qu'annexé.

### **20.- Administration générale - Juridique - Prêt de matériel communal par l'animation de la cité - Règlement communal**

**Monsieur Christian BAISE** : nous passons au point 20 qui est un point similaire au point précédent. Cette fois-ci, on traite du prêt de matériel communal pour l'animation de la cité.

Il vous est proposé d'approuver, comme pour le point précédent, la procédure de cautionnement et la modification du règlement communal.

Le Conseil ;

Vu les articles L1123-23,4° et 7° du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'animation de la cité propose la mise à disposition de matériel communal tel que des tables, chaises, podiums roulants,... ;

Considérant que les modalités de ce prêt sont contenues dans le règlement communal sur les conditions de mise à disposition du matériel des fêtes ;

Considérant qu'une caution est parfois demandée via une procédure complexe de virement bancaire, ce qui alourdi la charge de travail des agents communaux ;

**Séance du 25 novembre 2025**

Considérant que dans le cadre de la mise en place d'un règlement communal sur le prêt de matériel de signalisation, une procédure de paiement et de remboursement des cautions via un terminal de paiement électronique est proposée ;

Considérant qu'il serait donc judicieux d'appliquer cette procédure au prêt de matériel de fêtes également ;

Considérant qu'outre le terminal de paiement fixe situé au Magasin à la rue Bastenier n°60, un terminal mobile sera à disposition en cas de livraison du matériel ;

Considérant dès lors que le règlement communal a été adapté en conséquence et au regard du nouveau règlement communal sur le matériel de signalisation et ce par soucis de cohérence ;

Considérant qu'un contrat de prêt a également été rédigé afin de formaliser le lien contractuel entre l'emprunteur et la Ville ;

Considérant que ce contrat permet également de protéger les intérêts de la Ville et de s'assurer de la bonne information de l'emprunteur ;

Considérant que les nouveaux outils permettront en outre d'alléger la charge de travail des services communaux puisqu'il ne sera plus nécessaire de soumettre au Collège la demande spécifique de matériel et la proposition de conservation de la caution compte tenu des conditions fixées dans le règlement communal soumis aux autorités compétentes ;

Considérant qu'un rapport au Collège sera toutefois établi par le service Animation de la Cité dans le cas où une facturation complémentaire serait nécessaire ;

Considérant l'AFL du 25-09-2025 dont il a été tenu compte dans le projet de règlement soumis à la présente assemblée à l'exception du montant de la facture à générer en cas de dommage ;

Considérant qu'il est proposé de maintenir le système forfaitaire détaillé dans le projet de règlement pour faciliter la gestion des dommages et de la facturation qui en résultera; Que cela permettra de limiter le temps y consacré par les agents concernés, temps qui se trouverait considérablement augmenté s'ils devaient procéder à une estimation de la valeur résiduelle du bien endommagé/égaré;

À l'unanimité,

**DÉCIDE :**

Article 1 : d'approuver le projet de règlement communal tel qu'annexé.

Article 2 : d'approuver le projet de contrat de prêt tel qu'annexé.

**21.- Administration générale - Accord Tax on Pylons III - Mise en oeuvre**

**Monsieur Christian BAISE** : point 21. Administration générale - Accord taxe on Pylones III – Mise en œuvre conformément aux prescrits des conditions d'obtention du subside. Ce point est communiqué pour information au Conseil communal.

**Madame Livia LUMIA** : je m'excuse Monsieur le Président, j'ai levé ma main un peu tard, mais je voulais intervenir sur le point 21 si vous me permettez encore.

**Monsieur Christian BAISE** : nous vous écoutons.

**Séance du 25 novembre 2025**

**Madame Livia LUMIA :** alors ici, en fait, nous sommes amenés à voter pour un subside. C'est la Région wallonne qui nous propose un subside qui peut aller jusqu'à 60 000 €, voire 100 000 € pour les grandes villes et notamment comme La Louvière, afin de soutenir des projets de digitalisation dans des domaines comme la cybersécurité, la dématérialisation et l'intelligence artificielle. Et donc, ce sont des investissements utiles. Mais pour bénéficier de ce subside, la Région wallonne nous impose une condition, c'est que la commune renonce à toute taxe directe ou indirecte sur les pylônes et antennes télécoms pour 2025, 2026 et 2027. Et donc autrement dit, c'est un subside mais à condition d'abandonner une taxe que nous pourrions prélever auprès de gros opérateurs télécoms qui font en fait des milliards de profits.

Et donc c'est bien malheureux parce que les communes, justement, ont besoin de nouvelles sources de financement et donc une taxe sur les pylônes permettrait de faire contribuer ces opérateurs et ça permettrait d'alléger la facture sur les travailleurs et les travailleuses en allant chercher l'argent là où il est. Le fait d'interdire cette taxe via ce « chantage » aux subsides et bien, ça revient à protéger les géants des télécoms au détriment des finances locales et au détriment des citoyens.

Et donc, j'aimerais vous poser une question, est-ce que vous avez calculé la différence entre le montant qu'on pourrait obtenir via ce subside et ce que pourrait nous rapporter une taxe communale sur les pylônes ? Parce que si ça tombe et je ne dis pas que c'est le cas, mais je vous pose la question, le fait de taxer les pylônes nous rapporterait davantage de recettes que d'accepter ce subside. Donc on aimerait savoir si ce calcul a été fait et je pense que c'est important qu'on dispose de cette information pour pouvoir se prononcer sur ce point et sur oui ou non on va accepter ce subside. Merci.

**Monsieur Jacques GOBERT :** effectivement, ça fait déjà de nombreuses années que les communes n'ont plus la possibilité de taxer au travers d'instructions qui sont dans la circulaire budgétaire, dans les circulaires budgétaires actuelles et antérieures, les pylônes.

Je partage vos regrets évidemment puisque c'était une source de revenus intéressante pour les communes et prise en charge par les opérateurs.

Il y a eu un accord qui nous dépasse entre la Région et les opérateurs et nous recevons quelques milliers d'euros.

Je pense que sans avoir en tête un chiffre précis, je n'ai pas de doutes quant au fait que nous pourrions enrôler plus que ce qu'on nous ramène ici au travers de cet appel à projets qui doit être dédié, enfin, il faut le consacrer de thématiques bien spécifiques.

Donc voilà, c'est une réalité face à laquelle on est confronté au travers de ce qui est imposé dans la circulaire budgétaire.

**Monsieur Christian BAISE :** Madame LUMIA je me permets tout d'abord de vous signaler que conformément au prescrit des conditions d'obtention de subsides, ce point est communiqué à titre d'information. Donc ce n'est pas un point qui va être voté. Comme vous sous-entendiez que vous allez attendre des explications pour voir si vous allez voter oui ou non. Vous n'allez pas voter du tout.

**Madame Livia LUMIA :** non, il n'y a pas de problème, mais je trouve que ça n'empêche qu'on puisse avoir le débat. Et donc il y a encore des communes qui taxent les pylônes malgré les circulaires. En exemple Mons qui le fait encore. Donc voilà peut-être prendre contact avec eux pour voir si ça peut être des subtilités qui font qu'on peut continuer à le faire et du coup faire le calcul pour voir s'il ne serait pas plus intéressant de procéder comme ça.

**Monsieur Olivier DESTREBECQ :** Madame LUMIA, petite question si vous me le permettez, vous parlez de quelle commune ? Parce qu'une circulaire budgétaire qui vient du gouvernement wallon, elle est la même pour l'ensemble des communes. Donc je ne vois vraiment pas. Est-ce qu'on parle bien des pylônes ou est-ce que vous parlez d'autre chose de similaire, comme par exemple les antennes, les éoliennes, et cetera ? Donc je pense que dans ce domaine-là, avant de tirer des conclusions, il faut

### **Séance du 25 novembre 2025**

qu'on soit vraiment hyper précis sur la désignation de l'objet dont on parle. Donc simplement pour éveiller votre curiosité, de savoir précisément de quoi on parle exactement. Parce que ça m'étonnerait qu'une circulaire budgétaire ne se traduise pas de la même manière d'une ville à l'autre en Région wallonne.

**Madame Livia LUMIA :** mais j'y reviendrai pour avoir des éléments plus précis et complets par rapport à des communes qui continuent effectivement d'appliquer cette mesure. Mais d'un autre côté, j'aimerais aussi que cette analyse soit faite, même à titre informatif, ça peut être intéressant, même si on a le débat au gouvernement, de montrer que oui, effectivement, les communes peuvent avoir un intérêt à cette taxation.

**Monsieur Olivier DESTREBECQ :** en tout cas, sachez bien que si nous avons la possibilité de le faire dans le cadre de tout le travail qui a été fait sur le budget base zéro, ok c'est un élément sur lequel on serait, sans aucune réserve passé à l'acte.

**Monsieur Jacques GOBERT :** on va faire analyser ça par notre service juridique.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, articles L1123-23,12°/2212-48 ;

Vu la circulaire du 10 juillet 2025 portant sur la procédure et les modalités de mise en oeuvre du droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et provinciaux décidé par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'Accord Tax On Pylons III ;

Vu l'absence de règlement sur la taxe au niveau de la Ville de La Louvière ;

Considérant que ce mécanisme de droit de tirage, dans un contexte budgétaire difficile, constitue une opportunité permettant d'accroître l'efficacité et le rendement des missions et d'améliorer le service aux citoyens ;

Considérant que le Collège a décidé d'adhérer au droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et provinciaux décidé par le Gouvernement dans le cadre de l'Accord Tax On Pylons III ;

Considérant que le Collège a manifesté son intérêt pour les dépenses éligibles suivantes :

CATEGORIE 1: Cybersécurité et Services de confiance :

- Audits, outils et formations en cybersécurité
- Adoption de services de confiance

CATEGORIE 2: Dématérialisation et simplification administrative :

- Digitalisation des services et démarches administratives des citoyens
- Processus RH digitalisé

CATEGORIE 3: Gouvernance de la donnée et Intelligence Artificielle :

- Gouvernance stratégique de la donnée et Open Data
- Accompagnement IA et formations IA secteur local

À l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

Article un: de prendre acte des informations visées dans la présente délibération.

Article deux: de transmettre la décision à l'autorité subsidiante.

**Séance du 25 novembre 2025****22.- Synergies Ville/CPAS - Reconduction Convention 2026 - Décision**

**Monsieur Christian BAISE:** je reviens maintenant donc au point 22. Synergies Ville/CPAS. Reconduction de la Convention 2026. Il vous est proposé de valider la conclusion d'une convention en matière de synergie entre la Ville et le CPAS en mode participatif pour l'année 2026.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (ci-après CDLD), notamment les articles L1122-30 (compétence du Conseil communal), L1123-23 (compétence du Collège communal) et L1512-1/1 (synergie) ;

Vu le Règlement européen général sur la Protection des Données (RGPD) ;

Vu l'article 144bis de la Nouvelle loi communale ;

Vu les articles 32 et suivants de la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs ;

Vu l'article L1212-12 du CDLD relatif à la mise à disposition des statutaires ;

Vu la Loi organique du 08 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, article 42/11 relatif à la mise à disposition des statutaires ;

Vu la délibération du 24/06/2025 par laquelle le Conseil communal marque son accord sur la nouvelle convention en matière de synergies entre la Ville et le CPAS pour l'année 2025 et valide les modèles de conventions individuelles ;

Vu la délibération du 25/06/2025 par laquelle le Conseil de l'Action sociale marque également son accord sur la nouvelle convention en matière de synergies entre le CPAS et la Ville pour l'année 2025 et valide les modèles de conventions individuelles ;

Vu la délibération du 30/07/2025 par laquelle le Conseil de l'action sociale marque son accord sur la nouvelle convention pour la synergie du service Assurances en mode délégatif à la Ville pour la législature 2024-2030 ;

Vu la délibération du 02/09/2025 par laquelle le Conseil communal marque aussi son accord sur la nouvelle convention pour la synergie du service Assurances en mode délégatif à la Ville pour la législature 2024-2030 ;

Considérant que, lors de l'adoption des conventions 2025, une réflexion est en cours sur le mode de synergie à établir entre Ville et CPAS ; que, dans l'attente du processus de réflexion, il est convenu de reconduire la convention 2023-2024, à tout le moins pour l'année 2025 ;

Attendu qu'à ce jour, le processus de réflexion n'a pas encore abouti ; que tout un plan d'action opérationnel est nécessaire particulièrement pour la reprise du personnel CPAS par la Ville ; que ce transfert a notamment un impact sur la demande de subsides "Maribel" ; qu'afin de garantir au CPAS le maintien du subside "Maribel" malgré la diminution du volume d'emploi global (certains emplois transférés à la Ville et non remplacés), il est nécessaire d'obtenir un accord dérogatoire du Fonds Maribel social ; que la procédure est en cours d'analyse et dans l'attente, il semble opportun de prolonger sur base temporaire et annuelle le mode participatif de la synergie Ville-CPAS ;

Considérant qu'il convient donc de proposer aux Autorités de reconduire la convention pour une durée déterminée couvrant l'année 2026, soit du 01/01/2026 au 31/12/2026 ; qu'en outre, de nouvelles conventions individuelles devront être signées entre les autorités et les travailleurs des services

### **Séance du 25 novembre 2025**

synergisés ; que les modèles de conventions individuelles adoptés en 2025 restent valables pour l'année 2026 sous réserve de modifier la durée pour l'année 2026 comme suit "*Le Travailleur/la Travailleuse est mis.e à disposition de l'utilisateur à dater du ..., pour une période strictement limitée, laquelle se termine au 31/12/2026.*" ;

Vu la délibération du 06/10/2025 par laquelle le Collège communal marque un accord de principe sur la conclusion d'une convention en matière de synergies entre la Ville et le CPAS en mode participatif pour l'année 2026, dans les mêmes termes que ceux repris dans la version adoptée pour l'année 2025, et, sur la durée des conventions individuelles temporaires au 31/12/2026 sur base des modèles adoptés en 2025 ;

Considérant que le dossier sera soumis en parallèle aux Autorités du CPAS ;

Après avoir délibéré ;

À l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

Article 1er : de valider la conclusion d'une convention en matière de synergies entre la Ville et le CPAS en mode participatif pour l'année 2026, dans les mêmes termes que ceux repris dans la version adoptée pour l'année 2025, telle que reprise en annexe ;

Article 2 : de valider la durée des conventions individuelles temporaires au 31/12/2026 sur base des modèles adoptés en 2025.

#### **23.- DEF - Projet enseignement - Ecole à table**

**Monsieur Christian BAISE** : le point 23. Projet d'enseignement - École à table. Il vous est proposé de ratifier la convention entre *École à table et la ville de La Louvière*. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui veut ajouter quelque chose ? Oui, Madame.

**Madame Bernadette RONDEAU** : c'est une très bonne initiative et bien sûr, nous sommes tout à fait d'accord avec ça. Mais il va de soi que ce sont nos enfants et de leur proposer un repas de qualité est essentiel. Ils représentent l'avenir. C'est donc notre rôle de nous occuper et prendre soin d'eux. Toutefois, nous voudrions être rassurés sur le fait que la facture ne va pas, à un moment donné, être envoyée aux parents. Pour nous, il est évident que tous les enfants ont droit à une nourriture saine. Malheureusement, il arrive fréquemment que des enfants viennent à l'école avec une boîte à tartines vides. Vu les attaques du gouvernement contre notre pouvoir d'achat, l'exclusion des chômeurs, les attaques contre les malades de longue durée, cela risque de s'accroître. Une manière de s'assurer que tous les enfants puissent manger à midi, c'est la gratuité des repas scolaires.

Pouvez-vous nous faire le point sur la gratuité des repas scolaires dans nos écoles communales ? Merci.

**Monsieur Christian BAISE** : Madame LEONI.

**Madame Leslie LEONI** : je vous remercie de votre question. Mais sur ce point, ce n'est pas du tout la thématique. Déjà, c'est un projet qui est complètement gratuit pour nos écoles, de un. De deux, là où il est innovant, c'est déjà qu'il forme tous les membres du personnel de la direction à la personne d'entretien et qui donc valorise en fait la manière d'amener un repas à un enfant, sur la présentation, sur l'encadrement. Donc voilà, c'est un projet qui est proposé à la rue des Briqueteries et à la place de Bracquagnies.

Pour le reste, on en est au même stade. Donc voilà, je ne comprends pas trop. Donc là, en tout cas, pour

### **Séance du 25 novembre 2025**

les coûts des parents, il n'y en a pas.

**Madame Bernadette RONDEAU :** mais voilà, en fait, c'était juste ma question parce qu'on sait très bien que quand on propose, parfois on demande l'intervention des parents. Donc nous, on voulait simplement être rassurés sur ce point-là.

**Madame Leslie LEONI :** je peux intervenir, Monsieur le Président ? Non, on est à la chasse à la gratuité. Donc on essaie d'avoir le plus de projets possibles pour ne pas diminuer quoi que ce soit au vu des circonstances. Donc non, non, il n'y a aucun ajout des parents, Je peux vous le certifier.

**Madame Bernadette RONDEAU :** c'est parfait. Merci.

**Monsieur Christian BAISE :** Monsieur RESINELLI.

**Monsieur Loris RESINELLI :** oui, merci Monsieur le Président. Simplement saluer le travail avec cette ASBL. J'ai eu l'occasion de les rencontrer il n'y a pas très longtemps justement pour parler gratuité de repas scolaire. Et je trouvais que cette ASBL fait vraiment un travail formidable dans les écoles qu'elle accompagne, ils ont eu l'occasion de dire 'on accompagne des écoles à La Louvière' et j'ai trouvé ça génial. Et donc vraiment, c'est bien parce que je pense que c'est une ASBL qui, au-delà de la volonté au tout gratuit, est aussi là pour justement permettre aux écoles d'avoir des idées innovantes, trouver des partenariats qui pourraient être intéressants pour favoriser justement une alimentation saine et durable pour les enfants tout en ne faisant pas trop peser sur la collectivité, le coût que ça pourrait représenter. Je pense que c'est à la fois bon pour les enfants et leur santé et on sait que dans certaines écoles, malheureusement, où il y a ce qu'on appelait avant « la discrimination positive », mais qui ont des populations qui socialement et socio-économiquement, sont plus défavorisées, c'est parfois le seul endroit où les enfants ont accès à une alimentation de qualité.

Et donc, effectivement, le fait de travailler avec cette ASBL pour trouver des solutions et pour pouvoir accompagner les équipes dans ce domaine-là, c'est vraiment une très bonne chose que nous saluons.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'ASBL "Ecole à Table" accompagne les écoles fondamentales de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'amélioration de l'accès à des repas scolaires de qualité ;

Considérant que l'objectif est d'offrir à chaque enfant une alimentation de qualité et adaptée, véritable levier de santé, de bien-être et de réussite ;

Considérant que partant du constat qu'un repas scolaire de qualité ne peut se déployer durablement sans une mobilisation cohérente de tous les acteurs, "Ecole à Table" a développé un dispositif opérationnel efficace et répliquable. L'ASBL modélise une offre de repas de qualité, accompagne les écoles pour améliorer la consommation effective des repas et augmente l'adhésion à l'offre ;

Considérant que son approche opérationnelle repose sur la mise en place d'exigences standardisées portant sur deux piliers :

- la qualité dans l'assiette

### **Séance du 25 novembre 2025**

- l'organisation du temps de repas

Considérant que l'ASBL est incubée par la Fondation 4Wings et est indépendante de toute initiative politique. Elle agit pour renforcer et pérenniser les mesures existantes.

4 Wings Foundation est une ASBL qui a été créée par un groupe de jeunes bio-ingénieurs et cuisiniers déterminés à soutenir un système alimentaire plus juste et écologique.

Entre 2025 et 2030, elle teste cette approche dans 100 implantations fondamentales, en partenariat avec les 4 réseaux d'enseignement, tous représentés sans son comité de pilotage ;

Considérant que "Ecole à Table" fournit gratuitement aux écoles un accompagnement structuré sur deux années scolaires qui comprend :

- \* La formation des auxiliaires de service et encadrants
- \* Le suivi de terrain et observation du repas de midi et debriefing
- \* La mise en place de l'évaluation participative des repas
- \* Les outils de communication vers les familles ;

Considérant qu'en parallèle, un accompagnement structuré sera proposé aux équipes de cuisine en interne afin d'intégrer progressivement les standards de qualité : amélioration des recettes et des menus, renforcement de l'offre végétarienne, formation des cuisiniers,... ;

Considérant que les acteurs impliqués dans le projet sont :

- > La direction de l'école
- > Le référent repas (membre de l'équipe, désigné par la direction)
- > Les auxiliaires et personnel de service
- > L'accompagnateur EAT;

Considérant que lors de l'année pilote 1, 31 heures, soit 4.2 jours/an seront engagés au projet :

- la direction désigne un référent repas
- la direction libère le référent et 2 encadrants 2 demi-journées pour la formation
- le référent repas participe au suivi de terrain 3 fois sur l'année
- le référent complète périodiquement le tableau de monitoring
- le référent repas participe à 2 appels de suivi d'1h avec EAT
- la direction assure la communication vers les familles;

Considérant que lors de l'année pilote 2, 18 heures, soit 2.5 jours/an seront engagés au projet :

- le référent repas participe aux 2 suivis de terrain
- le référent repas participe à 3 appels de suivi d'1h avec EAT
- les dispositifs sont intégrés dans les pratiques de l'école;

Considérant que l'implication du personnel de nettoyage qui sert les repas chauds : leur temps de travail ne sera pas augmenté.

Leur seule contribution consiste à participer à deux séances de formation de 2h30 sur l'année, qui sont conçues comme un moment de valorisation de leur fonction et d'échanges de pratiques – et non comme une contrainte supplémentaire. Leur rôle est essentiel pour assurer la qualité du service et la sensibilisation des enfants à une alimentation saine ;

Considérant que deux établissements scolaires ont répondu favorablement au projet :

|                      |                                                                                 |                |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Ecole de M Bonazzola | Implantation de la rue des Briqueteries 1<br>Implantation de la Place Caffet 10 | Groupe<br>SVA1 |
| Ecole de L Hermant   | Implantation de la Place de Bracquignies 1                                      | Groupe<br>BRA1 |

Considérant le **calendrier des actions** pour les trois implantations concernées :

#### **Implantation Bracquignies :**

- 6/10 - première visite d'observation par l'équipe de EAT

### **Séance du 25 novembre 2025**

- 9/10 - formation commune des auxiliaires et personnel d'entretien (2h30)
- 14/10 - deuxième visite de terrain par l'équipe de EAT
- 29/01 - formation commune des auxiliaires et personnel d'entretien (2h30)
- 13/3 - troisième visite de terrain par l'équipe de EAT
- 23/4 - quatrième visite de terrain par l'équipe de EAT
- 8/7 - réunion de clôture

#### **Implantation Saint Vaast :**

- 25/9 - première visite d'observation par l'équipe de EAT
- 9/10 - formation commune des auxiliaires et personnel d'entretien (2h30)
- 7/11 - deuxième visite de terrain par l'équipe de EAT
- 29/01 - formation commune des auxiliaires et personnel d'entretien (2h30)
- 12/3 - troisième visite de terrain par l'équipe de EAT
- 17/4 - quatrième visite de terrain par l'équipe de EAT
- 8/7 - réunion de clôture

#### **Implantation Caffet :**

- 26/9 - première visite d'observation par l'équipe de EAT
- 9/10 - formation commune des auxiliaires et personnel d'entretien (2h30)
- 6/11 - deuxième visite de terrain par l'équipe de EAT
- 29/01 - formation commune des auxiliaires et personnel d'entretien (2h30)
- 13/2 - troisième visite de terrain par l'équipe de EAT
- 16/4 - quatrième visite de terrain par l'équipe de EAT
- 8/7 - réunion de clôture

Considérant qu'une convention entre la Ville et l'ASBL est en pièce jointe au rapport ;

Considérant l'avis positif du service travaux-nettoyage ;

À l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

Article unique : de ratifier la convention entre "Ecole à table" et la Ville de La Louvière.

#### **24.- Crèches communales - Attribution d'un subside communal pour l'année 2024 : Consultation des nourrissons ONE - rapport complémentaire.**

**Monsieur Christian BAISE :** nous passons maintenant au point 24 que je vous propose de regrouper avec le point 25 puisqu'il s'agit d'un point identique en ce qui concerne les crèches communales. L'attribution des subsides communaux pour l'année 2024 et pour l'année 2025 où il vous est proposé de valider la répartition des subsides selon les informations que vous avez dans les notes. Madame LUMIA.

**Madame Livia LUMIA :** merci Monsieur le Président. Effectivement, il s'agit de deux subsides qui sont identiques un pour 2024 et un pour 2025. En 2024, c'est un petit montant, c'est 4 462 €. Il y a eu une erreur administrative qui a empêché l'octroi de subsides dans les temps et on nous propose de régulariser. Je trouve que dans le contexte budgétaire dans lequel on est, chaque euro compte et donc, je me demandais s'il y avait eu une analyse de ce qui s'est passé exactement par rapport à ce subside et qu'est-ce qu'on a mis en place pour que les subsides soient octroyés dans les temps à l'avenir ?

Le deuxième volet de ce point-là, c'est qu'on ne peut évidemment pas évoquer le financement des consultations ONE sans évoquer les décisions récentes gouvernement MR-Engagés à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il y a 74 millions de coupes qui ont été faites dans le secteur petite enfance, dont 8 millions suite à la non-indexation des subsides de l'ONE. Les professionnels du secteur disent que dans

### **Séance du 25 novembre 2025**

le Hainaut, ce sont 28 services, soit 3316 places qui pourraient disparaître, affectant 3600 familles. On est bien loin des 5000 places d'accueil promises par la Ministre Engagée, Valérie LESCRENIER. Aujourd'hui, les travailleurs des crèches étaient effectivement en grève pour alerter sur ces pertes de places, d'emplois potentiellement, et l'impact sur les familles.

Et donc je voulais savoir, Madame LEONI, si en tant qu'échevine des crèches et des consultations ONE, si vous aviez un peu une vue sur la situation, sur les conséquences de ces coupes ici à La Louvière et si vous aviez déjà des pistes au niveau communal pour pallier ces coupes ? Merci.

**Monsieur Christian BAISE :** pour répondre à votre question, qui se divise en deux sous questions, nous allons tout d'abord céder la parole à Monsieur le Directeur général qui va donner des informations en ce qui concerne l'erreur technique. Et ensuite, pour la deuxième partie de votre question, ce sera Madame LEONI à qui je donnerai la parole bien volontiers.

**Monsieur Rudy ANKAERT :** tout simplement il y a eu des changements au sein de l'équipe des crèches qui s'occupent, je dirais, de l'attribution de ces subventions et le rapport est arrivé tardivement, au niveau tant du Collège que du Conseil communal. Or, à partir du 31 décembre, il n'est plus possible d'engager une dépense sur un exercice qui est terminé.

Et donc, quand le rapport a été présenté à la Direction financière, elle a émis, évidemment à juste titre, un avis défavorable et donc la seule possibilité de récupérer le crédit était de le réinscrire en 2025, ce qui a été fait et ce qui va permettre de rattraper quelque part le subside qui n'a pas été obtenu par les consultations en 2024.

**Monsieur Christian BAISE :** voilà, Merci Monsieur le Directeur Général, Madame LEONI.

**Madame Leslie LEONI :** merci Madame LUMIA pour votre question. C'est exact, il y a une non-indexation des subventions de loyer qui pourrait évidemment fragiliser le secteur. Mais pour le moment, ça finance essentiellement des emplois. Pour le moment, c'est vraiment trop tôt pour mesurer l'impact. Vous imaginez bien que dès que j'ai vu 3316 places, je pense, en moins dans le Hainaut, j'ai vite réagi et on en a très vite parlé avec le Département. Mais on empiète déjà sur une future question d'actualité. Mais on reste super attentif à ça parce qu'on sait que du coup, non-seulement il y a les places en moins mais il y a aussi des emplois en moins. Donc on reste attentif pour l'instant pour répondre à votre question.

**Monsieur Christian BAISE :** Monsieur RESINELLI.

**Monsieur Loris RESINELLI :** oui, merci Monsieur le Président. Je voudrais, parce que Madame LUMIA a introduit un débat de politique qui concerne la fédération Wallonie-Bruxelles, sincèrement recadrer les choses qui ont été dites parce qu'il y a des choses qui doivent être précisées. Je ne dis pas que tout ce qui a été dit est incorrect. Vous avez raison quand vous dites qu'il y a une économie de 8 millions qui est faite, qui correspond à la non-indexation en 2026 de l'ONE mais qui est limitée à 2026. Ça veut dire qu'après 2026, les subsides à l'ONE seront réindexés. Ça c'est une chose. Et donc il faut savoir que cette indexation, cette non-indexation, elle représente 1,2 %, c'est-à-dire 5,1 millions du budget total de l'ONE qui représente 411 millions d'euros. Donc, quand on dit que c'est des coupes drastiques, il faut rester tout à fait raisonnable dans les propos qui sont utilisés.

Sur les 74 millions d'euros qui sont souvent répétés et qui ont, je pense, parce que les chiffres de trois milles et des emplois que vous avez évoqué. Ce sont des chiffres qui ont été calculés sur base de ces fameux 74 millions d'économies.

Mais je tiens vraiment à rassurer aussi le secteur en disant que les 74 millions d'euros d'économies, ce ne sont pas 74 millions d'euros qui vont être retirés au secteur de la petite enfance. C'est simplement le résultat d'un calcul qui reprend, dans le calcul, les 106 millions d'euros de la fameuse réforme Milac, donc la réforme des milieux d'accueil, qui a été votée précédemment, mais qui n'avait jamais été budgétée. Ça veut dire que cet argent n'a jamais été dans les mains du secteur et donc il devait un jour l'être, mais là, il est simplement reporté puisque l'argent n'est pas là. Et donc, ces 106 millions d'euros sont comptés dans cette économie de 74 millions et si on fait le calcul, on a 106 millions d'euros d'argent

### **Séance du 25 novembre 2025**

qui n'ont jamais existé et n'ont jamais été donné. Mais donc ils sont comptés dans le calcul de l'économie.

106 millions. 8 millions d'euros de non-indexation pour cette année. 3 millions d'euros pour des efforts internes à l'ONE sur ses services informatiques et le reste parce que du coup, si on additionne tout ça, on en a bien plus que 74 millions. Et pourquoi est-ce qu'on arrive à 74 millions ? Parce qu'il y a un investissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans les crèches, dans les milieux d'accueil justement, de 43 millions d'euros. Et donc, la Fédération Wallonie-Bruxelles continue à investir dans la petite enfance pour créer ces nouvelles places en crèches parce que ça reste un objectif clair des deux gouvernements d'ailleurs, puisqu'il y a aussi, au niveau du budget wallon, des enveloppes supplémentaires qui sont allouées pour créer des places en crèche.

Donc, s'il vous plaît, il faut rassurer ce secteur. Il n'y aura pas de séisme comme ça a été annoncé, parce que les 74 millions, je le répète, ça ne fait pas de l'argent qu'on va reprendre à ce secteur. C'est issu d'un calcul dans lequel il y a 43 millions d'investissements nouveaux et ça, c'est important à dire.

**Monsieur Christian BAISE :** merci Monsieur RESINELLI. Madame LUMIA.

**Madame Livia LUMIA :** moi, je veux vraiment saluer cette manière des Engagés, de toujours sortir plein de chiffres, d'embrouiller les esprits...

**Monsieur Loris RESINELLI :** ce n'est pas pour embrouiller, ce sont des vrais chiffres.

**Madame Livia LUMIA :** est-ce que je peux ?

**Monsieur Loris RESINELLI :** c'est vous qui embrouillez l'esprit des gens.

**Madame Livia LUMIA :** vous êtes en train de m'interrompre, ce n'est pas très agréable Monsieur RESINELLI.

Oui, cette manière de vraiment sortir plein de calculs d'apothicaire pour embrouiller les esprits et de prendre, les professionnels du secteur pour des cons qui n'ont pas compris de quoi on parlait dans les parlements. Et donc je trouve que c'est d'une condescendance crasse par rapport aux gens qui travaillent tous les jours dans ce secteur.

Et vous parlez de 74 millions de coupes et après vous dites oui mais on va investir 30, 34 millions, 36 millions, et alors, vous vous positionnez en grand sauveur comme ça... Mais donc, pour simplifier, 70 millions d'un côté de coupes et 35 millions d'investissements, ça me fait toujours que la moitié... Il ne faut vraiment pas avoir fait des études pour comprendre les gens vont perdre des subventions, des institutions vont perdre de l'argent et que ça va avoir des répercussions sur les places et sur l'emploi. Et si vous dites le contraire, je pense que c'est vraiment un gros mensonge et donc j'encourage les professionnels du secteur à continuer à se mobiliser. Et demain d'ailleurs, ce sera l'occasion de le faire à nouveau et de s'organiser dans des piquets pour dénoncer ces coupes qui vont impacter plein de gens, plein de familles, pleins d'enfants.

**Monsieur Christian BAISE :** oui Madame LEONI.

**Madame Leslie LEONI :** Monsieur RESINELLI je vous remercie vraiment pour le détail financier –mais je ne disais rien parce que je n'avais pas l'information devant moi et mon collègue a eu la gentillesse d'aller la chercher. Mais quand vous lisez que la Ministre elle-même qui dit « *Va-t-on fermer des crèches ou supprimer des places d'accueil ?* », elle dit explicitement « *oui des places ou des crèches risquent de fermer* ». Mais cela arrive dès aujourd'hui, c'est dans les crèches.

Mais peu importe Monsieur RESINELLI, tant que vous me garantissez qu'on ne perd pas de places, c'est magnifique. C'est votre rôle de relayer auprès de votre gouvernement. En tout cas, nous, on perd, on a des listes d'attente qui sont écrasantes, donc faites vos boulots au Parlement.

### **Séance du 25 novembre 2025**

**Monsieur Christian BAISE :** Monsieur RESINELLI.

**Monsieur Loris RESINELLI :** je vous remercie pour le conseil et je le fais. Et quand la Ministre dit des crèches et des places fermes, c'est vrai mais c'est déjà le cas aujourd'hui alors qu'aujourd'hui, c'est finalement toujours...

*Intervention hors micro – inaudible.*

**Monsieur Loris RESINELLI :** évidemment. Et donc on sait combien le milieu est fragile, combien les places qui ferment aujourd'hui sont essentiellement des crèches privées ou associatives qui, avec le modèle existant et qui existait déjà il y a des années, ce n'est pas le modèle nouveau du gouvernement MR-Engagés, avec le modèle en cours actuellement, ces institutions, aujourd'hui, sont en grande difficulté. On le sait. C'est pour ça qu'on remet de l'argent en plus dans le système, notamment ces 43 millions, au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais aussi beaucoup d'argent au niveau de la Région wallonne pour des investissements dans des nouveaux bâtiments.

Madame l'échevine, vraiment, je vous garantis l'objectif du gouvernement reste qu'il y ait 5000 places en crèche de plus à la fin de la législature et il est traduit dans les tableaux budgétaires.

Madame LUMIA vous dites que je fais de l'enfumage en citant des chiffres mais la réalité est toujours bien plus compliquée qu'un simple slogan sur Facebook. Qui crée de la confusion dans la population ? Ceux qui donnent le détail des chiffres tels qu'ils sont réellement dans les tableaux budgétaires ou ceux qui reprennent un truc ? Vous venez encore de le faire. Vous avez reparlé, alors que je vous ai démontré que ce n'était pas 74 millions de coupes puisqu'il y avait 106 millions d'argent qui n'a jamais été budgété, qui ne sera juste pas budgété et vous répétez encore, c'est ce que vous venez de dire. Donc votre technique, on la connaît au PTB, du populisme à tous les niveaux, de reprendre simplement une partie de ce qui a été dit et ce qu'il vous arrange et puis d'en faire des montages et de monter la population les uns contre les autres. Vraiment, cette méthode est insupportable.

**Madame Livia LUMIA :** mais donc ce n'est pas seulement le PTB que vous traitez de populiste, ce sont les professionnels du secteur qui avancent ce chiffre.

**Monsieur Christian BAISE :** je crois que tout le monde a pu s'exprimer à ce sujet. Ça dévie un peu du point qui est à l'ordre du jour.

Le Conseil ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'un montant de 4 462 € a été initialement inscrit au budget communal 2024 sous l'article 87102/332-02 pour l'octroi de subventions aux consultations de nourrissons de l'ONE ;

Considérant que les demandes ont été introduites par les différentes consultations de nourrissons via d'un formulaire type transmis à chacune d'entre elles par le DEF ;

Considérant que le détail est repris dans le tableau ci-dessous ;

| <b>Consultation ONE</b> | <b>Nombre d'enfants inscrits en</b> | <b>Subside 2024</b> |
|-------------------------|-------------------------------------|---------------------|
|-------------------------|-------------------------------------|---------------------|

**Séance du 25 novembre 2025**

|                                                    | <b>2024</b> |          |
|----------------------------------------------------|-------------|----------|
| 80, rue Bonne Espérance à 7100 La Louvière         | 673         | 1208,91€ |
| 72, rue Camille Deberghe à 7100 La Louvière        | 96          | 172,44€  |
| 3, rue de l'enfance à 7110 Houdeng-Aimeries        | 243         | 436,50€  |
| 4, rue Hallez à 7100 Trivières                     | 110         | 197,59€  |
| 15, Grand'Place à 7100 Haine-Saint-Pierre          | 177         | 317,94€  |
| 100, rue Harmegnies à 7110 Strépy-Bracquegnies     | 292         | 524,52€  |
| 339, chaussée Paul Houtart à 7110 Houdeng-Goegnies | 360         | 646,67€  |
| 196, chaussée de Jolimont à 7100 Haine-Saint-Paul  | 274         | 492,18€  |
| 17, rue de la Garenne à 7100 Maurage               | 179         | 321,54€  |
| 14, rue Chapelle Langlet à 7100 Saint-Vaast        | 80          | 143,70€  |
| Total                                              | 2484        | 4461,99€ |

Considérant néanmoins que le rapport initial ayant été présenté en janvier 2025, il a fait l'objet d'un avis défavorable de la DF ;

Considérant l'avis complet de la DF, à savoir :

*Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de décision précité.*

*Après analyse, il ressort que l'avis est défavorable sur la proposition telle que formulée. En effet, la décision d'engagement devait intervenir courant 2024.*

Considérant toutefois qu'un rattrapage soit possible sur l'exercice 2025 avec le cas échéant, un crédit complémentaire à inscrire en modification budgétaire ;

Considérant qu'afin de régulariser la situation, la DBCG a procédé à l'inscription, en MB1 de 2025, d'un crédit complémentaire sur exercice propre de 4462 € ;

Considérant aussi que le subside sera versé sous réserve de l'approbation de la MB1 de 2025 par la tutelle ;

Considérant que la répartition des subsides, telle qu'expliquée supra, doit faire l'objet d'une validation du Conseil communal ;

À l'unanimité,

**DÉCIDE :**

Article 1 : de valider le doublement du subside communal 2025 destiné aux consultations ONE vu le non-octroi du subside en 2024.

Article 2 : de valider la répartition du subside communal destiné aux Consultations ONE pour l'année 2024.

25.- Crèches Communal - Attribution d'un subside communal pour l'année 2025 : Consultation des nourrissons ONE

**Séance du 25 novembre 2025**

Le Conseil ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'un montant de 4 462 € est inscrit au budget communal 2024 sous l'article 87102/332-02 pour l'octroi de subventions aux consultations de nourrissons de l'ONE ;

Considérant que les demandes ont été introduites par les différentes consultations de nourrissons via d'un formulaire type transmis à chacune d'entre elles par le DEF ;

Considérant qu'il est proposé à votre Assemblée que cette somme soit répartie en fonction du nombre d'enfants inscrits dans chaque consultation au cours de l'année 2024 ;

Considérant que le détail est repris dans le tableau ci-dessous ;

| <b>Consultation ONE</b>                            | <b>Nombre d'enfants inscrits en 2024</b> | <b>Subside 2025</b> |
|----------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------|
| 80, rue Bonne Espérance à 7100 La Louvière         | 673                                      | 1208,91€            |
| 72, rue Camille Deberghe à 7100 La Louvière        | 96                                       | 172,44€             |
| 3, rue de l'enfance à 7110 Houdeng-Aimeries        | 243                                      | 436,50€             |
| 4, rue Hallez à 7100 Trivières                     | 110                                      | 197,59€             |
| 15, Grand'Place à 7100 Haine-Saint-Pierre          | 177                                      | 317,94€             |
| 100, rue Harmegnies à 7110 Strépy-Bracquegnies     | 292                                      | 524,52€             |
| 339, chaussée Paul Houtart à 7110 Houdeng-Goegnies | 360                                      | 646,67€             |
| 196, chaussée de Jolimont à 7100 Haine-Saint-Paul  | 274                                      | 492,18€             |
| 17, rue de la Garenne à 7100 Maurage               | 179                                      | 321,54€             |
| 14, rue Chapelle Langlet à 7100 Saint-Vaast        | 80                                       | 143,70€             |
| Total                                              | 2484                                     | 4461,99€            |

À l'unanimité,

**DÉCIDE :**

Article unique : de valider la répartition du subside communal destiné aux Consultations ONE pour l'année 2025.

26.- Cadre de Vie - ÉTAPE 2 - Projet avec ouverture de voirie communale - scrl CENTR'HABITAT (représentée par M. SPOTO) sollicitant l'autorisation pour créer un quartier éco-responsable

### **Séance du 25 novembre 2025**

comprenant 24 appartements et 25 maisons sur des biens sis clos de l'Âge d'Or à 7100 Haine-Saint-Paul, sur des parcelles cadastrées 5ème Division - Haine-Saint-Paul - Section B, sur plusieurs parcelles cadastrales

**Monsieur Christian BAISE :** je vous propose de poursuivre nos travaux avec les points 26 et 27 puisque ce sont des points relativement similaires, des points cadre de vie - Projet avec l'ouverture de voiries communales d'une part par CENTR'HABITAT, sollicitant l'autorisation pour créer un quartier éco-responsable comprenant 24 appartements et 25 maisons sur des biens sis clos de l'âge d'Or à Haine-Saint-Paul. Pour le point 27, c'est le même principe, à l'exception du lieu, puisque là, le siège est situé à la rue Edouard Anseele à La Louvière.

**Monsieur Jacques GOBERT :** Cité Plein-Air.

**Monsieur Christian BAISE :** Cité Plein-Air à Bracquognies également. Pour ces deux points, il y a donc lieu que le Conseil communal prenne acte des résultats de l'enquête publique, des avis des différentes autorités et commissions et de l'avis favorable conditionnel du Collège communal pris le 6 octobre pour le premier et je pense que c'est le 3 novembre pour le second. Est-ce qu'il y a des questions sur ces points ? Monsieur CLEMENT.

**Monsieur Alain CLEMENT :** merci Monsieur le Président. C'est pour le point 27. Lors de la lecture du point, je constate qu'au niveau du service mobilité, du géomètre communal, du conseiller en biodiversité, tous les avis sont favorables. Par contre, il y avait une enquête publique qui avait été réalisée et qui comprenait six réclamations citoyennes. Donc ma question est : « *a-t-on pris en compte les réclamations ?* ». Car dans le point, je ne vois qu'il n'y a aucune réponse qui est apportée. Je vous remercie.

**Monsieur Christian BAISE :** Monsieur le Bourgmestre.

**Monsieur Jacques GOBERT :** dans le cadre de cette enquête publique, comme c'est précisé, il y a eu six réclamations qui concernaient notamment la problématique du stationnement dans la rue du chef-lieu où l'offre est très très réduite dans cette rue. Il y a donc des emplacements qui ont été ajoutés le long de la voirie, sur l'espace propriété de CENTR'HABITAT, pour rencontrer ce qui a été dénoncé par les riverains.

**Monsieur Alain CLEMENT :** donc ça a bien été pris en compte ?

**Monsieur Jacques GOBERT :** le projet a été adapté.

**Monsieur Alain CLEMENT :** ok, merci.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), coordonné par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, confirmé par le décret du 27 mai 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation, publié au Moniteur Belge le 12 août 2004 ;

Vu la Nouvelle loi communale (NLC) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial (CoDT) - Réforme majeure de la législation en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Wallonie, entré en vigueur au 1er juin 2017 ;

Vu le Livre Ier du Code de l'Environnement ;

**Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite auprès du Fonctionnaire délégué du**

### **Séance du 25 novembre 2025**

**Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle 4 - Direction extérieure - Hainaut II - Rue de l'Écluse, 22 à 6000 Charleroi, par la scrl CENTR'HABITAT (représentée par M. SPOTO) dont le siège est situé à la rue Edouard Anseele, 48 à 7100 La Louvière, sollicitant l'autorisation pour créer un quartier eco-responsable comprenant 24 appartements et 25 maisons sur des biens sis clos de l'Âge d'Or à 7100 Haine-Saint-Paul, sur des parcelles cadastrées 5ème Division - Haine-Saint-Paul - Section B n° 430 B 3, 430 C 3, 430 D 3, 430 E 3, 430 F 3, 430 G 3, 430 H 3, 430 K 3, 430 L 3, 430 Y 2, 430 X 2, 430 W 2, 430 P 2, 430 R 2, 430 S 2, 430 L 2, 430 M 2, 407 R 2, 407 S 2, 407 X 2, 407 W 2, 407 T 2, 407 V 2, 430 C 2, 430 B 2, 430 A 2, 430 Z, 430 D 2, 430 E 2, 430 F 2, 430 G 2, 430 Y, 430 X, 430 W, 430 V, 430 T, 430 S, 430 R, 430 P, 434 S, 434 P, 434 N, 434 M, 434 L, 434 R, 434 K, 434 H, 434 G, 434 F, 434 E, 430 N 2, 434 D ;**

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du Collège Communal du 06/10/2025, établi comme suit :

*"(...) Considérant que cette demande de permis d'urbanisme a fait l'objet d'un récépissé de réception du dossier, en date du 17/07/2025 :*

*Considérant le courrier émanant de la Direction extérieure Hainaut II - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme de Wallonie territoire SPW dont le siège est situé à la rue de l'Écluse, 22 à 6000 Charleroi, daté du 07/08/2025, réceptionné par la Ville de la Louvière, en date du 12/08/2025, référencé en courrier entrant "IMIO010710000108046", par lequel le Fonctionnaire délégué fait parvenir au Collège Communal, un exemplaire de l'accusé de réception relatif à la demande de permis d'urbanisme relevant de sa compétence, accompagné d'un exemplaire complet du dossier ;*

*Considérant que le Collège Communal doit soumettre cette demande aux formalités de l'enquête publique, pour les motifs suivants :*

- la demande déroge au Plan de secteur, car il est non conforme à la zone d'aménagement communal concerté (en partie) n'est pas mise en œuvre ;*
- la demande est visée à l'article R.IV.40-1, § 1er, 7° (décret voirie).*

*et ce, dans les 15 jours, conformément aux mesures particulières de publicité déterminées par le Gouvernement (articles D.IV.41 et R.IV.40-1, § 1er, 7° du CoDT, renvoyant au décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale) ;*

*Considérant que l'enquête publique doit donc être de 30 jours, et notifiée aux propriétaires riverains concernés par la voirie et aux occupants éventuellement concernés par un autre motif d'enquête que la voirie ;*

*Considérant que le Collège Communal demandera ensuite la décision du Conseil Communal sur la voirie, qui disposera de 75 jours pour rendre son avis ;*

*Considérant que la décision du Conseil Communal sur la voirie devra être communiquée intégralement au demandeur et aux propriétaires riverains consultés lors de l'enquête publique, ainsi qu'être affichée intégralement à la commune, durant minimum 15 jours ;*

*Considérant que le délai endéans lequel la décision sera envoyée est de 115 jours, à dater de l'envoi de l'accusé de réception par le Fonctionnaire délégué; que ce délai est prorogé du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale, et le cas échéant, de l'adoption de l'arrêté relatif au plan d'alignement; que ce délai peut également être prorogé de 20 jours maximum par le Fonctionnaire délégué ;*

*Considérant qu'en vertu de l'article D.68 (lire D.65) du Code de l'Environnement et compte tenu des critères visés à l'article D.66 (lire D. 62) du Code de l'Environnement, le Fonctionnaire délégué considère que la demande ne nécessite pas d'étude d'incidences ;*

#### **PERMIS PUBLIC :**

*Considérant que le dossier est un permis public repris sous la référence "F0414/55022/UFD2/2025/42//**2429472**"; que le dossier a fait l'objet d'un accusé de réception par le Fonctionnaire délégué en date du 07/08/2025 ;*

#### **REPÉRAGE CARTOGRAPHIQUE :**

### **Séance du 25 novembre 2025**

*Vu les biens soumis à l'application des :*

- *Plan de secteur, qui les situe en zone d'habitat, et en zone d'aménagement communal concerté ;*
- *Schéma de développement communal qui les situe en zone d'habitat résidentielle en ordre fermé ou semi-ouvert, et en zone d'habitat résidentielle – Constructions d'ensemble, zone d'aménagement différé (2) ;*
- *Guide communal d'urbanisme, qui le situe en unité paysagère de type 18 – Unité de constructions d'ensemble ;*

*Vu les biens situés dans la Cité de l'Âge d'Or (Annexe n° 13-14 Cité de l'Âge d'Or – Page 66 des annexes au Guide (Règlement) communal d'urbanisme ;*

#### **OBJET DE LA DEMANDE :**

*Considérant que le projet consiste à créer un quartier eco-responsable comprenant 24 appartements et 25 maisons sur des biens sis clos de l'Âge d'Or à 7100 Haine-Saint-Paul, sur des parcelles cadastrées 5ème Division – Haine-Saint-Paul – Section B n° 430 B 3, 430 C 3, 430 D 3, 430 E 3, 430 F 3, 430 G 3, 430 H 3, 430 K 3, 430 L 3, 430 Y 2, 430 X 2, 430 W 2, 430 P 2, 430 R 2, 430 S 2, 430 L 2, 430 M 2, 407 R 2, 407 S 2, 407 X 2, 407 W 2, 407 T 2, 407 V 2, 430 C 2, 430 B 2, 430 A 2, 430 Z, 430 D 2, 430 E 2, 430 F 2, 430 G 2, 430 Y, 430 X, 430 W, 430 V, 430 T, 430 S, 430 R, 430 P, 434 S, 434 P, 434 N, 434 M, 434 L, 434 R, 434 K, 434 H, 434 G, 434 F, 434 E, 430 N 2, 434 D ;*

#### **CONSULTATIONS :**

*Considérant que le Fonctionnaire délégué a, en date du 05/08/2025, consulté les autorités suivantes :*

- *Zone de secours Hainaut Centre – Poste de Mons ;*
- *SPW-ARNE – Direction des risques industriels, géologiques et miniers ;*
- *SPW-ARNE – Département de la ruralité et des cours d'eau – Direction du Développement rural – Cellule GISER ;*
- *SWDE – Société Wallonne de Distribution des Eaux.*
- 

*Considérant les consultations des services et commission suivantes par le Collège Communal :*

*Considérant que la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) a remis **un AVIS FAVORABLE** sur la présente demande ;*

*Considérant que cette commission a, toutefois, émis **les remarques suivantes** : "(...)"*

- **Intégration dans le paysage urbain :** *La Commission Communale recommande de végétaliser le projet au maximum, en accord avec le Plan Canopée et le Plan stratégique transversal de la Ville, afin de créer un réseau de végétation ;*
- **Sécurisation des noues :** *La Commission Communale suggère de sécuriser ces espaces et d'assurer une bonne gestion de l'eau. L'aménagement d'infrastructures dures, agrémentées de végétation, permettrait de réduire l'entretien et de minimiser les risques pour les enfants, tout en valorisant le paysage, et en intégrant la gestion des eaux pluviales ;*
- **Réduction des coûts d'entretien :** *il est suggéré de réduire les coûts d'entretien en privilégiant des plantes du pays, afin de maintenir la qualité de la végétation, tout en optimisant les dépenses (...)" ;*

*Considérant que l'avis du Service Travaux/Voiries est **FAVORABLE** ;*

*Considérant que ce même service a, toutefois, émis **les remarques suivantes** :*

*"(...) Le dossier est complet; le plan de délimitation (ou aussi nommé PV de cession de voirie) fera l'objet d'un plan légèrement corrigé, car ils ont omis d'inclure dans la nouvelle voirie une zone de parking devant le Bloc 2 – parkings 6 à 11; ce plan nous sera transmis en concomitance avec le Fonctionnaire délégué. (...)" ;*

*Considérant que l'avis du Service Mobilité est **FAVORABLE sous conditions** :*

*"(...) Considérant qu'il s'agit du réaménagement complet d'un lotissement (25 maisons + 24 appartements) ;*

### **Séance du 25 novembre 2025**

Considérant que la voirie et le stationnement sont entièrement revus (64 emplacements) ;

Considérant les nouvelles normes en matière d'électromobilité ;

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir les modes actifs (modes doux) :

- **Il y a lieu de mettre la voirie principale en zone 30, à l'aide de la signalisation verticale et horizontale adéquate (F4a - F4b et pictogrammes au sol);**
- **Il y a lieu de classer les placettes en zone 20 ou en zone résidentielle, à l'aide de la signalisation verticale (F12a - F12b), et de prévoir un marquage « P » dans les coins inférieurs droits des places de stationnement;**
- **Il y a lieu de prévoir quatre bornes de recharge électriques pour véhicules automobiles à l'entrée de la voirie;**
- **Il y a lieu de couvrir les emplacements vélos (le long du bloc 6).**

En complément de la requête citoyenne, voici l'avis de l'Agent de quartier, M. Frédéric BOSQUILLON :  
Aucune plainte citoyenne, hormis le courrier d'opposition (...)

Considérant que le stationnement dans la rue du Chef-Lieu est fortement sollicité ;

Considérant que le projet ne doit en aucun cas reporter du stationnement sur ladite rue.,

Considérant que le cheminement piéton est inexistant le long du terrain faisant l'objet de la demande :

- **prévoir une continuité piétonne, mais pas obligatoirement le long de la courbe de la voirie (chemin traversant en diagonale) ;**
- **prévoir 8 emplacements de stationnement complémentaires sur l'amorce d'accès à la ZACC.**

Considérant que le Service Environnement a remis un **AVIS FAVORABLE, CONDITIONNÉ au dépôt d'une déclaration de classe 3 pour ce dossier, avec notamment le code suivant :**

- **45.12.01.03 Forage et équipement de puits destinés à recevoir des sondes géothermiques et situés en dehors d'une zone de prévention de prise d'eau souterraine ;**

Considérant qu'il y aura donc lieu de déposer une procédure de déclaration de classe 3, avec un plan détaillé du site (bâtiment, installation, dépôt, inventaire amiante,...) avec les annexes obligatoires (sondage, forage, puits,...) et de travailler avec des filières agréées ;

#### **ENQUÊTE PUBLIQUE :**

Considérant que le projet a nécessité une enquête publique qui s'est déroulée du 29/08/2025 au 29/09/2025 à 9 heures ;

Considérant que le Collège Communal a porté à la connaissance de la population qu'une enquête publique était ouverte ;

Considérant les renseignements relatifs à cette enquête publique :

- Date d'affichage de l'avis d'enquête publique : 22/08/2025
- Date d'ouverture de l'enquête publique : 29/08/2025
- Lieu, date et heure de la clôture de l'enquête publique : Développement territorial - (Salle 042 - RDC) - Place Communale, 1 à 7100 La Louvière, le 29/09/2025 à 9 heures
- Les observations écrites ont pu être adressées au et/ou à l'adresse électronique : Collège Communal - Place Communale, 1 à 7100 La Louvière et/ou urbanisme@lalouviere.be

Considérant que les avis dans la presse visés à l'article D.29-8 du Code de l'Environnement ont pu être publiés dans les 8 jours précédent le début de l'enquête publique ;

Considérant que le dossier a pu être consulté :

- à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête publique, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, c'est-à-dire le lundi entre 08h30 et 16h00 ; les mardi, mercredi, jeudi

### **Séance du 25 novembre 2025**

entre 08h30 et 12h30 et 13h30 et 16h00 et le vendredi entre 08h30 et 12h30) auprès du bureau du Développement territorial (n° 4) situé à la Place Communale, 1 à 7100 La Louvière ;

• en dehors des heures de service, le mercredi et uniquement sur rendez-vous en téléphonant au 064/27.79.59 au moins 24 heures à l'avance. Personne de contact : Mme Jeronne Malorie – Architecte à la Ville de La Louvière – Développement territorial : 064/27.79.59.

Considérant que des explications sur le projet ont pu également être obtenues auprès du service du Développement territorial soit par téléphone au numéro 064/27.79.59 ; par courriel, à l'adresse : [urbanisme@lalouviere.be](mailto:urbanisme@lalouviere.be), dont le bureau est situé Place Communale, 1 à 7100 La Louvière (Bureau n° 4); que sous peine de nullité, tous les envois par courriers devaient être datés et signés ; les envois par courriers électroniques seront datés et identifiés ;

Considérant que l'affichage a été réalisé sur le terrain via 5 affiches imprimées en noir sur papier de couleur jaune de 35 dm<sup>2</sup> minimum aux endroits proches du lieu où le projet doit être implanté (Rue du Chef-Lieu et rue d'Avondance) ;

Considérant que l'avis a été affiché à la maison communale et aux endroits habituels d'affichage ;

Considérant que l'avis d'enquête publique a été publié sur le site internet de la Ville de La Louvière ;

Considérant que l'avis d'enquête publique a été publié :

- par un avis inséré dans les pages locales de la « Nouvelle Gazette » en date du 05/09/2025 et du « Vlan » en date du 10/09/2025 ;
- par écrit aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites des terrains faisant l'objet de la demande ; conformément à l'art. 24 du décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale en Région Wallonne, modifié par le décret du 22/11/2018, étant donné que le projet porte notamment sur l'ouverture de voiries communales ;

Considérant que l'avis d'enquête publique a été distribué dans les boîtes des occupants et/ou propriétaires des biens, dans un rayon de 200 mètres des limites des terrains faisant l'objet de la demande ;

#### **Réclamations / Observations :**

Considérant que le projet a fait l'objet de 3 observations / réclamations et que 7 personnes se sont présentées lors de la réunion de clôture d'enquête publique le 29/09/2025 à 9 heures ;

Considérant que la majorité de ces observations portent sur les points suivants :

#### **Mobilité/Stationnement :**

- nouveau flux de véhicules important ;
- trop peu d'emplacements de stationnement, alors qu'il est déjà compliqué de se garer ;
- sortie et entrée dans les garages de la rue du Chef-Lieu.

Considérant que le projet se trouve en zone urbanisée dont le trafic est déjà important ; que de plus, la rue du Chef-Lieu est à sens unique ; qu'il y a déjà des problèmes de stationnement et de circulation dans cette rue ; que le projet n'offre pas assez d'emplacements de parking sur le futur site ; que le Comité de quartier a donc fait la proposition de créer un parking sur la zone d'aménagement communal concerté en créant par la même occasion une réhabilitation du chemin de Croix qui dessert la rue d'Avondance ; que ce nouvel accès permettrait d'orienter les véhicules vers une rue d'Avondance en créant un sens unique au sein du lotissement permettant de réduire la voirie interne et créer des emplacements supplémentaires ;

Considérant que la proposition de parking sur la zone d'aménagement communal concerté (ZACC) est intéressante, mais ne peut être réalisée, étant donné qu'il s'agit d'une ZACC qui n'est pas mise en œuvre, qui n'a donc pas d'affectation déterminée, et qui reste donc dans un état "indéterminé"; que tant qu'elle n'est pas mise en œuvre, elle n'est ni spécifiquement destinée à l'urbanisation, ni destinée à ne pas l'être; que, la notice d'incidences sur l'environnement prévoit un ratio de 1,30 en places de

### **Séance du 25 novembre 2025**

*stationnement sur son site; que le projet comprend la construction de 24 appartements ainsi que de 25 maisons unifamiliales, soit 49 unités de logements; que le projet mettra en œuvre 64 emplacements de parking; que prétendre que les appartements n'ont pas de places de stationnement n'est donc pas correct; qu'en outre, les places prévues à l'entrée du site peuvent également être utilisées par les habitants de la rue du Chef-Lieu, si nécessaire ;*

*Considérant, en outre, que l'arrière de l'ancien clos est actuellement occupé par de hautes végétations; que la création d'un nouvel accès reliant la rue d'Avondance entraînerait un déboisement non nécessaire, un doublon à la voirie nouvellement projetée, et qu'il perturberait la quiétude des zones de cours et jardins des maisons projetées qui auraient la rue, ainsi que le parking donnant directement sur leur jardin ;*

*Considérant que cet éventuel chemin serait, en outre, générateur de potentiels vandalisme pour les constructions existantes et projetées, et ne permettrait pas de créer de connexions telles que préconisées dans le référentiel "Quartiers Durables";*

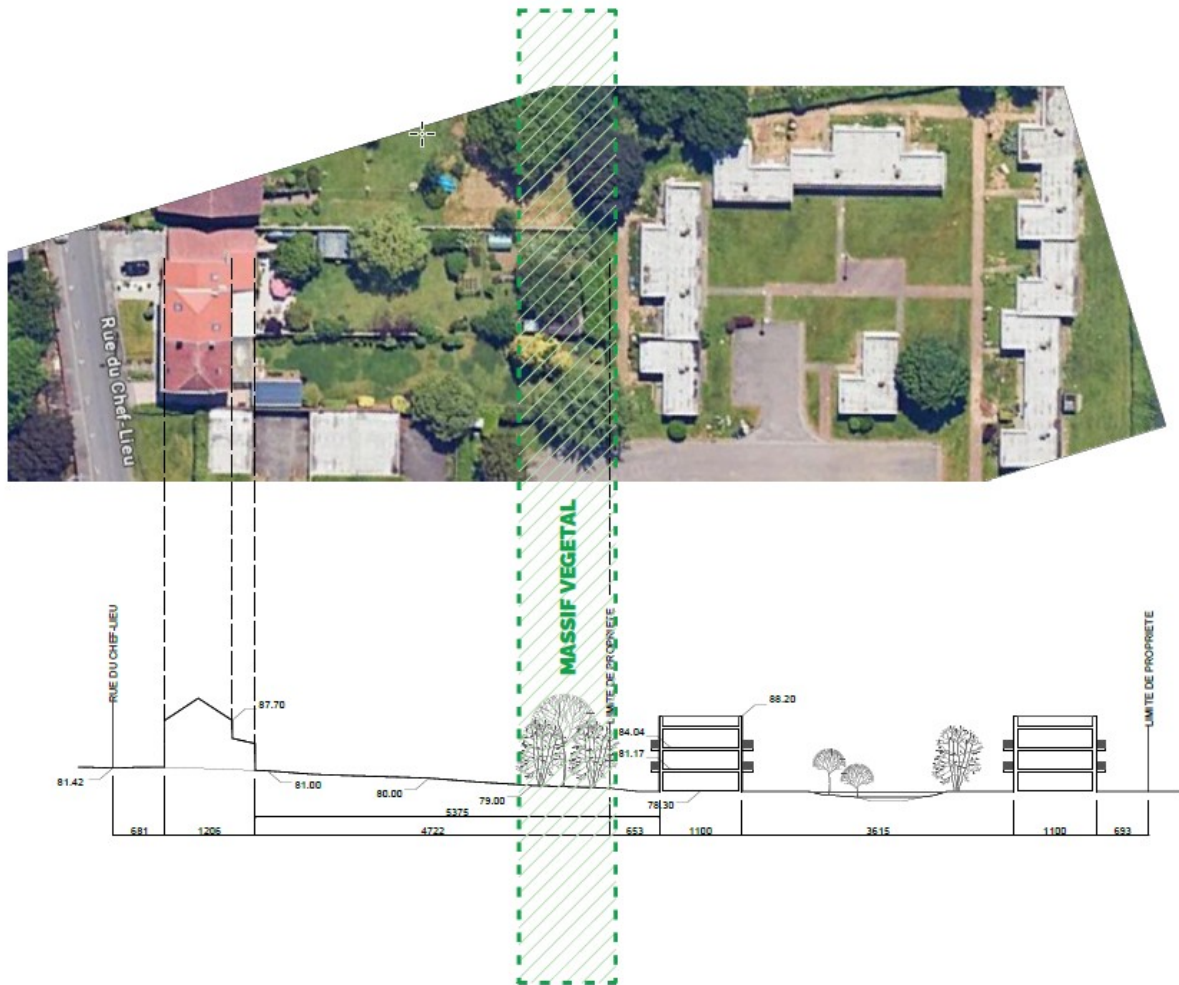


*Considérant qu'il est aussi important de rappeler aux réclamants que le projet a été réalisé sur un site déjà urbanisé, qu'un flux de trafic était donc déjà existant même si la population qui y résidait à l'époque était d'une moyenne d'âge élevée ; que des visiteurs ou des familles se rendaient et stationnaient déjà au sein du Clos, et le quittaient via la rue du Chef-Lieu ;*

#### **Immeuble à appartements :**

- *Orientation et position des blocs d'appartements, vision directe vers les jardins, trop près des jardins, vis-à-vis important par rapport aux jardins voisins ; souhait de déplacement du bloc 7 en lieu de place de certaines maisons du bloc 5 ;*

*Considérant que la construction d'habitations à proximité des constructions existantes entraîne inévitablement des modifications de vues ; que ce type de vis-à-vis est cependant courant dans un contexte urbanisé ; que les habitations concernées sont situées à plus de 60,00m de l'immeuble du bloc 7 ; qu'une coupe a été réalisée afin d'analyser l'impact réel sur les habitations existantes ; que la coupe permet de montrer qu'au vu du dénivelé, le niveau de l'immeuble à appartements ne sera que sensiblement supérieur aux constructions existantes ; qu'en outre, un écran végétal existant permet de respecter l'intimité des jardins existants ;*

**Séance du 25 novembre 2025**

Considérant que lors de la réunion de clôture de projet, l'Auteur de projet a précisé qu'ils étudieraient la possibilité de prévoir une barrière végétale complémentaire ;

**Respect des limites de propriété :**

- les bornes de délimitation ne sont plus visibles sur site ;
- avenir du mur des garages de l'ancienne cité qui est situé en mitoyenneté.

Considérant qu'il semble qu'il y ait une erreur de dessin par rapport à l'habitation reprise à la parcelle "430 N" ; qu'en effet, le garage semble être établi en limite de propriété ou très proche de cette limite, alors que dans les faits, le réclamant précise que son garage est à une trentaine de centimètre de la mitoyenneté ; que des plans réalisés par un Géomètre reprennent bien les limites réelles de propriété, et que l'implantation du garage du réclamant est bien situé à la distance précitée ; qu'il s'agit donc d'une erreur de retranscription du relevé du Géomètre par le Bureau d'architecture ;

**Existence d'un raccordement à l'égout de l'ancienne Cité du Clos de l'Age d'Or :**

- Quelques habitations (notamment "430 N" et "430 M") seraient connectées à un réseau d'égouttage passant sur le site ;

Considérant que la situation est connue du Service Voirie, qu'une partie du réseau concerné sera refait à neuf, et que les eaux usées de ces habitations seront redistribuées dans l'égout situé au sein de la rue du Chef-lieu ;

**Dépôts sauvages de gravats et décombres sur un site privé :**

- que la propriétaire de la parcelle "B 430 E" qui jouxte les terrains concernés se plaint que, lors

### **Séance du 25 novembre 2025**

*de la démolition des constructions du site, les entreposages sauvages ont été réalisés sur sa parcelle.*

*Considérant que ces dépôts seront vérifiés et nettoyés par l'Auteur de projet ; qu'une clôture sera réalisée au niveau des fonds de parcelle des futures maisons, et qu'une haie est également envisagée à cet endroit afin de garantir la sécurité de la parcelle concernée ;*

### **ANALYSE URBANISTIQUE**

*Considérant que la parcelle concernée est bordée par la rue du Chef-Lieu ;*

*Considérant que le terrain présente une superficie d'environ 1 ha 15m<sup>2</sup> ; que le site présentait initialement 34 maisons ; que ces maisons ont été démolies, suite au permis délivré par le Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, sous la référence communale "PP/22/39" (réf. SPW "F0414/55022/UFD/2022/31//**2285529**", et ayant pour objet la déconstruction de la cité du Clos de l'âge d'or (comprenant les 34 logements existants (structure béton et toiture en structure bois), y compris le local communautaire assimilé à un logement, vu sa typologie identique, les 9 garages en batterie (structure béton + briques de parement et toiture en structure bois), le réseau d'égouttage (alimentation et évacuation) par logement, ainsi que leur raccordement à l'égout public, les installations électriques existantes, les installations de gaz existantes (boîtier en façade et réseau), les accès piétons (dalles de béton) desservant chaque logement) sur des biens sis Clos de l'Âge d'or, du n° 1 au n° 34 à 7100 Haine-Saint-Paul, sur des parcelles cadastrées à Haine-Saint-Paul - 5ème Division - Section B n° 407 R 2, 407 S 2, 407 X 2, 407 W 2, 407 V 2, 407 T 2, 430 C 2, 430 B 2, 430 A 2, 430 Z, 430 D 2, 430 E 2, 430 F 2, 430 G 2, 430 Y, 430 X, 430 W, 430 V, 430 T, 430 S, 430 R, 430 P, 434 S, 434 P, 434 N, 434 M, 434 L, 434 K, 434 H, 434 G, 434 F, 434 E, 434 D, 434 R, 434 V, 430 H 2, 430 Z 2, 430 V 2, 430 T 2, 430 K 2 ;*

*Considérant que le projet vise le réaménagement d'une voirie existante avec la création de logements ;*

*Considérant que le projet prévoit la création de deux noues permettant d'amener de la biodiversité et d'absorber les capacités en termes de rétention des eaux ;*

#### **Densité :**

*Considérant que le projet prévoit la création d'un quartier éco-responsable de 49 logements ; que le Schéma de développement communal (SDC) préconise une densité de 20 logements / hectare ; que le projet induit une densité d'approximativement 48 logements / hectare ; que cette densité est, dès lors, en adéquation avec le SDC ;*

#### **Voiries :**

*Considérant que le projet vise la modification d'une voirie existante assurant un maillage viaire, ainsi que des cheminements de qualité ;*

*Considérant que le plan de délimitation présent au dossier reprend la voirie, les emplacements de stationnement, et les noues de rétention ; que ce plan vaut plan de rétrocession à la Ville en vue de devenir du domaine public ; que la rétrocession à la Ville se fera à titre gratuit par le demandeur ;*

*Considérant que les voiries sont dimensionnées pour garantir le passage des véhicules de collecte et de secours ; que les espaces destinés à devenir des espaces publics sont pourvus de matériaux solides ; que le projet prévoit un nombre suffisant d'emplacements de stationnement en domaine public (64 emplacements), soit un ratio de 1,3 emplacement par rapport au nombre de logements ;*

#### **Implantation et gabarits :**

*Considérant qu'à l'entrée du site seront implantées des constructions en "rez+1"; qu'elles présenteront une toiture de pente inférieure à 10° ; que ce gabarit permet une rentabilisation optimale des volumes ; qu'autour des deux noues s'articuleront des volumétries en "rez+1", "rez+1+toiture partielle", ainsi que trois immeubles d'appartements en "rez+2"; que ces gabarits respectent la moyenne des gabarits des quartiers avoisinants ; que les habitations seront groupées de façon à garantir une densité de*

### **Séance du 25 novembre 2025**

*construction tout en maintenant des percées visuelles et des espaces végétalisés ;*

*Considérant que l'ensemble des constructions bénéficieront de jardins privatifs ou d'espaces extérieurs pour les logements collectifs ; que pour une optimisation de ces derniers, la circulation commune verticale est rejetée vers l'extérieur ; que ces éléments extérieurs collectifs sont séparés par un filet métallique sur lequel grimpera de la végétation ;*

#### Matériaux :

*Considérant que les volumétries seront pourvues d'un bardage métallique laqué de ton vert de gris, afin d'établir un dialogue harmonieux avec l'environnement naturel ;*

*Considérant que les baies seront encadrées de bois de ton naturel, et pourvues de menuiseries de ton équivalent ;*

#### Gestion des espaces publics :

*Considérant que les espaces publics comprennent, outre la voirie et les zones de circulation, deux noues nécessaires pour l'acheminement des eaux pluviales vers le système d'égouttage mis en place ;*

*Considérant que les traitements et l'entretien de la végétation et des espaces font partie intégrante d'une gestion globale qui est prévue par le porteur de projet ; qu'un droit d'échelle est prévu pour ces entretiens ;*

*Considérant que le revêtement hydrocarboné de la voirie existante est maintenu ; que les zones partagées seront recouvertes de dalles gazon ; que les accotements seront en gravier infiltrant et arboré ;*

#### Durabilité :

*Considérant que le projet atteint la densité préconisée par le Schéma de développement communal en mixant les typologies d'habitat (groupes d'habitations et logements collectifs) ; que l'implantation permet le maintien et/ou la plantation d'espèces indigènes, ainsi qu'une bonne conception/gestion des espaces verts créés ; que le projet prévoit l'abattage de 11 arbres présents sur le site ; que conformément à l'étude paysagère réalisée sur le site, une quarantaine d'arbres seront plantés ;*

*Considérant que le projet s'implante dans une zone bien desservie en transports en commun (2 lignes de bus à proximité) via la Chaussée de Mons ; que la gare de La Louvière-Sud est accessible en moins de 10 minutes en voiture, et moins de 15 minutes à vélo ;*

*Considérant que les prescriptions et les objectifs des futures constructions prévoient l'obligation de prévoir du stationnement vélo, un local de gestion des déchets et la pose d'une citerne d'eaux de pluie pour chaque logement ; que le projet prévoit la pose de 26 pieux qui seront enterrés à 94,00m de profondeur ; que cette géothermie permettra de desservir le site en toute autonomie ;*

#### "LL2050" et Schéma de développement territorial :

*Considérant le projet de Ville « La Louvière 2050 » et le nouveau Schéma du développement territorial (SDT) ;*

*Considérant que nous sommes à l'heure de la transition écologique, sociale et économique, qu'il y a lieu de lire le territoire autrement ; qu'en l'occurrence, 4 critères d'analyse et objectifs se dégagent à savoir :*

- éviter la consommation de sol fertile ;*
- ne pas bâtir dans les zones inondables et donner plus d'espace à l'eau dans sa fonction écosystémique et esthétique ;*
- valoriser la proximité des transports en commun et renforcer la structure écomobile ;*
- valoriser et renforcer le réseau écologique ;*

*Considérant que le projet, outre l'analyse classique, a été mis en perspective de ces nouveaux critères d'analyse ;*

*Considérant que le projet s'inscrit sur une parcelle ayant accueilli des bâtiments désaffectés ; que la*

### **Séance du 25 novembre 2025**

réhabilitation des bâtiments aux normes actuelles était impossible ; qu'il y a donc lieu de considérer que le projet converge vers l'idée de recyclage de terrain ;

Considérant que la problématique de l'eau a été prise en considération dans les études, tant d'un point de vue « axes de ruissellement », qu'écosystémique et esthétique, vu la réalisation des bassins de rétention à ciel ouvert ;

Considérant que les modes alternatifs de mobilité ont été pris en compte dans l'étude du projet par la proximité d'arrêts TEC (2 arrêts et 2 lignes) ;

Considérant que le renforcement des liaisons écologiques a été intégré dans le projet ; qu'en effet, tous les éléments nécessaires à ce renforcement font partie intégrante du dossier de permis d'urbanisme ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments repris ci-dessus, nous pouvons conclure que le projet revu rencontre globalement la philosophie d'aménagement de notre territoire ;

#### **AVIS DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL :**

Considérant que le Service du Développement territorial **ÉMET** un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de la scrl CENTR'HABITAT (représentée par M. SPOTO) dont le siège est situé à la rue Edouard Anseele, 48 à 7100 La Louvière, sollicitant l'autorisation pour créer un quartier eco-responsable comprenant 24 appartements et 25 maisons sur des biens sis clos de l'Âge d'Or à 7100 Haine-Saint-Paul, sur des parcelles cadastrées 5ème Division - Haine-Saint-Paul - Section B n° 430 B 3, 430 C 3, 430 D 3, 430 E 3, 430 F 3, 430 G 3, 430 H 3, 430 K 3, 430 L 3, 430 Y 2, 430 X 2, 430 W 2, 430 P 2, 430 R 2, 430 S 2, 430 L 2, 430 M 2, 407 R 2, 407 S 2, 407 X 2, 407 W 2, 407 T 2, 407 V 2, 430 C 2, 430 B 2, 430 A 2, 430 Z, 430 D 2, 430 E 2, 430 F 2, 430 G 2, 430 Y, 430 X, 430 W, 430 V, 430 T, 430 S, 430 R, 430 P, 434 S, 434 P, 434 N, 434 M, 434 L, 434 R, 434 K, 434 H, 434 G, 434 F, 434 E, 430 N 2, 434 D, **aux conditions suivantes :**

- **Pour le volet environnement :**
  - **déposer une procédure de déclaration de classe 3 (rubrique "45.12.01.03" - Forage et équipement de puits destinés à recevoir des sondes géothermiques et situés en dehors d'une zone de prévention de prise d'eau souterraine) avec un plan détaillé du site (bâtiment, installation, dépôt, inventaire amiante,...) avec les annexes obligatoires (sondage, forage, puits,...), et travailler avec des filières agréées.**
- **Pour le volet mobilité :**
  - **Il y a lieu de mettre la voirie principale en zone 30, à l'aide de la signalisation verticale et horizontale adéquate (F4a - F4b et pictogrammes au sol) ;**
  - **Il y a lieu de classer les placettes en zone 20 ou en zone résidentielle, à l'aide de la signalisation verticale (F12a - F12b), et de prévoir un marquage «P» dans les coins inférieurs droits des places de stationnement ;**
  - **Il y a lieu de prévoir quatre bornes de recharge électrique pour véhicules automobiles à l'entrée de la voirie ;**
  - **Il y a lieu de couvrir les emplacements vélos (le long du bloc 6) ;**
  - **Prévoir une continuité piétonne, mais pas obligatoirement le long de la courbe de la voirie (chemin traversant en diagonale) ;**
  - **Prévoir 8 emplacements de stationnement complémentaire sur l'amorce d'accès à la zone d'aménagement communal concerté.**

Considérant qu'il y a lieu :

- **d'INSÉRER** le point relatif à l'ouverture et/ou la modification et/la création des voiries de ce projet, à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal du 25/11/2025 (dont les points à soumettre à l'ordre du jour sont à rentrer pour le 05/11/2025, et dont les commissions auront lieu le 18/11/2025) ;
- de **TRANSMETTRE** au Conseil Communal, afin que celui-ci en **PRENNE ACTE** et **SE POSITIONNE** sur l'ouverture et/ou la modification et/la création des voiries :
  - les résultats de l'enquête publique réalisée dans le cadre de la demande ;
  - les avis des différentes autorités internes et externes consultées dans le cadre du projet ;

### **Séance du 25 novembre 2025**

- le présent avis du Collège Communal ;

Et, après le passage du dossier au Conseil Communal, le délai d'affichage de la décision du Conseil Communal, et le délai relatif au droit de recours, que le Conseil Communal **CHARGE** le Collège Communal de **TRANSMETTRE** les différentes décisions des Collèges et Conseil Communal, les résultats de l'enquête publique, ainsi que les avis des différents services et commissions sollicités au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, en charge de l'instruction de ce dossier.  
Pour les motifs précités ;

#### **DÉCIDE :**

**Article 1 : d'ÉMETTRE un AVIS FAVORABLE** sur le projet de la srl CENTR'HABITAT (représentée par M. SPOTO) dont le siège est situé à la rue Edouard Anseele, 48 à 7100 La Louvière, sollicitant l'autorisation pour créer un quartier eco-responsable comprenant 24 appartements et 25 maisons sur des biens sis clos de l'Âge d'Or à 7100 Haine-Saint-Paul, sur des parcelles cadastrées 5ème Division - Haine-Saint-Paul - Section B n° 430 B 3, 430 C 3, 430 D 3, 430 E 3, 430 F 3, 430 G 3, 430 H 3, 430 K 3, 430 L 3, 430 Y 2, 430 X 2, 430 W 2, 430 P 2, 430 R 2, 430 S 2, 430 L 2, 430 M 2, 407 R 2, 407 S 2, 407 X 2, 407 W 2, 407 T 2, 407 V 2, 430 C 2, 430 B 2, 430 A 2, 430 Z, 430 D 2, 430 E 2, 430 F 2, 430 G 2, 430 Y, 430 X, 430 W, 430 V, 430 T, 430 S, 430 R, 430 P, 434 S, 434 P, 434 N, 434 M, 434 L, 434 R, 434 K, 434 H, 434 G, 434 F, 434 E, 430 N 2, 434 D, **aux conditions suivantes :**

- **Pour le volet environnement :**
  - **déposer une procédure de déclaration de classe 3 (rubrique "45.12.01.03" - Forage et équipement de puits destinés à recevoir des sondes géothermiques et situés en dehors d'une zone de prévention de prise d'eau souterraine) avec un plan détaillé du site (bâtiment, installation, dépôt, inventaire amiante,...) avec les annexes obligatoires (sondage, forage, puits,...), et travailler avec des filières agréées.**
- **Pour le volet mobilité :**
  - **Il y a lieu de mettre la voirie principale en zone 30, à l'aide de la signalisation verticale et horizontale adéquate (F4a - F4b et pictogrammes au sol) ;**
  - **Il y a lieu de classer les placettes en zone 20 ou en zone résidentielle, à l'aide de la signalisation verticale (F12a - F12b), et de prévoir un marquage «P» dans les coins inférieurs droits des places de stationnement ;**
  - **Il y a lieu de prévoir quatre bornes de recharge électrique pour véhicules automobiles à l'entrée de la voirie ;**
  - **Il y a lieu de couvrir les emplacements vélos (le long du bloc 6) ;**
  - **Prévoir une continuité piétonne, mais pas obligatoirement le long de la courbe de la voirie (chemin traversant en diagonale) ;**
  - **Prévoir 8 emplacements de stationnement complémentaire sur l'amorce d'accès à la zone d'aménagement communal concerté.**

**Article 2 : d'INSÉRER** le point relatif à l'ouverture et/ou la modification et/la création des voiries de ce projet, à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal du 25/11/2025 (dont les points à soumettre à l'ordre du jour sont à rentrer pour le 05/11/2025, et dont les commissions auront lieu le 18/11/2025).

**Article 3 : de TRANSMETTRE** au Conseil Communal, afin que celui-ci en **PRENNE ACTE** et **SE POSITIONNE** sur l'ouverture et/ou la modification et/la création des voiries :

- les résultats de l'enquête publique réalisée dans le cadre de la demande ;
- les avis des différentes autorités internes et externes consultées dans le cadre du projet ;
- le présent avis du Collège Communal ;

**Article 4 : de CHARGE** le Collège Communal de **TRANSMETTRE** les différentes décisions des Collèges et Conseil Communal, les résultats de l'enquête publique, ainsi que les avis des différents services et commissions sollicités au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, en charge de l'instruction de ce dossier, et ce, après le délai d'affichage de la décision du Conseil Communal, et le délai relatif au droit de recours. (...) ;

### **Séance du 25 novembre 2025**

Considérant que le dossier est présenté en cette séance du Conseil Communal, afin, que celui-ci :

- **PRENNE ACTE :**
  - des résultats de l'enquête publique réalisée dans le cadre de la demande ;
  - des avis des différents services / commission, autorités consultés dans le cadre du projet ;
  - de l'**AVIS FAVORABLE CONDITIONNEL** du Collège Communal du 06/10/2025 sur le projet d'urbanisme ;
- **SE POSITIONNE** sur le point relatif à la voirie communale. Il lui est **PROPOSÉ** d'**ÉMETTRE** un **AVIS FAVORABLE, sous les conditions suivantes :**
- **Pour le volet environnement :**
  - **déposer une procédure de déclaration de classe 3 (rubrique "45.12.01.03" - Forage et équipement de puits destinés à recevoir des sondes géothermiques et situés en dehors d'une zone de prévention de prise d'eau souterraine) avec un plan détaillé du site (bâtiment, installation, dépôt, inventaire amiante,...) avec les annexes obligatoires (sondage, forage, puits,...), et travailler avec des filières agréées.**
- **Pour le volet mobilité :**
  - **Il y a lieu de mettre la voirie principale en zone 30, à l'aide de la signalisation verticale et horizontale adéquate (F4a – F4b et pictogrammes au sol) ;**
  - **Il y a lieu de classer les placettes en zone 20 ou en zone résidentielle, à l'aide de la signalisation verticale (F12a – F12b), et de prévoir un marquage «P» dans les coins inférieurs droits des places de stationnement ;**
  - **Il y a lieu de prévoir quatre bornes de recharge électrique pour véhicules automobiles à l'entrée de la voirie ;**
  - **Il y a lieu de couvrir les emplacements vélos (le long du bloc 6) ;**
  - **Prévoir une continuité piétonne, mais pas obligatoirement le long de la courbe de la voirie (chemin traversant en diagonale) ;**
  - **Prévoir 8 emplacements de stationnement complémentaire sur l'amorce d'accès à la zone d'aménagement communal concerté.**
- **CHARGE** le Collège Communal de **TRANSMETTRE**, après le passage du dossier au Conseil Communal, le délai d'affichage de la décision du Conseil Communal, et le délai relatif au droit de recours, les différentes décisions des Collèges et Conseil Communaux, les résultats de l'enquête publique, ainsi que les avis des différentes autorités consultées dans le cadre du projet, au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle 4 - Direction extérieure - Hainaut II - Rue de l'Ecluse, 22 à 6000 Charleroi, en charge de l'instruction de ce dossier ;

Pour les motifs, précités,

À l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

Article 1 : de **PRENDRE ACTE :**

- des résultats de l'enquête publique ;
- des avis des différents services / commission, autorités ;
- de l'**AVIS FAVORABLE CONDITIONNEL** du Collège Communal du 06/10/2025.

Article 2 : d'**ÉMETTRE** un **AVIS FAVORABLE** sur le point relatif à la voirie communale du projet de la scrl CENTR'HABITAT (représentée par M. SPOTO) dont le siège est situé à la rue Edouard Anseele, 48 à 7100 La Louvière, sollicitant l'autorisation pour créer un quartier eco-responsable comprenant 24 appartements et 25 maisons sur des biens sis clos de l'Âge d'Or à 7100 Haine-Saint-Paul, sur des parcelles cadastrées 5ème Division - Haine-Saint-Paul - Section B n° 430 B 3, 430 C 3, 430 D 3, 430 E 3, 430 F 3, 430 G 3, 430 H 3, 430 K 3, 430 L 3, 430 Y 2, 430 X 2, 430 W 2, 430 P 2, 430 R 2, 430 S 2, 430 L 2, 430 M 2, 407 R 2, 407 S 2, 407 X 2, 407 W 2, 407 T 2, 407 V 2, 430 C 2, 430 B 2, 430 A 2, 430 Z, 430 D 2, 430 E 2, 430 F 2, 430 G 2, 430 Y, 430 X, 430 W, 430 V, 430 T, 430 S, 430 R, 430 P, 434 S, 434 P, 434 N, 434 M, 434 L, 434 R, 434 K, 434 H, 434 G, 434 F, 434 E, 430 N 2, 434 D, **sous les conditions**

### **Séance du 25 novembre 2025**

#### **suivantes :**

- **Pour le volet environnement :**
  - **déposer une procédure de déclaration de classe 3 (rubrique "45.12.01.03" - Forage et équipement de puits destinés à recevoir des sondes géothermiques et situés en dehors d'une zone de prévention de prise d'eau souterraine) avec un plan détaillé du site (bâtiment, installation, dépôt, inventaire amiante,...) avec les annexes obligatoires (sondage, forage, puits,...), et travailler avec des filières agréées.**
- **Pour le volet mobilité :**
  - **Il y a lieu de mettre la voirie principale en zone 30, à l'aide de la signalisation verticale et horizontale adéquate (F4a – F4b et pictogrammes au sol) ;**
  - **Il y a lieu de classer les placettes en zone 20 ou en zone résidentielle, à l'aide de la signalisation verticale (F12a – F12b), et de prévoir un marquage «P» dans les coins inférieurs droits des places de stationnement ;**
  - **Il y a lieu de prévoir quatre bornes de recharge électrique pour véhicules automobiles à l'entrée de la voirie ;**
  - **Il y a lieu de couvrir les emplacements vélos (le long du bloc 6) ;**
  - **Prévoir une continuité piétonne, mais pas obligatoirement le long de la courbe de la voirie (chemin traversant en diagonale) ;**
  - **Prévoir 8 emplacements de stationnement complémentaire sur l'amorce d'accès à la zone d'aménagement communal concerté.**

Article 3 : après le passage du dossier au Conseil communal, le délai d'affichage de la décision du Conseil Communal, et le délai relatif au droit de recours, que le Collège Communal **TRANSMETTE** les différentes décisions des Collèges et Conseil Communaux, les résultats de l'enquête publique, ainsi que les avis des différents services / commission, autorités au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, en charge de l'instruction de ce dossier.

27.- Cadre de vie - Projet d'urbanisme avec ouverture de voirie communale - Permis public - scrl CENTR'HABITAT (représentée par M. SPOTO) dont le siège est situé à la rue Edouard Anseele, 48 à 7100 La Louvière, sollicitant l'autorisation pour construire 15 logements préfabriqués à haute performance environnementale en système 3D acier/bois pour la Société de Logement de Service Public (SLSP) sur des biens sis Cité Plein-Air à 7110 Strépy-Bracquegnies, sur des parcelles cadastrées à Strépy-Bracquegnies – 10ème Division – Section B n° 626 A, 447 T 2, 477 S 2

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), coordonné par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 Avril 2004, confirmé par le décret du 27 Mai 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation, publié au Moniteur Belge le 12 Août 2004 ;

Vu la Nouvelle loi communale (NLC) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 Décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial (CoDT) – Réforme majeure de la législation en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Wallonie, entré en vigueur au 1er Juin 2017 ;

Vu le Livre Ier du Code de l'environnement ;

**Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite auprès du Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle 4 - Direction extérieure - Hainaut II - Rue de l'Écluse, 22 à 6000 Charleroi, par la scrl CENTR'HABITAT (représentée par M. SPOTO) dont le siège est situé à la rue Edouard Anseele, 48 à 7100 La Louvière, sollicitant l'autorisation pour construire 15 logements préfabriqués à haute performance environnementale en système 3D acier/bois pour la Société de Logement de Service Public (SLSP) sur des biens sis Cité Plein-**

**Séance du 25 novembre 2025**

**Air à 7110 Strépy-Bracquegnies, sur des parcelles cadastrées à Strépy-Bracquegnies – 10ème Division – Section B n° 626 A, 447 T 2, 477 S 2 ;**

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du Collège Communal du 03/11/2025, établi comme suit :

*"(...) Considérant que cette demande de permis d'urbanisme a fait l'objet d'un récépissé de réception du dossier, daté du 28/08/2025, et d'un accusé de réception, daté du 16/09/2025 ;*

*Considérant le courrier émanant de la Direction extérieure Hainaut II – Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme de Wallonie territoire SPW dont le siège est situé à la rue de l'Écluse, 22 à 6000 Charleroi, daté du 16/09/2025, réceptionné par la Ville de la Louvière, en date du 17/09/2025, référencé en courrier entrant "IMIO010710000109523", par lequel le Fonctionnaire délégué fait parvenir au Collège Communal, un exemplaire de l'accusé de réception relatif à la demande de permis d'urbanisme relevant de sa compétence, accompagné d'un exemplaire complet du dossier ;*

*Considérant que cette demande doit être soumise, dans les 15 jours, aux mesures particulières de publicité déterminées par le Gouvernement (articles D.IV.41 et R.IV.40-1, §1er 7° du CoDT, renvoyant au décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale en Région Wallonne ;*

*Considérant que l'enquête publique doit être de 30 jours, et être notifiée aux propriétaires riverains concernés par la voirie, ainsi qu'aux occupants éventuellement concernés par un autre motif d'enquête que la voirie ;*

*Considérant qu'ensuite, le Collège Communal demandera la décision du Conseil Communal sur la voirie, qui aura 75 jours pour émettre son avis ;*

*Considérant que la décision du Conseil Communal sur la voirie devra être communiquée intégralement au demandeur et aux propriétaires riverains consultés lors de l'enquête publique, ainsi qu'être affichée intégralement à la commune, durant minimum 15 jours ;*

*Considérant l'enquête publique unique pour la demande de permis d'urbanisme, et pour la voirie, **selon les modalités prévues à l'article D.IV.41 du CoDT** ;*

*Considérant que les délais d'instruction de la demande de permis d'urbanisme sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de la décision définitive relative à la voirie communale, et le cas échéant, à l'arrêté relatif au plan d'alignement ;*

*Considérant que les avis des autorités suivantes ont également été sollicités par le Fonctionnaire délégué :*

- Zonde de Secours – Hainaut Centre – Poste de Mons ;
- SPW ARNE – Direction des risques industriels, géologiques et miniers ;
- SPW ARNE – Département de la ruralité et des cours d'eau – Direction du Développement rural – Cellule GISER ;

*Considérant, en application de l'article D.IV.42 du CoDT, que le demandeur pourra introduire, d'initiative ou à la demande de l'autorité compétente, des plans modificatifs ou un complément de notice d'évaluation des incidences, par envoi, au plus tard 10 jours avant l'échéance du délai dans lequel l'autorité compétente envoie sa décision; qu'il devra informer le Collège Communal et le Fonctionnaire délégué de sa décision de produire ces documents; qu'en application de l'article D.IV.43 du CoDT, pour une même demande, que des plans modifiés pourront être déposés une fois seulement auprès de l'instance compétente en première instance ;*

*Considérant, en vertu de l'article D.68 {lire D.65} du Code de l'Environnement, et compte-tenu des critères visés à l'article D.66 {lire D.62} du Code de l'Environnement, que le Fonctionnaire délégué considère que la demande ne nécessite pas d'études d'incidences ;*

*Considérant, en effet, que la notice d'évaluation préalable des incidences sur l'environnement examine de manière particulièrement concrète et précise les incidences probables du projet sur l'environnement; que tenant compte de son contenu, des plans et autres documents constitutifs du dossier et eu égard à l'article D.68, § 1er du Code wallon sur l'environnement, il y a lieu de considérer que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement pour les motifs suivants : il s'agit de la reconstruction d'habitations unifamiliales avec modification mineure de la voirie, sur une parcelle d'une superficie de moins d'un hectare ;*

**PERMIS PUBLIC :**

*Considérant que le dossier est un permis public repris sous la référence "FO414/55022/UDF2/2025/50//**2434717**"; que le dossier a fait l'objet d'un accusé de réception par le Fonctionnaire délégué en date du 16/09/2025;*

**REPÉRAGE CARTOGRAPHIQUE :**

*Vu les biens soumis à l'application des :*

### **Séance du 25 novembre 2025**

- Plan de secteur, qui les situe en zone d'habitat ;
- Schéma de développement communal qui les situe en zone d'habitat résidentielle en ordre fermé ou semi-ouvert, et en zone d'habitat résidentielle - Constructions d'ensemble ;
- Guide communal d'urbanisme, qui le situe en unité paysagère de type 18 - Unité de constructions d'ensemble ;

Vu les biens situés dans la "Cité Plein Air" (Annexe n° 13-33 du Guide communal d'urbanisme) ;

#### **OBJET DE LA DEMANDE :**

Considérant que le projet consiste à construire 15 logements préfabriqués à haute performance environnementale en système 3D acier/bois pour la Société de Logement de Service Public (SLSP) sur des biens sis Cité Plein-Air à 7110 Strépy-Bracquegnies, sur des parcelles cadastrées à Strépy-Bracquegnies – 10ème Division – Section B n° 626 A, 447 T 2, 477 S 2 ;

#### **ANALYSE URBANISTIQUE :**

##### **Enquête publique :**

Considérant que la demande a été soumise aux formalités de l'enquête publique, déterminées par le Gouvernement (articles D.IV.41 et R.IV.40-1, §1er, 7° du Code du Développement Territorial (CoDT) renvoyant au décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale en Région Wallonne modifié par le décret du 22/11/2018, étant donné que le projet comprend une modification de voirie communale.

Considérant que l'enquête publique a été réalisée du 07/10/2025 au 21/10/2025 ;

Considérant l'affichage de l'avis d'enquête publique, dès le 30/09/2025, aux endroits habituels ;

Considérant que tout tiers intéressé a pu obtenir des explications techniques et peut exprimer ses observations et réclamations, durant la période de l'enquête publique :

- le dossier a pu être consulté les jours ouvrables du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 (les mercredis après 16h00) et les vendredis de 08h30 à 12h30. Pour ces consultations, un rendez-vous pouvait être pris au plus tard 24h à l'avance auprès de Madame Cambier Fabienne soit par téléphone au « 064/27.79.59 » soit par courrier électronique à l'adresse « [urbanisme@lalouviere.be](mailto:urbanisme@lalouviere.be) » ;
- des explications techniques sur le projet ont pu être obtenues auprès de Mademoiselle Justine Finet, Architecte au service du Développement Territorial dont le bureau est situé Place Communale 1 à 7100 La Louvière, soit par téléphone au « 064/27.79.59 » soit par courrier électronique à l'adresse « [urbanisme@lalouviere.be](mailto:urbanisme@lalouviere.be) » ;
- les observations et réclamations écrites ont dû être adressées au Collège Communal, avec la mention « RÉCLAMATION PP/25/55 », soit par courrier ordinaire à l'adresse « Développement Territorial – Place Communale 1 à 7100 La Louvière » soit par courrier électronique à l'adresse « [urbanisme@lalouviere.be](mailto:urbanisme@lalouviere.be) » (les observations et réclamations orales ont pu être formulées sur rendez-vous ou lors de la clôture d'enquête).

Considérant que, sous peine de nullité, tous les envois par courriers ordinaires ont dû être datés et signés. Les envois par courriers électroniques ont dû être datés et identifiés.

Considérant qu'une réunion de clôture d'enquête publique s'est déroulée le 21/10/2025 à 9h00 dans les locaux de l'Administration Communale; que les réclamations sont détaillées dans le point « Réclamations » ci-après ;

Considérant que le PV de clôture d'enquête est joint à la présente délibération et en fait partie intégrante ;

#### **Antécédents :**

Considérant que le bien est une cité; que le centre communautaire y existant a fait l'objet d'un permis d'urbanisme en 2003 (PU/03/0524) ;

Considérant qu'un permis de démolition a été octroyé par le Fonctionnaire délégué, le 10/10/2023 (PP/23/39) pour la démolition de 22 maisons et 10 garages aux conditions suivantes :

- "(...) Évacuer les déblais excédentaires et les décombres résultant de la démolition conformément au décret du Conseil Régional Wallon du 27/09/1996 relatif aux déchets ;
- Pour le surplus, exécuter les travaux conformément aux plans joints en annexe ;
- Sous réserve du respect et sans préjudice du droit des tiers. (...) ;

Considérant que le présent projet prévoit la reconstruction de 15 maisons; qu'il avait été présenté au service Urbanisme de la Ville lors d'un rendez-vous en septembre 2024; que le service avait fait des remarques concernant l'accès aux logements via le sentier (trop étroit, non accessible pour les PMR, sentiment d'insécurité); que le projet a été revu de manière à recevoir l'avis suivant :

- "(...) les gabarits sont variés mais restent conformes au cadre bâti ;
- les matériaux sont traditionnels et s'intègrent correctement dans le cadre bâti ;

### **Séance du 25 novembre 2025**

- les toitures plates sont déjà présentes dans la cité et sont donc conformes ;
- l'entrée via la rue Alexandre Delsamme sera peu impactée par ce nouveau projet, similaire à la situation existante. (...)";

Par rapport à l'implantation :

Le parti pris a été d'implanter 6 maisons le long de l'accès piéton existant. Au vu des éléments mis en avant pour justifier ce choix, nous remettons un avis favorable, et ce, pour les raisons suivantes :

- la voirie est élargie de façon considérable (amélioration des accès et du sentiment d'insécurité) ;
- le revêtement prévu sera continu de façon à être accessible aux PMR ;
- les jardins des logements se retrouvent à front de la voirie principale, mais sont pourvus de haies de façon à les intimiser (...)";

#### **Contexte urbanistique :**

Considérant que le projet se situe dans une cité dont l'accès se fait par la rue Alexandre Delsamme ;

Considérant que les constructions existantes et maintenues sont à rez unique, principalement en briques rouges dont les toitures sont à deux versants; que quelques maisons sont en crépi blanc et en toitures plates ;

Considérant que la parcelle est reprise en article 18 : "unité de construction d'ensemble" au Guide communal d'urbanisme, renvoyant au plan 13.33 : Cité Plein Air; qu'au vu du contexte, c'est l'article 15.2 «Grands complexes» qui sera d'application ;

#### **Analyse urbanistique :**

Considérant que le projet prévoit la construction de 15 maisons unifamiliales, en lieu et place des 22 maisonnettes démolies ;

Considérant que l'axe principal de la Cité Plein Air et le sentier Saint-Alphonse sont conservés; que les habitations sont volontairement implantées le long de ces deux dessertes de façon à ce que chaque jardin soit orienté au Sud, et les accès au Nord ;

Considérant que les constructions sont prévues en modules préfabriqués de dimensions identiques ; qu'ils sont, cependant, placés de façon à présenter des reculs variables de 0,00m à 3,30m par rapport à la voirie ;

Considérant que 5 maisons sont à rez unique de façon à présenter un aménagement de plain-pied adaptable; que les 10 autres constructions présentent un étage dont l'acrotère est à 5,85m de haut;

Considérant que les maisons présentent toutes une toiture plate ;

Considérant que l'ensemble des rez-de-chaussée sera en briques de ton rouge; que les étages seront enduits de crépi blanc; que certaines travées seront animées de panneaux de bois identique aux châssis ;

Considérant que l'Auteur de projet a fait le choix de placer des membranes en EPDM en toiture, afin d'optimiser la récolte des eaux de pluie ;

Considérant que chaque habitation bénéficiera d'un jardin d'une profondeur variant de 1,70m à 17,50m ; que chacun de ces jardins sera composé d'une terrasse, d'une pelouse et d'une «prairie fleurie» ; que chaque jardin sera clôturé d'une haie; que les habitations situées le long du sentier bénéficieront d'un portillon d'accès à la Cité Plein Air depuis leur jardin ;

#### **Stationnement et abords :**

Considérant que du point de vue du stationnement, la demande propose l'aménagement :

- d'une poche de 6 emplacements de stationnement en pavés drainants à l'entrée de la cité ;
- d'une poche de 16 emplacements de stationnement en pavés drainants aux abords du centre communautaire ;
- de 2 emplacements à l'arrière de la maison n°04, depuis la Cité Plein Air ;

Considérant que du point des abords, la demande propose l'aménagement :

- d'une noue enherbée et d'une butte au Sud de la Cité, récoltant les trop-pleins des citernes avant leur rejet par infiltration ou par l'égout existant ;
- l'aménagement des trottoirs en pavés ;
- l'aménagement d'une portion de voirie en asphalte vers le sentier Saint-Alphonse ;

Considérant que ces aménagements permettent une bonne gestion des espaces publics ; que les emplacements prévus, en plus des 13 emplacements existants et maintenus dans la Cité permettent d'absorber le stationnement des logements créés et du centre ;

Considérant; cependant; que les emplacements n°7 et 8 viennent dans la zone de cour et jardin de la maison 04 créant des potentielles nuisances; qu'ils brisent la lecture de la voirie ; que ces emplacements risquent d'engendrer un précédent pour les autres constructions qui se verraient

### **Séance du 25 novembre 2025**

privées d'un jardin correct ;

Considérant, de plus, que le stationnement est actuellement possible en voirie; que ces deux emplacements empêchent de se garer le long de la voirie; qu'il y a, dès lors, lieu de déporter ces deux places auprès du centre communautaire ;

#### **Densité :**

Considérant que la situation avant démolition présentait un total de 49 logements pour la cité; que la situation projetée prévoit un total de 42 logements, soit 7 logements de moins ;

Considérant que le Schéma de développement communal (SDC) préconise une densité de 20 log/ha ; que le projet induit une densité d'approximativement 30,40 log/ha; que bien que cette densité soit plus élevée, elle est réduite par rapport à la situation existante; que les logements bénéficient tous d'un espace extérieur qualitatif; qu'il convient de mettre cette densité en relation avec la qualité des logements proposés ;

#### **Qualité des logements :**

Considérant que les 15 logements présentent 3 chambres; qu'ils seront modulaires et à haute performance environnementale ;

Considérant que le projet présente 2 types de maison :

- les maisons de plain-pied, adaptables moyennant de légers travaux ;
- les maisons étagées ;

Considérant que chacune de ces typologies bénéficie de chambres de minimum 11m<sup>2</sup>, un séjour de minimum 37m<sup>2</sup>, une salle de douche, une buanderie et du rangement en suffisance ;

Considérant que chaque logement possède un jardin orienté plein Sud; que ces logements permettent d'accueillir des familles dans un cadre agréable ;

#### **Ouverture/modification de voirie :**

Considérant que la zone concernée par le projet comprend deux voiries : la Cité Plein Air et le sentier Saint-Alphonse ;

Considérant que le tracé général de la Cité Plein Air est inchangé ;

Considérant que le sentier Saint-Alphonse présente actuellement une largeur de voirie officielle de 1 mètre; que cette largeur n'est pas suffisante pour garantir un accès confortable aux futures habitations; qu'il est proposé ici d'élargir la voirie à 2,60m; que cette largeur permet de rendre l'accès plus agréable et accessible aux PMR; que le revêtement sera en pavés ;

Considérant que la jonction entre la Cité Plein Air et le sentier Saint-Alphonse (près du centre communautaire) est redessiné de manière à fluidifier le passage vers les habitations existantes ; que 12 emplacements sont répartis de part et d'autre de cette voirie ;

Considérant que le plan de rétrocession met en évidence les parties qui sont rétrocédées à la Ville :

- l'élargissement du sentier Saint-Alphonse ;
- la partie autrefois occupée par les 4 garages accolés au centre communautaire, aménagée en voirie et emplacements de stationnement ;
- la partie accolée à la maison 01, aménagée en voirie, trottoir et aménagement paysager ;
- la poche de stationnement située à l'entrée de la cité ;
- les deux emplacements à l'arrière de la maison 04 ;

Considérant qu'il convient de ne pas autoriser deux emplacements de stationnement dans la zone de cour et jardin de la maison 04; qu'il y a lieu de conditionner le présent permis à la modification du plan de délimitation; que le plan modifié référencé «AT25125» daté du 20/10/2025 reprend cette modification et fait partie intégrante de ce rapport ;

#### **Réclamations :**

Considérant que le projet a fait l'objet de 6 réclamations, dont 5 identiques; que ces réclamations peuvent être résumées comme suit :

- manque de considération pour les riverains qui n'auraient pas reçu de réponses à leurs questions lors de la consultation de l'enquête publique ;
- manque de places de parking, demande que chaque habitation puisse bénéficier de 2 places de parking par logement ;
- problème de sécurité routière, l'arrivée de 15 familles avec enfants accentue un risque, demande qu'un radar de vitesse soit installé ainsi que des aménagements pour casser la ligne droite et réduire la vitesse, sans diminuer le nombre de places de parking ;
- perte de verdure ;
- augmentation du vis-à-vis, demande que les nouvelles constructions soient de plain-pied ou que l'implantation soit modifiée ;

### **Séance du 25 novembre 2025**

- proximité de la noue avec la propriété voisine ;
- demande de maintien de la hauteur de la haie existante ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'accessibilité à l'information dans le cadre de l'enquête publique, il est à noter que 3 personnes ont sollicité de pouvoir consulter le dossier, qu'une de ces personnes a pu venir consulter le dossier un jour après 16h; que seuls deux riverains ayant consulté le dossier ont émis une réclamation; qu'une réclamation a été "copiée-collée" par d'autres riverains n'ayant pas sollicité de pouvoir consulter le dossier ;

Considérant que beaucoup de questions concernaient la mobilité existante dans la rue Alexandre Delsamme; que certaines questions étaient indépendantes du projet; que les demandeurs ont été invités à prendre contact avec le service Mobilité ;

Considérant que le projet prévoit la construction de 15 maisons unifamiliales sur un site qui en comptait auparavant 22 (démolies suite au permis de 2023); que le nombre de logements est donc réduit ;

Considérant que le projet comptait auparavant 10 garages fermés (et donc privés); que le projet prévoit la création de 24 emplacements à ciel ouvert (et donc mutualisables) ;

Considérant que le ratio en termes de stationnement passe, dès lors, de 0,45 à 1,6, soit 3,5 fois plus d'emplacements par logement; que le stationnement en voirie reste autorisé, à condition qu'un passage libre de minimum 3 mètres soit maintenu ; que le projet permet, dès lors, d'accueillir le stationnement nécessaire au regard du projet ;

Considérant que les riverains craignent des excès de vitesse dans leur rue; qu'ils comparent la situation à la rue des Canadiens (6,35m de passage libre, avec bande de stationnement supplémentaire) avec la rue Alexandre Delsamme (et Saint-Alphonse, dans sa continuité) (6m de passage libre, réduit ponctuellement par les voitures stationnées); que la création de 15 maisons supplémentaires permet, en outre, de créer plus de sorties par la Cité Plein Air ; qu'étant une priorité de droite, cet aménagement permet de réduire la vitesse de circulation actuelle ;

Considérant, toutefois, que les réclamations ont été transmises auprès du service Mobilité qui analysera la situation pour en analyser les éléments pertinents ;

Considérant que les réclamations déplorent une perte de verdure; que le projet présente cependant une réflexion sur la végétation au niveau des espaces privés et publics; que les superficies imperméabilisées ne seront pas plus importantes par rapport à la situation avant démolition ; que les végétations qui peuvent être maintenues seront maintenues; qu'il convient de mettre en œuvre la nouvelle végétation dans l'année qui suit la construction des habitations ;

Considérant que le projet présentait autrefois des habitations de plain-pied; que le projet propose 5 habitations à rez unique et 10 habitations étagées; que les riverains de la rue Delsamme déplorent les vis-à-vis plus importants ; qu'ils ne sont cependant pas concernés par d'éventuels vis-à-vis, étant donné que les constructions en face de leurs maisons sont à rez uniques ; que tous les étages sont composés de chambres ou salles de bain ; qu'il n'y aura, dès lors, pas de vues depuis des espaces de vie dans les jardins voisins ; que les constructions sont en toitures plates, ce qui réduit le gabarit projeté ; que le contexte environnant présente principalement des constructions plus hautes de type rez+1+combles ;

Considérant, plus particulièrement la réclamation des propriétaires du n°113 de la rue Alexandre Delsamme ; que celle-ci avance que des vues seront directement orientées vers leur jardin ; que la situation projetée permet cependant d'améliorer la situation par rapport à la situation existant avant démolition ; que l'habitation la plus proche sera, en effet, plus éloignée, de plain-pied et qu'elle a été implantée de façon à ce que les premières baies soient celles des chambres ; que les vues des chambres entraînent moins de nuisances ;

Considérant la noue; que celle-ci a été dessinée de façon à temporiser les eaux avant leur infiltration ou leur rejet dans le réseau d'égouttage ; que la noue est doublée d'une butte plantée pour éviter tous dégâts vis-à-vis du n°113 ;

Considérant que les éléments ci-dessus tendent à montrer que le projet s'insère favorablement dans son contexte ; que les nuisances ne seront pas accentuées et seront même diminuées ; que les réclamations reflètent la crainte des riverains de voir un nouveau projet se construire à proximité de leur maison, mais que ces craintes semblent non fondées ;

#### **Consultations internes :**

Considérant que la CCATM, consultée, en date du 02/10/2025, et réunie, en date du 16/10/2025, n'a pas réuni le quorum des membres requis, ayant le droit de vote, pour pouvoir délibérer valablement sur les dossiers ;

Considérant que l'avis du service Mobilité est **FAVORABLE, avec toutefois les remarques**

### **Séance du 25 novembre 2025**

**suivantes :**

- **les places de parking P7 et P8 risquent de créer des nuisances pour la maison 04 ; il convient de les délocaliser près du centre communautaire ;**
- **un abri couvert pour vélos sera placé près du centre communautaire ;**
- **l'espace enherbé entre les places de parking P21 à P24 et le centre sera matérialisé en pavés, afin de faciliter l'accès au centre depuis ces emplacements, et de créer un cheminement continu depuis la rue principale ;**

Considérant que l'avis du Géomètre communal est **FAVORABLE** sur le plan référencé « AT25125 » daté du 20/10/2025 joint au présent rapport ;

Considérant que l'avis du service Voirie est **FAVORABLE, aux conditions suivantes :**

- **les trottoirs seront matérialisés en pavés de béton préfabriqués 22/11/08 (couleur grès d'anor) posés sur une couche de poussier 2/7 d'une épaisseur de 3cm, la fondation sera réalisée en béton maigre d'une épaisseur à définir en fonction de la nature du sol (minimum 20cm) ;**
- **la partie de voirie reliant la Cité Plein Air au sentier Saint-Alphonse (à côté du centre communautaire) sera en pavés 22/11/08 de couleur rouge (identique à l'entrée du site) ;**

Considérant que l'avis du Conseiller en biodiversité est **FAVORABLE, à condition de fournir un plan de plantations (comprenant les essences choisies) à faire valider avant la mise en œuvre du projet ;**

Considérant que le Conseiller en biodiversité a, en outre, connaissance que des oiseaux percutent régulièrement les baies vitrées du centre communautaire, exposé plein Sud; qu'il éveille l'attention de l'Auteur de projet sur la possibilité de placer un claustra devant les baies vitrées, afin de réduire ce problème ;

#### **Qualité du projet :**

Considérant que le projet présente de nombreuses qualités en terme d'aménagement spatial, de rapidité de mise en œuvre de par les mécanismes de préfabrication et de standardisation des modules; Considérant qu'il permet à 15 familles d'être logées dans de bonnes conditions; qu'il permet d'améliorer la situation existante ;

#### **AVIS DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL :**

Considérant que le Service du Développement territorial **ÉMET** un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de la sclr CENTR'HABITAT (représentée par M. SPOTO) dont le siège est situé à la rue Edouard Anseele, 48 à 7100 La Louvière, sollicitant l'autorisation pour construire 15 logements préfabriqués à haute performance environnementale en système 3D acier/bois pour la Société de Logement de Service Public (SLSP) sur des biens sis Cité Plein-Air à 7110 Strépy-Bracquegnies, sur des parcelles cadastrées à Strépy-Bracquegnies – 10ème Division – Section B n° 626 A, 447 T 2, 477 S 2, **aux conditions suivantes :**

- **tenir compte du plan de délimitation «AT25125» daté du 20/10/2025 et faisant partie intégrante du présent rapport ;**
- **les deux emplacements de stationnement situés à l'arrière de la maison 04 seront supprimés; ils seront éventuellement déportés vers les poches de stationnement situées près du centre communautaire ;**
- **l'espace enherbé entre les places de parking P21 à P24 et le centre sera matérialisé en pavés, afin de faciliter l'accès au centre depuis ces emplacements, et de créer un cheminement continu depuis la rue principale ;**
- **un abri couvert pour vélos sera placé près du centre communautaire ;**
- **les trottoirs seront matérialisés en pavés de béton préfabriqués 22/11/08 (couleur grès d'anor) posés sur une couche de poussier 2/7 d'une épaisseur de 3cm, la fondation sera réalisée en béton maigre d'une épaisseur à définir en fonction de la nature du sol (minimum 20cm) ;**
- **la partie de voirie reliant la Cité Plein Air au sentier Saint-Alphonse (à côté du centre communautaire) sera en pavés 22/11/08 de couleur rouge (identique à l'entrée du site) ;**
- **un plan de plantations (comprenant les s essences choisies) sera transmis au Conseiller en biodiversité, avant la mise en œuvre du projet; les plantations seront mises en œuvre dans l'année qui suit la construction des habitations.**

Considérant qu'il y a lieu de **TRANSMETTRE** au Conseil Communal :

### **Séance du 25 novembre 2025**

- afin qu'il en **PRENNE ACTE** :
  - les résultats de l'enquête publique réalisée dans le cadre de la demande;
  - les avis des différentes autorités/commissions internes et externes consultées dans le cadre du projet;
  - le présent avis du Collège Communal;
- qu'il **SE POSITIONNE** sur le point relatif à la voirie communale;
- qu'il **CHARGE** le Collège Communal de **TRANSMETTRE**, après le passage du dossier au Conseil Communal, le délai d'affichage de la décision du Conseil Communal, et le délai relatif au droit de recours, les différentes décisions des Collège et Conseil Communaux, les résultats de l'enquête publique, ainsi que les avis des différentes autorités consultées dans le cadre du projet, au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle 4 - Direction extérieure - Hainaut II - Rue de l'Ecluse, 22 à 6000 Charleroi, en charge de l'instruction de ce dossier;

Pour les motifs précités;

#### **DÉCIDE :**

##### Article 1er : d'**ÉMETTRE** un **AVIS**

un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de la scrl CENTR'HABITAT (représentée par M. SPOTO) dont le siège est situé à la rue Edouard Anseele, 48 à 7100 La Louvière, sollicitant l'autorisation pour construire 15 logements préfabriqués à haute performance environnementale en système 3D acier/bois pour la Société de Logement de Service Public (SLSP) sur des biens sis Cité Plein-Air à 7110 Strépy-Bracquegnies, sur des parcelles cadastrées à Strépy-Bracquegnies - 10ème Division - Section B n° 626 A, 447 T 2, 477 S 2, **aux conditions suivantes** :

- **tenir compte du plan de délimitation «AT25125» daté du 20/10/2025 et faisant partie intégrante du présent rapport;**
- **les deux emplacements de stationnement situés à l'arrière de la maison 04 seront supprimés; ils seront éventuellement déportés vers les poches de stationnement situées près du centre communautaire;**
- **l'espace enherbé entre les places de parking P21 à P24 et le centre sera matérialisé en pavés, afin de faciliter l'accès au centre depuis ces emplacements, et de créer un cheminement continu depuis la rue principale;**
- **un abri couvert pour vélos sera placé près du centre communautaire;**
- **les trottoirs seront matérialisés en pavés de béton préfabriqués 22/11/08 (couleur grès d'anor) posés sur une couche de poussier 2/7 d'une épaisseur de 3cm, la fondation sera réalisée en béton maigre d'une épaisseur à définir en fonction de la nature du sol (minimum 20cm);**
- **la partie de voirie reliant la Cité Plein Air au sentier Saint-Alphonse (à côté du centre communautaire) sera en pavés 22/11/08 de couleur rouge (identique à l'entrée du site);**
- **un plan de plantations (comprenant le s essences choisies) sera transmis au Conseiller en biodiversité, avant la mise en œuvre du projet; les plantations seront mises en œuvre dans l'année qui suit la construction des habitations.**

##### Article 2 : de **TRANSMETTRE** au Conseil Communal afin qu'il en **PRENNE ACTE** :

- les résultats de l'enquête publique réalisée dans le cadre de la demande;
- les avis des différentes autorités/commissions internes et externes consultées dans le cadre du projet;
- le présent avis du Collège Communal;

**SE POSITIONNE** sur le point relatif à la voirie communale; et **CHARGE** ensuite le Collège Communal de **TRANSMETTRE**, après le passage du dossier au Conseil Communal, le délai d'affichage de la décision du Conseil Communal, et le délai relatif au droit de recours, les différentes décisions des Collège et Conseil Communaux, les résultats de l'enquête publique, ainsi que les avis des différentes autorités consultées dans le cadre du projet, au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle 4 - Direction extérieure - Hainaut II - Rue de l'Ecluse, 22 à 6000 Charleroi, en charge de l'instruction de ce dossier. (...);

Considérant que le dossier est présenté en cette séance du Conseil Communal, afin, qu'il :

- **PRENNE ACTE** :
  - du plan de délimitation dressé par le géomètre Alister Thiébaud et daté du 20/10/2025, et

### **Séance du 25 novembre 2025**

du schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande;

- de la justification de la demande de modification des voiries communales daté du 18/08/2025;
- des résultats de l'enquête publique réalisée dans le cadre de la demande;
- de l'**AVIS FAVORABLE** du Collège Communal du 03/11/2025 sur le projet d'urbanisme, **aux conditions suivantes :**

- **tenir compte du plan de délimitation «AT25125» daté du 20/10/2025 et faisant partie intégrante du présent rapport;**
- **les deux emplacements de stationnement situés à l'arrière de la maison 04 seront supprimés; ils seront éventuellement déportés vers les poches de stationnement situées près du centre communautaire;**
- **l'espace enherbé entre les places de parking P21 à P24 et le centre sera matérialisé en pavés, afin de faciliter l'accès au centre depuis ces emplacements, et de créer un cheminement continu depuis la rue principale;**
- **un abri couvert pour vélos sera placé près du centre communautaire;**
- **les trottoirs seront matérialisés en pavés de béton préfabriqués 22/11/08 (couleur grès d'anor) posés sur une couche de poussier 2/7 d'une épaisseur de 3cm, la fondation sera réalisée en béton maigre d'une épaisseur à définir en fonction de la nature du sol (minimum 20cm);**
- **la partie de voirie reliant la Cité Plein Air au sentier Saint-Alphonse (à côté du centre communautaire) sera en pavés 22/11/08 de couleur rouge (identique à l'entrée du site);**
- **un plan de plantations (comprenant le s essences choisies) sera transmis au Conseiller en biodiversité, avant la mise en œuvre du projet; les plantations seront mises en œuvre dans l'année qui suit la construction des habitations.**

- **SE POSITIONNE** sur le point relatif à la voirie communale.

Il lui est **PROPOSÉ** d'**ÉMETTRE** un **AVIS FAVORABLE**, **aux conditions suivantes :**

- **l'espace enherbé entre les places de parking P21 à P24 et le centre sera matérialisé en pavés, afin de faciliter l'accès au centre depuis ces emplacements, et de créer un cheminement continu depuis la rue principale;**
- **les trottoirs seront matérialisés en pavés de béton préfabriqués 22/11/08 (couleur grès d'anor) posés sur une couche de poussier 2/7 d'une épaisseur de 3cm, la fondation sera réalisée en béton maigre d'une épaisseur à définir en fonction de la nature du sol (minimum 20cm);**
- **la partie de voirie reliant la Cité Plein Air au sentier Saint-Alphonse (à côté du centre communautaire) sera en pavés 22/11/08 de couleur rouge (identique à l'entrée du site);**
- **CHARGE** le Collège Communal de **TRANSMETTRE**, après le passage du dossier au Conseil Communal, le délai d'affichage de la décision du Conseil Communal, et le délai relatif au droit de recours, les différentes décisions des Collèges et Conseil Communaux, les résultats de l'enquête publique, ainsi que les avis des différentes autorités consultées dans le cadre du projet, au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle 4 - Direction extérieure - Hainaut II - Rue de l'Ecluse, 22 à 6000 Charleroi, en charge de l'instruction de ce dossier;

Pour les motifs, précités,

À l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

Article 1er : de **PRENDRE ACTE :**

- du plan de délimitation dressé par le géomètre Alister Thiébaud et daté du 20/10/2025, et du schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande;
- de la justification de la demande de modification des voiries communales daté du 18/08/2025;
- des résultats de l'enquête publique réalisée dans le cadre de la demande;
- de l'**AVIS FAVORABLE** du Collège Communal du 03/11/2025 sur le projet d'urbanisme, **aux**

### **Séance du 25 novembre 2025**

#### **conditions suivantes :**

- **tenir compte du plan de délimitation «AT25125» daté du 20/10/2025 et faisant partie intégrante du présent rapport;**
- **les deux emplacements de stationnement situés à l'arrière de la maison 04 seront supprimés; ils seront éventuellement déportés vers les poches de stationnement situées près du centre communautaire;**
- **l'espace enherbé entre les places de parking P21 à P24 et le centre sera matérialisé en pavés, afin de faciliter l'accès au centre depuis ces emplacements, et de créer un cheminement continu depuis la rue principale;**
- **un abri couvert pour vélos sera placé près du centre communautaire;**
- **les trottoirs seront matérialisés en pavés de béton préfabriqués 22/11/08 (couleur grès d'anor) posés sur une couche de poussier 2/7 d'une épaisseur de 3cm, la fondation sera réalisée en béton maigre d'une épaisseur à définir en fonction de la nature du sol (minimum 20cm);**
- **la partie de voirie reliant la Cité Plein Air au sentier Saint-Alphonse (à côté du centre communautaire) sera en pavés 22/11/08 de couleur rouge (identique à l'entrée du site);**
- **un plan de plantations (comprenant le s essences choisies) sera transmis au Conseiller en biodiversité, avant la mise en œuvre du projet; les plantations seront mises en œuvre dans l'année qui suit la construction des habitations.**

**Article 2 :** d'**ÉMETTRE un AVIS FAVORABLE** sur le point relatif à la voirie communale du projet de la scrl CENTR'HABITAT (représentée par M. SPOTO) dont le siège est situé à la rue Edouard Anseele, 48 à 7100 La Louvière, sollicitant l'autorisation pour construire 15 logements préfabriqués à haute performance environnementale en système 3D acier/bois pour la Société de Logement de Service Public (SLSP) sur des biens sis Cité Plein-Air à 7110 Strépy-Bracquegnies, sur des parcelles cadastrées à Strépy-Bracquegnies – 10ème Division – Section B n° 626 A, 447 T 2, 477 S 2, **aux conditions suivantes :**

- **l'espace enherbé entre les places de parking P21 à P24 et le centre sera matérialisé en pavés, afin de faciliter l'accès au centre depuis ces emplacements, et de créer un cheminement continu depuis la rue principale;**
- **les trottoirs seront matérialisés en pavés de béton préfabriqués 22/11/08 (couleur grès d'anor) posés sur une couche de poussier 2/7 d'une épaisseur de 3cm, la fondation sera réalisée en béton maigre d'une épaisseur à définir en fonction de la nature du sol (minimum 20cm);**
- **la partie de voirie reliant la Cité Plein Air au sentier Saint-Alphonse (à côté du centre communautaire) sera en pavés 22/11/08 de couleur rouge (identique à l'entrée du site);**

**Article 3 :** Après le passage du dossier au Conseil communal, le délai d'affichage de la décision du Conseil communal, et le délai relatif au droit de recours, que le Collège communal **TRANSMETTE** les différentes décisions des Collèges et Conseil communal, les résultats de l'enquête publique, ainsi que les avis des différents services et commissions sollicités au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, en charge de l'instruction de ce dossier.

**28.-** Cadre de vie - CCATM - Attestation certifiant que les membres désignés pour constituer la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité - Mandature 2024-2030 n'ont pas exercé plus de deux mandats exécutifs consécutifs au sein de ladite commission

**Monsieur Christian BAISE :** nous passons maintenant au point numéro 28. Cadre de vie. Le Conseil Consultatif de l'Aménagement du territoire Mobilité. Il y a lieu de prendre acte d'un certificat qui précise que les membres désignés pour constituer la commission n'ont pas exercé plus de deux mandats exécutifs consécutifs au sein de ladite commission.

Le Conseil,

Vu la Nouvelle loi communale ;

### **Séance du 25 novembre 2025**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu également la Sous-section 2 - « Composition et fonctionnement », de la Sous-Section 1re - « Création et missions », de la Section 3 - « Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité », du CHAPITRE 3. « Commissions », du TITRE UNIQUE. - « Dispositions générales », du Livre Ier. - « Dispositions générales », de la PARTIE RÉGLEMENTAIRE du CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL) ;

Considérant l'installation du Conseil Communal, en date du 17/12/2024, suite aux élections communales du 13/10/2024; le renouvellement de la CCATM qui s'en suit; ainsi que les règles en vigueur encadrant l'institution et le fonctionnement des CCATM ;

Vu l'arrêté ministériel du 09/03/2020 approuvant le renouvellement de la composition de la CCATM, ainsi que son Règlement d'ordre intérieur, en application des articles D.I.7 à D.I.10 du CoDT; ainsi que l'arrêté ministériel modificatif du 29/04/2020 approuvant la modification du Règlement d'ordre intérieur, en application des articles D.I.7 à D.I.10 du CoDT; que ceux-ci ont sorti leurs effets le jour de leurs notifications au Collège Communal, le 14/09/2020 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur de la CCATM tel que contenu dans la délibération du Conseil Communal du 02/07/2019, et sa modification contenue dans la délibération du Conseil Communal du 28/01/2020 ;

Vu la séance d'installation de la CCATM, en date du 17/09/2020 ;

Vu la note du 23/12/2024 de Monsieur le Ministre DESQUESNES précisant les modalités relatives à la composition des commissions consultatives d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM), notamment en ce qui concerne les mandats exécutifs consécutifs ;

Vu le vade-mecum relatif à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité établie sur base des articles D.I.7 à D.I.10 ; R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 du Code du développement territorial, et des options validées par le Cabinet de Monsieur le Ministre, en charge de l'Aménagement du Territoire, transmis au Collège Communal par la Direction de l'Aménagement local - Département de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme de Wallonie territoire - SPW - Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes ;

Vu les Restrictions reprises au point 3. Composition d'une CCATM du vade-mecum qui stipule, entre autres, que :

- *"(...) Un membre ne peut pas avoir réalisé deux mandats exécutifs consécutifs. L'objectif de cette mesure est de favoriser le renouvellement du président et des membres et éviter ainsi que ces derniers occupent plusieurs mandats successifs sur une trop longue durée. Le membre exerce un mandat exécutif lorsqu'il siège en tant que membre effectif ou en tant que membre suppléant remplaçant le membre effectif à plus de la moitié des réunions annuelles. Il en est de même pour le mandat de président.*
- *un membre effectif ayant exercé deux mandats consécutifs de membre effectif – dans ou hors quart communal – ne peut plus être désigné comme membre effectif plus de deux fois consécutives, mais peut être désigné comme membre suppléant ou président.*
- *un membre suppléant ayant exercé deux mandats exécutifs consécutifs en tant que membre suppléant remplaçant le membre effectif à plus de la moitié des réunions annuelles – dans ou hors quart communal – ne peut pas être désigné comme membre effectif ou suppléant mais peut être désigné comme président.*
- *un membre suppléant (qui n'a pas exercé deux mandats exécutifs consécutifs) peut être désigné comme membre effectif, suppléant ou comme président.*
- *un président ayant exercé deux mandats consécutifs de président ne peut pas être désigné comme président mais peut être désigné comme membre effectif ou suppléant. Après deux mandats consécutifs, un président devra donc laisser sa place lors du renouvellement de la CCATM, mais pourra néanmoins se présenter une nouvelle fois lors d'une future mandature. S'il démissionne au cours de son second mandat, il ne pourra pas se présenter pour un*

### **Séance du 25 novembre 2025**

*troisième mandat lors du renouvellement de la commission suivant les élections communales. Il lui faudra attendre une période de 6 ans avant de pouvoir poser à nouveau sa candidature. (...);*

Vu également que, selon la note du 23/12/2024 de Monsieur le Ministre DESQUESNES précisant les modalités relatives à la composition des commissions consultatives d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM), notamment en ce qui concerne les mandats exécutifs consécutifs, il y a lieu de considérer les mandats d'un membre effectif comme des mandats exécutifs qui se cumulent ; qu'il n'est plus autorisé d'alterner ad vitam æternam les deux mandats ; qu'ainsi une personne ayant réalisé deux mandats exécutifs consécutifs (mandature 2012-2018, et 2018-2024) en tant qu'effectif ne pourra uniquement être désigné que comme suppléant ;

**Considérant que le dossier de renouvellement de la CCATM a été transmis à la Direction de l'Aménagement local, en date du 28/10/2025 ;**

**Considérant le courrier électronique daté du 03/11/2025, émanant des services de ladite direction par lequel, après analyse du dossier, il est sollicité :**

- **une attestation du Conseil Communal certifiant que les membres (président – effectifs – suppléants) choisis n'ont pas exercé plus de deux mandats exécutifs consécutifs;**
- **la preuve de réception de la candidature de Mme PISTONE Marie-Christine.**

Considérant que l'accusé de réception daté du 09/04/2025, de la candidature de Mme PISTONE Marie-Christine, datée du 25/03/2025 a été transmis, par courrier électronique, le 04/11/2025 à la Direction de l'Aménagement local ; qu'un exemplaire a également été transmis par envoi recommandé, le même jour ;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil Communal **PRENNE ACTE** et **CERTIFIE/ATTESTE** que les membres désignés pour constituer la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité – Mandature 2024-2030 n'ont pas exercé plus de deux mandats exécutifs consécutifs au sein de ladite commission ;

Considérant, en effet, les mandats des membres et président désignés par le Conseil Communal, en date des 08/07/2025 et 30/09/2025, pour constituer la CCATM – Mandature 2024-2030 :

- **CARDARELLI Grégory**
  - Mandature 2012-2018 : membre suppléant représentant le groupe politique ECOLO
  - Mandature 2018-2024 : aucun mandat
  - **Mandature 2024-2030 : désigné comme Président**
- **RUSSO Lucia**
  - Mandature 2012-2018 : aucun mandat
  - Mandature 2018-2024 : membre effectif représentant le Parti Socialiste
  - **Mandature 2024-2030 : désignée comme membre effectif représentant le Parti Socialiste**
- **KARAGOZ Ibrahim**
  - Mandature 2012-2018 : aucun mandat
  - Mandature 2018-2024 : aucun mandat
  - **Mandature 2024-2030 : désigné comme membre suppléant représentant le Parti Socialiste**
- **GHISLAIN Patricia**
  - Mandature 2012-2018 : aucun mandat
  - Mandature 2018-2024 : aucun mandat
  - **Mandature 2024-2030 : désignée comme membre effectif représentant le Mouvement Réformateur (MR)**
- **FAUCONNIER Anne-Sophie**
  - Mandature 2012-2018 : aucun mandat

### Séance du 25 novembre 2025

- Mandature 2018-2024 : aucun mandat
- **Mandature 2024-2030 : désignée comme membre suppléant représentant le Mouvement Réformateur (MR)**
- **HERMANT Antoine**
  - Mandature 2012-2018 : aucun mandat
  - Mandature 2018-2024 : aucun mandat
  - **Mandature 2024-2030 : désigné comme membre effectif représentant le Parti du Travail de Belgique (PTB)**
- **LUMIA Livia**
  - Mandature 2012-2018 : aucun mandat
  - Mandature 2018-2024 : aucun mandat
  - **Mandature 2024-2030 : désignée comme membre suppléant représentant le Parti du Travail de Belgique (PTB)**
- **BOMBIL OSENGE Joseph**
  - Mandature 2012-2018 : aucun mandat
  - Mandature 2018-2024 : aucun mandat
  - **Mandature 2024-2030 : désigné comme membre effectif représentant Les Engagés & Alternatives**
- **FRÈRE Emmanuel**
  - Mandature 2012-2018 : aucun mandat
  - Mandature 2018-2024 : aucun mandat
  - **Mandature 2018-2024 : désigné comme membre suppléant représentant Les Engagés & Alternatives**
- **MANGIONE Giovanni**
  - Mandature 2012-2018 : aucun mandat
  - Mandature 2018-2024 : aucun mandat
  - **Mandature 2024-2030 : désigné comme membre effectif représentant les intérêts sociaux dans la section des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques, et en mobilité**
- **NERI Paolo**
  - Mandature 2012-2018 : aucun mandat
  - Mandature 2018-2024 : aucun mandat
  - **Mandature 2024-2030 : désigné comme membre suppléant représentant les intérêts sociaux dans la section des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques, et en mobilité**
- **DELIBOYRAZ Zehra**
  - Mandature 2012-2018 : aucun mandat
  - Mandature 2018-2024 : aucun mandat
  - **Mandature 2024-2030 : désignée comme membre effectif représentant les intérêts sociaux - Condition féminine dans la section des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques, et en mobilité**
- **DERYCKE Myriam**
  - Mandature 2012-2018 : aucun mandat
  - Mandature 2018-2024 : aucun mandat
  - **Mandature 2024-2030 : désignée comme membre suppléant représentant les intérêts sociaux - Condition féminine dans la section des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques, et en mobilité**
- **GODFROID Claude**

### **Séance du 25 novembre 2025**

- Mandature 2012-2018 : aucun mandat
- Mandature 2018-2024 : aucun mandat
- **Mandature 2024-2030 : désigné comme membre effectif représentant les intérêts sociaux – Usagers vulnérables & Conseil Consultatif Louviérois des Seniors dans la section des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques, et en mobilité**
- **DANIS Jacques**
  - Mandature 2012-2018 : aucun mandat
  - Mandature 2018-2024 : aucun mandat
  - **Mandature 2024-2030 : désigné comme membre suppléant représentant les intérêts sociaux dans la section des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques, et en mobilité**
- **IACONO Geri**
  - Mandature 2012-2028 : aucun mandat
  - Mandature 2018-2024 : aucun mandat
  - **Mandature 2024-2030 : désigné comme membre effectif représentant les intérêts économiques dans la section des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques, et en mobilité**
- **PISTONE Marie-Christine**
  - Mandature 2012-2018 : membre effectif représentant les intérêts économiques, dans la section des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité
  - Mandature 2018-2024 : membre effectif représentant les intérêts économiques, dans la section des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité
  - **Mandature 2024-2030 : désignée comme membre suppléant représentant les intérêts économiques dans la section des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques, et en mobilité**
- **BALSAT Guillaume**
  - Mandature 2012-2028 : aucun mandat
  - Mandature 2018-2024 : aucun mandat
  - **Mandature 2024-2030 : désigné comme membre effectif représentant les intérêts patrimoniaux dans la section des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques, et en mobilité**
- **GRACEFFA Philippe-Antoine**
  - Mandature 2012-2018 : membre effectif représentant le Centre Démocrate Humaniste (CDH)
  - Mandature 2018-2024 : membre effectif représentant le secteur de la construction dans la section des intérêts économiques, dans la catégorie des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité
  - **Mandature 2024-2030 : désigné comme membre suppléant représentant les intérêts patrimoniaux dans la section des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques, et en mobilité**
- **BIHARI Erika**
  - Mandature 2012-2028 : aucun mandat
  - Mandature 2018-2024 : aucun mandat
  - **Mandature 2024-2030 : désignée comme membre effectif représentant les intérêts patrimoniaux dans la section des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques, et en mobilité**
- **CASSANO Gaëtano**

### **Séance du 25 novembre 2025**

- Mandature 2012-2028 : aucun mandat
  - Mandature 2018-2024 : aucun mandat
  - **Mandature 2024-2030 : désigné comme membre suppléant représentant les intérêts patrimoniaux dans la section des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques, et en mobilité**
- **DELTENRE-FRESCHI Béatrix**
    - Mandature 2012-2018 : membre suppléant représentant la condition féminine dans la section des intérêts économiques, dans la catégorie des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité
    - Mandature 2018-2024 : membre effectif représentant la condition féminine dans la section des intérêts économiques, dans la catégorie des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité
    - **Mandature 2018-2024 : membre effectif représentant les intérêts environnementaux dans la section des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques, et en mobilité**
- **MAINIL Annick**
    - Mandature 2012-2028 : aucun mandat
    - Mandature 2018-2024 : aucun mandat
    - **Mandature 2024-2030 : membre suppléant représentant les intérêts environnementaux dans la section des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques, et en mobilité**
- **GUNS Romain**
    - Mandature 2012-2028 : aucun mandat
    - Mandature 2018-2024 : aucun mandat
    - **Mandature 2024-2030 : membre effectif représentant les intérêts environnementaux dans la section des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques, et en mobilité**
- **WANEKEM Pascal**
    - Mandature 2012-2028 : aucun mandat
    - Mandature 2018-2024 : aucun mandat
    - **Mandature 2024-2030 : membre suppléant représentant les intérêts environnementaux dans la section des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques, et en mobilité**
- **VALENTIN Didier**
    - Mandature 2012-2028 : aucun mandat
    - Mandature 2018-2024 : aucun mandat
    - **Mandature 2024-2030 : membre effectif représentant les intérêts énergétiques & Usagers en matière d'énergie dans la section des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques, et en mobilité**
- **CRUCQ Frédéric**
    - Mandature 2012-2028 : aucun mandat
    - Mandature 2018-2024 : aucun mandat
    - **Mandature 2024-2030 : membre effectif représentant les intérêts en mobilité dans la section des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques, et en mobilité**
- **BRASSEUR Daniel**
    - Mandature 2012-2028 : aucun mandat
    - Mandature 2018-2024 : aucun mandat
    - **Mandature 2024-2030 : membre suppléant représentant les intérêts énergétiques & Usagers en matière d'énergie dans la section des intérêts sociaux,**

**Séance du 25 novembre 2025****économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques, et en mobilité**

- **MULLER José**
  - Mandature 2012-2028 : aucun mandat
  - Mandature 2018-2024 : aucun mandat
  - **Mandature 2024-2030 : membre effectif représentant les intérêts en mobilité dans la section des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques, et en mobilité**
- **STRIMELLE Cédric**
  - Mandature 2012-2028 : aucun mandat
  - Mandature 2018-2024 : aucun mandat
  - **Mandature 2024-2030 : membre effectif représentant les intérêts en mobilité – Usagers en matière de mobilité dans la section intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques, et en mobilité**
- **SERVAIS Jocelyne**
  - Mandature 2012-2028 : aucun mandat
  - Mandature 2018-2024 : aucun mandat
  - **Mandature 2024-2030 : membre suppléant représentant les intérêts énergétiques & Usagers en matière de mobilité dans la section des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques, et en mobilité**

**Considérant, d'autre part, qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction des délibérations du Conseil Communal, au niveau du prénom d'un des futurs membres; qu'il est, en effet, mentionné à plusieurs reprises M. WANEKEM Claude, alors qu'il s'agit en réalité de M. WANEKEM Pascal, et ce, dans les :**

- **Délibération du Conseil Communal du 08/07/2025 - Point n° 20250708/F3/19 - Point 19 - Cadre de vie - Examen des candidatures réceptionnées dans le cadre des appels à candidatures pour le renouvellement de la CCATM)**
- **Délibération du Conseil Communal du 30/09/2025 - Point n° 20250930/F3/84 - Point 84 - Cadre de vie - Constitution de la CCATM - Représentation du quart communal : Désignation du représentant suppléant du groupe politique "Parti du Travail de Belgique"**

**Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette anomalie dans les délibérations précitées, par le biais de la présente délibération, et ce, afin de pouvoir transmettre le dossier corrigé à la Direction de l'Aménagement local du SPW ;**

Considérant, également, qu'il y a lieu que le Conseil Communal **PRENNE ACTE** et **CERTIFIE/ATTESTE** que les membres désignés pour constituer la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité - Mandature 2024-2030 n'ont pas exercé plus de deux mandats exécutifs consécutifs au sein de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Considérant, après le passage de ce point au Conseil Communal, qu'il y aura lieu que le Collège Communal **TRANSMETTE** ces décisions à la Direction de l'Aménagement local - Département de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme de Wallonie territoire - SPW dont le siège est situé à la rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes ;

Pour les motifs précités,

À l'unanimité,

### **Séance du 25 novembre 2025**

#### **DÉCIDE :**

Article 1 : de **RECTIFIER, par le biais de la présente délibération**, le prénom de M. WANEKEM, qui est en réalité **PASCAL**, et non CLAUDE; erreur glissée dans la rédaction des délibérations du Conseil Communal des

- Délibération du Conseil Communal du 08/07/2025 - Point n° 20250708/F3/19 - Point 19 - Cadre de vie - Examen des candidatures réceptionnées dans le cadre des appels à candidatures pour le renouvellement de la CCATM)
- Délibération du Conseil Communal du 30/09/2025 - Point n° 20250930/F3/84 - Point 84 - Cadre de vie - Constitution de la CCATM - Représentation du quart communal : Désignation du représentant suppléant du groupe politique "Parti du Travail de Belgique"

Article 2 : de **PRENDRE ACTE** des différents mandats des futurs membres de la CCATM - Mandature 2024-2030.

Article 3 : de **CERTIFIER/ATTESTER** que les membres désignés pour constituer la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité - Mandature 2024-2030 n'ont pas exercé plus de deux mandats exécutifs consécutifs au sein de ladite commission de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité.

Article 4 : de **CHARGER** le Collège Communal, après le passage de ce point au Conseil Communal, de **TRANSMETTRE** ces décisions à la Direction de l'Aménagement local - Département de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme de Wallonie territoire - SPW dont le siège est situé à la rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

29.- Cadre de Vie - Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue Léon Hiard à Haine-Saint-Pierre

**Monsieur Christian BAISE :** le point 29, c'est le premier point d'un ensemble que je vous propose de regrouper. S'il y a une remarque sur l'un ou l'autre des points entre les numéros que je vais citer, il suffit simplement de préciser sur lequel vous voulez intervenir. Ce sont donc les points habituels de mobilité et de réglementation routière, du point 29 jusqu'au point 43. Est-ce qu'il y a des personnes qui souhaitent intervenir ? Monsieur DI PINTO bien entendu.

**Monsieur Angelo DI PINTO :** *intervention hors micro – inaudible.*

**Monsieur Christian BAISE :** pour le point 40, je vous écoute.

**Monsieur Angelo DI PINTO :** merci Monsieur le Président. Monsieur le Président, Monsieur le Bourgmestre concernant la révision de cette voirie, je souhaite revenir sur votre réponse dans laquelle vous indiquez *agir à la suite d'une sollicité émanant d'un citoyen*. Or, vous n'êtes pas sans savoir, Monsieur le Bourgmestre, que nous avons depuis longtemps transmis des questions ainsi que de nombreuses doléances de la part de nombreux riverains. Monsieur DESTREBECQ et Monsieur GAVA le savent, comme moi, aussi.

Par ailleurs, permettez-moi de relever, Monsieur le Bourgmestre, que votre courrier fait référence à la rue du 8 Mai, numéros 1, 4, 16, 24 B, et cetera, je n'ai pas pris toutes les mentions citées, alors que celle-ci n'a aucun lien avec la rue de Bray et pourtant la voie est concernée par les remarques formulées. Pourriez-vous dès lors nous apporter un éclaircissement sur ce point ? Enfin, nous souhaiterions également savoir si le contrôle de la vitesse a été réalisé durant les heures de pointe, période au cours de laquelle la circulation et les vitesses relevées peuvent être sensiblement différentes.

Nous prenons toutefois note avec satisfaction que des aménagements sont envisagés en vue d'améliorer la sécurité des automobilistes ainsi que ceux des riverains. Pour conclure avec une pointe d'humour, Monsieur le Bourgmestre, nous espérons que ce citoyen à l'origine de votre intervention

**Séance du 25 novembre 2025**

appréciera votre rapidité de service. Merci.

**Monsieur Christian BAISE :** Monsieur DESTREBECQ va vous répondre.

**Monsieur Olivier DESTREBECQ :** merci Monsieur le Président. Monsieur DI PINTO, vous savez, puisqu'on s'est vu à plusieurs reprises sur le terrain, donc nous sommes venus voir dans cette rue et dans le quartier et il est vrai qu'il y a plusieurs dispositifs à mettre en place et plusieurs décisions à prendre. Nous avons pris le pari d'avancer au plus vite, au mieux, parce que la volonté n'était pas d'attendre d'avoir atteint le dernier des points pour mettre en place ce que vous souhaitiez et après analyse des services évidemment, la globalité.

Donc je le conçois, on n'est qu'au début de toute une série de dispositifs qui devront être mis en place. Celui-ci a fait son parcours, il peut donc être mis en place. Pour le reste, et vous le savez puisqu'on en a déjà parlé et n'hésitez pas quand vous avez des questions plus techniques, de le faire aussi en commission puisque c'est à ça que servent les commissions, l'ensemble des points soulevés sont en cours de procédure et donc ils seront en place bien évidemment si les services, si la tutelle et si les résultats des analyses démontrent que. Malheureusement, comme je vous l'ai déjà souligné à plusieurs reprises, ça n'est pas du jour au lendemain qu'on peut modifier ce genre des dispositifs, un peu de patience.

**Monsieur Christian BAISE :** Monsieur GAVA, vous souhaitez ajouter quelques mots ?

**Monsieur Antonio GAVA :** Angelo, je t'ai déjà expliqué plusieurs fois le fonctionnement des travaux de réfection des voiries. On dépend surtout de subsides régionaux et communaux. Auparavant, on avait le PIC, le plan d'investissement communal. À un moment donné, on fait le tour de la ville et on désigne les voiries qui sont à refaire et dans les mesures de nos moyens financiers forcément.

La rue de Bray a été placée également dans des rues, dans le prochain PIC qui est le FERI. Mais je me retourne vers Loris, à un moment donné tu sais bien, je pense que ça dépend de ceci, n'oublie pas que le pic 2022-2024 a été prolongé d'un an. Donc forcément, ça ne sera pas à partir de 2025, c'est 2026. Donc la rue de Bray a bien été mise ainsi qu'une autre rue de Maurage, faudrait que je vois dans mes notes pour la réflexion. Maintenant c'est quand même une longue voirie, ce sont des moyens importants. Mais voilà, je pense que la réflexion, elle est là. On en a tenu compte et forcément, on travaille avec les moyens que l'on reçoit.

Donc en espérant qu'on les aura bientôt, Loris, je compte sur toi. Et puis à ce moment-là, je pense qu'on pourra envisager la réflexion en partie ou totale de la rue.

**Monsieur Michaël VAN HOOLANDT :** Monsieur GAVA, par écrit, je vous ai demandé le calendrier d'investissement, le programme prévu.

**Monsieur Jacques GOBERT :** il est impossible à établir. Les informations quant à la subside du FERI sont arrivées aujourd'hui.

*Interventions hors micro – inaudible.*

**Monsieur Jacques GOBERT :** c'est tombé d'un camion, c'est arrivé aujourd'hui.

*Interventions hors micro – inaudible.*

**Monsieur Jacques GOBERT :** nous avons des dossiers prêts et il y a également aussi un autre élément qui entre en ligne de compte. Il y a la voirie mais il y a l'égouttage. Donc, il est évident que pour pouvoir s'engager dans une rénovation de voiries, il faut qu'on ait toutes les informations quant à la qualité ou pas de l'égouttage. Et donc là, il y a la SPGE qui intervient également, qui finance la partie relative à l'égouttage et qui est dans des enveloppes aussi fermées et qui saupoudre à travers les communes wallonnes.

### **Séance du 25 novembre 2025**

Donc on n'est pas les seuls à la manœuvre et nous avons désigné ou nous allons désigner dans les prochains jours ou semaines, un bureau qui nous permettra d'investiguer là où c'est nécessaire en termes d'égouttage et ainsi nous aider dans la programmation future alors que nous avons déjà des dossiers qui sont prêts dans les tiroirs. Donc rassurez-vous, des projets, il y en a. Mais il faut bien sûr se préparer aux subsides futurs et donc il faut avoir des dossiers prêts. Et c'est aussi pour ça que ce bureau va nous aider pour prioriser et objectiver les besoins, au-delà du lobbying qu'on peut tout faire de par ses contacts, ses relations. Il y a aussi des choix qu'il faut faire en fonction de l'intérêt général. Ce n'est pas toujours facile, évidemment. Quand nous avons plus de 400 kilomètres de voiries et quand on finit à côté, il faut commencer de l'autre. Voilà.

*Intervention hors micro – inaudible.*

**Monsieur Christian BAISE :** Monsieur PAPIER, vous avez demandé la parole.

**Monsieur Xavier PAPIER :** c'était juste une petite précision parce que comme le Bourgmestre et Monsieur GAVA y faisaient allusion par rapport à la programmation dans le cadre de la rue Bray. Il y avait cette connexion piétonne donc l'aspect du trottoir entre l'extrémité de la rue de Bray, donc le nouveau quartier et le cimetière de Bray où là, le trottoir réapparaît. Mais sauf erreur de ma part, c'était inscrit dans la programmation PIC de 22-24 et prioritaire, si je me souviens bien d'une de vos interventions Monsieur le Bourgmestre sur Antenne Centre. Vous l'aviez citée, ce qui avait d'ailleurs réjoui beaucoup d'entre nous.

Donc est-ce que c'est prévu encore sur la prolongation 2022-24 vers 25, donc cet aspect de trottoir. Ou est-ce que ça va être repris dans le cadre de FERI ?

**Monsieur Jacques GOBERT :** je ne sais pas vous répondre aujourd'hui. Évidemment, les arbitrages doivent seulement se faire.

**Monsieur Angelo DI PINTO :** merci Monsieur le Président. En fait, je voulais juste répondre à Monsieur DESTREBECQ par rapport à ma petite question. Donc effectivement, vous allez me confirmer que la rue du 8 Mai n'a rien à voir dans l'énoncé du point 40. Parce qu'en fait il y a une erreur, je suis désolé, sauf erreur de ma part, il y a quelque chose qui cloche. Merci pour votre réponse.

**Monsieur Olivier DESTREBECQ :** absolument Monsieur Di Pinto. Merci pour votre très bonne attention.

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

### **Séance du 25 novembre 2025**

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 30 septembre 2025, références F8/SR/sp/Pa0495.25 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 13 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières du 22 septembre 2025 ;

Attendu que la rue Léon Hiard est une voirie communale ;

Considérant que le Service Mobilité a été interpellé par le Service de Police Administrative afin de créer du stationnement supplémentaire sur trottoir, dans la rue Léon Hiard, 7100 Haine-Saint-Pierre (La Louvière) ;

Considérant que les agents constatateurs ont observé que certains citoyens se stationnent sur le trottoir en raison d'un manque d'emplacements de stationnement ;

Considérant qu'aucune réglementation spécifique ne s'appliquait jusqu'à présent ;

Considérant que compte tenu de l'étroitesse de la rue, le stationnement de véhicules à quatre roues sur la chaussée n'est pas envisageable ;

Considérant qu'aucun obstacle n'est soulevé concernant le stationnement dit "à cheval" (partiellement sur le trottoir et sur la chaussée).

À l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

Article 1: Dans la rue Léon Hiard à La Louvière (Haine-Saint-Pierre), le stationnement est organisé en partie sur trottoir et en partie sur chaussée (dans le respect du maintien d'un cheminement piéton d'au moins 1,50 m du côté extérieur de la voirie),

- Du côté pair du n° 36 à l'opposé du n° 17.
- Du côté impair : de l'opposé du n°20 au n°99.

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par les marques au sol appropriées;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

30.- Cadre de Vie - Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue du Nouveau Canal à Houdeng-Goegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

**Séance du 25 novembre 2025**

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 30 septembre 2025, références F8/SR/sp/Pa0434.25 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 13 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières du 22 septembre 2025 ;

Attendu que la Rue du Nouveau Canal est une voirie communale ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle collecte des déchets, la réduction de la taille des sacs et la réduction des jours des collectes, la Ville de La Louvière a décidé d'installer des points de collecte ;

Considérant qu'en sa séance du 12 novembre 2024, le collège a accepté l'implantation des points d'apports volontaires et leurs localisations ;

Considérant que le service Environnement nous interpelle concernant l'implantation du point d'apport volontaire (PAV) dans la rue du Nouveau Canal à La Louvière. Il nous demande de proposer une solution afin de permettre au camion HYGEA d'y accéder aisément pour assurer la collecte ;

Considérant que le camion d'HYGEA doit pouvoir effectuer ses manœuvres aisément et vider le PAV ainsi que les bulles à verre enterrées sans être gêné par des véhicules stationnés de manière permanente ;

À l'unanimité,

**DÉCIDE :**

Article 1: dans la rue du Nouveau Canal à La Louvière (Houdeng-Goegnies), le stationnement est interdit côté pair dans l'aire empierrée existante à l'opposé du n° 29 sur une distance de 12 mètres;

Article 2 : cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux E1 complétés des flèches de début et de fin de réglementation;

Article 3 : de transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

**Séance du 25 novembre 2025****31.- Cadre de Vie - Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire de police de roulage concernant Rue Edouard Anseele à La Louvière**

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 30 septembre 2025, références F8/SR/sp/Pa0427.25 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 13 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières du 22 septembre 2025 ;

Attendu que la rue Edouard Anseele est une voirie communale ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle collecte des déchets, la réduction de la taille des sacs et la réduction des jours des collectes, la Ville de La Louvière a décidé d'installer des points de collecte ;

Considérant qu'en sa séance du 12 novembre 2024, le collège a accepté l'implantation des points d'apports volontaires et leurs localisations ;

Considérant que le service Environnement nous interpelle concernant l'implantation du point d'apport volontaire (PAV) dans la rue Edouard Anseele à La Louvière. Il nous demande de proposer une solution afin de permettre au camion HYGEA d'y accéder aisément pour assurer la collecte ;

Considérant que le camion d'HYGEA doit pouvoir effectuer ses manœuvres aisément et vider le PAV ainsi que les bulles à verre enterrées sans être gêné par des véhicules stationnés de manière permanente ;

À l'unanimité,

**Séance du 25 novembre 2025****DÉCIDE :**

Article 1 : dans la rue Edouard Anseele à La Louvière, le stationnement est interdit du côté pair, à l'opposé du n° 163 sur une distance de 15 mètres.

Article 2 : cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux E1 complétés des flèches de début et de fin de réglementation.

Article 3 : de transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

**32.- Cadre de Vie - Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue Victor Boch à La Louvière**

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 27 mai 2025, références F8/SR/GF/md/Pa0312.25 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 16 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières du 5 juin 2025 ;

Attendu que la rue Victor Boch est une voirie communale ;

Considérant la fin de la phase test de la gestion de la circulation dans le quartier du bocage ;

Considérant qu'il est proposé de garder le sens interdit dans la rue Victor Boch depuis la rue Louis Bertrand à et vers la rue Clément Dambot à La Louvière ;

### **Séance du 25 novembre 2025**

Considérant que cette disposition permettra d'augmenter légèrement l'offre en stationnement dans la rue ;

À l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

Article 1: Dans la rue Victor Boch à La Louvière,

- la circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue Louis Bertrand à et vers la rue Clément Dambot,
- la circulation des cyclistes est canalisée par un îlot à son débouché sur la rue Clément Dambot, conformément au plan 1394\_B, ci-joint.

Article 2: Ces dispositions seront matérialisées par le placement d'un signal C1 complété par le panneau additionnel M2 et le signal F19 complété par le panneau additionnel M4 ainsi que les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues l'article 77.4.de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 3: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

33.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, Rue de la Croyère n° 72 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 1er octobre 2025, références F8/SR/gi/Pa0502.25 ;

**Séance du 25 novembre 2025**

Vu la proposition du Collège Communal en date du 13 octobre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 octobre 2012, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue de la Croyère n° 72 à La Louvière ;

Attendu que la rue de la Croyère est une voirie communale ;

Considérant que le requérant est décédé ;

Considérant que l'emplacement n'est plus d'utilité, que la pression du stationnement est forte dans le quartier, celui-ci peut être abrogé ;

À l'unanimité,

**DÉCIDE :**

Article 1: la délibération du Conseil Communal du 22 octobre 2012 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue de la Croyère le long du n° 72 à La Louvière est abrogée.

Article 2 : de transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

34.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, Rue de la Croyère n° 44 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

**Séance du 25 novembre 2025**

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 1er octobre 2025, références F8/SR/gi/Pa0501.25 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 13 octobre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 janvier 2020, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue de la Croyère n° 44 à La Louvière ;

Attendu que la rue de la Croyère est une voirie communale ;

Considérant que le requérant est décédé ;

Considérant que l'emplacement n'est plus d'utilité, que la pression du stationnement est forte dans le quartier, celui-ci peut être abrogé ;

À l'unanimité,

**DÉCIDE :**

Article 1: la délibération du Conseil Communal du 28 janvier 2020 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue de la Croyère le long du n° 44 à La Louvière est abrogée.

Article 2 : de transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

35.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Grande-Louvière n° 83-85 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

**Séance du 25 novembre 2025**

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 1er octobre 2025, référence F8/SR/gi/Pa0498.25 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 13 octobre 2025 ;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue de la Grande Louvière est une voirie communale ;

Considérant que l'occupante du n° 87 de la rue de la Grande Louvière à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation ;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation ;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable ;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile ;

Considérant que le placement est possible côté impair, soit à la mitoyenneté des habitations n° 83-85 de la rue de la Grande Louvière à La Louvière.

À l'unanimité,

**DÉCIDE :**

Article 1 : dans la rue de la Grande Louvière à La Louvière, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, à la mitoyenneté des habitations n° 83-85;

Article 2 : cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9f avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : de transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

36.- Cadre de Vie - Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue Paul Pastur à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

**Séance du 25 novembre 2025**

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 30 septembre 2025, références F8/SR/sp/Pa0429.25 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 6 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières du 22 septembre 2025 ;

Attendu que la rue Paul Pastur est une voirie communale ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle collecte des déchets, la réduction de la taille des sacs et la réduction des jours des collectes, la Ville de La Louvière a décidé d'installer des points de collecte ;

Considérant qu'en sa séance du 12 novembre 2024, le collège a accepté l'implantation des points d'apports volontaires et leurs localisations ;

Considérant que le service Environnement nous interpelle concernant l'implantation du point d'apport volontaire (PAV) dans la rue Paul Pastur à La Louvière. Il nous demande de proposer une solution afin de permettre au camion HYGEA d'y accéder aisément pour assurer la collecte ;

À l'unanimité,

**DÉCIDE :**

Article 1 : dans la rue Paul Pastur à La Louvière, le stationnement est interdit du côté pair, à l'opposé du n° 163 sur une distance de 15 mètres;

Article 2 : cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux E1 complétés des flèches de début et de fin de réglementation;

Article 3 : de transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

### **Séance du 25 novembre 2025**

#### **37.- Cadre de Vie - Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue Parmentier à La Louvière**

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 15 septembre 2025, références F8/SR/sp/Pa0474.25 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 13 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières du 22 septembre 2025 ;

Attendu que la rue Parmentier est une voirie communale ;

Considérant que le service Mobilité a été sollicité par la Secrétaire du Centre Louviérois de l'Accueil de l'Enfance (Garderie Les Joyeux Turlutins) afin d'examiner la possibilité d'interdire le stationnement à l'opposé du n°17 de la rue Parmentier, le long du parking ;

Considérant que les véhicules stationnés sur la voirie, à proximité de la sortie du parking, empêchent les bus scolaires de sortir aisément et en toute sécurité ;

Considérant que cette situation pose non seulement un problème de fluidité, mais également un risque pour les enfants qu'ils accompagnent ;

Considérant que les bus, utilisés pour le transport des enfants ou pour des besoins logistiques, rencontrent des difficultés à manœuvrer et à sortir du parking en toute sécurité.

À l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

Article 1 : dans la rue Parmentier à La Louvière, une zone d'évitement striée trapézoïdale de 6X2 mètres est établie à l'opposé du n° 17;

### **Séance du 25 novembre 2025**

Article 2 : cette disposition est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975;

Article 3 : de transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

38.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant le parking à l'angle de la rue de la Poterie et de l'Impasse Gilson à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 1er octobre 2025, référence F8/SR/gi/Pa0497.25 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 13 octobre 2025 ;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue de la Poterie et l'Impasse Gilson sont des voiries communales ;

Considérant que l'occupant du n° 4 de la rue de la Poterie à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation ;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation ;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable ;

### **Séance du 25 novembre 2025**

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile ;

Considérant que le placement est possible sur le parking situé à l'angle de la rue de la Poterie et de l'Impasse Gilson, sur le premier emplacement côté rue de la Poterie, juste à côté de la zone striée à La Louvière.

À l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

Article 1 : Sur le premier emplacement du parking situé à l'angle de la rue de la Poterie et de l'Impasse Gilson à La Louvière, à côté de la zone striée matérialisée au sol, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé,

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

39.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant l'Avenue Rêve d'Or n° 86 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 1er octobre 2025, référence F8/SR/gi/Pa0499.25 ;

**Séance du 25 novembre 2025**

Vu la proposition du Collège Communal en date du 13 octobre 2025 ;

Attendu que l'avenue Rêve d'Or est une voirie communale ;

Considérant que l'occupant du n° 86 de l'avenue Rêve d'Or à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation ;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation ;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable ;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile ;

Considérant que le placement est possible côté pair, le long de l'immeuble à appartements n° 86 de l'avenue Rêve d'Or à La Louvière ;

À l'unanimité,

**DÉCIDE :**

Article 1 : dans l'avenue Rêve d'Or à La Louvière, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'immeuble à appartements n° 86;

Article 2 : cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : de transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

40.- Cadre de Vie - Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue de Bray à Maurage

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

### **Séance du 25 novembre 2025**

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 29 juillet 2025, références F8/SR/md/Pa0419.25 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 20 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières du 22 septembre 2025 ;

Attendu que la rue de Bray est une voirie communale ;

Considérant qu'à la suite d'une sollicitation émanant d'un citoyen adressée au Bourgmestre, le service Mobilité est sollicité pour examiner les questions relatives à la vitesse et à la sécurité dans la rue de Bray à La Louvière (Maurage) ;

Considérant que depuis la révision de cette voie, de nouveaux quartiers et lotissements y ont été développés, modifiant ainsi le contexte urbain et les conditions de circulation ;

Considérant que dans ce cadre, le service Mobilité a procédé à l'installation d'un analyseur de vitesse afin de mesurer précisément les vitesses pratiquées ;

Considérant que les résultats de cette analyse indiquent que la vitesse moyenne observée (V85) est de 53 km/h, légèrement supérieure à la limitation réglementaire fixée à 50 km/h ;

Considérant qu'afin d'améliorer la sécurité et d'adapter l'aménagement de la rue de Bray à cette nouvelle situation, le service Mobilité propose la mise en place des mesures suivantes :

- Interdiction de stationner sur certains tronçons ;
- Rétrécissements de voirie créant un effet de porte ;
- Instauration de priorités de passage adaptées ;
- Instauration de stationnement à cheval sur le trottoir ;
- Application de cessions de priorité ;

À l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

Article 1 : dans la rue de Bray à La Louvière (Maurage),

- le stationnement est interdit:

- du côté pair, du n°1 de la rue du 8 Mai au n°4, du n° 16 au n° 24B, du n° 28 au n° 40, de l'opposé du n° 77 au n°214 et du n° 252 au n°292.
- du côté impair: du n° 71 au n° 55, du n° 37 au n° 17 et du n° 9 au n° 3A.

- deux zones d'évitement striées de forme trapézoïdale, disposées en vis-à-vis, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,4 m, d'une longueur de 8 m sont établies :

- à hauteur du n° 35 avec priorité de passage vers Bray,
- à hauteur du n° 71 avec priorité de passage venant de Bray,
- à hauteur du n° 186 avec priorité de passage venant de Bray,
- à hauteur du n° 185 avec priorité de passage vers Bray.

- le stationnement est organisé en partie sur le trottoir et en partie sur chaussée, du côté impair du n° 85A au 77 (dans le respect du maintien d'un cheminement piéton d'au moins 1.50 m du côté extérieur de

**Séance du 25 novembre 2025**

la voie publique);

- la zone d'évitement striée existant à l'opposé du n° 77 est abrogée.

Article 2 : Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux E1 complétés des flèches de début et de fin de réglementation, de signaux B19, B21, A7, D1 et les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975 ainsi que les marques au sol appropriées ;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

41.- Cadre de Vie - Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire de police de roulage concernant l'axe formé par l'Allée Verte et la rue des Quatre Ruelles à Saint-Vaast

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 7 octobre 2025, références F8/SR/sp/Pa0503.25 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 13 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières du 3 février 2025 ;

Attendu que l'axe formé par l'Allée Verte et la rue des Quatre Ruelles à La Louvière (Saint-Vaast) est une voirie communale ;

Considérant qu'en date du 23 septembre 2024, nous sommes sollicités par un riverain pour du stationnement gênant dans le virage de la rue des Quatre Ruelles ;

### **Séance du 25 novembre 2025**

Considérant que cette rue possède un virage à nonante (90) degrés ;

Considérant que des véhicules se stationnent dans le virage rendant le croisement des véhicules particulièrement dangereux par manque de visibilité ;

À l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

Article 1 : dans l'axe formé par l'allée Verte et la rue des Quatre Ruelles à La Louvière (Saint-Vaast), la chaussée est divisée en deux bandes de circulation entre le n° 3 de la rue des Quatre Ruelles et le n° 49 de l'allée Verte;

Article 2 : cette disposition sera matérialisée par le tracé d'une ligne blanche continue amorcée par trois traits discontinus

Article 3 : de transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

#### 42.- Cadre de Vie - Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue de Trivières à Strépy-Bracquegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 16 septembre 2025, références F8/SR/md/Pa0505.25 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 13 octobre 2025 ;

### **Séance du 25 novembre 2025**

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières du 5 juin 2025 ;

Attendu que la rue de Trivières est une voirie communale ;

Considérant que le service Mobilité a été interpellé au sujet d'un problème récurrent de vitesse excessive dans la rue de Trivières, à l'approche de l'agglomération ;

Considérant qu'une riveraine a signalé que la vitesse inadaptée des automobilistes rend le stationnement particulièrement dangereux ;

Considérant que les véhicules stationnés parallèlement à la chaussée sont régulièrement accrochés, ce qui pousse les riverains à se garer partiellement sur le trottoir pour limiter les dégâts ;

Considérant que cette pratique, bien que motivée par des raisons de sécurité, entraîne des sanctions policières ;

Considérant que la rue en question est rectiligne, bordée de champs, et ne présente actuellement aucun aménagement incitant à réduire la vitesse ;

Considérant que de nombreux automobilistes ne ralentissent pas, voire accélèrent, à l'approche de la zone urbanisée, créant ainsi un réel danger pour les riverains et les usagers locaux ;

À l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

Article 1 : dans la rue de Trivières à La Louvière (Strépy-Bracquegnies),

- une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir, du côté impair le long des n°145 à 141,
- une zone d'évitement striée triangulaire de 5x2m est établie, du côté impair, entre les n° 147 et 145.

Article 2 : ces dispositions seront matérialisées par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975 et par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 3 : de transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

43.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Rue Reine Astrid n° 84-86 à Strépy-Bracquegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

**Séance du 25 novembre 2025**

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 1er octobre 2025, référence F8/SR/gi/Pa0496.25 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 13 octobre 2025 ;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue Reine Astrid est une voirie communale ;

Considérant que l'occupant du n° 84 de la rue Reine Astrid à La Louvière (Strépy-Bracquegnies) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation ;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation ;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable ;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile ;

Considérant que le placement est possible côté pair, soit à la mitoyenneté des habitations n° 84-86 de la rue Reine Astrid à La Louvière (Strépy-Bracquegnies) ;

À l'unanimité,

**DÉCIDE :**

Article 1 : dans la rue Reine Astrid à La Louvière (Strépy-Bracquegnies), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté pair, à la mitoyenneté des habitations n° 84-86.

Article 2 : cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3 : de transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

### **Séance du 25 novembre 2025**

#### **44.- Police administrative – Ordonnance de police du Bourgmestre – confirmation par le Conseil Communal**

**Monsieur Christian BAISE** : s'il n'y a plus d'autres remarques sur ce point de réglementation routière, je vous propose de passer au point 44. Police administrative – Ordonnance de police du Bourgmestre qui doit être confirmée par le Conseil communal.

C'est dans le cadre de cet événement qui avait été programmé du « Cars Horror Night » sur le parking du Burger King. Il vous est donc demandé de confirmer l'ordonnance prise par Monsieur le Bourgmestre.

Le Conseil,

Vu les articles L 1122-30, L1122-32, du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 119, 119bis, 133 et 135§2 et 5° de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale qui, en cas d'urgence, confie au Bourgmestre cette compétence réglementaire de police, lorsque le moindre retard pourrait occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'ordonnance de police du Bourgmestre du 17 octobre 2025 ;

Considérant que les services de police ont constaté en date du 07 octobre 2025 la parution dans la presse d'un article ayant pour sujet l'événement « Cars Horror Night » qui était organisé le 31 octobre 2025 sur le Parking du « Burger King » sis Boulevard Michel Debaque à 7100 La Louvière ;

Considérant que dans cet article de presse, l'organisateur mentionnait à plusieurs reprises avoir reçu les autorisations de la Ville quant à l'organisation de cet événement ; Que celui-ci relatait avoir la capacité de recevoir 100 véhicules exposés et garder 200 places pour les visiteurs ;

Considérant que cependant, aucune autorisation n'avait été délivrée pour cet événement ; Que cependant, le règlement général de police de La Louvière prévoit à l'article 2 que « *Toute manifestation publique en plein air, telle que par exemple, concerts, bals ou parties dansantes, tant sur terrain public que privé, avec ou sans véhicule et qui est de nature à encombrer la voie publique ou à diminuer la commodité et la sécurité de passage* **est soumise à l'autorisation préalable et écrite du Bourgmestre.**

*Le Bourgmestre peut assortir son autorisation de toutes les conditions qu'il juge nécessaires au bon déroulement de la réunion, dans un but de maintien de l'ordre public. » ;*

Considérant qu'il apparaît que l'organisateur n'était pas à son premier coup d'essai ; Qu'il avait déjà tenté à deux reprises d'organiser un tel événement ;

Considérant qu'une première fois, en date du 03 mars 2023 à la rue du Gros Saule à 7110 Houdeng-Goegnies ; Que l'organisateur a été verbalisé pour une utilisation de la voie publique sans l'autorisation requise ;

Considérant que lors d'un événement précédent de la « Cars Horror Show » au Grand Large de Mons en 2023, l'organisateur a été dépassé par l'ampleur prise par l'événement ; Que près de 2000 personnes s'étaient présentées ; Que l'organisateur ne s'y attendait pas ; Que d'après l'organisateur « ça a été le chaos » ;

Considérant que suite aux débordements de 2023, l'organisateur avait été mis en demeure de respecter les démarches administratives inhérentes à ce type d'événement pour les organisations futures ; Que ce dernier s'était engagé à le faire ; Que force est de constater qu'il ne respecte pas ses engagements ;

**Séance du 25 novembre 2025**

Considérant que l'organisateur a déjà organisé à deux reprises un rassemblement de véhicules sur le parking du « Burger King » ; Que les deux événements n'ont pas fait l'objet d'autorisations ;

Considérant que l'organisateur a été contacté par téléphone par les services de police ; Qu'il a expliqué vouloir limiter son événement aux membres de son club et donc à une centaine de véhicules maximum comme lors des précédents rassemblements ;

Considérant dès lors qu'aucune autorisation n'avait été sollicitée et encore moins octroyée pour cet événement ;

Considérant que ce genre d'événement spontané et non autorisé est susceptible de provoquer des nuisances sonores, des troubles à la tranquillité publique et un danger pour les autres usagers de la voie publique ;

Considérant que ce rassemblement risquait de plus d'avoir un impact sur le domaine public accessible à tout usager ;

Considérant que ce genre d'événement risquait de constituer une atteinte grave à l'ordre public ;

Considérant de plus qu'une concentration était également organisée à Mons le 31 octobre 2025 entre 14h00 et 21h00 sous l'appellation « Halloween Night Freakshow » ; Que ce rassemblement était autorisé par les autorités montoises ; Que cependant, il était à craindre que lors de l'issue de l'événement à 21h00, qu'un déplacement massif entre Mons et La Louvière soit constaté ;

Considérant qu'il y avait dès lors lieu d'interdire ce rassemblement prévu ce vendredi 31 octobre 2025 ;

Considérant qu'il était à craindre qu'en cas de refus sur ce lieu, que d'autres points de rassemblement soient prévus à d'autres endroits du territoire louviérois ;

Considérant qu'il convenait dès lors de prendre des mesures qui couvraient l'ensemble du territoire et pas uniquement le seul lieu de rendez-vous qui a pu être identifié ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal d'établir des règlements communaux ;

Considérant cependant que l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale permet cependant au Bourgmestre, lorsque tout retard pourrait occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants, de faire des ordonnances de police, à charge d'en donner sur le champ, communication au Conseil Communal, en y joignant les motifs pour lesquels il a cru devoir se dispenser de recourir au Conseil Communal ;

Considérant que, vu l'urgence et la nécessité de mettre en œuvre la présente ordonnance et d'en informer adéquatement la population, il n'est pas possible de convoquer le conseil communal en temps utile ;

Considérant que si de telles mesures de sécurité n'étaient pas adoptées, cela pouvait constituer un danger pour les citoyens de La Louvière ;

Considérant qu'il est du devoir des communes de faire jouir leurs habitants d'une bonne police, notamment de la sécurité et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics et qu'il est donc nécessaire de prendre toutes les dispositions utiles pour prévenir les troubles qui pourraient survenir ;

Considérant que le Bourgmestre a donc adopté, le 17 octobre 2025, une ordonnance de police du Bourgmestre à charge d'en donner sur le champ, communication au Conseil Communal ;

Considérant que cette ordonnance est entrée en vigueur le 30 octobre 2025 ;

Considérant qu'il convient donc de confirmer cette ordonnance ;

**Séance du 25 novembre 2025**

À l'unanimité,

**DECIDE :**

Article unique : de confirmer l'ordonnance du 17 octobre 2025.

45.- Zone de Police locale de La Louvière - Participation passive définitive contrat commun n°247 :  
Acquisition de pièces détachées, d'huiles, de lubrifiants et de consommables pour automobiles

**Monsieur Christian BAISE :** nous passons au point numéro 45. De nouveau, zone de police - Participation passive définitive au contrat commun : acquisition de pièces détachées, d'huiles, de lubrifiants et de consommables pour les automobiles.

On vous demande de prendre connaissance et de ratifier les décisions prises par le Collège communal.

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 234 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 21 juillet 2023 relatif aux marchés publics fédéraux centralisés dans le cadre de la politique fédérale d'achats ;

Vu la délibération du Collège Communal du 13 octobre 2025 relative aux décisions inhérentes à la participation passive définitive de la zone de police de La Louvière au contrat commun n°247 "acquisition de pièces détachées, d'huiles, de lubrifiants et de consommables pour automobiles" géré par la Police Fédérale et en raison de l'urgence impérieuse de transmettre la convention d'adhésion préalable pour le 20 octobre 2025 au SPF Stratégie & Appui (BOSA) afin que la zone de police puisse utiliser ce nouveau contrat ;

Considérant le contrat commun n°247 "Acquisition de pièces détachées, d'huiles, de lubrifiants et de consommables pour automobiles" géré par la Police Fédérale et agissant en tant que centrale d'achats au sens de l'article 2, 6°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que ce contrat commun s'inscrit dans le cadre de la politique fédérale des marchés publics telle que définie dans l'arrêté royal du 21 juillet 2023 relatif aux marchés publics fédéraux centralisés dans le cadre de la politique d'achat fédérale ;

Considérant qu'en tant que participant passif, la zone de police peut adhérer à ce contrat commun sous la condition d'une conclusion d'une convention d'adhésion préalable à la passation de chaque marché commun ;

Considérant que la participation à un contrat commun engage la zone de police à ne pas réaliser des marchés pour des besoins similaires ;

Considérant que le cahier spécial des charges portant la référence Procurement 2026 R3 000 est réparti en lots ;

Lot 1 : Fourniture pièces de rechange véhicules ≤ 3,5 tonnes

- Poste 1 : Pièces neuves et disponibles en échange standard
- Poste 2 : Pièces neuves

Lot 2 : Fourniture pièces de rechange véhicules > 3,5 tonnes

### **Séance du 25 novembre 2025**

- Poste 1 : Pièces neuves et disponibles en échange standard
- Poste 2 : Pièces neuves
  - Lot 3 : Fourniture huiles et lubrifiants
  - Lot 4 : Fourniture de consommables

Considérant que le cahier des charges portant la référence Procurement 2026 R3 000 est joint à la présente ;

Considérant que la date prévue des commandes débutera au premier trimestre 2027, et ce, pour une durée de 48 mois ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de transmettre l'estimation indicative du budget alloué durant cette période ;

Considérant que pour estimer le budget alloué, un inventaire des commandes passées en 2024 a été réalisé par le magasin ;

Considérant que cet inventaire est joint à la présente délibération ;

Considérant que l'estimation indicative du budget alloué s'élève à 3.550 € HTVA soit 4.295,5 € TVAC par an, répartis comme suit :

- lots 3 : 550 € HTVA,
- lot 4 : 3.000 € HTVA ;

Considérant qu'afin que la participative passive devienne définitive, le Conseil Communal doit marquer son accord sur la convention d'adhésion préalable et sur l'estimation des futures participations de la zone de police ;

Considérant que les documents joints à la présente délibération devaient être renvoyés pour le 20 octobre 2025 au plus tard au SPF Stratégie & Appui (BOSA) afin que la zone de police puisse utiliser ce nouveau contrat ;

Considérant qu'en sa séance du 13 octobre 2025, le Collège communal a décidé sur base de l'article 234 de la Nouvelle Loi Communale et en raison de l'urgence impérieuse de transmettre la convention d'adhésion préalable et :

- De marquer son accord sur la convention d'adhésion préalable de la zone de police au contrat commun n°247 "acquisition de pièces détachées, d'huiles, de lubrifiants et de consommables pour automobiles".
- De signer la convention d'adhésion préalable de la zone de police au contrat commun n°247 "acquisition de pièces détachées, d'huiles, de lubrifiants et de consommables pour automobiles" géré par la Police Fédérale.
- D'informer le Conseil Communal des décisions prises dans le cadre de ce dossier lors de sa plus proche séance et qu'il les ratifie.

Considérant qu'il est, dès lors, proposé au Conseil communal :

De prendre connaissance et de ratifier les décisions prises par le Collège communal en sa séance du 13 octobre 2025, sur base de l'article 234 de la Nouvelle Loi Communale, et ce, en raison de l'urgence impérieuse pour la Zone de Police de transmettre la convention d'adhésion préalable au contrat commun n°247 "acquisition de pièces détachées, d'huiles, de lubrifiants et de consommables pour automobiles" à savoir :

1. de marquer son accord sur la convention d'adhésion préalable de la zone de police au contrat commun n°247 "acquisition de pièces détachées, d'huiles, de lubrifiants et de consommables pour automobiles" géré par la Police Fédérale et sur l'estimation des futures participations de la zone de police ;
2. de signer la convention d'adhésion préalable de la zone de police au contrat commun n°247

### **Séance du 25 novembre 2025**

"acquisition de pièces détachées, d'huiles, de lubrifiants et de consommables pour automobiles" géré par la Police Fédérale.

À l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

Article unique : de prendre connaissance et de ratifier les décisions prises par le Collège communal en sa séance du 13 octobre 2025, sur base de l'article 234 de la Nouvelle Loi Communale et ce, en raison de l'urgence impérieuse pour la Zone de Police de transmettre la convention d'adhésion préalable au contrat commun n°247 "acquisition de pièces détachées, d'huiles, de lubrifiants et de consommables pour automobiles" géré par la Police Fédérale à savoir :

- de marquer son accord sur la convention d'adhésion préalable de la zone de police au contrat commun n°247 "acquisition de pièces détachées, d'huiles, de lubrifiants et de consommables pour automobiles" géré par la Police Fédérale et sur l'estimation des futures participations de la zone de police ;
- de signer la convention d'adhésion préalable de la zone de police au contrat commun n°247 "acquisition de pièces détachées, d'huiles, de lubrifiants et de consommables pour automobiles" géré par la Police Fédérale.

#### 46.- Zone de police locale de La Louvière - Adhésion à divers marchés - Septembre 2025

**Monsieur Christian BAISE** : point 46. Zone de police locale - Adhésion à divers marchés -Septembre 2025. Il vous est proposé d'approuver le rattachement de la zone de police à l'accord-cadre de la police locale d'Anvers portant une référence assez longue et valable jusqu'au 25 août 2029. Pas de commentaire ? Madame LUMIA ?

**Madame Livia LUMIA** : est-ce qu'on parle bien du point qui concerne les caméras ?

*Intervention hors micro – inaudible.*

**Madame Livia LUMIA** : excusez-moi.

**Monsieur Christian BAISE** : c'est 46 ici.

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 30 mars 2021, du 14 septembre 2021 et du 22 février 2022, du 18 octobre 2022, du 28 mars 2023, du 25 avril 2023, 19 septembre 2023, 29 octobre 2024 et du 24 juin 2025, approuvant le rattachement de la zone de police aux marchés du FOR CMS de la Police Fédérale et d'autres zones de police ;

Vu la délibération du Collège Communal du 29 septembre 2025 relative au rattachement de la zone de police à l'accord-cadre de la Police locale d'Anvers portant la référence N°PZA/2022/486 et dénommé *Raamovereenkomst schoenen* ;

Considérant que dans le cadre d'achats, tant sur le budget ordinaire que sur le budget extraordinaire, la Zone de Police a la possibilité de se rattacher à des marchés existants du FOR CMS (SPF Personnel et Organisation), de la Police Fédérale et de certaines zones de police ;

### **Séance du 25 novembre 2025**

Considérant qu'en ses séances du 30 mars 2021, du 14 septembre 2021, du 22 février 2022, du 18 octobre 2022, du 28 mars 2023, du 25 avril 2023, 19 septembre 2023, 29 octobre 2024 et du 24 juin 2025, le Conseil Communal a décidé :

- D'approuver le rattachement de la zone de police aux marchés du FORCMS, de la Police Fédérale et d'autres zones de police mieux détaillés dans la liste en annexe à la présente délibération, et ce, jusqu'à l'échéance de ces marchés ;
- De charger le collège de l'exécution desdits marchés en fonction des besoins de la Zone de Police ;

Considérant en effet qu'au cours de l'année, la police fédérale, la zone de police locale d'Anvers et le BOSA initient des nouveaux marchés relatifs aux fournitures de bureau et d'entretien, au carburant, au matériel spécifique de police, à l'armement et au matériel de protection, aux vêtements et au matériel police divers ;

Considérant que la Police locale d'Anvers a initié un accord-cadre portant la référence N°PZA/2022/486 et dénommé *Raamovereenkomst schoenen* ;

Considérant qu'il est possible de passer commande via ce nouvel accord-cadre depuis le 26 août 2025, et ce, jusqu'au 25 août 2029 ;

Considérant que la zone de police pourra, grâce à cet accord-cadre, commander les articles suivants :

- **Lot 1** : Chaussures d'intervention hautes ;
- **Lot 2** : Chaussures d'intervention mi-hautes ;
- **Lot 3** : Chaussures d'intervention basses ;
- **Lot 4** : Chaussures de marche ;
- **Lot 5** : Chaussures de randonnée et de plein air ;
- **Lot 6** : Chaussures classiques pour femmes et hommes ;
- **Lot 7** : Chaussures de cyclisme ;
- **Lot 8** : Chaussures de sécurité ;

Considérant que l'adjudicataire dudit accord-cadre pour l'ensemble des lots est la société RETAIL CONCEPTS, sise Smallandlaan 9, 2660 à Hoboken ;

Considérant dès lors que le Service des Ressources Matérielles souhaiterait se rattacher à l'accord-cadre suivant :

- *Raamovereenkomst schoenen*, portant la référence N°PZA/2022/486, et valable jusqu'au 25 août 2029 ;

Considérant que le cahier spécial des charges et la lettre de notification de ce marché sont également joints à la présente délibération :

À l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

Article unique : d'approuver le rattachement de la zone de police à l'accord-cadre de la Police locale d'Anvers dénommé *Raamovereenkomst schoenen*, portant la référence N°PZA/2022/486, et valable jusqu'au 25 août 2029.

**Séance du 25 novembre 2025**

47.- Zone de Police locale de La Louvière - Vente d'un véhicule de la zone de police - VW Tiguan 1XSZ558 - Numéro de châssis : WVGZZZ5NZKW308958

**Monsieur Christian BAISE :** alors le point 47. C'est la vente d'un véhicule de la zone de police. Il vous est proposé de marquer votre accord sur cette vente qui a été décidée par Monsieur MAILLET et son équipe.

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la délibération du Collège Communal du 30 juillet 2018 relative à la commande d'un véhicule VW Tiguan ;

Vu la délibération du Collège Communal du 3 novembre 2025 relative à la mise en vente du véhicule de la zone de police - VW Tiguan 1XSZ558 - Numéro de châssis : WVGZZZ5NZKW308958 ;

Considérant qu'en date du 30 juillet 2018, le Collège Communal a passé commande auprès de la société DIETEREN pour un véhicule VW Tiguan ;

Considérant que le véhicule VW Tiguan, portant le numéro de châssis WVGZZZ5NZKW308958, a été immatriculé le 19 novembre 2018 (1-XSZ-558) ;

Considérant qu'en date du 02 octobre 2025, ledit véhicule affichait 170 172 kilomètres au compteur ;

Considérant qu'un devis de réparation a été sollicité auprès du concessionnaire "Le Centre Automobile" de La Louvière, lequel évalue le coût des réparations à 4.558,41 € TVAC ;

Considérant que la Zone de Police souhaiterait vendre son véhicule d'occasion VW Tiguan, immatriculé 1-XSZ-558, et portant le numéro de châssis WVGZZZ5NZKW308958, au vu de son ancienneté et des problèmes mécaniques rencontrés ;

Considérant qu'en date du 3 novembre 2025, le Collège Communal a arrêté la liste des sociétés à consulter, et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre de ladite vente :

- André Senzée Dépannage transport, rue de la Sambre 4 à 6032 Mont-Sur-Marchienne;
- Autos Deknudt SA, zone industrielle de l'Europe, 12 à 7900 Leuze-en-Hainaut ;
- Recycar, Rivage de Boubier 25 à 6200 Châtelet ;

Considérant que la situation de ces sociétés a été vérifiée via la plateforme Télémarc en date du 24 octobre 2025 et que celles-ci sont en ordre ;

Considérant qu'aucun seuil minimal pour une remise d'offre de prix ne sera demandé aux sociétés consultées dans le cadre de cette vente ;

Considérant que ce véhicule est actuellement entreposé à notre Hôtel de Police rue de Baume 22, 7100 La Louvière ;

À l'unanimité,

**Séance du 25 novembre 2025****DÉCIDE :**

Article 1 : de marquer son accord sur la vente au profit de la Zone de Police du véhicule VW Tiguan, immatriculé 1-XSZ-558, et portant le numéro de châssis WVGZZZ5NZKW308958.

Article 2 : d'informer les services assurances et patrimoine de la Ville de la vente dudit véhicule.

48.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 09/2025 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence

**Monsieur Christian BAISE** : les points 48 et 49. Il s'agit de dépassements de crédits. Ce sont des points classiques pour les traitements du mois de septembre pour le point 48 et du mois d'octobre pour le point 49.

Il vous est demandé à chaque fois de ratifier la décision du Collège communal.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police ;

Vu l'article 234 qui rend applicable aux zones de police l'article 249 de la nouvelle loi communale ;

Considérant qu'à l'occasion du traitement des fichiers du SSGPI relatifs aux rémunérations de septembre 2025, il est apparu que les articles suivants ne présentaient pas de crédit suffisant au budget 2025 :

- 330/118-01/2023 à concurrence de 0,15 €
- 33091/113-08/2023 à concurrence de 1.103,70 €
- 33091/113-08/2022 à concurrence de 400,47 €
- 33091/113-08/2020 à concurrence de 1.172,41 €
- 33091/113-01/2022 à concurrence de 190,41 €
- 33091/113-01/2021 à concurrence de 51,28 €
- 33001/113-08/2024 à concurrence de 58,41 €
- 33001/113-08/2022 à concurrence de 171,51 €
- 33001/113-08/2018 à concurrence de 62,64 €
- 33001/113-01/2022 à concurrence de 11,52 €
- 33001/113-01/2018 à concurrence de 2.776,40 €
- 33001/113-01/2017 à concurrence de 2.835,22 €
- 33001/113-01/2016 à concurrence de 1.491,99 €
- 33001/111-08/2023 à concurrence de 97,76 €
- 33001/111-08/2022 à concurrence de 3,94 €

Considérant qu'il n'est pas possible de prévoir ces régularisations au moment de l'établissement du budget, le paiement de ces rémunérations constituant par ailleurs une obligation ne pouvant être postposée ;

Considérant en effet qu'il n'est techniquement pas possible de dissocier leur paiement de celui des traitements sans inconvénient majeur ;

À l'unanimité,

**Séance du 25 novembre 2025****DÉCIDE :**

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 06/10/2025 de procéder au paiement des traitements sur les articles budgétaires repris ci-dessus en application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale.

- 330/118-01/2023 à concurrence de 0,15 €
- 33091/113-08/2023 à concurrence de 1.103,70 €
- 33091/113-08/2022 à concurrence de 400,47 €
- 33091/113-08/2020 à concurrence de 1.172,41 €
- 33091/113-01/2022 à concurrence de 190,41 €
- 33091/113-01/2021 à concurrence de 51,28 €
- 33001/113-08/2024 à concurrence de 58,41 €
- 33001/113-08/2022 à concurrence de 171,51 €
- 33001/113-08/2018 à concurrence de 62,64 €
- 33001/113-01/2022 à concurrence de 11,52 €
- 33001/113-01/2018 à concurrence de 2.776,40 €
- 33001/113-01/2017 à concurrence de 2.835,22 €
- 33001/113-01/2016 à concurrence de 1.491,99 €
- 33001/111-08/2023 à concurrence de 97,76 €
- 33001/111-08/2022 à concurrence de 3,94 €

49.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 10/2025 - Dépassements de crédits -  
Procédure d'urgence

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police ;

Vu l'article 234 qui rend applicable aux zones de police l'article 249 de la nouvelle loi communale ;

Considérant qu'à l'occasion du traitement des fichiers du SSGPI relatifs aux rémunérations d'octobre 2025, il est apparu que les articles suivants ne présentaient pas de crédit suffisant au budget 2025 :

- 33001/113-08/2022 à concurrence de 646,33 €
- 33001/113-08/2020 à concurrence de 458,19 €
- 33091/111-01/2022 à concurrence de 270,37 €
- 33091/113-01/2022 à concurrence de 209,56 €
- 33091/113-08/2022 à concurrence de 103,60 €
- 330/118-01/2023 à concurrence de 0,28 €
- 33001/111-08/2024 à concurrence de 5.253,07 €
- 33001/113-08/2024 à concurrence de 812,65 €

Considérant qu'il n'est pas possible de prévoir ces régularisations au moment de l'établissement du budget, le paiement de ces rémunérations constituant par ailleurs une obligation ne pouvant être postposée ;

Considérant en effet qu'il n'est techniquement pas possible de dissocier leur paiement de celui des traitements sans inconvénient majeur ;

**Séance du 25 novembre 2025**

À l'unanimité,

**DÉCIDE :**

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 03/11/2025 de procéder au paiement des traitements sur les articles budgétaires repris ci-dessus en application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale.

- 33001/113-08/2022 à concurrence de 646,33 €
- 33001/113-08/2020 à concurrence de 458,19 €
- 33091/111-01/2022 à concurrence de 270,37 €
- 33091/113-01/2022 à concurrence de 209,56 €
- 33091/113-08/2022 à concurrence de 103,60 €
- 330/118-01/2023 à concurrence de 0,28 €
- 33001/111-08/2024 à concurrence de 5.253,07 €
- 33001/113-08/2024 à concurrence de 812,65 €

**50.- Zone de Police locale de La Louvière - PV caisse ZP - 3e trimestre 2025**

**Monsieur Christian BAISE** : nous passons au point 50. C'est le procès-verbal de la caisse de la zone de police du troisième trimestre, à l'instar de ce qui a déjà été vu dans un point précédent. Cette fois-ci notre échevin, Monsieur DESTREBECQ, a vérifié la concordance de l'encaisse de la comptable pour les écritures relatives au troisième trimestre 2005.

Voilà ceci termine l'objet des points à l'ordre du jour. Maintenant, nous passons aux points supplémentaires.

Le Conseil,

Vu l'article 34 de la loi du 07/12/1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la vérification de l'encaisse du comptable spécial de la Zone de Police effectuée par Monsieur Olivier Destrebecq, l'échevin des finances, en date du 24 septembre 2025 ;

Considérant que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Considérant que la comptable spéciale n'a formulé aucune remarque ;

Considérant la situation de caisse ainsi que le relevé des lignes d'extraits non encore affectées figurant en pièces jointes ;

À l'unanimité,

**DÉCIDE :**

Article unique : de prendre acte de la concordance des écritures avec l'encaisse de la comptable spéciale pour le 3e trimestre 2025.

### **Séance du 25 novembre 2025**

#### **51.- Finances - Fiscalité 2026-2031 - Taxe sur les inhumations, la dispersion de cendres et la mise en columbarium - Renouvellement et modification**

**Monsieur Christian BAISE :** le point 51. Point Finances - Fiscalité 2026-2031 - Taxe sur les inhumations, la dispersion des cendres et la mise en columbarium. Renouvellement et modification. Il vous est proposé d'approuver le projet de règlement en ce que seule la disposition relative au règlement a été modifiée. Madame LUMIA.

**Madame Livia LUMIA :** c'est non pour le PTB.

**Monsieur Christian BAISE :** très bien, pas d'autres instructions de vote ?

Sans modification les taxes ne pourront être recouvrées à compter du 01/01/2026. Il est donc primordial de revoir ce règlement.

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et 2, L3131-1 § 1er 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestres et Échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2026 ;

Revu sa délibération du 30 septembre 2025 établissant, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une taxe communale sur les inhumations, la dispersion de cendres et la mise en columbarium ;

Considérant que la Ville a établi la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier et considérant que dans la poursuite de cet objectif, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive des contribuables, dans un souci d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 18/11/25 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de la Directrice financière repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal,

Par 30 voix pour et 5 voix contre,

#### **DÉCIDE :**

##### **Article 1er – Objet**

Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2026 à 2031 une taxe communale sur les inhumations, la dispersion de cendres et la mise en columbarium.

## **Séance du 25 novembre 2025**

### **Article 2 – Redevable**

La taxe est due par la personne physique ou morale qui en fait la demande.

### **Article 3 – Taux**

Le taux de la taxe est fixé à € 498,08.

### **Article 4 – Exonérations**

L'inhumation, la dispersion des cendres et la mise en columbarium est gratuite :

- pour les indigents, les personnes inscrites dans le registre de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente de la commune.
- pour les personnes qui ont été domiciliées pendant une période minimale consécutive de 30 ans sur le territoire de la Ville
- pour les militaires et civils décédés au service de leur patrie
- pour les animaux de compagnies dont l'urne est placée : dans le cercueil de leur propriétaire simultanément à l'inhumation de ce dernier, dans un columbarium ou dans un caveau d'urne;
- pour les fœtus nés entre le 106ème et le 180ème jour de grossesse inhumés sur la parcelle des étoiles.

### **Article 5 – Indexation**

Les taux du présent règlement seront indexés annuellement au premier janvier de chaque année à compter du 01/01/2027. L'indexation sera calculée sur base de l'indice des prix à la consommation selon le rapport entre l'indice du mois de novembre précédant la mise en application de l'indexation des taux et l'indice du mois de novembre précédent.

### **Article 6 – Paiement et recouvrement**

La taxe est payable au comptant avec une remise de preuve de paiement. A défaut de paiement au terme du délai imparti, elle sera enrôlée.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article L3321-8*bis* du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un rappel recommandé intitulé « sommation de payer » sera envoyé au contribuable par courrier recommandé.

Les frais de cet envoi seront à charge du redevable et seront également recouverts de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

### **Article 7 – Enrôlement, recouvrement et contentieux**

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté royal du 12 avril 1999.

### **Article 8 – Protection des données**

La Ville de La Louvière dont les bureaux sont établis Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE est responsable du traitement des données à caractère personnel visées par le présent règlement-redevance.

La finalité du traitement des données à caractère personnel est l'établissement et le recouvrement de la présente redevance.

Les données à caractère personnel sont relatives à l'identification des redevables soumis à la présente redevance (numéro national/BCE, nom et prénom, adresse, téléphone, immatriculation, email) ainsi que les données financières (numéro de compte bancaire, taux de la redevance et montant(s) dû(s) par le redevable).

La Ville de La Louvière s'engage à conserver les données à caractère personnel pour un délai de 30 ans et à supprimer les données qui ne revêtiraient plus d'intérêts administratifs ou judiciaires. Certaines données dont l'intérêt historique est confirmé par les directives émises par les Archives de l'État en matière de tri des archives communales, ou concernées par un recours administratif ou judiciaire seront transmises aux Archives de l'Etat.

La méthode de collecte des données à caractère personnel visées par la présente redevance se fait sur base de déclarations, contrôles ponctuels et/ou recensement par l'administration. Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des Impôts sur les Revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

### **Séance du 25 novembre 2025**

#### **Article 9 – Tutelle spéciale d’approbation**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

#### **Article 10 – Publication**

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le 1er jour suivant sa publication et au plus tôt le 01/01/2026

### **Point(s) en urgence - Premier supplément d'ordre du jour**

#### **52.- Octroi de l'allocation de fin d'année 2025 aux membres du personnel - Décision**

**Monsieur Christian BAISE :** nous passons au point 52. L'octroi de l'allocation de fin d'année 2025 aux membres du personnel - décision. Il est dès lors proposé au Conseil communal d'octroyer une allocation de fin d'année 2025 aux membres du personnel communal non-enseignant, contractuels et statutaires y compris les grades légaux de la ville de La Louvière. Pas de questions ?

Considérant qu'il convient d'adopter l'allocation 2025 à destination du personnel et de permettre le traitement de celle-ci par le service Salaires ;

Considérant que celle-ci est prévue au budget initial 2025 ;

Considérant les décisions intervenues avec les organisations syndicales et l'accord intervenu en séance de négociation syndicale du 14 novembre 2025 ;

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les pouvoirs locaux conservent leur entière autonomie dans la décision d'attribution d'une prime de fin d'année, ainsi que dans son calcul et la détermination de ses modalités d'attribution et que chaque année, les Autorités de la Ville et du CPAS de La Louvière se prononcent donc sur l'octroi de l'allocation de fin d'année à leur personnel ;

Vu l'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public, lequel sert de référence pour ledit octroi ;

Considérant que conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public, le montant de celle-ci est composé :

1° d'une partie forfaitaire, égale au montant de la partie forfaitaire octroyée l'année précédente, augmenté d'une fraction dont le dénominateur est l'indice-santé du mois d'octobre de l'année précédente et le numérateur l'indice-santé du mois d'octobre de l'année considérée ;

2° d'une partie variable, égale à 2,5% de la rétribution annuelle brute qui sert de base au calcul de la rétribution due pour le mois d'octobre de l'année considérée ;

Vu l'article 3 bis de l'arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de

### **Séance du 25 novembre 2025**

sauvegarde de la compétitivité du pays, qui prévoit que "Dans toutes les dispositions légales et réglementaires, dans toutes les dispositions figurant dans les conventions individuelles et collectives de travail, dans tous les autres accords entre l'employeur et le travailleur et dans toutes les décisions unilatérales de l'employeur qui prévoient une liaison des rémunérations, des traitements, des allocations sociales, des sursalaires, des primes et des indemnités à un indice des prix, il doit être tenu compte de l'indice santé lissé".

Vu la circulaire fédérale n°746 du 26 novembre 2024 relative à l'allocation de fin d'année 2024 ;

Considérant que pour 2025, la partie forfaitaire de l'allocation est donc égale à 470,2018 x indice santé lissé d'octobre 2025/ 130,13 (indice-santé lissé d'octobre 2024) ;

Considérant que la dépense est prévue au budget initial 2025 ;

Vu l'avis de la Direction financière sollicité en vertu de l'article L1124-40 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation; qu'en date du 03 novembre 2025, après vérification, les crédits ont effectivement été inscrits au BI 2025 et l'avis à ce stade est donc favorable ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Considérant que le point est inscrit à l'ordre du jour du Comité Particulier de Négociation du 14 novembre 2025 ;

Vu l'article 26 bis §2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

À l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

Article unique : d'octroyer une allocation de fin d'année 2025 aux membres du personnel communal non enseignant, contractuel et statutaire, y compris les grades légaux de la Ville de La Louvière.

### **53.- IC IDEA - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2025**

**Monsieur Christian BAISE** : le Point 53. IDEA - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2025. On vous demande de vous prononcer sur les points de l'ordre du jour des Assemblées générales adressées par IDEA.

Urgence sollicitée par le Directeur général.

Le Conseil ;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les délibérations prises par le Conseil communal, en ses séances du 17 décembre 2024 et du 18 février 2025 - Désignation des représentants de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que par un courrier, en date du 13 novembre 2025, l'Intercommunale IDEA, nous informe de la tenue des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire, le mercredi 17 décembre 2025 à 17h00 dans les locaux du siège social, sis rue de Nimy n°53 à 7000 Mons ;

### **Séance du 25 novembre 2025**

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 17 décembre 2025 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des Assemblées Générales adressé par IDEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant également que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, à défaut de la présence effective à la réunion de l'assemblée générale d'au moins un délégué de la commune l'intercommunale, pour autant que l'associé ait été représenté lors de l'assemblée générale précédente, tient compte des délibérations adoptées par les conseils de ceux-ci pour l'expression des votes et pour le calcul du quorum de vote ;

Considérant que le Conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

Considérant que l'ordre du jour de ces Assemblées générales est le suivant :

#### Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Plan Stratégique d'IDEA 2026-2028 - Approbation ;
2. Évaluation 2025 du Plan Stratégique d'IDEA 2023-2025 - Approbation.

Considérant que **le premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du Plan Stratégique d'IDEA 2026-2028 ;

Considérant qu'en date du 12 novembre 2025, le Conseil d'Administration a approuvé le Plan Stratégique 2026- 2028 ; les conseillers communaux et les administrateurs des intercommunales associées ont été informés par l'associé concerné que le document était disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que **le deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2025 du Plan Stratégique d'IDEA 2023-2025 ;

Considérant qu'en date du 12 novembre 2025, le Conseil d'Administration a approuvé l'évaluation 2025 du Plan Stratégique d'IDEA 2023-2025 ; les conseillers communaux et les administrateurs des intercommunales associées ont été informés par l'associé concerné que le document était disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

#### Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire :

1. Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et Administrateurs ainsi qu'aux membres du Comité d'Audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du Comité de Rémunération du 3 novembre 2025 ;

### **Séance du 25 novembre 2025**

2. Désignation du représentant provincial, sous réserve toutefois de la décision du Conseil provincial ;
3. Intégration du Comité de Direction dans les modifications statutaires – Approbation.

Considérant que **le troisième point** inscrit à l'ordre du jour concerne la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et Administrateurs ainsi qu'aux membres du Comité d'Audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du Comité de Rémunération du 3 novembre 2025 ;

Considérant que **le quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la désignation du représentant provincial, sous réserve toutefois de la décision du Conseil provincial ;

Considérant que **le cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'intégration du Comité de Direction dans les modifications statutaires.

Par 30 voix pour et 5 abstentions,

#### **DÉCIDE :**

##### **Pour l'Assemblée Générale ordinaire :**

Article 1 (point 1) : d'approuver le Plan Stratégique d'IDEA 2026-2028.

Article 2 (point 2) : d'approuver l'évaluation 2025 du Plan Stratégique d'IDEA 2023-2025.

##### **Pour l'Assemblée Générale extraordinaire :**

Article 3 (point 3) :

- de fixer le jeton de présence à 100,00 € non indexé, soit 212,23 € à l'index actuel. Le montant des jetons de présence sera automatiquement indexé ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
  - o pour le Président : 19.997,14 €, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le CDLD à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 34.133,12 € à l'index actuel) ;
  - o pour le Vice-Président : 9.998,57 €, c'est-à-dire 50% de la rémunération du Président à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 21.219,97 € à l'index actuel) ;
- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Article 4 (point 4) :

- d'approuver, sous réserve de la décision du Conseil provincial, la désignation du représentant provincial de la manière suivante :
  - o d'octobre 2025 à septembre 2028 : Laura Gallez.

Article 5 (point 5) : d'approuver la proposition de modifications statutaires.

Article 6 : de transmettre la présente délibération aux représentants ainsi qu'à l'Intercommunale IDEA.

#### **54.- IC CENEO – Assemblée générale du 12 décembre 2025**

**Monsieur Christian BAISE :** le point 54. CENEO – Assemblée générale du 12 décembre 2025. De nouveau, il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de cette assemblée.

**Madame Livia LUMIA :** Monsieur le Président, ce sera abstention pour nous pour les 53 et 54.

**Séance du 25 novembre 2025**

**Monsieur Christian BAISE :** abstention pour vous, points 53 et 54.

L'Assemblée générale a lieu le 12/12. Le rapport au Collège a été validé le 17/11. Le rapport doit être inscrit à la séance du Conseil communal du 25 décembre afin que la délibération soit envoyée à l'intercommunale et ses représentants le 11 décembre 2025 au plus tard.

Le Conseil ;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'Intercommunale CENEO ;

Vu les délibérations prises par le Conseil communal, en ses séances du 17 décembre 2024 et du 18 février 2025 relative à la désignation des représentants de la Ville de La Louvière au sein de l'Intercommunale CENEO ;

Considérant la tenue de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale CENEO, le vendredi 12 décembre 2025 à 18h30 au siège social (bâtiment SOLEO, boulevard Mayence, 1/1 à 6000 Charleroi, salle Le Cube (7ème étage)) ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale CENEO ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale CENEO du 12 décembre 2025 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

Considérant que l'ordre du jour de cette Assemblée générale est le suivant :

1. Plan stratégique 2026 - 2028 ;
2. Recommandations du Comité de rémunération ;
3. Nominations statutaires.

Par 30 voix pour et 5 abstentions,

**DÉCIDE :**

Article 1 : d'approuver le point 1 de l'ordre du jour relatif au plan stratégique 2026 - 2028 ;

Article 2 : d'approuver le point 2 de l'ordre du jour relatif aux recommandations du Comité de rémunération ;

Article 3 : d'approuver le point 3 de l'ordre du jour relatif aux nominations statutaires ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération aux représentants ainsi qu'à l'Intercommunale CENEO.

**Séance du 25 novembre 2025**

55.- Adoption du rapport portant sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale, ainsi que sur les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune

**Monsieur Christian BAISE :** point 55. Adoption du rapport portant sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale. Il est proposé au Conseil communal d'adopter le rapport qui vous est présenté.

Le directeur général du CPAS a sollicité l'inscription du rapport au Conseil communal du 25 novembre 2025.

Le Conseil ;

Vu l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 56 et suivants du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 26bis §6 de la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS ;

Vu la délibération prise par le Collège communal, en sa séance du 12 novembre 2025 ;

Considérant que conformément à l'article 26bis §6 de la loi organique des CPAS et l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il sera tenu une réunion annuelle commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale ;

Considérant que cette réunion s'est tenue le mardi 25 décembre à 19h00 en la salle du Conseil communal ;

Considérant que l'ordre du jour de la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale portera sur :

1. Examen du rapport portant sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale, ainsi que sur les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune.

Considérant l'absence de projection de la politique sociale locale ;

Considérant que conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le rapport précité doit être adopté par chacun des conseils ;

Considérant que le rapport est repris, en pièce jointe.

À l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** de prendre acte que la réunion conjointe s'est tenue le mardi 25 décembre 2025 à 19h00, et ce, dans la salle du Conseil communal.

**Article 2 :** d'adopter le rapport portant sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale, ainsi que sur les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune, repris en pièce jointe.

### **Séance du 25 novembre 2025**

#### **56.- Zone de Police Locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition de caméras urbaines sur l'entité de la Ville de La Louvière**

**Monsieur Christian BAISE :** point 56. Zone de police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition de caméras urbaines sur l'entité de la ville de La Louvière. Je propose qu'on passe d'abord à l'explication de Monsieur le Bourgmestre et ensuite je vous cède la parole Monsieur VAN HOOLAND et Madame LUMIA bien entendu.

**Monsieur Jacques GOBERT :** donc ce point 56 est un point important d'ailleurs dont vous trouverez la trace dans notre déclaration de politique communale plus spécifiquement dans notre PST. Donc à savoir que notre volonté a été clairement annoncée de doubler le nombre de caméras sur le territoire. Donc nous nous sommes donc dotés des moyens le permettant.

Alors bien sûr que la question, j'imagine, que certains se posent est de se dire : sur quelle base le choix s'est fait quant aux emplacements des caméras. Bien sûr qu'on imagine que beaucoup de citoyennes et citoyens souhaiteraient avoir une caméra au coin de leur rue mais il faut bien faire des choix à certains moments mais il faut objectiver ces choix-là. Ces choix ont été réalisés sur base, et Monsieur MAILLET pourra être beaucoup plus explicite que moi, vous savez qu'il y a un recensement des faits sur le territoire, une analyse de ce qui se passe sur le territoire et ce qui permet d'objectiver les besoins qu'ils soient sur le plan de la police administrative mais également de la police sur le plan judiciaire également.

Donc ces choix ont été faits aussi par rapport aux caméras existantes, parfois pour compléter, je pense surtout au centre-ville mais également dans les anciennes communes, des trous qu'il y avait quant à la couverture de la surveillance des caméras. Ce n'est pas un choix qui s'est fait au hasard. Tout ça a été objectivé et surtout bien réfléchi. Monsieur MAILLET peut-être peut compléter ce que je viens de dire quant à la technologie et au choix des emplacements.

**Monsieur Eddy MAILLET :** comme dit Monsieur le Bourgmestre, on a vraiment fait une analyse par filtre sur base de l'analyse purement stratégique de l'OLDU qui est l'observateur louviérois de délinquance urbaine qui nous établit le « *hit parade* », si je peux m'exprimer comme ça, des endroits les plus chauds. Mais ce n'est pas la seule analyse qu'il faut faire puisque si on se tient à ce raisonnement-là, on aurait eu probablement aussi 95 % des caméras mises au centre-ville.

Donc on l'a croisée avec les opérateurs de caméras urbaines qui eux, ont une certaine frustration, dans leur travail de tous les jours, de ne pas pouvoir poursuivre les observations à un endroit ou à un autre. Dernière chose aussi, ce sont des paramètres techniques puisque, par exemple, mettre des caméras dans une rue qui est fort équipée en arbres, c'est parfois inutile. Donc là, on adapte par exemple sur deux rues latérales. Il y a ce type de réflexion qui, in fine, est apportée.

Et enfin, on a aussi tenu compte des besoins des citoyens. Dans les endroits où on avait de fortes sollicitations ou un fort sentiment d'inquiétude, c'est aussi un paramètre qu'on a pris en compte. Et dernière chose, on a veillé quand même à avoir un maillage relativement équitable afin de pouvoir faire cette répartition sur le terrain de la manière la plus objective possible.

**Monsieur Jacques GOBERT :** merci Monsieur MAILLET. Monsieur VAN HOOLAND, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Michaël VAN HOOLAND :** merci. Le groupe LEA prend acte du choix opéré par le Collège de densifier le maillage de surveillance par caméras avec l'acquisition de 40 appareils supplémentaires. Nous percevons pleinement l'utilité des caméras en soutien de l'action policière, le gain de temps, d'efficacité et le renfort ainsi apporté au personnel.

C'est cependant l'occasion, pour notre groupe, de rappeler notre position quant à la question de la sécurité, du sentiment de sécurité chez les citoyens et citoyennes. Notre approche préconise la coopération citoyenne avec la mise en place de partenariats locaux; de prévention (PLP), à savoir des accords de collaboration entre les citoyens et la police locale au sein d'un quartier déterminé pour l'échange d'informations.

### **Séance du 25 novembre 2025**

Alors ça, c'est votre point de vue, c'est préconisé sur le site de la police fédérale et franchement, dans mon quartier, ce que je constate, parce que pendant que vous rigolez, que vous venez Madame, aux élections, serrer les mains au bureau de vote, mais dans ce même quartier, les citoyens de mon quartier, eux ils ne rigolent pas, ceux qui ont été cambriolés. Les jeunes qui sont installés et qui font des travaux et avant qu'ils viennent s'installer dans leur maison, on vient les cambrioler, ça ne les fait pas rire. Des gens qui ont quitté le quartier parce qu'ils avaient été cambriolés et ils ne se sentaient pas bien, eux, ça, ça ne les fait pas rire. Alors avant de rire de ça, prenez vraiment en compte le sentiment des citoyens au lieu de vous foutre d'eux comme ça en rigolant, en délation, machin, etc. On parle ici de citoyens qui veulent parfois, par un lien de cohésion sociale, travailler à un sentiment de mieux-être. Vous, vous assimilez ça à du fascisme. Il ne faut pas déconner. Et vous dénaturez même la notion des extrémistes et du fascisme et vous enlevez en fait tout crédit. Dès qu'il y a une politique qui ne vous convient pas, vous traitez les autres de fascistes, ça ne va pas. Et ça, c'est même préconisé sur le site de la police fédérale. Alors arrêtez. Pour en revenir à ça...

*Intervention hors micro – inaudible.*

**Monsieur Michaël VAN HOOLAND :** ..., moi ce qui m'énerve c'est la mauvaise foi. Exactement. Et la malhonnêteté intellectuelle.

Cette PLP vise à réduire la criminalité mais à accroître le sentiment de sécurité général du citoyen, propager l'importance de la prévention. Selon le site de la police fédérale, c'est ce que dit la police, en général, les membres d'un PLP sont ravis d'une telle collaboration. Outre les gains de cohésion sociale générés par ce type d'organisation, parce que ça renforce aussi les liens dans le quartier entre citoyens même et ça contribue à la connaissance. Savoir que dans ma rue, il y a une personne âgée qui est toute seule et savoir qu'elle peut se sentir rassurée de savoir que ses concitoyens sont au courant de son existence et se préoccupent aussi du sentiment qu'elle a, cette dame qui est veuve, c'est important ça, ce n'est pas du fascisme, c'est de l'humanité. Ça m'énerve. Wow !

Outre ce gain de cohésion sociale, on peut y gagner en efficacité et à peu de frais. En regard du million d'euros investis dans des caméras, plus de 54 000 € de frais annuels d'entretien. Alors d'accord, c'est un investissement utile mais très coûteux. Moi ce que je propose là, c'est du lien humain et c'est nettement moins cher. Ça se pratique avec succès dans d'autres villes en Belgique qui, à ce que je sache, n'ont pas sombré dans le fascisme. Ça se pratique aussi chez nos voisins hollandais par exemple où il y a ce type d'organisation assez couramment parues dans des grandes villes comme Amsterdam, à Manage. Ça se pratique également dans une commune dirigée par des socialistes, si je ne me trompe pas et ce n'est pas de la collaboration fasciste comme vous l'entendez, Messieurs.

D'où ma question, notre politique de sécurité va t'elle reposer uniquement sur un renfort matériel coûteux, certes efficace mais coûteux, de l'action policière ? N'est-il pas envisageable de compléter celle-ci par une coopération citoyenne via les PLP ?

**Monsieur Christian BAISE :** alors tout d'abord Monsieur le Bourgmestre souhaite placer quelques mots avant de passer la parole à Madame LEONI et je reviendrai vers vous Madame LUMIA, je ne vous oublie pas.

**Monsieur Jacques GOBERT :** Monsieur VAN HOOLAND, aller réduire l'utilité des caméras à l'outil de sécurité et de sécurisation d'un territoire est réducteur, vous en conviendrez. C'est un outil, parmi bien d'autres, que sont les moyens dont dispose la police sur le plan humain, sur le plan du matériel mais vous évoquiez la cohésion sociale à travers ces PLP. Je pense que là où vous habitez, cette dame à laquelle vous faites référence, vous n'avez pas besoin, et je pense que la grande majorité des citoyens n'ont pas besoin de PLP pour se préoccuper de problèmes d'un voisin ou d'une voisine, on est bien d'accord. Donc je crois que dire qu'il faut ces PLP pour qu'il y ait ces relations de bon voisinage, de soutien, de cohésion sociale, je crois que ce n'est certainement pas indispensable.

Par contre, et ça chacun tire les enseignements qu'il veut, on constate quand même que vous avez toujours, dans ces PLP, plusieurs profils de personnes et vous en avez certainement qui se sentent investis parfois de missions qui dépassent, qui débordent de ce que doit être l'esprit d'une PLP. Et donc

### **Séance du 25 novembre 2025**

c'est aussi pour se prémunir de ces dérives où certains se sentent les gardiens du temple d'un quartier, allant jusqu'à parfois des comportements qui sont limites.

Je préfère que nous travaillions à une amélioration de la sécurité par le pouvoir public qui maîtrise ce thème et n'allons pas en déduire que là où il y a des PLP, il n'y a pas de vol, qu'il n'y a pas de problème, tout va bien. Vous le savez bien.

**Monsieur Michaël VAN HOOLAND :** *hors micro* - il n'y a pas de solution miracle

**Monsieur Jacques GOBERT :** il n'y a pas de solution miracle évidemment. Et donc confier sous-traiter la sécurité d'un quartier à des citoyens, moi je trouve, à titre personnel, que c'est une dérive.

**Monsieur Christian BAISE :** Madame LEONI.

**Madame Leslie LEONI :** merci Monsieur le Président. Je voudrais quand même éclaircir car ce qui est à travers le micro est dans le PV. Ce n'est pas la première fois, vous jouez avec le micro, hors micro et après des citoyens s'adressent à moi en disant « *Mais qu'est-ce qui s'est passé ?* ». Voilà, je ne riais pas et je ne minimisais pas la sécurité des citoyens. Je réagissais aux dires de mon collègue, donc arrêtons ce petit jeu qui est ridicule.

*Intervention hors micro – inaudible.*

**Madame Leslie LEONI :** arrêtons un petit peu et là vous vous parlez en hors micro pour essayer de me provoquer. Mais je ne vais pas rentrer là-dedans parce que j'ai autre chose à faire. OK ? Et arrêtez cette agression constante, on est là pour échanger et discuter, correctement, entre adultes et pas comme des petits roquets. OK ?

**Monsieur Michaël VAN HOOLAND :** (...) - inaudible - parce que si je me mets à rire quand vous proposez quelque chose, vous allez peut-être vous poser la question. Bon, alors ne me prenez pas non plus pour un idiot.

**Monsieur Christian BAISE :** alors, s'il vous plaît, si nous pouvions revenir au débat et pas à des guerres intestines, ce serait peut-être bien. Donc Madame LUMIA, je vous cède la parole pour votre point de vue.

**Madame Livia LUMIA :** je pense que Monsieur MAILLET veut intervenir. Il a peut-être de choses intéressantes à dire.

**Monsieur Jacques GOBERT :** *hors micro* - c'est peut-être mieux que Monsieur MAILLET complète.

**Monsieur Eddy MAILLET :** peut-être donner une idée d'échelle puisque le budget de la zone de police est de 33 millions d'euros. On est ici sur 1 million d'euros, la durée de vie estimée d'une caméra est quand même de sept ou huit ans. Donc 1 million d'euros, on est sur 125 000 € par an plus, la maintenance. Donc on va dire on va arrondir à 200 000 €, avec les pannes. On est sur 26 millions d'euros aujourd'hui de frais de salaires pour le personnel de la zone de police.

Donc 200 000 € - 26 millions d'euros. Je pense que les caméras, ça donne une idée de grandeur du complément que ça apporte à notre travail humain qui évidemment reste la base de la fondation, dont les effectifs sont garantis par l'accord la - *inaudible* - actuelle. Alors évidemment, je ne vais pas dire aujourd'hui qu'avoir des effectifs en plus me serait inutile mais à tout le moins avec un cadre complet et ici une augmentation des caméras, le travail policier va pouvoir s'améliorer au-delà des matériels et des moyens, des bâtiments qui sont à notre disposition.

Donc voilà, je voulais juste faire le ratio et deuxième chose aussi, toutes les grandes villes de la taille similaire à La Louvière, on a aussi fait un benchmarking. Donc que ce soit Malines, Mouscron, Verviers ont toutes un parc de caméras urbaines qui dépasse déjà les 100 caméras et sur lequel un investissement complémentaire s'avérerait nécessaire. Il y avait d'ailleurs un très très bel article conjoint entre Le Soir et Le Vif L'Express il y a une dizaine de jours, sur cette thématique qui rappelait que ce

### **Séance du 25 novembre 2025**

n'était pas la panacée universelle bien évidemment. On a des vols dans les zones qui sont couvertes par les caméras mais globalement, ça rapporte quand même plus-value.

La difficulté qu'on a, c'est d'avoir une analyse et une étude précise de chaque cas où les caméras sont utiles. Et ça, c'est quasiment impossible à faire. J'ai assisté à la fin du conseil du CPAS où on évoquait la difficulté à mesurer les synergies entre le CPAS et la Ville, ici, c'est la même chose. C'est très, très difficile de mesurer l'efficacité des caméras. Il y a aussi le problème potentiel du déplacement de la criminalité par rapport à un endroit où on met une caméra. Comment voulez-vous le mesurer ? C'est vraiment très, très compliqué.

En tout cas, l'extension du parc me paraissait à tout le moins, une demande de ma part et l'objectif de 100 caméras me paraît tout à fait raisonnable et correspondre à nos besoins.

**Monsieur Christian BAISE :** voilà Madame LUMIA.

**Madame Livia LUMIA :** merci. Oui, donc ici on doit voter pour l'acquisition de 40 caméras supplémentaires pour un montant d'un million d'euros. Et donc, je suis allée visiter le nouveau commissariat, lors de la journée portes ouvertes et j'ai pu découvrir, effectivement, la salle de visionnage des caméras urbaines. Je trouvais ça super intéressant d'ailleurs et les policiers m'ont expliqué en quoi c'est utile, par exemple pour identifier l'auteur d'un vol, pour faire un faisceau d'indices, et cetera. Et donc je comprends l'utilité effectivement de ces caméras pour combattre le crime.

Mais il y a quand même des éléments qui m'interpelle. Il y en a auxquels vous avez déjà répondu. Qu'est ce qui fait qu'on décide mettre une caméra à tel endroit et pas un autre ? Vous avez plutôt bien répondu à cette interrogation. Moi ce que j'aimerais, c'est qu'on ait un écrit qui nous explique vraiment bien *telle rue, on a mis une caméra pour telle raison* et qu'on ait un petit peu une vue sur ce rapport. Je ne sais pas si ce rapport existe mais ce serait intéressant qu'on l'ait pour nous faire une idée.

Alors je suis interpellée aussi par rapport au nombre, donc on passe quand même de 49 à 89 caméras, on double le réseau. Et en fait, ce qui est interpellant, c'est qu'on n'a pas vraiment d'évaluation par rapport au parc qui était déjà existant de 49 caméras. C'est-à-dire qu'on ne sait pas combien de fois ces caméras ont été utiles dans le cadre d'une enquête, combien de fois elles ont permis de résoudre une enquête. On n'a pas de démonstration de l'efficacité de ces caméras et aussi de l'inefficacité peut-être de caméras à certains endroits qui ne sont peut-être pas utiles. On n'a pas d'éléments pour pouvoir se faire une idée de ça et donc on n'a eu aucune analyse pour savoir où sont placées les caméras.

Et alors, c'est l'essentiel, vous l'avez dit Monsieur MAILLET, une caméra ne remplacera jamais un policier. La sécurité ne se résume pas à vidéosurveillance. La présence humaine, c'est beaucoup plus rassurant à notre sens qu'une caméra sur un poteau. Vous parlez des PLP, je suis d'accord avec Monsieur le Bourgmestre que ça ne va pas de déléguer la fonction policière à des citoyens. Ça ne va pas non plus de la déléguer à des centaines de caméras dans la rue. Je trouve que, peut-être poser la question à votre voisine veuve, est-ce que si tu avais un agent de quartier qui vient frapper chez toi pour te rencontrer, savoir quelles sont tes préoccupations, quelles sont les préoccupations du quartier ? Est-ce que ce ne serait pas plus rassurant pour elle qu'une caméra sur un poteau ou bien qu'un comité de citoyens ?

Et donc, voilà, je voudrais rappeler que l'essentiel, c'est d'avoir une police de terrain de proximité qui est à pied, qui connaît son quartier, qui connaît les problématiques de son quartier. Et donc par rapport à l'investissement en millions d'euros, moi j'ai fait mes petits calculs mais je ne suis pas une experte des finances policières. Peut-être vous pourrez approuver ou pas mon calcul mais j'ai calculé qu'avec l'argent qu'on met là-dedans et les frais de fonctionnement, on pourrait engager trois policiers pendant cinq ans qui seraient présents chaque jour dans nos rues. Et donc voilà, je trouve que c'est une question de choix aussi de voir où est-ce qu'on met l'argent. Et pour toutes ces raisons, on va s'abstenir sur ce point.

**Monsieur Christian BAISE :** voilà, Monsieur VAN HOOLAND.

**Monsieur Michaël VAN HOOLAND :** merci. Pour moi il y a de la nuance. Ce n'est pas parce qu'on est

### **Séance du 25 novembre 2025**

pour un PLP qu'on est contre la caméra, ce n'est pas parce qu'on est pour un PLP qu'on délègue le rôle de la police à des citoyens. Non. Un échange d'informations, ce n'est pas de déléguer le rôle de la police à un citoyen, c'est très réducteur de ce qu'est l'idée du PLP. Donc ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de PLP qu'il n'y a pas de lien social. Avoir un PLP peut contribuer à le renforcer. Donc on n'oppose pas les idées. Elles sont toutes complémentaires dans l'idée d'avoir plus de sentiment de sécurité et de sécurité pour les citoyens. Et l'une n'est pas incompatible avec l'autre. Voilà.

**Monsieur Christian BAISE :** Monsieur MAILLET.

**Monsieur Eddy MAILLET :** donc pour Madame LUMIA, ce que je propose de faire, c'est par rapport au classement objectif de la criminalité, c'est peut-être faire un tableau par rapport aux caméras et vous dire chaque fois dans le classement mais un nouveau classement de quoi ? Accident de roulage est-ce qu'il faut une caméra ? Vous voyez, c'est vraiment très complexe, mais vous verrez s'il y a une caméra par exemple, qui est placée à Trivière et qui est 20°, mais là, en fait, l'explication, c'est qu'on a voulu justement quand même éviter une concentration sur La Louvière Centre. Mais il n'y a pas de problème à vous communiquer dans le classement, à prendre avec des pincettes pour chaque caméra, le classement. Ça c'est pour le rapport.

Pour la discussion sur le PLP et les caméras, effectivement, c'est un débat où les dossiers peuvent être complémentaires et c'est vraiment deux choses différentes dans l'approche policière. Et je vous rassure aussi. Je vous informe qu'on organise ici quatre rencontres citoyennes, dans les prochains jours, dont la première demain, On va aller à la rencontre des veuves, des travailleurs, des étudiants pour écouter leurs problèmes et justement faire un relevé. Donc l'invitation est lancée. Les gestionnaires de quartier et moi-même allons à la rencontre des citoyens. J'invite tout le monde à venir à ces rencontres citoyennes qui sont organisées. C'est une manière aussi de faire du PLP à moindre coût puisqu'un des écueils qu'au niveau policier j'émet je n'émet pas d'avis politique, c'est que l'encadrement PLP soit correct et démocratique, ça nécessite de la capacité policière. Et là, on passe parfois plus de temps à discuter autour de petits problèmes qui ne touchent pas vraiment à la sécurité. Et donc c'est parfois difficile, de l'échange et de l'expérience d'autres collègues dans d'autres zones, la capacité d'encadrement en parlant de notre police, c'est parfois très, très, très lourd et très contraignant.

Alors est-ce que ça doit être fait par la police ? Ça, c'est un autre débat. Mais en tout cas, ça me paraît quand même compliqué d'organiser un PLP sans présence policière et à tout le moins aujourd'hui, c'est ce qui me freine dans cet exercice avant les autres écueils qui sont plutôt d'une sensibilité politique, et dont on a pu recueillir les divers avis.

**Monsieur Christian BAISE :** merci Monsieur MAILLET. Nous pouvons passer au point suivant ? Oui, il n'y a pas d'autres instructions de votes que ce que vous avez donné ?

**Madame Livia LUMIA :** pour nous c'est abstention, je l'ai déjà dit, je ne sais plus.

**Monsieur Christian BAISE :** d'autres groupes politiques, à part l'approbation ? Merci.

Afin de pouvoir commander avant le 29/12/2025 et d'établir une offre dans des délais correctes, il est demandé d'inscrire ce point au Conseil Communal du 25/11/2025 et non, à celui du 16 décembre 2025.

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 2-6°, 2-7° et 47 §1er et §2 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

### **Séance du 25 novembre 2025**

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2024 relative au principe de remplacement du matériel des caméras urbaines et à l'ajout de caméras pour la zone de police de La Louvière ;

Vu la délibération du Collège Communal du 30 décembre 2024 relative au remplacement du matériel des caméras urbaines et à l'ajout de caméras pour la zone de police ;

Vu la délibération du Collège Communal du 12 novembre 2025 relative à l'acquisition de caméras urbaines sur l'entité de la Ville de La Louvière ;

Considérant qu'en sa séance du 30 décembre 2024, le Collège communal a décidé :

- De passer commande pour le remplacement du matériel des caméras urbaines et à l'ajout de caméras auprès de la société Securitas, Font Saint-Landry 3 à 1120 Bruxelles via le contrat-cadre de la zone de police d'Anvers portant le N° de dossier LPA/2017/295 (ID: 295) : Lokale Politie Antwerpen - Mededingingsprocedure met onderhandeling LPA/2017/295. Beveiliging en onthaalwerking valable jusqu'en 2028 pour un montant total de **634.377,45 € HTVA soit 767.596,72 € TVAC**.
- De souscrire un contrat d'entretien de 5 ans pour l'ensemble du matériel des caméras urbaines de l'entité de la Ville de La Louvière auprès de la société Securitas, Font Saint-Landry 3 à 1120 Bruxelles via le contrat-cadre de la zone de police d'Anvers portant le N° de dossier LPA/2017/295 (ID: 295) : Lokale Politie Antwerpen - Mededingingsprocedure met onderhandeling LPA/2017/295. Beveiliging en onthaalwerking valable jusqu'en 2028 pour un montant annuel de **63.147,90 € HTVA soit 76.408,96 € TVAC** indexable annuellement soit un montant total pour 5 ans de **315.739,5 € HTVA soit 382.044,80 € TVAC**.
- De fixer à **767.596,72 € TVAC** le montant de l'emprunt à effectuer auprès de l'organisme financier désigné par la Ville dans le cadre du marché financier en cours.
- D'engager la somme de **767.596,72 € TVAC à l'article budgétaire 330/744-51** du service extraordinaire du budget 2024.
- D'engager la somme de **76.408,96 € à l'article budgétaire 330/124-12** du service ordinaire du budget 2025 et suivants sous réserve des crédits disponibles.

Considérant que la ville de La Louvière compte **81 674 habitants répartis sur 64,24 km²**, nécessitant un dispositif de surveillance adapté à l'étendue du territoire et à la densité de population ;

Considérant que le **maillage actuel de vidéoprotection (49 caméras)** présente encore des zones insuffisamment couvertes, notamment dans certains quartiers résidentiels, zones commerçantes et axes de circulation ;

Considérant que la **vidéoprotection** constitue un **outil dissuasif et préventif** reconnu, permettant de réduire les incivilités, d'appuyer les interventions policières et de faciliter l'élucidation des faits ;

Considérant que la **Ville de Mouscron**, avec environ **58 234 habitants sur 41 km²**, dispose de **88 caméras**, ce qui illustre l'importance d'un dispositif conséquent dans les communes de taille relativement comparable ;

Considérant que, selon ces ratios, notre Ville de La Louvière devrait disposer d'environ **130 caméras** pour assurer une couverture optimale, contre un nombre actuellement inférieur ;

Considérant que l'installation de **40 caméras supplémentaires** permettrait de se rapprocher de ce niveau, en ciblant les zones à forte fréquentation, les parkings, les abords d'écoles, les zones commerciales et les quartiers sensibles ;

### **Séance du 25 novembre 2025**

Considérant que cette extension renforcera la **sécurité publique**, la **tranquillité des habitants** et le **sentiment de confiance** envers les institutions locales ;

Considérant que la démarche s'inscrit dans une politique globale de **prévention, de modernisation et de gestion raisonnée** des équipements de sécurité urbaine ;

**Considérant qu'il est dès lors proposé** d'acquérir **40 caméras urbaines supplémentaires**, afin d'assurer un maillage cohérent et efficace du territoire communal, et réparties comme suit :

|    |                                             |
|----|---------------------------------------------|
| 1  | La Louvière – Rue Arthur Delaby             |
| 2  | La Louvière – Rue des Justes                |
| 3  | La Louvière – Rue des mésanges              |
| 4  | La Louvière – Rue du Chemin de Fer          |
| 5  | La Louvière – Rue du Gazomètre              |
| 6  | La Louvière – Rue Edouard Anseele           |
| 7  | La Louvière – Rue Arthur Warocqué           |
| 8  | La Louvière – Rue de Bouvy – Omnisport      |
| 9  | La Louvière – Rue du Moulin                 |
| 10 | La Louvière – Rue Gustave Boël              |
| 11 | La Louvière – Rue des Forgerons             |
| 12 | La Louvière – Rue Abelville                 |
| 13 | La Louvière – Rue des Boulonneries          |
| 14 | Boussoit – Rue Grande                       |
| 15 | Boussoit – Rue de Thieu                     |
| 16 | Maurage – Rue Centrale – Tafio              |
| 17 | Maurage – Rue de Boussoit                   |
| 18 | Maurage – Rue du Roeulx                     |
| 19 | Strépy-Bracquegnies – Place de Bracquegnies |
| 20 | Strépy-Bracquegnies – Rue de l'Ascenseur    |
| 21 | Strépy-Bracquegnies – Rue des Etangs        |
| 22 | Strépy-Bracquegnies – Rue J-B Vifquain      |
| 23 | Strépy-Bracquegnies – Vieille Place         |
| 24 | Saint-Vaast – Grand'Rue de Saint-Vaast      |
| 25 | Saint-Vaast – Rue des Briqueteries          |
| 26 | Saint-Vaast – Rue Emile Urbain              |
| 27 | Saint-Vaast – Rue Omer Thiriar              |
| 28 | Saint-Vaast – Rue Victor Gondat             |
| 29 | Trivières – Cité du Parc                    |
| 30 | Trivières – Rue Oscar Quertinmont           |
| 31 | Besonrieux – Place de Besonrieux            |
| 32 | Houdeng-Aimeries – Place du Souvenir        |
| 33 | Houdeng-Aimeries – Rue Liébin               |
| 34 | Houdeng-Aimeries – Chaussée Pont du Sart    |
| 35 | Houdeng-Aimeries – Rue Saint-Patrice        |
| 36 | Houdeng-Goegnies – Place de Goegnies        |
| 37 | Houdeng-Goegnies – Place du Trieu           |
| 38 | Haine-Saint-Paul – Place du Numéro 1        |
| 39 | Haine-Saint-Paul – Rue Ferrer               |

**Séance du 25 novembre 2025**

|    |                                        |
|----|----------------------------------------|
| 40 | Haine-Saint-Pierre – Rue de la Station |
|----|----------------------------------------|

Considérant que les caméras ne se greffant pas sur le réseau fibre couvrant le centre-ville de la ville de La Louvière et ne bénéficiant pas de possibilité d'alimentation depuis un bâtiment communal devront être équipées de compteurs forfaitaires et de connexions data ;

Considérant que la souscription à ces deux types de connexions (Ores et Proximus) fera l'objet d'un rapport distinct une fois que la zone de police aura reçu le planning d'installation des caméras, afin d'éviter des frais inutiles avant leur mise en place effective ;

Considérant que préalablement, en sa séance du 19 novembre 2018, le Conseil Communal a ratifié les décisions prises par le Collège Communal en date du 12 novembre 2018 dont la décision relative à l'adhésion au marché la zone de police d'Anvers un contrat-cadre accessible aux zones de police portant le N° de dossier LPA/2017/295 (ID: 295) : Lokale Politie Antwerpen - Mededingingsprocedure met onderhandeling LPA/2017/295. Beveiliging en onthaalwerking valable jusqu'en 2028 ;

Considérant que l'ensemble du matériel pour le projet (caméras, serveurs, fibre optique, poste opérateurs, murs d'écran,...) ainsi que les contrats de maintenance peuvent être fournis via le contrat-cadre accessible aux zones de police portant le N° de dossier LPA/2017/295 (ID: 295) : Lokale Politie Antwerpen - Mededingingsprocedure met onderhandeling LPA/2017/295. Beveiliging en onthaalwerking valable jusqu'en 2028 ;

Considérant que l'adjudicataire est la société SECURITAS 3 sise Font Saint-Landry - 1120 Bruxelles (TVA: 0427.388.334) ;

Considérant que l'estimation de la dépense pour l'acquisition du matériel, son installation s'élève à 826.446,28€ HTVA soit 1.000.000€ TVAC ;

Considérant que l'estimation de la dépense annuelle pour le contrat de maintenance s'élève à 54.650 € indexable annuellement ;

Considérant qu'il est proposé de se rattacher à ce contrat-cadre pour la mise en œuvre du présent projet ;

Considérant que, pour chacune des nouvelles caméras installées, un compteur forfaitaire Ores est nécessaire pour leur alimentation, ainsi qu'une ligne louée Proximus pour leur interconnexion avec le serveur, lorsque celles-ci ne peuvent être raccordées au réseau fibre des caméras du centre-ville ;

Considérant que la souscription à ces deux types de connexions (Ores et Proximus) fera l'objet d'un rapport distinct une fois que la zone de police aura reçu le planning d'installation des caméras, afin d'éviter des frais inutiles avant leur mise en service effective ;

Considérant que cela ne peut être fourni via le contrat-cadre accessible aux zones de police portant le N° de dossier LPA/2017/295 (ID: 295) : Lokale Politie Antwerpen - Mededingingsprocedure met onderhandeling LPA/2017/295, un rapport supplémentaire sera rédigé pour ces dépenses relevant du budget ordinaire ;

Considérant qu'il est proposé de choisir l'emprunt comme mode de financement ;

Considérant que pour l'acquisition du matériel, son installation et les formations les crédits sont disponibles à l'article budgétaire 330/744-51 du budget extraordinaire 2025 ;

Considérant que pour les contrats de maintenance les crédits seront à l'article budgétaire 330/124-12 du budget ordinaire 2026, et ce, sous réserve de la disponibilité des futurs crédits ;

Par 30 voix pour et 5 abstentions,

### **Séance du 25 novembre 2025**

#### **DÉCIDE :**

Article 1 : de marquer son accord de principe sur l'acquisition de caméras urbaines sur l'entité de la Ville de La Louvière et ce, via le contrat-cadre d'Anvers accessible aux zones de police portant le N° de dossier LPA/2017/295 (ID: 295) valable jusqu'en 2028.

Article 2 : de choisir l'emprunt financier comme mode de financement de cette acquisition.

Article 3 : de charger le Collège communal de l'exécution de la commande .

Article 4 : de transmettre le présent dossier à la tutelle spécifique.

Article 5 : d'approuver l'article budgétaire 330/744-51 du budget extraordinaire 2025 comme étant l'article budgétaire relatif aux futures dépenses.

Article 6 : d'approuver l'article budgétaire 330/124-12 du budget ordinaire 2026 et suivants comme étant l'article budgétaire relatif aux futures dépenses.

#### **57.- Zone de Police locale de La Louvière - Participation passive définitive au contrat commun n°269 : Achat et livraison de mobilier de bureau**

**Monsieur Christian BAISE** : c'est également un point zone de Police - Participation passive définitive au contrat commun pour l'achat et la livraison de mobilier de bureau où là, il vous est proposé de prendre connaissance et de ratifier les décisions prises par le Collège communal en sa séance 12 novembre 2025. Pas de questions, pas d'intervention ? Merci.

Les décisions devant être ratifiées lors de la plus proche séance, il est demandé d'inscrire le point à la séance du Conseil Communal du 25/11/2025

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 234 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 21 juillet 2023 relatif aux marchés publics fédéraux centralisés dans le cadre de la politique fédérale d'achats ;

Vu la délibération du Collège Communal du 12 novembre 2025 relative aux décisions inhérentes à la participation passive définitive de la zone de police de La Louvière au contrat commun n°269 "Achat et livraison de mobilier de bureau" géré par le SPF BOSA sur base de l'article 234 de la Nouvelle Loi Communale et en raison de l'urgence impérieuse de transmettre la convention d'adhésion préalable pour le 15 novembre 2025 au SPF Stratégie & Appui (BOSA) afin que la zone de police puisse utiliser ce nouveau contrat ;

Considérant le contrat commun n°269 "Achat et livraison de mobilier de bureau" géré par le SPF BOSA et agissant en tant que centrale d'achats au sens de l'article 2, 6°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que ce contrat commun s'inscrit dans le cadre de la politique fédérale des marchés publics telle que définie dans l'arrêté royal du 21 juillet 2023 relatif aux marchés publics fédéraux centralisés dans le cadre de la politique d'achat fédérale ;

### **Séance du 25 novembre 2025**

Considérant qu'en tant que participant passif, la zone de police peut adhérer à ce contrat commun sous la condition d'une conclusion d'une convention d'adhésion préalable à la passation de chaque marché commun ;

Considérant que la participation à un contrat commun engage la zone de police à ne pas réaliser des marchés pour des besoins similaires ;

Considérant que le cahier spécial des charges portant la référence FORCMS-MM-157 est réparti en lots :

|       |                                                     |
|-------|-----------------------------------------------------|
| Lot 1 | Bureaux et benches                                  |
| Lot 2 | Tables des réunions                                 |
| Lot 3 | Tables pliantes – abattantes                        |
| Lot 4 | Armoires de bureau                                  |
| Lot 5 | Armoires vestiaires et casiers individuels en métal |
| Lot 6 | Armoires blindées et de sécurité                    |
| Lot 7 | Dessertes de bureau                                 |
| Lot 8 | Porte-manteaux                                      |
| Lot 9 | Meubles de rangement en bois                        |

Considérant que le cahier des charges portant la référence FORCMS-MM-157 est joint à la présente ;

Considérant que la date prévue des commandes débutera au 01 septembre 2026, et ce, pour une durée de 48 mois ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de transmettre l'estimation indicative du budget alloué durant cette période ;

Considérant que l'estimation du budget alloué repose à la fois sur le montant généralement prévu à titre annuel et sur les coûts liés à l'ameublement d'un nouveau commissariat à Haine-Saint-Paul ;

Considérant que l'estimation indicative du budget alloué **pour 4 ans** s'élève à **64.330,22 € HTVA soit 77.839,57 € TVAC**, répartis comme suit :

|       |                |
|-------|----------------|
| Lot 1 | 22.292,65 HTVA |
| Lot 2 | 6.369,33 HTVA  |
| Lot 3 | 3.184,66 HTVA  |
| Lot 4 | 19.107,99 HTVA |
| Lot 5 | 6.369,33 HTVA  |
| Lot 6 | 3.184,66 HTVA  |
| Lot 7 | 1.910,80 HTVA  |
| Lot 8 | 636,93 HTVA    |
| Lot 9 | 1.273,87 HTVA  |

Considérant qu'afin que la participation passive devienne définitive, le Conseil Communal doit marquer son accord sur la convention d'adhésion préalable et sur l'estimation des futures participations de la zone de police ;

Considérant que les documents joints à la présente délibération devaient être renvoyés pour le **15 novembre 2025** au plus tard au SPF Stratégie & Appui (BOSA) afin que la zone de police puisse utiliser ce nouveau contrat ;

Considérant qu'en sa séance du 12 novembre 2025, le Collège communal a décidé sur base de l'article 234 de la Nouvelle Loi Communale et en raison de l'urgence impérieuse de transmettre la convention d'adhésion préalable et :

- De marquer son accord sur la convention d'adhésion préalable de la zone de police au contrat commun n°269 "Achat et livraison de mobilier de bureau".
- De signer la convention d'adhésion préalable de la zone de police au contrat commun n°269 "Achat et livraison de mobilier de bureau" géré par SPF BOSA.

### **Séance du 25 novembre 2025**

- D'informer le Conseil Communal des décisions prises dans le cadre de ce dossier lors de sa plus proche séance et qu'il les ratifie.

Considérant qu'il est, dès lors, proposé au Conseil Communal :

De prendre connaissance et de ratifier les décisions prises par le Collège communal en sa séance du 12 novembre 2025, sur base de l'article 234 de la Nouvelle Loi Communale, et ce, en raison de l'urgence impérieuse pour la Zone de Police de transmettre la convention d'adhésion préalable au contrat commun n°269 "Achat et livraison de mobilier de bureau, à savoir :

- De marquer son accord sur la convention d'adhésion préalable de la zone de police au contrat commun n°269 "Achat et livraison de mobilier de bureau".
- De signer la convention d'adhésion préalable de la zone de police au contrat commun n°269 "Achat et livraison de mobilier de bureau" géré par SPF BOSA.

À l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

Article unique : de prendre connaissance et de ratifier les décisions prises par le Collège communal en sa séance du 12 novembre 2025, sur base de l'article 234 de la Nouvelle Loi Communale, et ce, en raison de l'urgence impérieuse pour la Zone de Police de transmettre la convention d'adhésion préalable au contrat commun n°269 "Achat et livraison de mobilier de bureau" géré par SPF BOSA à savoir :

- De marquer son accord sur la convention d'adhésion préalable de la zone de police au contrat commun n°269 "Achat et livraison de mobilier de bureau" géré par le SPF BOSA. et sur l'estimation des futures participations de la zone de police ;
- De signer la convention d'adhésion préalable de la zone de police au contrat commun n°269 "Achat et livraison de mobilier de bureau" géré par SPF BOSA.

### **Point(s) en urgence - Deuxième supplément d'ordre du jour**

58.- Motion relative à l'état de la législation sur le droit à l'interruption volontaire de grossesse et sa reconnaissance constitutionnelle

**Monsieur Christian BAISE** : nous passons maintenant au deuxième supplément de l'ordre du jour. Le point 58. Point inscrit à la demande de Madame LELONG. Il s'agit d'une motion relative à l'état de législation sur le droit à l'interruption volontaire de grossesse et sa reconnaissance constitutionnelle. Madame LELONG je vous cède la parole.

**Madame Emmanuelle LELONG** : je vous remercie Monsieur le Président. Alors en effet, vous avez déjà décrit l'intitulé de cette motion qui comportera donc deux volets comme vous l'avez compris, un volet reconnaissance constitutionnelle et un volet quant à l'état législatif de la question liée à l'IVG.

Alors, vous savez, chers collègues, en matière de droits des femmes, on dit généralement qu'il faut plus ou moins 25 ans, un quart de siècle pour qu'une avancée réelle ait lieu dans la société. 25 ans. Et pourtant, si on calcule bien, la loi Lallemand a été adoptée pour sa dépénalisation de l'IVG en 1990. Ce qui nous amène donc à 35 années en arrière. 35 années que cette loi dépénalise l'IVG en prévoyant qu'une IVG également est possible jusqu'à douze semaines de grossesse, quatorze semaines d'aménorrhée donc, et qu'il est possible donc de faire pratiquer cet avortement dans des centres spécifiques, dans certains hôpitaux, certains centres de planning.

On a également prévu dans cette loi Lallemand, comme vous le savez également, un délai de réflexion de six jours puisqu'à l'époque, alors qu'on était quand même déjà en, on s'est dit on ne sait jamais que les femmes soient un peu sottes et donc, par précaution, faisons leur injonction de réfléchir. Et puis, on

**Séance du 25 novembre 2025**

s'est dit , après 35 ans, ne doit-on pas, à un moment donné, revoir les choses. C'est ce qu'a fait le gouvernement antérieur au niveau fédéral puisque des experts ont été entendus. Suite à ce qu'à force ce sujet ait été remis par le tissu associatif et que les femmes aient sollicité que la loi soit revue après 35 ans parce que nous estimions avoir le recul nécessaire pour pouvoir procéder à quelques avancées qui semblaient inhérentes à toute évolution sociétale.

Ce qui a amené donc, comme je vous l'ai dit, aux auditions des experts pratiquées au cours de la législature précédente et dont les travaux se sont terminés courant 2023. Il faut aussi parallèlement constater que d'importantes difficultés entourent actuellement ce droit à l'IVG en Europe. Une Europe qui fait face à la résurgence des vieux démons du passé. La Hongrie et la Pologne voient le droit d'IVG de plus en plus restreint. Je rappelle quand même que la Hongrie va jusqu'à forcer les femmes à écouter les battements de cœur d'un fœtus. L'Italie, sous la pression de mouvements « pro-life », rend de plus en plus difficile la réalisation de ces IVG en raison de ce que l'on appelle les objecteurs de conscience, considérant que ceux qui pratiquent l'IVG n'en ont pas.

Considérant qu'il y a comme cela, de par le monde, des reculs qui méritent de reposer cette question en Belgique, liée à cette IVG et à ses avancées. Il y a des inquiétudes vives qui ne peuvent être niées au niveau du tissu associatif, médical qui les porte et qui sont, nous semble-t-il, légitimes et vives. Alors aujourd'hui, on est en droit de se demander si les femmes ne méritent pas mieux qu'une simple autorisation de pratiquer l'acte. Le Parti socialiste milite depuis des années pour une inscription de l'IVG dans la constitution, version indispensable de nos droits. Ce n'est pas un acte anodin puisque l'inscription de l'IVG dans la Constitution permet de bénéficier d'une clause que l'on appelle de « stand still » qui permet de ne pas pouvoir revenir sur ce qui est garanti.

Nous avons eu droit dernièrement à des déclarations de la plupart des autres partis francophones qui abondent également en ce sens, reconnaissant face aux résurgences européennes dont je vous ai parlé, la nécessité de constitutionnaliser ce droit à l'avortement pour garantir celui-ci constitutionnellement parlant, et ne pas pouvoir reculer.

Le deuxième volet, c'est l'état de la législation comme je vous l'ai dit. Nous avons, suite au travail des experts, quelque chose qui est fondé scientifiquement, médicalement, juridiquement, des propositions de loi qui visent à dépénaliser plus amplement l'IVG, à allonger le délai légal de 12 à 18 semaines, à supprimer le délai de réflexion obligatoire dont nous avons parlé et à garantir un accès plus facile à l'avortement médicamenteux. Puisque, nous semble-t-il, plus les choses sont accélérées, moins de dégâts sont causés. Une première proposition de loi déposée par le Parti socialiste avait été écartée le 24 septembre 2024. Des propositions ultérieures ont été déposées par le PS, par Ecolo-Groen, PTB, Open-VLD. En 2019, huit partis vont se réunir pour pouvoir trouver un consensus sentant l'urgence de pouvoir traiter la question. Ainsi, PS, Vooruit, PTB, Écolo, Groen, MR, Open VLD et Défi vont vouloir porter à nouveau ce sujet au sein de l'hémicycle parlementaire.

Des lois, des propositions de loi qui s'inscrivent dès lors dans un contexte, une vision progressiste de la société, où la femme est l'égale de l'homme, mais qui vise également à garantir aux femmes les meilleurs soins possibles dans un intérêt de santé publique. J'ai été encore effarée par les statistiques qui nous démontrent que des centaines de femmes, encore aujourd'hui, sont amenées à prendre leur véhicule, des cars, tout ce que vous voulez pour pouvoir se rendre aux Pays-Bas et pratiquer justement cette IVG. Je pense que ce sont véritablement les chiffres de la honte qui planent sur nous et qu'il y a à nouveau urgence à pouvoir traiter ce dossier. Il faudra également considérer l'IVG comme un acte médical devant répondre à la loi du 2 août 2002 relative aux droits du patient.

Alors, on peut se dire effectivement que ces avancées législatives ont lieu d'être. Cependant, à la reprise de la séance en commission parlementaire qui devait avoir lieu ce 8 octobre 2025, le parti CDNV a énoncé qu'une proposition de loi serait préparée, présentée par la ministre VERLINDEN avant les vacances parlementaires, et ce alors même que des propositions étaient déjà intervenues et qu'aucune proposition d'amendement n'était intervenue entre-temps. Sans compter le fait que ce parti a essayé évidemment d'empêcher les débats suite à une suspension de la séance durant près de 2 heures. Nous estimons simplement que si au sein de l'hémicycle communal, nous ne sommes pas compétents pour traiter de cette demande, cependant, nous devons à un moment donné, pouvoir traiter des demandes

### **Séance du 25 novembre 2025**

visant à les inviter à traiter du sujet précisément.

La ville de La Louvière dispose sur son territoire d'un tissu associatif riche, notamment de plannings familiaux qui demeurent très actifs en matière d'IVG avec des centres pluridisciplinaires. Nous avons également sur notre territoire deux hôpitaux dont l'un d'entre eux, le CHR Tivoli pour ne pas le citer, est en mesure de pratiquer directement l'IVG en son sein.

Dès lors, nous sollicitons finalement deux choses dans le cadre de la motion qui vous est déposée.

La première est : il y a une modification de la motion qui vous êtes déposée sur papier dans le cadre du conseil communal dans l'ordre du jour, c'est d'inviter l'ensemble des représentants des partis francophones à porter et défendre communément une déclaration de révision de la Constitution tenant compte de la volonté des partis francophones d'y inscrire le droit à l'avortement puisque cette question semble faire consensus. Nous avons en effet indiqué préalablement dans la motion qu'il s'agissait d'une proposition de loi. Mais dès l'instant où l'on touche à la Constitution cela nécessite – merci Monsieur PAPIER d'avoir attiré l'attention là-dessus – une déclaration de révision de la constitution, en tenant compte de la volonté des partis francophones d'inscrire le droit à l'avortement. Ils publieront ensuite cette déclaration de révision en temps utile, ce qui d'ailleurs induira la dissolution des chambres mais ce sera leur débat à ce moment-là et leur problème.

Le second point : c'est d'exhorter le Parlement belge fédéral à la reprise des travaux parlementaires relatifs à l'évolution du cadre légal lié à l'IVG et ce, dès le mois de janvier 2026. Puisque comme je vous l'ai dit, nous refusons d'attendre des pré-vacances parlementaires pour que l'on daigne enfin pouvoir retraiter du sujet qui aurait déjà dû être traité depuis longtemps eu égard aux constatations particulièrement claires des experts. Donc, vous l'avez compris, chers collègues, l'objectif aujourd'hui dans le cadre de cet hémicycle communal, ce n'est pas de vous demander une position sur le droit à l'avortement, c'est simplement de leur demander deux choses : d'une part de se pencher sur cette inscription constitutionnelle du droit à l'avortement et d'autre part de reprendre sans délais les travaux parlementaires sur base de tout ce qui a déjà pu être réalisé comme travail au sein des commissions parlementaires dont question. Je pense que nous pouvons légitimement leur faire cette demande et qu'en tant que conseiller, en tant que citoyen, nous pouvons leur faire cette demande sans aucune difficulté.

Voilà, je vous remercie. Je solliciterai si ça ne vous dérange pas, je sais que parfois ce genre de dossier peut susciter une certaine émotion chez les gens, que chaque conseiller puisse voter individuellement cette motion. Merci.

**Monsieur Christian BAISE :** merci Madame LELONG. Monsieur PAPIER tout d'abord.

**Monsieur Xavier PAPIER :** merci Monsieur le Président. Je voudrais dire en tout premier que nous avons énormément de respect pour la thématique mais même pour la façon dont Madame LELONG a présenté la nécessité, le besoin et en l'étayant. Cependant, il faut quand même se rappeler que nous sommes un conseil communal. Alors ça ne veut pas dire que nous ne sommes rien, bien au contraire, le conseil communal représente la vie locale et probablement le lieu de débat le plus proche du citoyen en termes de proximité, les citoyens se raccrochent à ça. J'écoutais encore une émission sur Antenne Centre où des gens s'exprimaient en disant qu'ils nous regardent, qu'ils nous écoutent pour pouvoir suivre cet endroit de démocratie qui est au plus proche de leurs préoccupations. Donc je ne voudrais pas qu'ils se trompent à un moment en se demandant : « *De quoi êtes-vous en train de débattre ?* », « *êtes-vous en train de débattre d'éléments qui relèvent normalement non pas du conseil communal mais bien d'un Parlement.* »

On pourrait par exemple se positionner au sein d'un conseil communal sur tout ce que l'on peut apporter en termes d'efforts, en termes d'information, en termes de soutien, en termes d'accompagnement des jeunes femmes ou des femmes qui sont en difficulté par rapport à l'IVG, ce que nos jeunes femmes et nos jeunes garçons – je pense que ce n'est jamais uniquement à un sexe de devoir porter cette décision – en termes d'information et donc d'ouverture, même d'esprit sur le sujet. Nous n'avons aucun tabou sur l'IVG au sein de LEA. Nous ne désirons nullement que l'on puisse considérer que le fait de ne pas prendre

### **Séance du 25 novembre 2025**

ce sujet comme étant un sujet communal remet en cause le droit des femmes à disposer de leur corps. Certainement pas non plus de ne pas comprendre ce qui était dans la démonstration de Madame LELONG et qui serait admirable dans un parlement : l'inscription dans la Constitution est le seul moyen que nous ayons pour s'assurer que jamais un parti extrémiste, et on connaît la situation en Europe, puisse venir simplement sur une majorité simple remettre en cause un droit aussi essentiel.

Mais toute la discussion que nous avons eue, Madame LELONG, juste avant ce conseil communal; et où je vous ai précisé : « *Non, ce n'est pas une loi qui permet d'inscrire dans la Constitution* »; mais tout simplement un processus où on doit inscrire, dans une déclaration préalable, avant que les chambres ne soient dissoutes, le fait que l'on va réviser la Constitution. Et vous savez pourquoi on le fait ? On le fait parce que tout simplement en déclarant cela, les citoyens qui vont aller aux urnes savent qu'ils sont en train de voter pour des législateurs qui vont changer la constitution et donc ils se positionnent sur le programme des différents partis. Comprenez bien qu'ici, dans notre situation communale, aucun d'entre nous, aucun, n'a fait campagne au niveau communal sur ce sujet et aucun d'entre nous n'a reçu un mandat clair de la part des concitoyens pour pouvoir se positionner sur une modification de la Constitution belge.

Vous pourrez me dire que certains d'entre nous appartiennent à des partis et clairement affichent même ce soir avec des foulards, leur appartenance à un parti mais pas tout le monde. Ne fusse qu'à l'intérieur de LEA, oui il y a plusieurs partis qui sont représentés, dont Les engagés, dont DEFI mais j'ai des citoyens qui n'ont pas d'attachement de carte de parti. Alors dites-moi premièrement pour quelles raisons ils sont obligés de se positionner dans un conseil communal sur un sujet de ce type ? Deuxièmement, quel est leur mandat ? Parce que ce soir, ce n'est pas juste quelques personnes qui ont réfléchi et qu'il y a des éléments à défendre, qu'il y a des actes qui doivent être posés pour protéger le droit à l'IVG. C'est nous qui allons envoyer une recommandation au nom de 80 000 Louviérois et Louviéroises. Qui d'entre vous a ce mandat ? Je crois, personne.

Alors, en dehors de cet élément-là, je trouve aussi - j'ai du respect pour l'institution du conseil communal et nous essayons de faire notre job et de représenter, sur base de nos mandats, au mieux, l'ensemble des Louviérois - quelle est notre plus-value ? Quelle est notre capacité technique ? On a eu des discussions juste avant même sur le cadre, sur comment faire une inscription préalable et comment on peut modifier la Constitution. Ce n'est pas notre job. Notre job est déjà suffisamment important à savoir, essayer de gérer convenablement cette ville, que pour pouvoir venir suppléer un Parlement. D'autant que je ne trouve pas ça très respectueux, même pour l'importance du sujet, quand quelque part, vous le dites-vous-même Madame LELONG, des gens travaillent en commission dans un Parlement, se consacrent à ce travail avec des professionnels qu'ils écoutent, avec de l'associatif qu'ils consultent tout simplement pour avoir l'avis le plus pertinent.

Et que sur 15 à 20 minutes, le conseil communal de La Louvière doive se positionner sur ce sujet sur lequel, et c'est peut-être malheureux mais ce n'est pas notre job, nous n'avons pas eu ce type de discussion. On pourrait peut-être l'avoir en privé, je pourrais encore comprendre; mais nous n'avons pas le travail de fond. Et donc nous allons quand même nous positionner sur un sujet aussi conséquent. Alors je voudrais vous dire que je ne voudrais pas qu'on considère que l'abstention - enfin vous nous avez demandé un vote individuel et donc il y aura un vote individuel - puisque la simple demande d'un conseiller communal induit le vote individuel - mais on en a discuté entre nous et je vais vous dire que sincèrement j'aurais préféré même un vote de groupe. Et vous savez pourquoi j'aurais préféré un vote de groupe ? Parce que tout simplement, je ne voulais pas que soit stigmatisé ou potentiellement stigmatisé le point de vue de conseillers ou de conseillères qui n'ont pas choisi qu'on leur impose un débat de ce type et donc un positionnement pour lequel ils considèrent que ça relève de leur éthique privée, de leur possibilité de s'exprimer dans le cadre d'élections législatives, ce qu'ils ont fait. Ils ont choisi d'être candidat pour siéger dans un conseil communal et non pas pour siéger dans un Parlement où ce type de problématique serait présentée et portée aux voix.

J'espère que vous comprendrez notre point de vue et que nous ne nous retrouverons pas demain sur les réseaux sociaux : « *LEA est contre l'IVG* » ou « *LEA est le digne héritier du parti catholique* ». Parce que maintenant je rajoute ça, nous remontons littéralement au parti catholique, j'espère qu'il y aura au moins respect pour les élus et les élues qui émanent de la société civile.

**Séance du 25 novembre 2025**

**Monsieur Christian BAISE** : merci Monsieur PAPIER. Madame LUMIA ?

**Madame Livia LUMIA** : oui, bien évidemment, c'est un texte qu'on va soutenir. Nous avons au niveau du parlement fédéral, déposé à plusieurs reprises des propositions de loi qui vont dans ce sens depuis 2019. Nous sommes en 2025 et rien, rien n'a avancé, vraiment nada. Pourquoi ? Parce qu'effectivement il y a des partis conservateurs comme le CDNV qui font blocage mais il y a aussi des marchandages politiques : « *en fait, parce que toi tu me promets telle chose, et bien moi je vais voter contre* ». Le droit à l'avortement est devenu un objet de marchandage politique, ce qui fait que nous sommes aujourd'hui avec une situation qui n'a pas évolué d'un pouce sur un droit fondamental pour les femmes. Je voudrais vraiment assurer mon soutien à cette motion. Je laisserai Madame LELONG répondre à Monsieur Papier parce que c'est elle qui porte la motion, mais en fait sur tout le *laïus* de Monsieur PAPIER je n'ai à aucun moment entendu parler du fond, de la question fondamentale.

*Propos inaudibles.*

**Monsieur Xavier PAPIER** : je vais prendre le micro, je voudrais dire que c'est de la surdité, c'est honteux de venir dire que tu n'as même pas entendu un élément de fond, ça c'est de la forme.

**Monsieur Christian BAISE** : Madame LELONG.

**Madame Livia LUMIA** : non, je n'ai pas fini mon intervention, j'ai demandé à ce que Monsieur PAPIER soit rappelé à l'ordre parce qu'il m'interrompt au milieu de mon intervention.

**Monsieur Christian BAISE** : laissons terminer chaque intervention, cela sera un gage de qualité.

**Madame Livia LUMIA** : donc il n'y a pas effectivement pas eu de positionnement sur le fond. Je trouve bien dommage de se réfugier derrière le prétexte que ce n'est pas un sujet communal. En plus, objectivement c'est faux parce que nous avons sur notre territoire des professionnels de la santé, des hôpitaux, des plannings familiaux, le conseil consultatif homme-femme qui fait un travail sur ces questions-là, des associations qui défendent les droits des femmes. Effectivement, bien sûr que c'est un sujet qui nous touche chacun et chacune.

Personnellement, j'ai eu un échange avec une dame qui travaille dans un planning familial, qui me racontait une histoire épouvantable : c'est une dame qui est venue se faire avorter de manière médicamenteuse, le médicament n'avait pas fait effet et la dame ne s'en était pas rendue compte. Une fois le délai passé, elle s'est rendue compte qu'elle était toujours enceinte d'un fœtus qui était plein de malformations - je suis désolée de raconter cette histoire mais ça arrive - et donc elle a dû aller se faire avorter en Hollande et payer des milliers d'euros. Ce sont des histoires qui arrivent. Si vous allez dans les plannings familiaux parler avec les professionnels, vous vous rendez compte que ce n'est vraiment pas des situations qui sont rares et que ça nous concerne toutes et tous. Ramener ça à la sphère privée, c'est vraiment balayer le fait que les droits des femmes sont un sujet d'utilité publique et je trouve ça très dommage. Merci.

**Monsieur Christian BAISE** : merci. Maintenant Madame LELONG.

**Madame Emmanuelle LELONG** : je vous remercie. Il y a quand même plusieurs choses surprenantes dans ce que j'ai entendu. Parfois dans cet hémicycle communal on s'est prononcé sur des sujets, sans difficulté, qui parfois nous dépassaient. Je pense à la motion sur GAZA par exemple. Pourtant il n'y a pas de tissu associatif Gaza spécifique ici à La Louvière, même si on a des conseils consultatifs et des ASBL qui travaillent pas mal sur des sujets qui y sont corrélatifs.

Quand on parle de droits des femmes on se retrouve toujours face à des murs. J'ai parlé tout à l'heure de la difficulté à faire avancer certains sujets et je pense qu'encore une fois ce soir, on a démontré cette difficulté à faire avancer ce type de problématique. À nouveau, on n'est pas en train de demander de prendre des positions ici, on est en train de demander au Parlement de travailler.

Vous nous dites ce n'est pas dans cet hémicycle qu'on débat de ce type de question et on se retranche

### **Séance du 25 novembre 2025**

derrière la technicité finalement du débat pour venir nous dire : ce n'est pas ici que ça se discute. Le problème, c'est qu'on ne le fait pas plus haut, on ne prend pas ces dossiers à bras le corps. On est au minimum, me semble-t-il, en droit de leur demander de travailler, c'est tout ce que l'on fait. Cette motion vise à demander de travailler, ni plus ni moins.

Deuxième élément que j'estime particulièrement douteux : Monsieur PAPIER vient nous dire : « *vous savez, nous n'avons pas le mandat du citoyen pour pouvoir porter ce type de problématique au niveau communal* ». Que ça vous plaise ou non, vous êtes quand même rattachés à un mouvement, un parti. Qu'il y ait une partie alternative dans votre groupe « Les Engagés », j'entends bien mais ce n'est pas le problème des citoyennes qui méritent de subir leur IVG dans les meilleures conditions possibles. Si on commence à faire ça, on dépasse l'intérêt des personnes et on fait de la politique de politiciard et ça ce n'est juste pas admissible.

Livia parlait tout à l'heure du marchandage du droit des femmes et sincèrement on en a marre. Ce n'est pas quelque chose que je reproche spécifiquement à votre groupe, loin de là, même pas du tout, c'est simplement vous dire qu'on ne peut plus continuer, quel que soit le parti concerné à procéder au niveau fédéral à du marchandage autour du droit des femmes. On souhaite que cela cesse. Il y a des rapports d'experts, objectivons les choses et travaillons là-dessus, c'est tout ce qu'on leur demande. À nouveau, vous me dites : « *Oui, mais je n'ai pas de mandat individuel* », ça c'est le principe de la démocratie, vous êtes élu par la population, vous avez présenté grosso modo un programme, ne me dites pas que vous appliquez stricto sensu chacune des mesures et qu'en cours de législature, vous n'ajoutez pas ou vous n'enlevez pas un élément de votre programme. C'est simplement le jeu politique qui veut ça. Vous êtes là en tant que représentant global des citoyens mais vous n'allez pas rechercher un mandat pour chaque action que vous allez poser au sein de votre conseil communal.

Alors, votre organisation interne : « *On a des éléments qui font partie de la partie alternative dans notre parti* » je l'entends mais justement, votons individuellement. Il y a aussi une espèce de paradoxe dans votre raisonnement, puisque vous dites : « *Nous sommes un peu hétéroclites* ». Donc on vous permet de voter individuellement. Le vote individuel permettra à votre groupe de dépasser cette difficulté puisque chacun sera amené à voter individuellement sur le sujet. Vous ne pouvez pas à la fois dire : « *On est hétéroclite* » et en même temps : « *Si on vote individuellement, on va stigmatiser le conseiller* » qui aura peut-être voté contre ou qui se sera abstenu. On est élu à un moment donné il faut prendre ses responsabilités et ça s'appelle cinq minutes de courage politique. Je vous remercie.

**Monsieur Xavier PAPIER** : parfois, je préférerais être sourd. Je veux dire juste comme ça, on n'est pas foutus de choisir un sapin sur une place communale mais par contre, on va aller donner des leçons de droit constitutionnel.

*Propos inaudibles.*

**Monsieur Christian BAISE** : un peu de silence s'il vous plaît. Laisser parler Monsieur PAPIER c'est lui qui a la parole.

**Monsieur Xavier PAPIER** : c'est juste une question de compétence. Je vais te dire sincèrement, quand je vois le niveau du débat auquel on en arrive à se dire que l'autre n'a pas de fond. Ce que j'essaie d'expliquer est une situation dont une bonne partie, Madame LELONG, est dans le code de la démocratie locale, c'est dans la Constitution que vous voulez modifier. Le fait qu'il y ait des niveaux de pouvoir et qu'à chaque niveau de pouvoir, il y a tout simplement des thématiques qui lui sont propres. Madame LELONG, on a même fait des réformes en Belgique pour que certains niveaux de pouvoir fédérés puissent avoir des pouvoirs et que le niveau fédéral soit résiduel.

Vous suivez quand même un peu ce type de problème au niveau communal et donc quand je vous dis qu'aucun d'entre nous n'a eu de mandat pour ça. Ce n'est pas parce que tout simplement on n'a pas eu mandat non plus parce qu'il va arriver un problème sur l'égouttage et qu'on n'a pas mis notre programme sur l'égouttage. C'est tout simplement parce qu'aucun d'entre nous n'est allé tout à fait légitimement et tout à fait normalement, faire une campagne au niveau communal, si ce n'est à faire de la politico-politico comme vous le dénoncez, en faisant croire à des Louviérois que nous allions influencer sur le droit constitutionnel belge.

### **Séance du 25 novembre 2025**

Nous sommes élus comme conseillers communaux. C'est du grand n'importe quoi que d'aller faire croire ce genre de choses. Et quand je lis tous les 'attendus' que vous avez mis, « attendu que le parti socialiste », « attendu que le PTB », comment vous pouvez aller nous mettre toute une série d'attendus pareils, si ce n'est pour faire croire que vous n'avez plus de député fédéral sur la région et que donc, vous contraignez un conseil communal, au nom de 80 000 habitants, qui n'a pas été élu pour ça, à devoir aller se positionner sur un élément d'éthique. Et de le faire sur 30 à 40 minutes de discussion alors que la chose que je trouvais essentielle, et je vais répondre à Madame LUMIA sur le fait que l'on n'ait pas de fond ! Mais tout simplement, vous l'avez dit, c'est une de vos propositions. Vous dites qu'il faut que le débat parlementaire reprenne, qu'est-ce que nous sommes en train de faire ce soir ? Pour tout vous dire, je trouve ça dommage qu'après un moment d'explication basé sur les lois qui régissent le peuple belge, vous souvenez que vous aviez levé votre main que vous pouvez baisser maintenant parce que je pense que le président l'a vu, vous avez élevé votre main en disant que vous respectiez les lois et la Constitution. Qu'est-ce que vous êtes en train de faire ce soir ? Vous avez oublié ?

Et enfin, c'est irrespectueux vis-à-vis des citoyens qui ne se sont pas encartés et qui ont voulu participer à un projet comme celui de LEA. J'espère sincèrement qu'ils le feront de plus en plus, tellement à la fin ça devient de la lobotomisation de devoir tout le temps appartenir à un parti et d'y être strictement contraint et de ne pas pouvoir gérer sa ville, c'est totalement irrespectueux.

Et, Madame LUMIA, vous voulez du fond ? Vous voulez une réponse par rapport à ça ? Oui, c'est vrai qu'en dehors de cet hémicycle je suis un « Engagé » et oui, mon parti, dans un autre niveau de pouvoir où il y a un mandat et où il y a vote de la part des concitoyens, a dit qu'ils voulaient l'inscription dans la constitution du droit de l'IVG pour les mêmes raisons que celles que vous défendez. Pourquoi voulez-vous que je vienne faire ce job alors que je suis, avec toute l'humilité qui est la mienne, Conseiller Communal et pas membre du Parlement Fédéral.

**Monsieur Christian BAISE** : je voudrais quand même avant de céder la parole aux différents intervenants qui le souhaitent, rappeler que les débats doivent se dérouler au sujet de cette motion et que les paroles ne soient pas des règlements « de bas étage » mais que ce soient des éléments qui font progresser le choix que vous devrez faire sur cette motion. Alors je vais passer la parole tout d'abord à Madame LECOCQ.

**Madame Anne LECOCQ** : merci Monsieur le Président. Je voudrais juste préciser que quand une femme décide d'avorter, je travaille dans une maison médicale, la femme elle sait son choix. Ce n'est pas qu'il faut six jours. On est sûre de son choix si on veut faire ce geste. Remettre toujours en cause l'idée qu'on peut être conne de ne pas décider ainsi en six jours. Vous avez dit : « *Oui, il faut un délai de réflexion* ». Une femme, quand elle décide, elle le décide.

**Monsieur Xavier PAPIER** : Monsieur le président, je n'ai même pas évoqué cet aspect-là une seule fois.

*Propos inaudibles*

**Monsieur Christian BAISE** : Madame LECOCQ, continuez je vous en prie.

**Madame Anne LECOCQ** : je voulais juste préciser, c'est quand même un truc grave. On est aussi avec un mandat. Nous par exemple, dans notre programme, on défend les droits des femmes, on fait aussi partie du conseil consultatif. Oui c'est un droit. Et oui, je trouve que la motion que Madame LELONG qu'on doit marquer et se battre tous ensemble pour ce droit. Aujourd'hui c'est le 25 novembre, journée pour la lutte contre les violences faites aux femmes. C'est un bon moment pour le faire et aussi symbolique. Merci.

**Monsieur Christian BAISE** : Merci Madame LECOCQ. Madame LELONG sur la motion, merci.

**Madame Emmanuelle LELONG** : j'ai vraiment du mal et vous l'avez dit, on est ici sur la motion et mettre en cause ma probité par la prestation de serment de respecter la constitution et les lois du peuple belge alors que, me semble-t-il, ma motion ne comporte rien d'illégal, c'est assez particulier. Je m'en tiendrai à ce mot pour qualifier l'attitude de Monsieur Papier à mon égard. D'autant qu'il sait pertinemment que de par mon autre profession, je tiens particulièrement à ce serment. Sur le fond, pour répondre aux

### **Séance du 25 novembre 2025**

inquiétudes de Monsieur Papier, parce que j'entends qu'il nous fait des reproches finalement principaux : le premier de mettre dans nos considérants le parti socialiste, et cetera.

J'ai une question très simple à te poser, tu réponds par oui ou par non : « *Si j'enlève les considérants, les considérations liés au Parti socialiste, tu votes pour ma motion ?* » Parce que moi ce qui m'intéresse, c'est de respecter et de faire respecter le droit des femmes. Ce n'est pas de commencer à me mettre, moi spécifiquement, en évidence. Il est noté Emmanuelle LELONG, PS Parti socialiste, parce que je simplement j'ai quand même travaillé sur ce texte, on est d'accord. L'autre partie : tu reviens systématiquement sur le volet constitutionnel et la technicité liée à ce débat-là. Et donc, si tu demandes d'inviter simplement à la reprise des travaux parlementaires, tu es d'accord sur cette motion ? D'accord.

À un moment donné il faut pouvoir recadrer les choses parce que tu critiques la motion qui est présentée mais alors libre à toi de venir avec quelque chose, de reformuler. Ce que je n'entends pas spécialement ici dans le cadre du débat où on vient à nouveau systématiquement avec des obstacles plutôt qu'avec des avancées.

Le texte il est fait maintenant, j'ai parlé de la modification suite aux remarques de Monsieur PAPIER qui est simplement de demander de procéder et de travailler sur déclaration de révision de la constitution en tenant compte de la volonté des partis francophones, qui se sont tous exprimés positivement à ce sujet au sujet de l'inscription constitutionnelle du droit à l'avortement. Votons enfin cette motion ! C'est oui, c'est non, qu'on en termine. On a l'habitude, surtout au niveau des femmes. Il ne faut pas vous en faire, on continuera de toute façon à travailler d'arrache-pied sur notre sujet. Je ne doute pas que la loi du nombre l'emportera ce soir. Merci.

**Monsieur Christian BAISE** : Monsieur VAN HOOLAND.

**Monsieur Michaël VAN HOOLAND** : moi j'aime bien quand il n'y a pas deux poids, deux mesures. Très souvent, j'avais entendu des propositions de motions venant de l'opposition auxquelles on répondait : « *C'est dans un autre parlement, c'est dans un autre niveau de pouvoir que ça se discute* », et ça venait de la majorité. Quand Monsieur HERMANT était député au parlement wallon, combien de fois je n'ai pas entendu qu'on lui réponde : « *Non, ce n'est pas ici qu'on discute de ça* », et cetera. Vous l'avez fait, vous l'avez dit.

Et maintenant, on prend la parole pendant une demi-heure pour un débat sur un sujet qui doit se passer au parlement fédéral. Le « deux poids, deux mesures » quelque part cela me dérange. Je n'ai aucun souci du fait qu'on discute d'avortement. Mais on se permet ici quelque chose qu'on a critiqué aux autres. Je prends le pouvoir, je décide de quoi on parle. Ce sujet-là, qui est du Parlement fédéral, on peut en parler pendant une demi-heure mais si ça vient d'un parti d'opposition, sur un autre sujet, combien de fois on n'a pas dit : « *Non, non, Antoine HERMANT parle-en dans la région* », C'est dans les PV ça. Si on utilise l'intelligence artificielle comme moteur de recherche pour trouver ça, il y en a des pages entières.

C'est le « deux poids, deux mesures » qui me dérange. En soi, je suis la logique de Xavier aussi pour une abstention. Mais ce n'est pas une question d'éthique parce que le droit à l'avortement n'est pas du tout un problème pour moi.

**Monsieur Christian BAISE** : Monsieur SIASSIA-BULA ?

**Monsieur Merveille SIASSIA-BULA** : merci Monsieur le Président. Moi je vais quand même prendre les propos de Madame LELONG au vol. Sans rentrer dans le débat que Monsieur PAPIER a initié, c'est quand même regrettable que techniquement, quand il y a une motion, celle-ci est envoyée à tous les chefs de groupe. Les chefs de groupe ont la motion et ensuite, on peut en discuter, on peut débattre lors de la réunion des chefs de groupe.

Malheureusement, et vous allez dire que je n'ai pas fait mes devoirs, je n'ai pas regardé tous les points qu'il y avait au conseil communal, je n'étais même pas au courant qu'il y avait cette

### **Séance du 25 novembre 2025**

motion. Effectivement aujourd'hui on vient, on nous tape une motion d'un sujet qui est quand même sensible et super important, sur lequel aucun chef de groupe n'a pu discuter. Et lors du conseil, Madame LELONG, vous nous proposez de supprimer des considérants.

C'est un sujet qui est super sensible sur lequel on ne peut pas se permettre de prendre position à la légère et de se dire : « *on va commencer à marchander en plein conseil communal* » alors qu'il y a un lieu dédié pour le faire. On aurait pu en discuter tranquillement, on aurait pu trouver un consensus comme cela a été fait pour d'autres motions, pour qu'on puisse la voter à l'unanimité. Malheureusement, cela n'a pas été fait. On nous met au pied du mur, on nous met une motion et on nous demande de voter pour.

Si on va plus loin dans la réflexion, on nous dit et c'est votre droit de demander mais et je ne pense pas qu'on va le faire... mais ... on va voter individuellement. Vous demandez de voter individuellement alors que ça aurait pu être un vote de groupe. Voilà c'est une petite parenthèse. Merci.

**Monsieur Christian BAISE** : je pense que nous allons pouvoir procéder au vote pour pouvoir encore consacrer du temps aux autres points qui figurent à l'ordre du jour. Etant donné que Madame LELONG a souhaité avoir un vote individuel, je vais prononcer la liste des différents membres du conseil et je vous demanderai de répondre à haute et intelligible voix, si vous êtes pour, contre ou si vous vous absteniez. Monsieur le Directeur Général va prendre note des votes.

**Monsieur Jacques Gobert** : pour

**Monsieur Olivier Destrebecq** : pour

**Monsieur Antonio Gava** : pour

**Monsieur Nicolas Godin** : pour

**Monsieur Michel Di Mattia** : pour

**Madame Leslie LEONI** : pour

**Madame Laurence ZANCHETTA** : pour

**Madame Pauline TREMERIE** : pour

**Monsieur Francesco ROMEO** : pour

**Monsieur Michaël VAN HOOLAND** : abstention

**Monsieur Antoine HERMANT** : absent

**Monsieur Manu PRIVITERA** : pour

**Monsieur Loris RESINELLI** : abstention

**Madame Noémie NANNI** : pour

**Monsieur Xavier PAPIER** : abstention

**Monsieur Merveille SIASSIA-BULA** : abstention

**Madame Livia LUMIA** : pour

**Madame Ozlem KAZANCI** : absente

**Séance du 25 novembre 2025**

**Madame Lucia RUSSO** : pour

**Madame Anne LECOCQ** : pour

**Monsieur Alain CLEMENT** : pour

**Monsieur Christian BAISE** : pour

**Monsieur Bernard THOMAS** : abstention

**Monsieur Gérard WATERLOT** : pour

**Monsieur Ibrahim KARAGOZ** : pour

**Madame Mélissa FERRARO** : pour

**Madame Joyce MUKANGOGA** : *pas mentionnée dans l'audio selon vote papier* absente

**Monsieur Jean-Marie HUET** : *pas mentionné dans l'audio selon vote papier* absent

**Monsieur Nicolas WALLEMACQ** : pour

**Madame Françoise MACHTELINCKX** : absente

**Madame Emma ITOUA** : abstention

**Madame Isabelle RICCI** : absente

**Madame Loredana SCIORTINO** : *pas mentionnée dans l'audio selon vote papier* absente

**Madame Marie-France COLINET** : *inaudible mais selon vote papier* pour

**Monsieur Angelo DI PINTO** : abstention

**Madame Lucie DELHAYE** : pour

**Madame Lolita DELL'AERA** : absente

**Monsieur Bernard DONFUT** : pour

**Monsieur Mustapha BOSRY** : *inaudible mais selon vote papier 'ne prend pas part au vote'*

**Monsieur Serge TREMERIE** : pour

**Madame Bernadette RONDEAU** : pour

**Madame Emmanuelle LELONG** : pour

**Monsieur Ali AYCİK** : pour

**Monsieur Christian BAISE** : je pense que la motion est donc adoptée. M

Le Conseil ;

Considérant que le droit à un avortement sûr fait partie intégrante des droits reproductifs des personnes ;

**Séance du 25 novembre 2025**

Considérant qu'en Belgique, en cas de grossesse non planifiée ou non désirée, la femme dispose de la possibilité d'avorter ;

Considérant qu'actuellement, l'IVG est possible jusqu'à 12 semaines de grossesse (ou 14 semaines après les dernières règles); qu'il est possible de faire pratiquer un avortement dans des centres spécifiques et dans certains hôpitaux, ou encore dans certains centres de planning familial ;

Considérant que la Ville de La Louvière dispose sur son territoire de deux hôpitaux, dont un – le CHU TIVOLI – demeure actif en matière d'IVG, puisqu'il collabore avec des centres de planning familiaux sur son territoire, tandis que d'autres plannings (malheureusement peu nombreux) sont en mesure de pratiquer directement des IVG en leur sein ;

Considérant que le milieu associatif se veut ainsi riche de son humanité, du respect des droits des femmes et se veut particulièrement militant ;

Considérant qu'outre la limite de 12 semaines, la loi prévoit également une période d'attente de 6 jours entre la consultation initiale et l'intervention proprement dite ; qu'on appelle cela le délai de réflexion, lequel induit qu'une femme a nécessairement besoin de 6 jours pour réfléchir quant à son désir de grossesse ;

Considérant que la loi relative à l'IVG date de 1990, soit 35 années d'existence ;

Considérant que cette législation doit pouvoir être revue ;

Considérant, d'une part, qu'en Europe, le droit à l'IVG connaît aujourd'hui un recul préoccupant ;

Considérant que la Hongrie et la Pologne voient le droit à l'IVG de plus en plus restreint, la Hongrie allant jusqu'à forcer les femmes à écouter les battements de cœur du fœtus ;

Considérant qu'en Italie, sous la pression des mouvements dits « ProLife », le droit à l'avortement est de plus en plus difficile à pratiquer en raison des « objecteurs de conscience »;

Considérant que les inquiétudes des femmes et du milieu associatif et médical qui les portent sont légitimes et vives ;

Considérant que les femmes sont en droit de se demander si elles ne méritent pas mieux qu'une simple autorisation de pratiquer l'acte ;

Considérant que le Parti Socialiste milite depuis des années pour son inscription dans la Constitution, berceau indispensable de nos droits ;

Considérant qu'inscrire ce droit à l'IVG dans la Constitution permettrait de bénéficier d'une clause dite de « standstill », permettant de ne pas pouvoir revenir sur ce qui y est garanti ;

Considérant que les récentes déclarations de la plupart des autres partis politiques francophones abondent également en ce sens ;

Considérant qu'il convient dès lors d'enjoindre l'ensemble des représentants politiques francophones au Parlement Fédéral à porter et à défendre communément une proposition de loi visant à inscrire droit à l'avortement au sein de la Constitution belge, et ce, endéans les plus brefs délais ;

Considérant, d'autre part, que sur la table du Parlement, figuraient des propositions de lois visant à dépénaliser plus amplement l'IVG, allonger le délai légal de 12 à 18 semaines, supprimer le délai de réflexion obligatoire, et garantir un accès plus facile à l'avortement médicamenteux ;

Considérant que la première proposition de loi, déposée par le Parti Socialiste, avait été écartée le 24 septembre 2024 ;

**Séance du 25 novembre 2025**

Considérant que des propositions ultérieures furent déposées, par le Parti Socialiste, Ecolo-Groen, le PTB et l'Open Vld ;

Considérant qu'en 2019, huit partis (PS, VOORUIT, PTB, ECOLO, GROEN, MR, OPEN VLD et Défi) se sont mis autour de la table afin de tenter de parvenir à un consensus ;

Considérant qu'à présent, il y a urgence ;

Considérant que ces propositions de lois s'inscrivent, non seulement dans une vision progressiste de la société, où la femme est l'égale de l'homme, mais visent également à garantir aux femmes les meilleurs soins possibles dans un intérêt de santé publique ;

Considérant que ces propositions avaient aussi pour objectif d'inscrire l'IVG dans un ensemble cohérent incluant une éducation sexuelle accessible à tous, des services de planning familial ouverts à chacun et un accès à une contraception d'urgence efficace ;

Considérant qu'il faudra également considérer l'IVG comme un acte médical devant répondre à la loi du 2 août 2002 relative aux droits du patient ;

Considérant qu'il est anormal que chaque année, plusieurs centaines de femmes doivent se rendre à l'étranger pour pouvoir bénéficier d'une IVG, celles-ci étant accueillies par les Pays-Bas ;

Considérant que les propositions de lois basées sur les rapports d'experts devaient notamment être examinées ce 8 octobre 2025 ;

Considérant que les parlementaires de la majorité ne se sont aucunement présentés en commission Justice ;

Considérant que cette absence a conduit à une suspension de la séance durant près de 2h, empêchant la tenue des débats ;

Considérant qu'à la reprise de la séance, le Parti CD&V a annoncé qu'une proposition de loi serait préparée et présentée par la Ministre VERLINDEN avant les vacances parlementaires, et ce, alors même qu'aucune proposition d'amendement n'était intervenue entre-temps ;

Considérant que l'IVG demeure un enjeu sociétal, et constitue notamment un enjeu de santé publique ;

Considérant qu'un tel enjeu ne saurait souffrir davantage de retard, ni attendre les prochaines vacances parlementaires ; eu égard à ce que l'ensemble des rapports des experts sont à disposition des parlementaires, aux fins qu'il soit travaillé sur cette base scientifique ;

Considérant qu'actuellement la confiance se trouve vivement ébranlée par cette situation de blocage ;

Considérant que l'ensemble des acteurs actifs sur le territoire belge s'interrogent légitimement quant à la réelle volonté des députés parlementaires de la majorité de présenter une proposition de la loi, et *a fortiori*, une proposition de loi en adéquation avec les rapports des experts à bref délai ;

Considérant qu'eu égard aux éléments qui précèdent, il convient d'inviter le Parlement à la reprise des travaux parlementaires relatifs à l'évolution du cadre légal lié à l'IVG dès ce mois de janvier 2026 ;

Considérant que Monsieur M. BOSRY ne prend pas part au vote ;

Par 27 voix pour et 7 abstentions,

### **Séance du 25 novembre 2025**

#### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** d'inviter l'ensemble des représentants des partis francophones au sein du Parlement Fédéral Belge, figurant tant dans les partis de la majorité en place que dans l'opposition, à porter et défendre communément **une déclaration de révision de la Constitution tenant compte de la volonté des partis francophone d'y inscrire le droit à l'avortement, et ce**, endéans les plus brefs délais.

**Article 2 :** d'exhorter le Parlement Fédéral Belge à la reprise des travaux parlementaires relatifs à l'évolution du cadre légal lié à l'IVG, et ce, dès le mois de janvier 2026.

#### **59.- Motion de soutien à Antenne Centre TV**

**Monsieur Christian BAISE :** nous passons au point suivant, le point 59. Il s'agit d'une motion de soutien à Antenne Centre TV. Ce point a été inscrit à la demande de Madame Livia LUMIA, conseillère communale du groupe PTB. Je précise qu'à ce sujet, pour cette motion, il y a eu une réunion de chefs de groupe et donc je vais d'abord céder la parole à Madame LUMIA puisque c'est elle qui est à l'initiative de cette motion et ensuite les autres chefs de groupe pourront s'exprimer.

**Madame Livia LUMIA :** merci Monsieur le Président. Je pense que ce sera moins long que la motion précédente parce qu'on a pu trouver un consensus. Ça prouve aussi qu'on peut être constructifs, dialoguer et se mettre d'accord. La motion qu'on vous présente aujourd'hui traduit une préoccupation largement partagée dans la population, c'est celle de défendre nos médias de proximité et en particulier, évidemment, Antenne Centre qui joue un rôle essentiel dans la vie démocratique, culturelle et citoyenne de notre région.

Ces dernières semaines ont montré à quel point notre TV locale était importante pour les citoyens. On a vu qu'il y avait une soirée avait été organisée par Antenne Centre sous le nom « *Faites du bruit pour Antenne Centre* » qui a réuni 3500 personnes. Il y a aussi une pétition citoyenne qui a été lancée par un comité citoyen qui a déjà récolté plus de 1000 signatures et qui continue donc à parcourir son petit chemin. Tout ça témoigne d'un attachement réel, profond et sincère de nos concitoyens pour leur télé locale. Ces dernières années, grâce à la créativité du personnel, Antenne Centre n'a cessé de se réinventer tout en garantissant une bonne gestion. ça c'est quelque chose vraiment à saluer.

La motion rappelle aussi un principe clair, c'est que toute réforme du secteur doit se faire dans le respect du pluralisme, de la concertation et en reconnaissant le rôle de nos médias locaux. Ce qui n'est pour l'instant pas le cas, dans le projet de réforme et de fusion de la Ministre GALANT, qui est sur la table. La ministre GALANT va pour l'instant à l'encontre de ces principes et fait peser une menace directe sur ACTV. Nous avons signé la motion qui avait été déposée, en juin, par le PS. On en a repris l'essence parce que malheureusement, depuis juin, il n'y a rien qui a bougé. Nous l'avons un petit peu réactualisé et nous en avons discuté en réunion de chefs de groupe où chacun a pu mettre un peu sa pierre à l'édifice et nous sommes arrivés à un projet que je vais vous lire ici.

Je voudrais, comme je l'ai fait en début d'intervention, saluer l'esprit constructif dans lequel on a rédigé cette motion à laquelle tous les partis ont contribué. On parle ici d'un service essentiel qui nous tient tous à cœur et face à un enjeu aussi important pour notre identité locale, on va s'exprimer aujourd'hui d'une seule voix, enfin j'espère, si les engagements de chacun sont respectés. Je vais lire tout simplement la motion dans sa dernière mouture. Je vais passer tous les considérants.

Le Conseil communal décide :

**Article 1 :** de réaffirmer son soutien aux médias de proximité en Fédération Wallonie-Bruxelles et plus particulièrement, d'Antenne Centre.

**Article 2 :** de reconnaître le rôle indispensable des médias de proximité, notamment d'Antenne Centre, dans la vitalité démocratique, la défense du pluralisme des médias et la garantie d'un accès à une

### **Séance du 25 novembre 2025**

information fiable, locale et de qualité.

Article 3 : de demander à la Fédération Wallonie-Bruxelles :

1. De veiller à préserver et renforcer le pluralisme du paysage médiatique, en empêchant une concentration excessive des médias et en soutenant la diversité des sources d'informations locales ;

2. De respecter les engagements pris dans la Déclaration de Politique Communautaire 2024- 2029, notamment en matière de soutien aux médias de proximité et en encourageant la coopération entre ces derniers et la RTBF, tout en garantissant leur indépendance éditoriale ;

3. D'encourager et de soutenir les partenariats volontaires entre médias de proximité, afin de dégager des économies d'échelle, tout en garantissant un véritable pluralisme de l'information;

4. De pérenniser et garantir l'indexation des enveloppes budgétaires allouées aux médias de proximité pour assurer leur stabilité financière et leur capacité à accomplir leurs missions de service public dans les limites des contraintes budgétaires ;

5. De mettre en place une concertation approfondie avec les acteurs du secteur pour garantir la qualité et l'efficacité des soutiens apportés, notamment par la reprise d'un dialogue constructif avec TOUS les acteurs du secteur concernés par la réforme;

6. D'abandonner le critère du nombre de médias de proximité reconnus et de laisser la liberté aux médias de proximité de se répartir l'enveloppe prévue ; ce qui ne change rien à la nécessité d'économies exprimées par le Gouvernement.

Article 4 : d'encourager les pouvoirs locaux à renforcer leur soutien aux médias de proximité dans le cadre de leurs compétences et dans les limites de leurs possibilités budgétaires, notamment à travers des initiatives locales visant à valoriser l'information de proximité et à soutenir les initiatives culturelles et journalistiques locales.

Article 5 : d'inviter les autres communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais surtout de la région du Centre, à adopter cette motion et à manifester leur soutien aux médias de proximité, notamment d'Antenne Centre, dans un esprit de solidarité démocratique, de préservation du pluralisme et de défense de l'indépendance journalistique.

Article 6 : d'envoyer cette motion à la Ministre des Médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la Ministre - Présidente de la Fédération Wallonie - Bruxelles, à la direction d'Antenne Centre Télévision ainsi qu'au réseau des médias de proximité. Merci.

**Monsieur Christian BAISE** : merci Madame LUMIA. Comme je l'ai dit, je vais donner la parole à chaque chef de groupe pour voir s'il a quelque chose à ajouter et puis nous pourrions procéder au vote. Monsieur WATERLOT.

**Monsieur Gérard WATERLOT** : merci Monsieur le Président. Je voudrais à mon tour, moi aussi, saluer la position unanime que va prendre ce Conseil communal qui va dépasser tous les clivages politiques. Tout ça pour la bonne cause, en tout cas pour le maintien de notre télévision locale. Une motion importante, notamment au niveau de l'abandon de ce critère de nombre de médias en Hainaut, afin de coller mieux à nos réalités.

Et une motion qui fait écho à la manifestation qui s'est déroulée le 18 novembre, ici au Louv'Expo, et qui démontre vraiment toute la volonté de tous les Louviérois à défendre et à soutenir notre télévision locale. J'inviterais surtout l'ensemble des groupes qui vont voter et qui ont marqué leur accord en tout cas pour la motion qui vont voter cette motion, à vraiment relayer les préoccupations louviéroises, à agir à leur niveau afin de rallier d'autres personnes à ce combat. Les actes doivent suivre maintenant pour vraiment garantir le maintien de notre télévision locale. Voilà ce que je voulais ajouter.

**Monsieur Christian BAISE** : Merci. Monsieur PAPIER.

### **Séance du 25 novembre 2025**

**Monsieur Xavier PAPIER :** quand on peut se congratuler, on ne s'en prive pas. C'est un beau sujet local et on a montré une capacité de pouvoir travailler. Enfin d'abord, saluer Madame LUMIA parce que c'est elle qui a écrit la motion de ce soir. Je voudrais souligner, comme l'a fait Monsieur WATERLOT, que d'une part le MR était autour de la table et a été courageux de participer à cette motion et aussi d'accepter des points qui ne lui sont pas faciles et qu'il relatera comme nous le ferons ici, au niveau supérieur. Mais de dire aussi la collaboration du Parti socialiste et du PTB qui ont accepté de mettre de l'eau dans leur vin pour que la motion soit unanime. Il faut saluer ce type de travail. Merci.

**Monsieur Christian BAISE :** merci Monsieur PAPIER. Monsieur SASSIA-BULA.

**Monsieur Merveille SASSIA-BULA :** merci Monsieur le Président. Donc voilà, cette motion démontre qu'au-delà de nos sensibilités respectives, nous sommes capables, dans l'intérêt du citoyen, de dépasser nos divergences pour construire un consensus équilibré entre tous les groupes représentés au sein de cette assemblée.

Comme beaucoup de gens le savent, je pense qu'aucun Louviérois ou très peu de Louviérois-Louviéroises ne souhaite voir disparaître Antenne Centre, mais nous avons une responsabilité collective de regarder la situation économique en face de nous. C'est ce que nous avons voulu rappeler au travers de nos amendements, notamment en parlant de l'importance du respect des contraintes, la nécessité de réaliser des économies, sans oublier l'abandon du critère du nombre de médias de proximité reconnus, tout en leur laissant la liberté de se répartir l'enveloppe prévue et en veillant aux économies prévues.

L'adoption de nos amendements par l'ensemble des groupes montre qu'il existe une prise de conscience partagée et une volonté commune d'avancer de manière cohérente et responsable. C'est sur cette base que le groupe MR votera pour cette motion.

**Monsieur Christian BAISE :** Monsieur RESINELLI?

**Monsieur Loris RESINELLI :** Merci Monsieur le Président. Simplement pour signaler, comme à chaque fois qu'il y a une motion qui touche à un niveau de pouvoir, je sais que vous allez encore réagir.

**Monsieur Jacques GOBERT :** ah ça y est.

**Monsieur Loris RESINELLI :** mais je me tiens à ma discipline personnelle que je me suis imposé au début de cette mandature et que je garderai jusqu'à la fin. Ce qui n'empêche pas qu'évidemment, je soutiens évidemment Antenne Centre et qu'au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notre groupe qui, effectivement, a une posture différente des groupes de l'opposition puisqu'on est au gouvernement, effectivement agit au sein du gouvernement pour que cette réforme soit la plus protectrice des intérêts du média de proximité.

Elle a déjà évolué de manière significative en passant d'un nombre de médias à un nombre de structures juridiques, ce qui permet aux différentes télés qui existent aujourd'hui, de toujours exister demain. Je pense que c'est cela qui nous rassemble tous. Le fait d'avoir une rédaction de notre média de proximité qui reste au niveau local. Et c'est une grande victoire que nous avons obtenu dans la majorité et le travail continue en Fédération Wallonie-Bruxelles. Donc je ne me désolidarise absolument pas de cette motion mais par respect pour ma discipline personnelle, je me retirerai du vote.

**Monsieur Christian BAISE :** est-ce qu'à l'exception de l'abstention, si j'ai bien compris ?

**Monsieur Loris RESINELLI :** non, ce n'est pas une abstention, c'est un retrait.

**Monsieur Christian BAISE :** vous vous retirez du vote ?

**Monsieur Jacques GOBERT :** Monsieur le Président, moi je regrette et dénonce la position systématique maintenant de Monsieur RESINELLI qui se cache, à chaque fois, derrière cette fonction de parlementaire, membre de la majorité et 'Les Engagés'.

### **Séance du 25 novembre 2025**

Monsieur RESINELLI, vous êtes venu à la soirée là-bas, vous êtes venu pavaner lors de cette soirée. C'était fort sympathique mais assumez vos responsabilités politiques pleinement et entièrement. Le Conseil communal, et je le salue d'ailleurs, j'espérais une unanimité complète et je salue d'ailleurs le courage politique des deux composantes, du moins en partie, de la majorité à la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui vont au-delà, qui outrepassent finalement le projet qui est sur le métier aujourd'hui, dans l'intérêt de conserver Antenne Centre pleinement et entièrement. Quant à vous, on ne sait pas encore puisque vous serez celui parmi l'assemblée qui aura certainement le plus à dire et vous vous cachez. Ce vote, on l'aura fait mais vous n'avez croyez-moi mes chers collègues, aucune garantie de ce qui va se passer avec le vote de Monsieur RESINELLI et je le regrette vraiment.

Je terminerai par dire que je salue l'option qui est prise de faire sauter le verrou des deux télévisions pour le Hainaut alors que, finalement, il y en a quatre actuellement. Mais j'espère qu'on ne va pas les étrangler financièrement à court terme et finalement, qu'elles doivent mourir pour certaines de leur belle mort dans un horizon peut-être plus proche qu'on ne le croit. En tout cas, ce ne serait pas le cas d'Antenne Centre télévision qui, aujourd'hui, présente des comptes en boni. Mais quand on veut faire mourir une structure, on sait aussi comment s'y prendre. Mais voilà, je dénonce vraiment, avec beaucoup de tristesse, cette position peu courageuse de Monsieur RESINELLI. On commence à s'y habituer.

**Monsieur Christian BAISE** : Madame LELONG ?

**Madame Emmanuelle LELONG** : oui, merci Monsieur le Président.

D'abord féliciter le MR louviérois par rapport à son courage politique, ce soir, sa prise de responsabilité dans un sujet aussi important qu'Antenne-Centre et regretter moi aussi, la prise de position de Monsieur RESINELLI. Donc, c'est assez perturbant d'avoir entendu tout à l'heure Monsieur PAPIER nous parler de mandat reçu de la part du citoyen louviérois lorsqu'il s'agissait de la motion avortement et puis, maintenant, alors qu'on est en train de parler d'Antenne-Centre et donc d'assumer, au sein d'un hémicycle louviérois, un mandat qu'on a reçu de la part de la population louviéroise, on ne prend pas ses responsabilités. Parce qu'ici, Monsieur RESINELLI, vous n'êtes pas député. Vous êtes conseiller communal louviérois.

**Monsieur Christian BAISE** : Monsieur VAN HOOLAND, merci....

**Madame Emmanuelle LELONG** : ... plus qu'internet !

*Interventions hors micro - inaudible*

**Monsieur Christian BAISE** : que tout le monde puisse s'entendre... S'il vous plaît ! S'il vous plaît ! Vous vous expliquerez dehors si vous voulez bien mais pas devant tout le monde. Vous pouvez aller dehors et discuter à deux.

**Madame Livia LUMIA** : je regrette qu'une motion aussi positive et importante tourne au « bac à sable » comme cela. Et donc, on a fait le tour du sujet. Monsieur le Président, on peut peut-être passer au vote ?

**Monsieur Christian BAISE** : Monsieur RESINELLI, s'il vous plaît... Soyez concis parce qu'après, on va passer au vote.

**Monsieur Loris RESINELLI** : j'essaie d'aller toujours à l'essentiel, Monsieur le Président. Je ne peux pas laisser dire que j'étais en train de me pavaner au Louv'Expo, c'est faux. Je soutiens Antenne-centre. J'ai déjà eu l'occasion de le dire à de nombreuses reprises et je le fais, effectivement, au niveau où la réforme va se décider. Cette réforme va encore évoluer avant d'être votée et nous travaillons à ce que cette réforme évolue, justement parce que Monsieur le Bourgmestre venait encore de parler de deux médias, je me permets encore de corriger cette expression qui est erronée. On ne parle pas de deux médias, on parle de deux structures juridiques au sein desquelles pourront coexister plusieurs médias dont Antenne-Centre. Voilà pour le fond. Pour la forme et par rapport à cette discipline personnelle que je me suis infligé, on peut dire comme ça, je pense sincèrement que si nous étions aujourd'hui dans une

**Séance du 25 novembre 2025**

réalité de la politique, de la communication politique qui n'était pas ce qu'elle est, c'est-à-dire la politique des phrases choc et la politique des visuels sur les réseaux sociaux où il serait très facile, demain, lorsque je voterai cette réforme parce que vu comme nous l'avons modifiée, bien sûr je la voterai, on viendra mettre mon vote de ce soir... pourtant je pourrai m'exprimer pour puisque le contenu de cette motion n'est en rien contradictoire à la réforme qui sera votée... mais la manipulation, telle qu'elle est exercée par certains partis autour de cet hémicycle, sur les réseaux sociaux, me force à m'appliquer cette discipline personnelle pour ne pas ensuite devoir passer mon temps à « déboguer » des fake news qui sont partagées par beaucoup de gens autour de cette salle. Je le redis encore une fois, le fait de me retirer du vote ne veut pas dire que je suis contre cette motion et cela, c'est important de le dire aussi. Je dis seulement que comme c'est une motion qui s'adresse à un niveau de pouvoir où je siége, je ne m'adresse pas une motion à moi-même.

**Monsieur Christian BAISE** : voilà, puis-je acter que la motion est acceptée à l'unanimité, moins le retrait de Monsieur RESINELLI ? Pas de problème ? Merci.

Le Conseil,

Considérant que les médias de proximité, par leur ancrage local et leur connaissance des réalités des territoires, jouent un rôle essentiel dans l'accès à une information locale, fiable et de bonne qualité ;

Considérant que ces médias représentent un vecteur d'émancipation, d'éducation aux médias et de renforcement de l'esprit critique des citoyens ;

Considérant que la concentration des médias, tant au niveau régional que national et international, menace le pluralisme de l'information et conduit à une uniformisation des récits, au détriment des enjeux locaux ;

Considérant que toute réforme du secteur audiovisuel local ne peut être envisagée que dans le respect d'un processus de concertation approfondi, permettant à chaque acteur de faire valoir son ancrage, sa gouvernance et sa capacité d'innovation ;

Considérant que dans ce sens, le Conseil Communal félicite l'initiative de la note commune des télévisions locales hennuyères présentant leurs pistes de réformes dans un esprit constructif et innovant au service des médias de proximité ;

Considérant le rôle joué par ACTV, notre média local, dans la valorisation des activités, de l'identité et des actualités de notre Ville ;

Considérant les efforts de gestion entrepris par Antenne Centre pour assurer un équilibre budgétaire stable, tout en investissant dans la modernisation de ses outils et pratiques ;

Considérant les dynamiques de transformation numérique déjà engagées par Antenne Centre, en réponse aux évolutions du secteur et des usages du public ;

Considérant que toute perspective de modification du paysage médiatique de proximité doit reposer sur des critères objectifs de viabilité, de cohérence territoriale et de préservation de l'identité éditoriale propre à chaque bassin de vie ;

Considérant que, le 18 novembre 2025, Antenne Centre a organisé une soirée "Faites du bruit pour Antenne Centre", et que celle-ci a réuni, selon les organisateurs, 3 500 personnes ;

**Considérant que, lors de cet événement, une pétition portée par un comité citoyen demandant un meilleur avenir pour Antenne Centre a été lancée et a rencontré un franc succès auprès des citoyens.**

Considérant que Monsieur L. RESINELLI ne prend pas part au vote ;

**Séance du 25 novembre 2025**

À l'unanimité,

**DÉCIDE :**

Article 1 : de réaffirmer son soutien aux médias de proximité en Fédération Wallonie-Bruxelles et, plus particulièrement, d'Antenne Centre.

Article 2 : de reconnaître le rôle indispensable des médias de proximité, notamment d'Antenne Centre, dans la vitalité démocratique, la défense du pluralisme des médias et la garantie d'un accès à une information fiable, locale et de qualité.

Article 3 : de demander à la Fédération Wallonie-Bruxelles :

1. De veiller à préserver et renforcer le pluralisme du paysage médiatique, en empêchant une concentration excessive des médias et en soutenant la diversité des sources d'informations locales;

2. De respecter les engagements pris dans la Déclaration de Politique Communautaire 2024- 2029, notamment en matière de soutien aux médias de proximité et en encourageant la coopération entre ces derniers et la RTBF, tout en garantissant leur indépendance éditoriale;

3. D'encourager et de soutenir les partenariats volontaires entre médias de proximité, afin de dégager des économies d'échelle, tout en garantissant un véritable pluralisme de l'information;

4. De pérenniser et garantir l'indexation des enveloppes budgétaires allouées aux médias de proximité, pour assurer leur stabilité financière et leur capacité à accomplir leurs missions de service public dans les limites des contraintes budgétaires ;

5. De mettre en place une concertation approfondie avec les acteurs du secteur pour garantir la qualité et l'efficacité des soutiens apportés, notamment par la reprise d'un dialogue constructif avec TOUS les acteurs du secteur concernés par la réforme;

6. D'abandonner le critère du nombre de médias de proximité reconnus et de laisser la liberté aux médias de proximité de se répartir l'enveloppe prévue ; ce qui ne change rien à la nécessité d'économies exprimées par le Gouvernement.

Article 4 : d'encourager les pouvoirs locaux à renforcer leur soutien aux médias de proximité dans le cadre de leurs compétences et dans les limites de leurs possibilités budgétaires, notamment à travers des initiatives locales visant à valoriser l'information de proximité et à soutenir les initiatives culturelles et journalistiques locales.

Article 5 : d'inviter les autres communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais surtout de la région du Centre, à adopter cette motion et à manifester leur soutien aux médias de proximité, notamment d'Antenne Centre, dans un esprit de solidarité démocratique, de préservation du pluralisme et de défense de l'indépendance journalistique.

Article 6 : d'envoyer cette motion à la Ministre des Médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la Ministre-Présidente de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la direction d'Antenne Centre Télévision ainsi qu'au réseau des médias de proximité ; et de joindre à cette motion la pétition d'Antenne Centre.

### **Séance du 25 novembre 2025**

#### **60.- Questions d'actualités**

**Monsieur Christian BAISE** : nous passons maintenant au point 60 qui traite des questions d'actualité. Dois-je rappeler le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal au sujet des questions d'actualité ? La personne qui introduit la question d'actualité dispose de deux minutes et la réponse de la personne concernée est de deux minutes et il n'y a pas de réplique. Ce n'est pas un débat.

Alors la première question d'actualité est une question de Madame LELONG à Monsieur MAILLET. Madame LELONG, je vous en prie.

**Madame Emmanuelle LELONG** : Je vous remercie Monsieur le Président. Monsieur le Chef de corps, ce 7 novembre dernier, la Ville de La Louvière a vu inaugurer en sa gare du Centre, les nouvelles installations de la zone de police de La Louvière, une réussite et enfin, un local adapté aux fins de recevoir, dans les meilleures conditions possibles, les victimes d'actes de violences. Cela tombe à point puisque ce jour, 25 novembre 2025, nous célébrons la Journée Internationale pour l'élimination de la violence faite à l'égard des femmes. L'occasion de mettre les pleins feux sur la loi féminicide qui définit le contrôle coercitif.

Pour faire bref, il s'agit d'un schéma de comportements visant à contrôler sa partenaire en la privant de ses ressources et de sa liberté : microgérer la vie quotidienne ; Surveiller les réseaux sociaux et installer des applications de traçage ; Humilier ou harceler ; Forcer des rapports sexuels et/ou manifester une jalousie excessive ; Prendre le contrôle de ses finances et ressources. Après la séparation, le contrôle coercitif peut continuer, les stratégies s'adaptent.

Il s'agit d'un indicateur clé du risque de violences graves, voire mortelles, notamment lors de moments critiques comme la tentative de séparation ou de rupture. L'auteur des violences peut alors ressentir une perte de contrôle et passer d'une intention de « contrôle » à une intention de « destruction ». De quoi glacer le sang. Le 9 octobre dernier, divers acteurs du monde judiciaire se sont rencontrés dans le Hainaut au travers d'une conférence pluridisciplinaire pour aborder ce sujet : chercheurs, magistrats, procureurs, avocats étaient au rendez-vous. Les constats sont clairs : plus de 90% des victimes de ce type de faits sont des femmes et les enfants en sont les co-victimes et les effets psychosociaux sont désastreux.

Pouvez-vous nous rassurer sur la formation particulière de nos policiers au sein de notre zone pour la détecter et agir ? Disposez-vous des moyens aux fins d'apporter une réponse concrète à cette forme de violence particulière ? Nous ne pouvons enfin nous empêcher de nous interroger, dans le contexte budgétaire actuel, sur le devenir des centres d'accueil pour femmes et familles exposées à la violence ? Dispose-t-on d'informations sur l'impact des mesures budgétaires fédérales sur leurs épaules. Je vous remercie.

**Monsieur Christian BAISE** : Monsieur MAILLET ?

**Monsieur Eddy MAILLET** : merci Monsieur le Président, merci Madame la conseillère.

Nous sommes très fiers de l'installation de ce nouveau commissariat et de la salle d'attente qui, à ma connaissance, n'existe pas ailleurs. Donc, c'est vraiment une attention particulière que nous avons eue et qui je l'espère, répond à cette attente. Notre zone de police est pleinement engagée dans la lutte contre les violences intrafamiliales et prend toute la mesure du signal d'alerte que représente le contrôle coercitif tel que défini par la loi dite « féminicide » de 2023.

Il permet d'ailleurs aux autorités policières et judiciaires d'identifier, au plus tôt, les situations à haut risque. L'action de notre zone de police s'inscrit donc pleinement dans le respect du cadre légal, le code pénal, la loi féminicide et les diverses circulaires rédigées par les procureurs généraux relatives à la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales et de violences sexuelles tels que les codes 3 et 4 2006. Ces faits restent malheureusement relativement nombreux au sein de notre zone de police qui dénombre près de 600 situations par an.

### **Séance du 25 novembre 2025**

Conformément aux directives et au cadre légal, nous assurons une prise en charge 24h/24 et 7j/7 des situations critiques, avec intervention immédiate, constat des faits et bien entendu, prise en charge des victimes. Un service d'assistance aux victimes, S.A.P.V., qui assure l'accueil, l'écoute, l'accompagnement et le relais vers les institutions partenaires : le relogement, de soutien psychologique, d'aide sociale. L'utilisation systématique de l'outil d'évaluation de risques de 1ère ligne en cas de violence dans le couple afin de détecter des situations à haut risque, des visites des familles permettant un suivi proactif des situations sensibles, une formation de base et continue de nos policiers en matière de violences intrafamiliales qui est complétée par des modules spécifiques tels que la formation « TAM » donc : techniques d'audition de mineurs auxquelles un certain nombre de collègues sont formés.

Un suivi statistique des faits de violence intrafamiliale via l'OLDI, qui est notre observatoire louviérois, l'évaluation quotidienne des faits de violence intrafamiliale afin d'identifier les situations dangereuses au plus tôt, ainsi qu'une réunion opérationnelle quotidienne à laquelle participent les différents services de la zone de police dont le SAPV et le service « quartier jeunesse », un service « famille et jeunesse » qui reprend six équivalents temps plein dédiés aux dossiers impliquant des mineurs et au niveau statistique, le nombre de procès-verbaux est de plus ou moins 600 par an, le nombre de dossiers impliquant des personnes de sexe féminin est estimé à 470 pour 2025.

Donc, chez nous, c'est plus ou moins 70% des dossiers. J'ai fourni un focus chiffré que je ne vais pas vous détailler ici pour respecter les deux minutes mais le cas échéant, Monsieur le directeur général, il peut être joint au PV. Il vous donnera l'analyse précise des données.

**Monsieur Christian BAISE :** je remercie Monsieur MAILLET de s'inquiéter du respect du timing. Je ne devrai pas vous mettre un procès... Plus sérieusement, nous passons à la deuxième question d'actualité posée par Monsieur WATERLOT à Monsieur Olivier DESTREBECQ.

**Monsieur Gérard WATERLOT :** oui Monsieur le Président. Monsieur l'échevin, lors de la présentation du budget 2026, le Gouvernement Wallon a annoncé ses nouvelles mesures d'économie. Parmi les 270 millions d'euros annoncés, plus de la moitié des efforts consentis se font au détriment des communes : réduction des points APE, non-indexation du fonds des communes, réforme des compensations régionales. Cela vient compliquer une situation déjà critique et oblige la ville de La Louvière à revoir son budget à la baisse, à cause d'un gouvernement wallon qui se désinvestit toujours plus des communes.

Aujourd'hui, la grande nouveauté, c'est la réforme des compensations du Plan Marshall, réforme qui touche non seulement les pouvoirs locaux, à hauteur de 45 millions par an mais aussi, les entreprises et leur croissance. Pour rappel, ces compensations régionales s'inscrivaient dans le cadre du plan Marshall de 2006 qui octroyait des exonérations fiscales aux entreprises sur le précompte immobilier pour le matériel et l'outillage neuf, la taxe sur la force motrice et la taxe industrielle compensatoire. Ces taxes revenant notamment aux communes, des compensations pour les communes avaient été mises en place. Cette mesure soutenait donc les entreprises et l'investissement, sans déforcer les communes.

Monsieur l'échevin, ma question est très simple : connaissons-nous déjà l'impact précis de cette nouvelle mesure sur les finances communales louviéroises ? Merci pour votre réponse.

**Monsieur Olivier DESTREBECQ :** Monsieur WATERLOT, j'ai bien entendu votre question qui est, il faut bien l'avouer, légèrement dirigée, voire subjective. Je n'ai pas dit que c'était tort. Ce n'est pas faux mais un brin dirigé quand même puisque j'entends de votre part tout le négatif laissons au Gouvernement Wallon quelques bonnes choses, le FERI notamment et nous avons eu les montants. Donc il n'y a pas que du négatif. La suppression croissante du transfert pour les zones de secours pour arriver à zéro en 2030, ça vous a échappé mais je vous le rappelle quand même. Vous me comprenez, je ne peux pas m'empêcher. Néanmoins et très sérieusement, je le répète, on doit en tenir compte. On s'expliquera sur le sujet très rapidement puisque le 16 décembre, on aura rendez-vous pour parler des chiffres en plus et en moins puisque nous aurons le plaisir de vous présenter le budget initial 2026.

Alors la réponse relativement brève et précise, même si à ce stade Monsieur WATERLOT, c'est une communication informelle du CRAC, l'impact serait de - 1 438 000 €, ça veut dire - 43,69% pour la Ville. Le solde de l'enveloppe serait encore de 1 863 000 et quelques. En 2006, il n'est donc pas supprimé

### **Séance du 25 novembre 2025**

totale. Je vous rappelle néanmoins, Monsieur WATERLOT, que la circulaire budgétaire sur le chapitre « taxe sur la force motrice » et jusqu'à preuve du contraire, reste supprimée sur tout nouvel investissement acquis, constitué à l'état neuf, constitué à partir du 1er janvier 2006. Voilà Monsieur WATERLOT ce que je pouvais vous dire sur la question importante dont vous avez fait état.

**Monsieur Christian BAISE** : merci Monsieur DESTREBECQ. La troisième question d'actualité est posée par Madame DELHAYE à Madame TREMERIE. Madame DELHAYE, je vous donne la parole.

**Madame Lucie DELHAYE** : merci beaucoup Monsieur le Président. Dans un article de presse publié le 1er novembre 2025, les Louviérois apprenaient la bonne nouvelle : « un double marché de Noël pour mieux occuper le centre-ville ». En cause, un constat mitigé pour le marché de Noël des années précédentes au parc Gilson, jugé trop excentré et infructueux pour les commerçants du centre-ville. Cette année, pour que les commerçants soient valorisés au cœur des festivités, il est attendu d'eux, je cite, « qu'ils décorent leurs vitrines, et qu'ils s'imprègnent de cet événement ». Nous ne pouvons dès lors imaginer une réussite sans la collaboration des commerçants.

Par conséquent, Madame l'échevine, comment les commerçants ont-ils reçu cette nouvelle ? Avons-nous une garantie que les commerçants joueront le jeu et produiront l'effet escompté ?

Ensuite, quelques heures après la publication dudit article, « La Louvière Centre-Ville » publiait, sur sa page Facebook, un appel à candidature aux exposants et artisans qui constitueront un traditionnel village de Noël sur la place Mansart. À ce jour, à combien s'élève le nombre de candidatures reçues ? Quel est le prix de location d'un espace ou d'un chalet, en comparaison aux années précédentes ? Enfin, cette nouvelle mouture du marché de Noël prévoit une piste de roller en remplacement d'une patinoire. Quelle en est la raison ? Je vous remercie pour vos réponses.

**Madame Pauline TREMERIE** : merci Madame DELHAYE. Alors comme vous le savez, le marché de Noël se réinvente cette année mais cette décision ne vient pas de nulle part, elle découle de plusieurs constats et surtout de dialogues et d'écoute que j'ai pu avoir avec les commerçants et citoyens. Le marché de Noël de cette année se fera donc en trois temps : premièrement, sur la place Mansart où il y aura des chalets de Noël placés dos à dos avec une ouverture donnant sur les commerces existants. On n'y trouvera donc des exposants et des artisans. La rue Albert 1er et les rues connexes serviront de lien entre les deux places. Elles seront décorées comme d'habitude avec les fêtes lumineuses et animées. Enfin, à la place Maugrétout, on trouvera une piste de roller, un bar et un espace festif.

Alors pourquoi une piste de roller ? Il s'agit d'un choix budgétaire. Les températures étant de moins en moins négatives, nous aurions eu besoin d'un groupe électrogène pour pouvoir maintenir la patinoire à température constante. Cette nouvelle formule est donc l'occasion de ramener le marché de Noël en centre-ville, d'attirer le chaland mais aussi de soutenir les achats locaux et de faire vivre nos rues louviéroises dans un esprit d'ambiance festive. L'idée comme vous l'avez dit c'est aussi que les commerçants deviennent acteurs du marché de Noël et que cette organisation leur profite. Lors d'une réunion où tous les commerçants du centre-ville étaient conviés, je leur ai proposé de s'approprier cet événement et de proposer des actions, de décorer leur vitrine, etc...

Cette nouvelle organisation a jusqu'à présent été bien accueillie par ceux-ci même si on n'a pas la certitude à 100% que tous les commerçants joueront le jeu, j'observe déjà quelques petites décorations et quelques actions apparaître à gauche et à droite. Il faut savoir qu'en complément de ce marché de Noël, nous avons mis en place avec la Gestion centre-ville, une action ticket magique. Chaque achat effectué entre le 10 décembre et le 4 janvier donnera droit à un ticket avec un QR code qui permettra au client de participer à un tirage au sort qui permettra de gagner des cadeaux dans nos commerces. « Viva for life » sera également présent le 22 décembre pour relever un défi, tout comme l'année passée.

Au niveau des candidatures pour exploiter un chalet sur la place Mansart, nous avons reçu jusqu'à présent, une quarantaine de candidatures pour une vingtaine de chalets. La sélection se fera, dans la mesure du possible, sur base qualitative et en complémentarité avec les commerces qui existent sur la place Mansart. Au niveau des tarifs, ceux-ci restent inchangés par rapport à l'année passée. Donc, 45 €

### **Séance du 25 novembre 2025**

HTVA pour l'artisanat, 80 € pour la vente au détail, 100 € pour l'HORECA sucré et salé et les boissons non alcoolisées et 130 € pour les boissons alcoolisées. Vous pouvez d'ores et déjà tous noter dans votre agenda l'inauguration le 10 décembre à 18h. Vous y êtes toutes et tous conviés. Merci.

**Monsieur Christian BAISE** : merci beaucoup. Nous passons maintenant à la question n° 4, question d'actualité de Monsieur Bernard THOMAS.

**Monsieur Bernard THOMAS** : la Nouvelle Gazette du 17 novembre nous apprend qu'une trentaine de caravanes des gens du voyage se sont installées sans autorisation près de la gare de La Louvière Sud, sur un terrain privé de la SNCB. Ces épisodes d'occupation illégale de terrains sont récurrents. Début septembre, les gens du voyage étaient à Ecaussinnes et occupaient un terrain dans un site SEVESO. Un rien plus tard, ils s'installaient sur les terres d'un agriculteur à Boussu, qui menaçait même de lâcher son taureau pour faire partir les occupants.

J'ai consulté le rapport 2024 d'activités des gens du voyage établi par la Région Wallonne. Il apparaît dans ce rapport qu'en 2024, seules sept communes wallonnes disposent de six terrains, plus ou moins équipés, pour accueillir les gens du voyage. Le nombre de terrains est en diminution constante depuis 2020. Pas un ne se trouve dans la région du Centre. La communauté des gens du voyage représente de 15 à 20 000 personnes. Leur installation sauvage est très souvent mal perçue par les autorités et les riverains, en raison des dégâts potentiels et réels sur les terrains, l'abandon de déchets +/- abondants, le vol d'eau et d'électricité et le sentiment d'insécurité.

Plutôt que de revivre sans arrêt des épisodes d'occupation illégale de terrains sollicitant l'intervention de la police, de l'administration ou celle de la justice, ne serait-il pas intéressant d'envisager sur le territoire de La Louvière la création d'un site officiel, reconnu et subsidié par la Région wallonne ? Des procédures détaillées et adaptées sont disponibles pour assurer l'accueil des gens du voyage et permettraient de réduire les multiples problèmes liés aux occupations illégales. Merci de votre attention.

**Monsieur Christian BAISE** : Monsieur le Bourgmestre va vous répondre.

**Monsieur Jacques GOBERT** : oui, effectivement Monsieur THOMAS, je vous confirme qu'une trentaine de caravanes sont arrivées dimanche dernier, comme chaque fois d'ailleurs, c'est le dimanche qu'ils arrivent. La raison est relativement simple : les forces de police sont moins nombreuses le dimanche notamment et donc, la transhumance est toujours le dimanche. Cela étant dit, ils sont arrivés sur un terrain de la SNCB sur le site de La Louvière sud, sans autorisation de la SNCB. Celle-ci a mandaté un huissier qui les a sommés de quitter, à défaut une requête serait déposée. Ils ont obtempéré et ils ont quitté dimanche, laissant une montagne de déchets sur le site et la police ayant d'ailleurs constaté d'autres infractions.

Au-delà de cela, de ce cas ponctuel, ces gens du voyage qui viennent chez nous quasiment systématiquement sans autorisation, obligeant à mobiliser la police, la justice quand des procédures sont intentées. On pourrait effectivement se poser la question de l'intérêt d'un site officiel subsidié par la région puisque la région peut subsidier de telles infrastructures durables et encadrées. Alors, le problème après avoir déjà à plusieurs reprises mis l'ouvrage sur le métier, la difficulté pour nous est l'impossibilité de trouver un site adapté sur le territoire louviérois. En effet, nous n'avons pas de terrains qui permettraient d'accueillir un camp permanent dans le respect des prescriptions urbanistiques et environnementales. Les zones libres sont soit affectées à des projets industriels ou résidentiels, soit protégées pour des raisons écologiques et ne peuvent être légalement converties en zones permanentes. Par ailleurs, les terrains potentiellement disponibles présentent des contraintes techniques importantes, parfois des risques d'inondations, de pollutions des sols ou la proximité d'infrastructures possibles, infra qui rendent ces emplacements impossibles.

Les aménagements nécessaires tels que les voiries, les raccordements au réseau, les assainissements représentent des coûts pour la collectivité. Il est essentiel de souligner que même si les infrastructures sont subsidiées par la région, elles génèrent inévitablement des coûts pour la ville et la commune qui les accueille. A ces difficultés s'ajoute le constat régional, c'est l'absence d'infrastructures d'accueil des gens du voyage non seulement en centre mais dans l'ensemble du Hainaut, Mons-Borinage centre et ce

### **Séance du 25 novembre 2025**

qui fait que c'est souvent dans les zonings que ces personnes vont s'installer.

Pour information, lorsque je présidais l'IDEA, le bureau exécutif a proposé que les services d'IDEA identifient des terrains en région du centre et dans la partie Mons-borinage, susceptibles d'être équipés pour cet accueil. Nous avons adressé un courrier à toutes les communes du territoire afin d'assurer une concertation adéquate quant au déploiement d'une telle infrastructure. D'ailleurs, vous savez peut-être aussi que le ministre Coppieters avait annoncé le lancement d'un appel à candidature qui s'est clôturé le 31 août et aucune commune n'a introduit de demande quant à la prise en charge ou participation dans l'équipement d'un terrain.

Au-delà des équipements financiers et urbanistiques, la ville n'est pas en capacité d'offrir aujourd'hui un espace d'accueil digne et respectueux de la condition humaine notamment sur le plan sanitaire. Les infrastructures nécessaires pour garantir les accès à l'eau, à l'électricité, à l'assainissement et aux services de santé ne peuvent être mises en place dans des conditions satisfaisantes. Raison pour laquelle la ville n'a pas encore pu trouver de solution à ce problème qui dépasse une seule commune et qui doit être traité à l'échelle d'un territoire beaucoup plus large.

**Monsieur Christian BAISE** : merci, Monsieur le Bourgmestre. La question suivante est à nouveau adressée à Monsieur le Bourgmestre par Madame Bernadette RONDEAU. Je vous cède la parole.

**Madame Bernadette RONDEAU** : merci Monsieur le Président. Monsieur le Bourgmestre, ces 24, 25 et 26, une série de grèves ont lieu dans tout le pays. Le 25, ce sont les services publics et demain le 26, c'est une grève générale. On peut d'ailleurs dire merci à cette belle mobilisation présente jusque maintenant. Et demain, je suis persuadée que ce sera encore mieux.

Les travailleuses et travailleurs se mobilisent contre les mesures des gouvernements MR-Engagés. Après les attaques contre les malades de longue durée, les coupes dans les soins de santé, la suppression de nos primes de nuit, voilà qu'ils viennent maintenant avec un saut d'index, partiel peut-être mais avec ce saut d'index. Une hausse de la TVA et des accises sont des mesures plus dégoûtantes les unes que les autres. Ils veulent tous nous faire travailler jusqu'à 67 ans et punir celles et ceux qui n'y arrivent pas, avec un bonus pension qui peut faire perdre des centaines d'euros par mois. Nos communes sont également impactées. Des charges de plus en plus lourdes, de moins en moins de financement, des attaques contre le statut ALE, la charge de travail qui augmente pour le CPAS avec l'exclusion des chômeurs.

Quelles sont, selon vous, les principales conséquences de ces décisions au niveau communal ? Avez-vous rencontré les différentes représentations syndicales pour entendre leurs revendications ? En tant que responsables de la ville, le collège soutient-il les actions des employés et ouvriers communaux ainsi que de leurs représentants syndicaux ? Le collège sera-t-il également présent lors de ces actions ? Seriez-vous d'accord de libérer l'entièreté de votre personnel ce 26/11, lors de la grève générale, afin de marquer votre soutien à la mobilisation ? Merci pour votre réponse.

**Monsieur Jacques GOBERT** : Madame RONDEAU, nous avons effectivement eu des contacts avec les organisations syndicales, du moins celles qui l'ont sollicité. Je dirais que chaque composante politique est libre de soutenir ou pas la démarche des travailleurs et des organisations syndicales. En ce qui concerne le PS, sans équivoque, c'est le cas mais chacun et chacune s'exprime sur le plan politique et il en est de même pour la participation aux manifestations. Donc, libre à chaque membre du Collège de participer aux côtés des travailleurs, à ces manifestations. Je ne sais pas vous répondre pour le compte des membres du collège communal, chacun fera ce qu'il croit devoir faire.

Alors quant aux modalités pratiques de cette grève, pour les travailleurs ville et CPAS, les travailleurs qui se déclarent en grève ne sont pas rémunérés évidemment et vous savez qu'il y a eu des piquets et que des travailleurs n'ont pu accéder à leur lieu de travail et, dans ce cas, ils n'en sont pas responsables et donc ils sont rémunérés.

Quant à demain, puisqu'il y aura une manifestation, devant l'hôtel de ville, mais qui est intersectorielle et pas spécifique aux pouvoirs publics, le Collège a pris une décision lundi qui s'applique également aux

### **Séance du 25 novembre 2025**

travailleurs des CPAS. Il y a d'ailleurs un avis aujourd'hui qui a été diffusé à l'ensemble du personnel ville et CPAS, à savoir : la possibilité donnée aux travailleurs de venir aux côtés des manifestants, à charge pour eux, s'il reste 1h ou 2h, d'être en récupération durant ce temps mais la possibilité leur est donnée de quitter leur lieu de travail en récupérant sur leurs heures.

**Monsieur Christian BAISE** : merci Monsieur le Bourgmestre. La question suivante est posée par Monsieur CLEMENT. Elle est relative à l'interdiction de recharger son véhicule électrique en tirant un câble depuis le domicile. Je vous cède la parole.

**Monsieur Alain CLEMENT** : merci Monsieur le Président. Suite à l'article de presse en date du mercredi 05 novembre 2025, Monsieur le Bourgmestre déclarait interdire la présence de câbles électriques de recharge sur les trottoirs, avec amendes administratives à la clé pouvant monter jusqu'à 350 euros. La présence de ce type de câble comporte bien évidemment des dangers pour les piétons sans oublier les personnes à mobilité réduite. Également, la problématique de la privatisation de l'espace public. Lors de la présentation du règlement d'ordre intérieur de police, je suis intervenu concernant les solutions à apporter pour éviter tout type d'inconvénient pour les usagers car aucune d'elles n'était évoquée dans le ROI sauf le montant de l'amende de 350€. Avec le chef de corps, Monsieur MAILLET, l'idée de placer un système guillotine présent dans certaines régions du pays ou même une protection de type sabot sur le trottoir pour le rechargement des véhicules électriques était envisageable sans oublier également les véhicules type camping-car, motorhome.

Alors à tous les niveaux de pouvoir, de la commune à l'Europe, on pousse la population à faire plus attention au climat, de manière individuelle, avec taxe et sanction à l'appui. Les personnes qui font des efforts en investissant dans des véhicules électriques fort coûteux d'ailleurs sont de nouveau pénalisées lorsqu'elles rechargent leur véhicule au domicile parce que les pouvoirs publics ne prévoient pas de réelles solutions sauf quelques sites de rechargement avec des désagréments. C'est un non-sens total.

Alors voici mes questions : acceptez-vous la présence de tout type de protection comme celles évoquées dans ma question d'actualité, de câble de recharge dans l'entité ? Sinon, quelles alternatives proposez-vous ? Si oui, comment allez-vous communiquer l'information aux citoyens ? Je vous remercie.

**Monsieur Jacques GOBERT** : Monsieur CLEMENT, ce problème est connu du Collège communal qui a déjà été saisi à plusieurs reprises de demandes de citoyens qui sont propriétaires de véhicules électriques qui nécessitent un rechargement. On est confronté à un problème qui n'est pas spécifique à La Louvière car l'Union des Villes a recensé sur l'ensemble des communes wallonnes, celles qui avaient déjà été confrontées à ce problème. Elles le sont toutes. Mais surtout quelle réponse donner aux demandes. Il y a effectivement plus de 85% des communes qui refusent systématiquement ce type de dispositif. La raison en est relativement simple, vous les avez évoquées, il y a un problème de responsabilité quant au fait que quand un câble traverse un trottoir, qu'il soit volant ou recouvert d'un couvre-câble ou encastré, il y a quand même une prise qui ressort à une autre extrémité et donc là, il y a quand même un problème de responsabilité, de dangerosité potentielle.

C'est un 1er élément. N'oublions pas les personnes à mobilité réduite car une goulotte par exemple, est un obstacle. Et puis, il y a aussi un autre problème, celui de la privatisation de l'espace public. Il va y avoir des personnes qui vont, si on autorise ce dispositif, se réserver la place devant chez eux avec des cônes, des barrières, ... Et vous savez que nous sommes une ville très dense, avec plus de 1 250 habitants/km<sup>2</sup>, ça implique un nombre de véhicules et un bâti très dense constitué principalement de maisons de rangée plutôt que d'espaces ouverts ou semi-ouverts. Donc, on va avoir la guerre dans certains quartiers !

Indépendamment de cela, le stationnement est déjà compliqué dans de très nombreuses rues. Qui va réguler tout cela si on dit que tout ceux qui aujourd'hui à une voiture à recharger, ont droit à avoir sa place devant chez lui ? Je plains nos services de police qui devront trouver des solutions et intervenir dans les conflits que cela va générer dans les quartiers. Cela doit être réglé à un autre niveau que communal. Le ministre DESQUENNES s'était saisi de ce problème et à ma connaissance, il n'y a pas de

### **Séance du 25 novembre 2025**

solution envisagée mais aujourd'hui, la situation est celle que j'évoque.

Par contre, ce qui est important de savoir c'est que le gouvernement précédent, par la voie du Ministre HENRY à l'époque, avait mandaté les intercommunales, les ADT plus particulièrement et pour nous, IDEA en l'occurrence, pour recenser sur leur territoire respectif, les communes intéressées par la mise en œuvre de bornes de rechargement sur l'espace public et donc accessible à tous.

Nous avons répondu à l'époque, à cet appel qui n'a pas eu de suite à l'époque puisque nous avons, avec ORES, parce qu'au-delà du positionnement, il faut être certains de l'alimentation électrique suffisante pour alimenter ces bornes. Une trentaine de lieux avaient été identifiés sur le territoire louviérois répartis relativement équitablement sur le territoire et nous avons rentré notre candidature mais ce projet n'a pas abouti. Je sais qu'aujourd'hui, le gouvernement wallon fait sien ce projet et j'espère qu'il aboutira. C'est donc le gouvernement wallon qui prendrait en charge les infrastructures à placer sur le domaine public communal ou régional et qui permettraient ainsi d'avoir une réponse, peut-être pas idéale pour tous car la recharge ne serait pas forcément devant sa maison. Tenant compte aussi que dans les permis qu'on délivre, on impose que des bornes soient installées et accessibles à tous quand il s'agit de surfaces commerciales par exemple.

Je crois qu'il n'y a pas une réponse idéale aujourd'hui. Tout cela prend du temps mais c'est un peu contradictoire à l'heure où on veut promouvoir ce type de véhicule, d'être confrontés à des difficultés pratiques. Et je comprends les utilisateurs qui n'ont pas toujours de solutions adaptées à leur problème mais le cadre est celui-là et nous ne pouvons que le respecter.

**Monsieur Christian BAISE** : merci Monsieur GOBERT. La question suivante est posée par Monsieur Mustapha BOSRY relative à la taxe de salubrité. Monsieur BOSRY, je vous cède la parole.

**Monsieur Mustapha BOSRY** : merci Monsieur le Président. Monsieur le Bourgmestre, un récent article publié par La Gazette – Sud Info, mentionne que plusieurs commerçants louviérois indiquent avoir lancé une pétition contre la taxe de salubrité devenue difficile à supporter. Selon les données transmises par l'administration, seules trois entreprises de plus de 200 travailleurs seraient actuellement soumises à la taxe de salubrité. A l'inverse, des centaines de petits commerçants qui ont déjà bien du mal à s'en sortir, la payent.

Ce système coût vérité doit être revu car il est injuste. Il fait payer de plus en plus cher les gens et les petits commerçants alors que les plus gros pollueurs sont épargnés. D'autre part, tant que ce système injuste existe, nous pensons qu'il serait préférable de mieux répartir la taxe : faire payer davantage les très grosses entreprises qui font du profit et alléger la facture des petits commerçants qui sont déjà bien assez impactés par la crise. Il suffit de se balader dans le centre-ville, pour constater que nos petits commerçants meurent.

Dans ce contexte :

1. Comment expliquez-vous que seules trois entreprises de plus de 200 travailleurs soient soumises à la taxe de salubrité à La Louvière ? Les grandes entreprises implantées dans les zonings de Garocentre ou Strépy y sont-elles soumises et si non, pourquoi ?
2. Quelles exonérations ou réductions sont prévues pour les petits commerçants ? Confirmez-vous que ces mesures seront maintenues, notamment pour les indépendants travaillant à domicile ?
3. Plus largement, le collège entend-t-il interpellier la Région wallonne afin de revoir ce système du coût-vérité injuste, qui pénalise surtout les ménages, les salariés et les petits indépendants, alors que les plus gros producteurs de déchets semblent épargnés ? Je vous remercie.

**Monsieur Christian BAISE** : Monsieur DESTREBECQ pour la réponse.

**Monsieur Olivier DESTREBECQ** : merci Monsieur le Président. Monsieur BOSRY, je vous laisse la seule responsabilité de vos propos parce que, comme amalgame et ruse, pour arriver à de l'intox, je trouve que vous y êtes en plein.

Comme le soulignait le ministre Coppieters, la gestion des déchets n'est plus qu'un enjeu technique, c'est un enjeu de société. Donc, ça vaut mieux que l'intox. Alors, je vais répondre à vos questions

**Séance du 25 novembre 2025**

directement.

La première, je vous précise que toutes les entreprises, petites, moyennement petites, grandes, très grandes sont soumises à cette taxe sur l'ensemble du territoire de la ville. Deuxième question, il y a une exception effectivement, tout travailleur indépendant sera exonéré s'il exerce son activité à son domicile ou à titre complémentaire. Ceci n'a pas lieu d'être remis en question. C'était vrai hier, ça l'est toujours aujourd'hui.

Troisième question, pas d'interpellation prévue car nous savons que le gouvernement wallon, via son ministre de tutelle, est en pleine révision du principe du coût-vérité. Pour conclure, je vais souligner un amalgame de Monsieur BOSRY entre la taxe déchets issue de l'activité usuelle des ménages et la taxe salubrité qui ne vise pas les mêmes personnes. Donc, j'espère que c'est bien clair dans votre esprit, Monsieur BOSRY.

**Monsieur Christian BAISE** : merci Monsieur DESTREBECQ. La question suivante est la question de Madame RUSSO à Monsieur GODIN. Madame RUSSO, je vous cède la parole.

**Madame Lucia RUSSO** : ma question concerne aussi le budget 2026 du Gouvernement Wallon mais plus particulièrement la fin des indexations des aides à la promotion de l'emploi, les APE et les conséquences au niveau communal. En tant qu'échevin des ressources humaines, pourriez-vous tout d'abord nous dire combien de travailleuses et de travailleurs au sein de l'administration et du CPAS louviérois bénéficient actuellement de ce type de contrat ?

Cette mesure signifie qu'au fil du temps, les points APE représenteront une part de plus en plus faible sur le salaire des personnes bénéficiant de ce contrat. Je présume qu'il faudra donc compenser cette différence, d'une manière ou d'une autre. Cet aspect financier soulève donc deux autres questions : premièrement, dans un but de préservation de l'emploi, quel coût cela pourrait-il représenter pour notre Ville ? Deuxièmement, et j'espère sincèrement ne jamais devoir passer par là, des pertes d'emplois seraient-elles envisageables ?

**Monsieur Nicolas GODIN** : merci Madame la conseillère pour votre question qui met en jeu l'avenir des emplois locaux et l'avenir de nos associations. Ce sont des visages, pas que des colonnes budgétaires. La réforme prévoit donc que la région se désengage progressivement et que les communes prennent leur relais. Concrètement, pour notre ville, l'impact est double : premièrement et parce qu'en 2026, il n'y aura pas d'indexation de l'enveloppe APE, pour La Louvière, cela représente une perte de 163 000 euros pour la ville et de 64 000€ pour le CPAS. Ce sont donc des moyens en moins pour répondre aux besoins croissants de la population.

Et deuxièmement, à l'avenir, la ville devra absorber une réduction de cette enveloppe de 4,4% de la subvention APE, soit environ 343 000 euros. Cela fait plus ou moins un demi-million à financer par la ville si nous voulons maintenir nos services et protéger nos travailleurs. Soyons clairs, nous compenserons ces montants parce qu'à la Louvière, nous croyons à l'action collective, la solidarité et nous n'avons pas envie de sacrifier des postes indispensables à la ville et à nos habitants. Mais soyons aussi honnêtes, si d'autres coupes suivent et tout indique cela, alors oui, des dizaines d'emplois pourraient être menacés à la ville et c'est précisément ce que nous refusons, de faire porter les choix sur celles et ceux qui font tourner le service public.

Les CPAS sont épargnés pour l'instant par les restrictions, tant mieux, mais chacun sait qu'ils sont déjà en première ligne face à l'explosion de la précarité. Quant à la zone de police, elle reçoit 100 000€ via le transfert des points APE pour son personnel logistique. Madame la conseillère, au-delà des chiffres, se pose une question de choix de société : défendons-nous une Wallonie qui investit dans l'humain, pas une Wallonie qui coupe dans les emplois utiles, défendons des communes fortes capables de répondre aux besoins des habitants ? Et nous continuerons de nous battre à La Louvière pour que les services publics restent piliers de l'égalité et de la justice sociale. Merci.

**Monsieur Christian BAISE** : merci Monsieur GODIN. La question d'actualité suivante est celle de Monsieur WALLEMACQ à Madame LEONI. Monsieur WALLEMACQ, je vous cède la parole.

**Séance du 25 novembre 2025**

**Monsieur Nicolas WALLEMACQ** : je vous remercie Monsieur le Président. Madame l'échevine, il y a deux semaines, nous avons appris que plus de 260 000€ de subsides allaient être accordés afin de rénover des crèches sur le territoire louviérois.

Quatre établissements ont été ciblés et parmi eux, aucun géré par la commune. S'agit-il d'un appel à projet dont les conditions étaient telles que nous ne pouvions y répondre ou nos demandes ont-elles été refusées ? En tant que jeune papa, je salue cet octroi de subsides mais je me joins également aux inquiétudes du secteur qui s'est mobilisé, ce 18 novembre, suite aux économies prévues par la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, la Ministre Engagée Valérie LESCRENIER a annoncé un effort de 10 % à réaliser dans le secteur de la petite enfance.

Parmi les mesures avancées, on peut pointer la non-indexation des subventions versées par l'ONE. Des subventions qui permettent principalement de financer des emplois. Alors qu'il est déjà difficile de trouver une place, et je peux en témoigner, la Ministre LESCRENIER a confirmé dans la presse que des places et/ou des crèches risquaient de fermer. Concernant nos crèches communales, toutes sont subventionnées par l'ONE. Pourrait-on donc voir des places disparaître suite à cette réforme ? Des emplois sont-ils menacés ? Enfin, sur l'ensemble du territoire, alors que l'offre est déjà insuffisante, quel pourrait être l'impact total sur le nombre de places disponibles ? Je vous remercie pour votre réponse.

**Madame Leslie LEONI** : merci Monsieur WALLEMACQ pour votre question. En effet, on est dans une situation un peu particulière car en effet, vous avez l'info depuis deux semaines mais moi, c'est depuis vendredi dernier et je l'ai appris par l'intermédiaire d'un journaliste, que La Louvière reçoit plus de 260 000€, peu importe comme vous le dites, qui les reçoit, c'est une bonne nouvelle pour La Louvière. D'autre part, ce lundi, un article très interpellant puisqu'il nous annonce la perte de plus de 3 300 places dans le Hainaut.

A l'annonce des subsides, j'ai pris contact tout de suite avec les services concernés. Il en ressort que mon département n'a pas eu d'information sur cet appel à projet. J'ai également interrogé les services techniques qui n'ont pas davantage été sollicités et en consultant les données disponibles, il apparaît que l'objectif de ces subsides était de financer des travaux immobiliers urgents dans les crèches publiques et privées afin de garantir la sécurité, la salubrité, la pérennité des places d'accueil menacées de fermeture. Les crèches communales de La Louvière n'étaient pas concernées par cet appel à projet, même si nos bâtiments ne sont pas les plus récents, ils ne sont pas menacés de fermeture pour des raisons de sécurité ou de salubrité. Les rapports du SIPPT sont corrects et les remarques formulées sont régulièrement suivies par des réparations ou ajustements nécessaires en fonction du rapport.

Concernant vos inquiétudes liées aux annonces de la Fédération Wallonie Bruxelles, il est exact que la non-indexation des subventions de l'ONE pourrait fragiliser le secteur car elles financent principalement des emplois. A ce stade, il est trop tôt pour mesurer l'impact concret sur nos crèches communales mais nous restons attentifs à l'évolution de la réforme et vigilants quant à la préservation des places et des emplois.

Nous partageons votre constat : l'offre de places d'accueil est déjà insuffisante sur l'ensemble du territoire, c'est pourquoi nous continuerons à défendre, auprès des instances compétentes, le maintien et le développement de cette offre, dans l'intérêt des familles et des enfants louviérois.

**Monsieur Christian BAISE** : merci Madame l'Echevine. Comme Monsieur le Bourgmestre s'est absenté pour un petit instant, je propose que nous passions à la question de Madame FERRARO. Vous souhaitez néanmoins parler. Allez-y Madame FERRARO.

**Madame Mélissa FERRARO** : oui, merci Monsieur le Président. Je souhaiterais retirer ma question relative au maintien d'Antenne-Centre et à la mobilisation citoyenne car le sujet a déjà été abordé via la motion que nous avons toutes et tous approuvée et donc, les questions pourront être traitées directement dans ce cadre. Merci

**Monsieur Christian BAISE** : merci beaucoup. Nous passons donc à la question 11. La question posée par Madame Noémi NANNI à Monsieur Michele DI MATTIA. Madame NANNI, je vous cède la parole.

### **Séance du 25 novembre 2025**

**Madame Noémi NANNI** : merci Monsieur le Président. Fin du mois d'octobre, le couperet est définitivement tombé pour l'ASBL des voies d'eau du Hainaut. La cessation des activités est donc officielle et interviendra le 31 mars 2026. La liquidation définitive de l'ASBL est quant à elle prévue pour le 31 décembre 2026.

En parlant d'échéances annoncées, à l'heure d'écrire ces lignes, nous n'avons pas encore d'informations concernant la négociation du plan social et l'avenir des travailleuses et des travailleurs de l'ASBL. Cette négociation a commencé il y a déjà quelques jours. Avez-vous des informations concernant l'évolution de ces négociations ? Pouvez-vous nous dire si certains membres du personnel ont déjà pu avoir des garanties concernant une remise à l'emploi, notamment au sein d'ASBL présentes sur La Louvière ? En effet, Madame Gossens, Députée Provinciale qui a porté la fin des voies d'eau du Hainaut, plaidait en octobre pour une rencontre avec les ASBL du tourisme dans la région du Centre afin de voir dans quelle mesure certains profils pourraient être repris par ces ASBL.

Enfin, concernant la gestion future du tourisme sur le site du canal du Centre, un cahier des charges doit être rédigé par la Région pour présenter les activités touristiques et culturelles potentielles sur ce site. La Ville a-t-elle été associée à la rédaction du cahier des charges ? Merci pour votre réponse.

**Monsieur Christian BAISE** : Monsieur DI MATTIA

**Monsieur Michele DI MATTIA** : merci Monsieur le Président. Merci Madame NANNI. Comme vous l'avez rappelé, l'ASBL « Voies d'Eau du Hainaut » gère depuis plus de vingt ans, la valorisation touristique du canal du centre historique, avec les ascenseurs hydrauliques inscrits au patrimoine de l'UNESCO. Elle organise aussi les croisières et les visites guidées, toutes les activités pédagogiques et culturelles pour faire découvrir le patrimoine fluvial du Hainaut. Comme vous l'avez également annoncé, la Province de Hainaut a pris une décision politique de se désengager de la gestion touristique des Voies d'Eau pour des raisons économiques. Il n'y a donc vraisemblablement plus de perspective d'une saison 2026 pour l'ASBL des Voies d'Eau puisque la liquidation est prévue pour la fin de l'année civile.

Tout d'abord, au niveau des emplois, ce sont 32 travailleurs permanents qui sont directement concernés sans compter les saisonniers. Cette fermeture est un coup dur réel, une réelle catastrophe aussi pour l'activité touristique du site. Pour l'année prochaine, en vue de cette fermeture, nous savons qu'un plan social est en cours mais je n'ai pas d'autres informations plus précises en la matière. Je vais donc attendre qu'il y ait une issue en la matière pour parler aussi d'ASBL qui seraient prêtes. Elles ne seront prêtes que si le plan social aboutit sur une perspective pour les travailleurs. C'est notre souhait premier. Alors quant aux autres questions sur la reprise de la gestion touristique, si j'ai bien compris les intentions à l'échelle régionale, l'idée est de redéfinir la gestion touristique et patrimonial du site en sortant du modèle provincial pour passer à une logique de gestionnaire concessionnaire mais aucune démarche de la région n'a été entamée pour avoir plus de précisions en la matière.

Et pour répondre à votre question sur l'association de la ville, ce n'est pas encore le cas mais je compte faire en sorte que la ville interroge la Ministre compétente. A l'échelle de « Centrissime » et en accord avec son directeur, un courrier a été adressé au Ministre et nous avons obtenu une réponse positive et qui indique qu'il va inviter « Centrissime » à participer à la procédure de mise en concession. Je regrette simplement que cette réponse intervient à la suite de notre incitation et pas de manière préalable. Pour le reste, notre volonté est d'intégrer toutes les réflexions et de faire en sorte, tant faire se peut, de sauver ce qui peut l'être pour la saison touristique prochaine. Merci.

**Monsieur Christian BAISE** : merci Monsieur DI MATTIA. Nous passons à la dernière question d'actualité, celle de Monsieur DI PINTO relative au vandalisme dans les cimetières. Monsieur DI PINTO, je vous cède la parole.

**Monsieur Angelo DI PINTO** : merci Monsieur le Président. Monsieur le Président, Monsieur le Bourgmestre, le 29 octobre dernier, plusieurs cimetières de notre région, et plus particulièrement celui de Maurage, ont été la cible de vols et d'actes honteux. Ces gestes, incompréhensibles et profondément irrespectueux, ont choqué de nombreux citoyens.

### **Séance du 25 novembre 2025**

Nous souhaiterions savoir où en est l'enquête actuellement. Pourriez-vous également nous informer des mesures mises en place pour éviter que de tels actes ne se reproduisent, que ce soit à Maurage ou dans d'autres cimetières de la commune. Enfin, il serait important de pouvoir rassurer la population quant au caractère isolé de ces événements et de rappeler que nos défunts méritent respect et sérénité. Merci.

**Monsieur Christian BAISE** : merci Monsieur DI PINTO, nous allons demander tout d'abord à Monsieur GODIN d'apporter une partie de la réponse et puis peut-être à Monsieur MAILLET, pour la compléter.

**Monsieur Nicolas GODIN** : merci Monsieur le Président. Monsieur le conseiller, comme vous le dites, la nuit du 28 au 29 octobre, plusieurs actes de dégradation ont malheureusement été constatés dans différents cimetières de notre entité. Ces gestes inadmissibles portent atteinte à la mémoire de nos défunts et viennent également ternir le travail de nos équipes techniques qui oeuvrent quotidiennement pour garantir à chacun un lieu de recueillement digne et respectueux.

Le collège communal a décidé de renforcer la sécurité de nos sites. Ainsi, au cours du 1er trimestre 2026, les portiques automatiques seront mis en service. Déjà installés mais mis en service avec des horaires adaptés, élargis afin de permettre aux familles de se recueillir dans de bonnes conditions. Dans l'attente de leur installation complète, la fermeture des cimetières continue d'être assurée manuellement par les brigadiers et fossoyeurs. Nous adapterons également l'organisation du travail des fossoyeurs et des services concernés afin de renforcer leur présence sur place.

Les premiers constats indiquent en outre, que pour les cimetières de Saint-Vaast et de Maurage, les individus ont quitté le site en passant par l'arrière des cimetières. Cela confirme donc la nécessité de poursuivre le renforcement de la sécurisation périmétrique. Ainsi que dans le cadre du plan cimetière, nous prévoyons l'installation, on a déjà eu l'occasion d'en discuter, de caméras de surveillance aux entrées des sites. Leur mise en œuvre, prévue dans les prochains mois, devrait constituer un dispositif dissuasif supplémentaire mais pas, malheureusement, complet. Enfin, les familles ayant constaté un vol sont invitées et elles l'ont été pour une très grande partie d'entre elles, à déposer plainte auprès de la police afin d'alimenter l'enquête et de centraliser toutes les informations utiles à l'identification des auteurs.

Concernant l'avancement de l'enquête, je laisse le soin au chef de corps, s'il a des informations de son côté et qu'il peut les divulguer, d'apporter les précisions nécessaires. Je vous remercie.

**Monsieur Eddy MAILLET** : merci Monsieur le Président, merci Monsieur l'échevin. La question ne m'a pas été communiquée. Donc je n'ai pas pu vérifier les informations à ce sujet.

J'ai en tête d'avoir vu passer une information concernant une cible potentielle mais je ne sais pas vous en dire plus aujourd'hui mais je peux peut-être, je ne sais pas si Monsieur ANKAERT, si demain ou après-demain au plus tard, je peux confirmer soit qu'on n'a rien soit, une piste en cours chez nous. Mais comme cela, de mémoire, je ne sais pas vous le dire.

**Monsieur Christian BAISE** : merci Monsieur MAILLET. Ceci clôture la partie publique du Conseil communal. Je vais demander au public de bien vouloir quitter l'hémicycle afin que nous puissions poursuivre la partie huis-clos.

Le Conseil,

Vu les articles L1122-10 & 1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 81 à 88 du ROI du Conseil communal ;

Vu la délibération du collège communal du 07 avril 2025 dont objet "Droit de regard des conseillers communaux - Questions orales d'actualités et questions écrites : modalités - Prise d'acte et décision" et la délibération du Conseil du 22 avril 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 avril 2025 et celle du Conseil communal du 27 mai 2025

### **Séance du 25 novembre 2025**

dont objet " Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal-Modifications"réalisée afin de mettre en conformité, le ROI du Conseil communal avec les exigences nées du Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux sur base du modèle rédigé par l'UVCW ;

Vu la délibération du Collège du 13 octobre 2025 ;

Considérant les questions orales d'actualité adressées au Directeur général en vue d'obtenir la parole en ce conseil communal ;

Considérant que le Directeur général a statué positivement sur la recevabilité des questions orales d'actualités ;

-

Le Conseil,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1:** d'accorder la parole aux conseillers en vue de poser leur question d'actualité suivante :

**1/** Question orale d'actualité de Madame Emmanuelle LELONG (PS) à Monsieur E MAILLET, chef de corps relative à la notion de contrôle correctif dans le cadre des violences intrafamiliales ;

**2/** Question orale d'actualité de Monsieur Gérard WATERLOT (PS) à Monsieur O DESTREBECQ et relative aux compensations Plan Marshall ;

**3/** Questions orales d'actualité de Madame Lucie DELHAYE (MR) à Madame P TREMERIE relative au marché de Noël ;

**4/** Question orale d'actualité de Monsieur Bernard THOMAS (« Les Engagés ») relative à l'occupation illégale de terrains par des gens du voyage ;

**5/** Question orale d'actualité de Madame Bernadette RONDEAU (PTB) à Monsieur Jacques GOBERT relative aux grèves du 24-25 et 26/11 ;

**6/** Question orale d'actualité de Monsieur Alain CLEMENT (PTB) relative à l'Interdiction de recharger son véhicule électrique en tirant un câble depuis le domicile ;

**7/** Question orale d'actualité de Monsieur Mustapha BOSRY (PTB) relative à la taxe salubrité ;

**8/** Question orale d'actualité de Madame Lucia RUSSO (PS) à Monsieur Nicolas GODIN relative à la *non-indexation des points APE* ;

**9/** Question orale d'actualité de Monsieur Nicolas WALLEMACQ (PS) à Madame Leslie LEONI relative aux *Subsides octroyés aux crèches et gels des subventions ONE* ;

**10/** Question orale d'actualité de Madame Mélissa FERRARO (PS) à Monsieur Jacques GOBERT relative à *la mobilisation citoyenne pour ACTV* ;

**11/** Question orale d'actualité de Madame Noémie NANNI (PS) à Monsieur Michele DI MATTIA relative à *l'interrogation sur l'avenir pour les voies d'eaux du Hainaut* ;

**12/** Question orale d'actualité de Monsieur Angelo DI PINTO (Les Engagés) relative *au vandalisme dans les cimetières* ;

**Article 2 :** de retranscrire les questions orales d'actualité et les réponses qui leur ont été apportées, dans le procès-verbal de la séance publique de ce Conseil communal.

**Séance du 25 novembre 2025**

La séance est levée à 23:45  
Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Rudy ANKAERT

Jacques GOBERT